Second Session
Fortieth Parliament, 2009

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Social Affairs, Science and Technology

Chair:
The Honourable ART EGGLETON, P.C.

Wednesday, November 18, 2009
Thursday, November 19, 2009 (in camera)
Wednesday, November 25, 2009
Thursday, November 26, 2009

Issue No. 10

Fifth, sixth and seventh meetings on:

Bill C-6, An Act respecting the safety of consumer products

and

Fifteenth meeting on:

Current social issues pertaining to Canada's largest cities

WITNESSES:
(*See back cover*)

Deuxième session de la
quarantième législature, 2009

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Affaires sociales, des sciences et de la technologie

Président :
L'honorable ART EGGLETON, C.P.

Le mercredi 18 novembre 2009
Le jeudi 19 novembre 2009 (à huis clos)
Le mercredi 25 novembre 2009
Le jeudi 26 novembre 2009

Fascicule n° 10

Cinquième, sixième et septième réunions concernant :

Le projet de Loi C-6, Loi concernant la sécurité des produits de consommation

et

Quinzième réunion concernant :

Les questions d'actualité des grandes villes canadiennes

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

47528-47535-47546-47548

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

The Honourable Art Eggleton, P.C., *Chair*

The Honourable Wilbert J. Keon, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Callbeck
Cordy
* Cowan (or Tardif)
Dyck
Eaton
Fairbairn, P.C.
* LeBreton, P.C. (or Comeau)
Martin
Munson
Ogilvie
Pépin
Segal

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Dyck replaced the Honourable Senator Downe (*November 19, 2009*).

The Honourable Senator Pépin replaced the Honourable Senator Hubley (*November 19, 2009*).

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator Brazeau (*November 19, 2009*).

The Honourable Senator Hubley replaced the Honourable Senator Pépin (*November 19, 2009*).

The Honourable Senator Downe replaced the Honourable Senator Dyck (*November 19, 2009*).

The Honourable Senator Fairbairn, P.C., replaced the Honourable Senator Banks (*November 19, 2009*).

The Honourable Senator Dyck replaced the Honourable Senator Mitchell (*November 19, 2009*).

The Honourable Senator Cordy replaced the Honourable Senator Rompkey, P.C. (*November 19, 2009*).

The Honourable Senator Keon replaced the Honourable Senator Raine (*November 19, 2009*).

The Honourable Senator Brazeau replaced the Honourable Senator Martin (*November 19, 2009*).

The Honourable Senator Rompkey, P.C., replaced the Honourable Senator Cordy (*November 18, 2009*).

The Honourable Senator Raine replaced the Honourable Senator Keon (*November 16, 2009*).

The Honourable Senator Banks replaced the Honourable Senator Fairbairn, P.C. (*November 16, 2009*).

The Honourable Senator Mitchell replaced the Honourable Senator Dyck (*November 16, 2009*).

The Honourable Senator Segal replaced the Honourable Senator Stewart Olsen (*November 5, 2009*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Président : L'honorable Art Eggleton, C.P.

Vice-président : L'honorable Wilbert J. Keon

et

Les honorables sénateurs :

Callbeck
Cordy
* Cowan (ou Tardif)
Dyck
Eaton
Fairbairn, C.P.
* LeBreton, C.P. (ou Comeau)
Martin
Munson
Ogilvie
Pépin
Segal

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Dyck a remplacé l'honorable sénateur Downe (*le 19 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Pépin a remplacé l'honorable sénateur Hubley (*le 19 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Martin a remplacé l'honorable sénateur Brazeau (*le 19 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Hubley a remplacé l'honorable sénateur Pépin (*le 19 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Downe a remplacé l'honorable sénateur Dyck (*le 19 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Fairbairn, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Banks (*le 19 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Dyck a remplacé l'honorable sénateur Mitchell (*le 19 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Cordy a remplacé l'honorable sénateur Rompkey, C.P. (*le 19 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Keon a remplacé l'honorable sénateur Raine (*le 19 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Brazeau a remplacé l'honorable sénateur Martin (*le 19 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Rompkey, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Cordy (*le 18 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Raine a remplacé l'honorable sénateur Keon (*le 16 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Banks a remplacé l'honorable sénateur Fairbairn, C.P. (*le 16 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Mitchell a remplacé l'honorable sénateur Dyck (*le 16 novembre 2009*).

L'honorable sénateur Segal a remplacé l'honorable sénateur Stewart Olsen (*le 5 novembre 2009*).

Published by the Senate of Canada

Available from: Public Works and Government Services Canada
Publishing and Depository Services, Ottawa, Ontario K1A 0S5

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

Disponible auprès des: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Les Éditions et Services de dépôt, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 18, 2009
(22)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:01 p.m., in room 2, Victoria Building, the acting chair, the Honourable Lucie Pépin, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Banks, Callbeck, Eaton, Greene Raine, Martin, Mitchell, Munson, Ogilvie, Pépin, Rompkey and Segal (11).

In attendance: Havi Echenberg and Trina Wall, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, October 7, 2009, the committee continued its study on Bill C-6, An Act respecting the safety of consumer products. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 8*)

WITNESSES:

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner;

Melanie Millar-Chapman, Senior Policy and Research Analyst.

Canadian Institute of Child Health:

Dr. Victor Goldbloom, Chair of the Advisory Council.

The clerk informed the committee of the unavoidable absence of the chair and presided over the election of an acting chair.

The Honourable Senator Callbeck moved:

That the Honourable Senator Pépin be acting chair.

The question being put on the motion, it was adopted.

The acting chair made an opening statement.

Ms. Bernier made a presentation and, with Ms. Millar-Chapman, answered questions.

At 5:00 p.m., the committee suspended.

At 5:04 p.m, the committee resumed.

Dr. Goldbloom made a presentation and answered questions.

At 5:36 p.m., the committee adjourned to the call of the acting chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 18 novembre 2009
(22)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui à 16 h 1, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Lucie Pépin (*présidente suppléante*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Banks, Callbeck, Eaton, Greene Raine, Martin, Mitchell, Munson, Ogilvie, Pépin, Rompkey et Segal (11).

Également présentes : Havi Echenberg et Trina Wall, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 7 octobre 2009, le comité poursuit son étude du projet de loi C-6, Loi concernant la sécurité des produits de consommation. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 8 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Commissariat à la vie privée du Canada :

Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie privée;

Melanie Millar-Chapman, analyste principale, des politiques et de la recherche.

Institut canadien de la santé infantile :

Dr Victor Goldbloom, président du conseil consultatif.

La greffière informe le comité de l'absence inévitable du président et procède à l'élection d'un président suppléant.

Il est proposé par l'honorable sénateur Callbeck :

Que l'honorable sénateur Pépin soit élu présidente suppléante.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Le président suppléant ouvre la séance.

Mme Bernier fait un exposé, puis avec l'aide de Mme Millar-Chapman, répond aux questions.

À 17 heures, la séance est suspendue.

À 17 h 4, la séance reprend.

Le Dr Goldbloom fait un exposé et répond aux questions.

À 17 h 36, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, November 19, 2009
(23)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met in camera this day at 10:47 a.m., in room 705, Victoria Building, the chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Brazeau, Callbeck, Cordy, Eaton, Eggleton, P.C., Fairbairn, P.C., Keon, Munson, Ogilvie and Segal (10).

In attendance: Havi Echenberg and Daniel Thompson, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 24, 2009, and delegated to the Subcommittee on Cities on Wednesday, February 25, 2009, the committee continued its examination on issues pertaining to Canada's largest cities. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the subcommittee, Issue No. 1.*)

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee considered a draft report.

It was agreed that the committee adopt the report entitled: *In from the margins: A Call to Action on Poverty, Housing and Homelessness*, and that the chair and Senator Segal be empowered to make editorial, grammatical and stylistic changes.

It was agreed that the chair be authorized to table the report in the Senate.

At 11:01 a.m., the committee considered future business.

It was agreed that the chair be authorized to seek an order of reference relating to its mandate as set out in the Rules of the Senate.

At 11:57 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, le mercredi 18 novembre 2009
(23)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui à huis clos à 10 h 47, dans la pièce 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable sénateur Art Eggleton, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Brazeau, Callbeck, Cordy, Eaton, Eggleton, C.P., Fairbairn, C.P., Keon, Munson, Ogilvie et Segal (10).

Également présents : Havi Echenberg et Daniel Thompson, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 24 février 2009, et délégué au Sous-comité sur les villes le mercredi 25 février 2009, le comité poursuit son étude sur les questions d'actualité des grandes villes canadiennes. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du sous-comité.*)

Conformément à l'article 92(2)f) du Règlement, le comité examine un projet de rapport.

Il est convenu que le comité adopte le rapport intitulé : *Pauvreté, logement, itinérance : les trois fronts de la lutte contre l'exclusion*, et que le président et le sénateur Segal soient autorisés à faire des corrections d'ordre rédactionnel, grammatical et stylistique.

Il est convenu que le président soit autorisé à déposer le rapport devant le Sénat.

À 11 h 1, le comité étudie ses travaux futurs.

Il est convenu que le président soit autorisé à obtenir un ordre de renvoi relatif à son mandat, comme le prévoit le Règlement du Sénat.

À 11 h 57, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, November 25, 2009
(24)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:14 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, P.C., Fairbairn, P.C., Keon, Martin, Ogilvie, Pépin and Segal (11).

Other senators present: The Honourables Senators Day and McCoy (2).

OTTAWA, le mercredi 25 novembre 2009
(24)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui à 16 h 14, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Art Eggleton, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Callbeck, Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, C.P., Fairbairn, C.P., Keon, Martin, Ogilvie, Pépin et Segal (11).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Day et McCoy (2).

In attendance: Brian O'Neal and Trina Wall, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, October 7, 2009, the committee continued its study on Bill C-6, An Act respecting the safety of consumer products. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 8*)

WITNESSES:

As individuals:

Shawn P. Buckley, Constitutional Lawyer.

Cyndee Todgham Cherniak, Adjunct Professor, Case Western Reserve University School of Law.

The chair made an opening statement.

Mr. Buckley and Ms. Todgham Cherniak each made a presentation and answered questions.

At 5:54 p.m., the committee discussed their agenda (future business).

It was agreed that the chair seek approval from the Senate to sit at 3:00 p.m., on Wednesday, December 2, 2009, for the purpose of clause-by-clause consideration of Bill C-6.

At 6:01 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Également présents : Brian O'Neal et Trina Wall, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 7 octobre 2009, le comité poursuit son étude du projet de loi C-6, Loi concernant la sécurité des produits de consommation. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 8 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

À titre individuel :

Shawn P. Buckley, avocat en droit constitutionnel.

Cyndee Todgham Cherniak, professeure adjointe, Faculté de droit de l'Université Case Western Reserve.

Le président ouvre la séance.

M. Buckley et Mme Todgham Cherniak font chacun un exposé et répondent ensemble aux questions.

À 17 h 54, le comité discute de ses travaux futurs.

Il est convenu que le président demande l'autorisation du Sénat pour siéger à 15 heures le mercredi 2 décembre 2009, afin de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-6.

À 18 h 1, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Keli Hogan

Clerk of the Committee

OTTAWA, Thursday, November 26, 2009
(25)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:45 a.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, P.C., Fairbairn, P.C., Keon, Martin, Munson, Ogilvie Pépin and Segal (12).

Other senators present: The Honourable Senators Day and McCoy (2).

In attendance: Daniel Thompson and Trina Wall, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

OTTAWA, le jeudi 26 novembre 2009
(25)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui à 10 h 45, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Art Eggleton, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Callbeck, Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, C.P., Fairbairn, C.P., Keon, Martin, Munson, Ogilvie, Pépin et Segal (12).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Day et McCoy (2).

Également présents : Daniel Thompson et Trina Wall, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, October 7, 2009, the committee continued its study on Bill C-6, An Act respecting the safety of consumer products. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 8*)

WITNESSES:

Health Canada:

Paul Glover, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments Consumer Safety Branch;

Charles Ethier, Director General, Consumer Product Safety Directorate;

Diane Labelle, General Counsel, Legal Services Unit.

The chair made an opening statement.

Mr. Glover made a statement and, with Mr. Ethier and Ms. Labelle, answered questions.

The committee discussed their agenda (future business).

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-6 without the appearance of the Minister.

At 12:55 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 7 octobre 2009, le comité poursuit son étude du projet de loi C-6, Loi concernant la sécurité des produits de consommation. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 8 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Santé Canada :

Paul Glover, sous-ministre adjoint, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs;

Charles Ethier, directeur général, Direction de la sécurité des produits de consommation;

Diane Labelle, avocate générale, Unité des services juridiques.

Le président ouvre la séance.

M. Glover fait une déclaration, puis avec l'aide de M. Ethier et de Mme Labelle, répond aux questions.

Le comité discute de ses travaux futurs.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-6 sans avoir entendu le ministre.

À 12 h 55, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier suppléant du comité,

Gerald Lafrenière

Acting Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 18, 2009

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-6, An Act respecting the safety of consumer products, met this day at 4:01 p.m. to give consideration to the bill.

[*English*]

Keli Hogan, Clerk of the Committee: Honourable senators, as clerk of this committee, I must inform you of the unavoidable absence of the chair. Pursuant to the *Rules of the Senate*, I will now preside over the election of an acting chair for this meeting. I am now prepared to receive a motion to that effect.

Senator Callbeck: I move that Senator Pépin be nominated at acting chair.

Ms. Hogan: It was moved by the Honourable Senator Callbeck that the Honourable Senator Pépin be elected as acting chair for this meeting. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

Ms. Hogan: The motion is carried. I invite Senator Pépin to take the chair.

Senator Lucie Pépin (*Acting Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Acting Chair: I would like to welcome you to this meeting of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. I am Senator Pépin and I will be chairing the meeting this afternoon for our colleague Senator Eggleton who could not be here. We continue our study of Bill C-6, An Act respecting the safety of consumer products.

Today we welcome Ms. Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner. Accompanying Ms. Bernier is Ms. Melanie Millar Chapman, Senior Policy and Research Analyst. Welcome to the Senate. You have the floor, Ms. Bernier.

Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Thank you for inviting me to speak to you today. I want to thank you for your interest in privacy protection. We are making some clear progress on this front and we are happy to see that you hold to the principle whereby privacy is truly the cornerstone of democracy and a fundamental value of all Canadians.

I want to begin by saying that we commend the objective pursued with Bill C-6. The legislation's goal to protect the public by mitigating the health and safety risk of certain products is

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 18 novembre 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-6, Loi concernant la sécurité des produits de consommation, se réunit aujourd'hui à 16 h 1 pour étudier le projet de loi.

[*Traduction*]

Keli Hogan, greffière du comité : Honorables sénateurs, à titre de greffière du comité, je dois vous signaler que le président a eu un empêchement, inévitable. Conformément au *Règlement du Sénat*, je doit maintenant présider l'élection d'un président suppléant aux fins de la présente réunion. Je suis maintenant prête à recevoir une motion à cet égard.

Le sénateur Callbeck : Je propose que le sénateur Pépin soit nommée présidente suppléante.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Callbeck propose que l'honorable sénateur Pépin tienne lieu de présidente suppléante durant la présente réunion. Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord avec la motion?

Des voix : D'accord.

Mme Hogan : La motion est adoptée. J'invite le sénateur Pépin à s'installer dans le fauteuil.

Le sénateur Lucie Pépin (*présidente suppléante*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente suppléante : Je vous souhaite la bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Je suis le sénateur Pépin et je présiderai la réunion de cet après-midi en l'absence de notre collègue, le sénateur Eggleton. Nous poursuivons notre étude sur le projet de loi C-6, Loi concernant la sécurité des produits de consommation.

Aujourd'hui, nous recevons Mme Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie privé. Mme Bernier est accompagnée de Mme Melanie Millar-Chapman, analyste principale de recherche et politique. Soyez les bienvenus au Sénat. Je vous cède la parole, madame Bernier.

Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie privée du Canada, Commissariat à la protection de la vie privée : Je vous remercie de nous avoir invitées à prendre la parole aujourd'hui. Je tiens à vous féliciter de l'intérêt que vous manifestez envers la protection de la vie privée. Nous avançons évidemment et nous sommes heureuses de voir que vous mettez en œuvre ce principe comme quoi la vie privée est véritablement une pierre angulaire de la démocratie et une valeur fondamentale des Canadiennes et des Canadiens.

Permettez-moi de préciser d'emblée que nous saluons l'objectif du projet de loi C-6. Nous considérons que son objectif de protéger la population en atténuant les risques que certains

critically important. We support the privacy protection provisions included in the bill.

[*English*]

As you know, I set out our position on the privacy implications of Bill C-6 in my letter to the committee of October 26. We understand that the issue raising concern for some of you is the definition of "government" in this bill, specifically with regard to clause 15 on the issue of disclosure of personal information by the minister. We believe that concerns about clause 15 are addressed by the undertakings that Health Canada has made.

While I agree that the definition of "government" can be broad, the policy and procedural safeguards that Health Canada has articulated appear to be adequate. In my letter to Health Canada, I quoted what I believe to be the most relevant parts of the department's answer to us on this issue of disclosure of personal information. However, I would like now to provide you some details in this regard.

Health Canada explained to us that Bill C-6 will lead to only minimal collection of personal information and that it would be a rare occurrence when that information would be disclosed. Moreover, the disclosure will occur only when absolutely necessary for the protection of human health and safety. The department further explained that while the bill does not include a regulation making authority for the minister to obtain written assurances on the confidentiality of the information provided under clause 15, the operating principle will be never to disclose personal information unless, as I said, it is critical to the protection of human health and safety. As well, the department stated that it will continue to have confidentiality agreements in place before disclosing personal information. It also said it will require that personal information disclosed under clause 15 be used only to identify or address serious danger to human safety and health.

[*Translation*]

Moreover, we asked Health Canada officials how they intended to maintain clear records of all personal information that could be disclosed, so that our office could monitor that information and determine whether disclosure was justified. The department informed us that personal information would be disclosed by officials with the Product Safety Program on the advice and with the consent of Health Canada's Access to Information and Privacy Coordinator. The latter exercises the powers and duties of the Minister of Health pursuant to the Privacy Act.

produits de consommation représentent pour la santé et la sécurité humaine est essentiel et nous acceptons les mesures de protection de la vie privée qui y sont incluses.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, j'ai exposé ma position sur les répercussions du projet de loi du point de vue de la vie privée dans une lettre adressée au comité et datée du 26 octobre. Nous croyons comprendre que c'est la définition du terme « administration » du projet de loi, particulièrement en ce qui touche l'article 15 sur la communication par le ministre de renseignements personnels, qui inquiète certains d'entre vous. Nous sommes d'avis que les engagements pris par Santé Canada pallient au problème à l'origine de ces inquiétudes.

Je suis d'accord pour dire que le terme « administration » est défini largement, mais les politiques et procédures de protection que Santé Canada déclare avoir adoptées semblent adéquates. Dans ma lettre à Santé Canada, je cite les passages qui m'apparaissent être les plus pertinents dans la réponse du ministère à la question soulevée, soit celle de la communication des renseignements personnels. Tout de même, je voudrais maintenant vous exposer quelques précisions sur cette question.

Santé Canada nous a expliqué que le projet de loi C-6 mènera seulement à une collecte minimale de renseignements personnels et que ce n'est que dans de rares cas que les renseignements ainsi recueillis seront communiqués. De plus, la communication des renseignements ne se fera que dans les cas absolument nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé humaines. Le ministère a ajouté que, même si le projet de loi ne prévoit pas de pouvoir de réglementation qui permettrait au ministre d'obtenir une garantie quant à la confidentialité des renseignements prévus à l'article 15, la règle de base sera toujours la même : ne jamais communiquer de renseignements personnels, comme je l'ai dit, à moins qu'il ne soit impératif de le faire pour protéger la sécurité et la santé humaines. De même, le ministère a déclaré qu'il continuera d'appliquer des ententes de confidentialité avant de communiquer des renseignements. Il a aussi déclaré que les renseignements personnels communiqués en application de l'article 15 serviront uniquement à remédier à un grave danger pour la sécurité et la santé humaines.

[*Français*]

Par ailleurs, nous avons demandé aux représentants de Santé Canada comment ils avaient l'intention de conserver les rapports clairs au sujet de tous les renseignements personnels qui pourraient être communiqués, de manière à ce que notre commissariat puisse les surveiller et comprendre la justification de chaque communication. Le ministère nous a répondu que la communication de renseignements personnels par les responsables du Programme de la sécurité des produits serait effectuée selon le conseil et avec l'assentiment du coordonnateur à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de Santé Canada, cette personne exerçant les pouvoirs et fonctions du ministre de la Santé, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

[*English*]

We were satisfied with this response. We also put on the record that we want all outstanding issues to be explained further through a privacy impact assessment process following the adoption of Bill C-6. "Outstanding issues" mean any issue that could arise in the context of the implementation of Bill C-6. "Privacy impact assessment," PIA, means a tool that departments use when they implement a new program or a revised program to ensure that the progam goes under the privacy microscope. We review PIAs and may provide commentary. PIAs are proving to be a useful tool to assess the privacy implications of new government initiatives.

In conclusion, the Office of the Privacy Commissioner of Canada has no concern with Bill C-6; has appreciated Health Canada's cooperation in addressing possible privacy concerns; and intends to continue to work with Health Canada in the implementation of Bill C-6.

I hope these remarks help explain our involvement with this bill to this date. I will be pleased to take your questions.

Senator Callbeck: Thank you for appearing today and for your presentation. We are all concerned about making products safe for consumers.

I have a copy of a letter, Ms. Bernier, that you have signed. I think we all have copies. It was sent to the director general of the policy and planning directorate in Health Canada.

I want to ask you about a couple of things. The information you provided to us addresses all the questions about the regime contemplated under Bill C-6. You address in this letter the issues that can be discussed through the privacy impact assessment. Are these issues the only ones you have concerns about?

Ms. Bernier: They are the issues we want to see addressed in a privacy impact assessment, PIA. At the time I sent this letter, we had looked at the bill and were satisfied that the handling of personal information was properly protected. Therefore, to be totally comprehensive, thorough and dutiful, we put to Health Canada what issues could come up and what we may then want to see addressed in a PIA as we move further in the implementation of the bill. As you can see, those issues are issues of implementation. They are practical and technical, so they will arise usually in the implementation of a program.

Senator Callbeck: You are satisfied with the bill then. The only issues you are concerned about are the ones you address in this letter?

[*Traduction*]

Nous avons jugé cette réponse correcte. Comme nous l'avons aussi déclaré officiellement, nous souhaitons que toute question en suspens donne lieu à une explication présentée dans un rapport d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, ou EFVP, à la suite de l'adoption du projet de loi C-6. Par question en suspens, nous entendons toute question qui pourrait survenir dans le contexte de la mise en œuvre du projet de loi C-6. L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée constitue un instrument dont se servent les ministères au moment d'implanter un programme nouveau ou révisé afin de s'assurer que les questions relatives à la protection de la vie privée sont bien prises en considération. Nous examinons les évaluations ainsi effectuées et formulons des observations au besoin. Les évaluations se révèlent utiles pour déterminer les répercussions des nouvelles initiatives gouvernementales sur la vie privée.

En guise de conclusion, je dirai que le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ne trouve pas à redire du projet de loi C-6; qu'il a apprécié la coopération des responsables de Santé Canada en vue de régler les éventuels problèmes relatifs à la vie privée; il entend continuer à travailler avec Santé Canada à la mise en œuvre du projet de loi C-6.

J'espère que ma déclaration fait mieux voir en quoi nous avons participé aux travaux entourant ce projet de loi jusqu'à maintenant. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le sénateur Callbeck : Merci d'être venue témoigner aujourd'hui et d'avoir présenté cet exposé. Nous tenons tous à ce que les produits de consommation soient sans danger.

J'ai une copie de la lettre que vous avez signée, madame Bernier. Je crois que nous en avons tous une copie. La lettre a été transmise à la directrice générale de la direction des politiques et de la planification à Santé Canada.

Je voulais vous poser quelques questions. Les informations que vous nous avez fournies englobent toutes les questions posées à propos du régime envisagé dans le projet de loi C-6. Dans cette lettre, vous abordez les questions qui se rapportent à l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Est-ce que ce sont là les seules questions qui vous préoccupent?

Mme Bernier : Ce sont les questions qui doivent figurer, selon nous, dans une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Au moment où j'ai envoyé cette lettre-là, nous avions étudié le projet de loi et avions déterminé que les renseignements personnels étaient bien protégés. Pour être tout à fait rigoureux et exhaustifs, nous avons donc informé Santé Canada des questions susceptibles de se présenter et de celles dont nous voudrions qu'elles figurent dans l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, tandis qu'avançait le travail de mise en œuvre du projet de loi. Comme vous pouvez le voir, ces questions ont trait à la mise en œuvre. Ce sont des questions concrètes, techniques, qui surgissent habituellement au moment de la mise en œuvre d'un programme.

Le sénateur Callbeck : Le projet de loi vous paraît donc adéquat. Les seules questions dont vous vous souciez sont celles que vous avez abordées dans cette lettre?

Ms. Bernier: I will nuance that response by saying we are not concerned. We put the issues to Health Canada for them to have on their radar screen, so to speak, that they are issues, for example, should Health Canada choose to speak to the issue of radio-frequency identification, RFID, chips. We do not know if that situation will arise, but in our thoroughness, we put to Health Canada that, should RFID chips be used, we want that issue to be addressed in a PIA.

Mme Bernier : J'apporterai une nuance en disant que nous ne nous soucions pas de l'affaire. Nous avons soulevé les questions auprès de Santé Canada pour que le ministère l'ait dans sa mire, pour ainsi dire - ce sont des questions que Santé Canada peut décider d'aborder, par exemple les puces d'identification par radiofréquence. Nous ne savons pas si un problème se manifestera à cet égard, mais, pour être rigoureux, nous avons soulevé la question auprès de Santé Canada, advenant que les puces en question soient utilisées. C'est que nous voulons que cela soit pris en considération dans une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

Senator Callbeck: You mentioned the PIA, and you say that departments use this tool when legislation is introduced or revised. Is a PIA generally undertaken before the legislation is passed or after?

Le sénateur Callbeck : Vous avez mentionné l'EFVP, et vous dites que c'est un instrument dont se servent les ministères au moment de l'introduction ou de la révision d'une mesure législative. De façon générale, l'EFVP était effectuée avant l'adoption du projet de loi ou par la suite?

Ms. Bernier: A PIA can be undertaken for the introduction or revision of any program. It is not necessarily tied to legislation. We could have a program that is not based in any new piece of legislation but is simply a new program. If it has implications for privacy, the department will prepare a privacy impact assessment, which they submit to us, and we look at whether, indeed, the program contains all the necessary safeguards for privacy. In fact, a PIA is usually conducted at an implementation stage.

Mme Bernier : L'EFVP peut s'appliquer au moment de l'introduction ou de la révision de tout programme. Ce n'est pas forcément lié à une loi. Il peut s'agir pour nous d'un programme qui ne découle pas de nos textes de loi; c'est simplement un nouveau programme. S'il y a des conséquences du point de vue de la vie privée, le ministère préparera une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, qu'elle nous soumettra, et nous chercherons à déterminer si le programme comporte bel et bien toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie privée des gens. En fait, l'EFVP est habituellement effectuée à l'étape de la mise en œuvre.

Senator Callbeck: It is usually undertaken after the legislation is passed?

Le sénateur Callbeck : C'est habituellement entrepris après que le projet de loi est adopté?

Ms. Bernier: Indeed; we usually look at the legislation through a different lens, ensuring all the principles are respectful of privacy laws in Canada, and the PIA is more of an operational tool.

Mme Bernier : Justement; nous jetons habituellement un regard différent sur le texte de loi, en nous assurant que tous les principes énoncés respectent les dispositions législatives en matière de vie privée au Canada - et l'EFVP, en ce sens, sert d'outil de travail plus que d'autre chose.

Senator Callbeck: Referring to that same section, you say that provisions under the relevant private sector privacy legislation would normally apply. You want personal information to be depersonalized. What normally applies now? Can you give me an example of what you want to see?

Le sénateur Callbeck : Pour parler du même passage, vous dites que les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels destinés au secteur privé s'appliqueraient normalement. Vous souhaitez que les renseignements personnels soient dépersonnalisés. Maintenant, qu'est-ce qui s'applique normalement? Pouvez-vous me donner un exemple de ce que vous souhaitez voir?

Ms. Bernier: What are you referring to?

Mme Bernier : À quoi faites-vous allusion?

Senator Callbeck: I am referring to page 2 of your letter, the second paragraph.

Le sénateur Callbeck : Je fais allusion à la page 2 de votre lettre, au deuxième paragraphe.

Ms. Bernier: You are asking what the provisions of consumer protection are now; whether the information is disclosed, depersonalized or not at the moment? Is that your question?

Mme Bernier : Vous demandez quelles sont maintenant les dispositions en matière de protection des consommateurs; si le renseignement est communiqué, dépersonnalisé ou non, en ce moment? C'est bien votre question?

Senator Callbeck: Yes, give us an example. That is what you are saying. In other words, what is it now and what do you want to see?

Le sénateur Callbeck : Oui, donnez-nous un exemple. C'est ce que vous dites. Autrement dit, qu'en est-il en ce moment et qu'est-ce que vous aimeriez voir?

Ms. Bernier: We want to see what is described in that paragraph, but I will turn to our senior analyst, Ms. Millar-Chapman, to describe to us what we can say about the legislation and how the system functions now.

Melanie Millar-Chapman, Senior Policy and Research Analyst, Office of the Privacy Commissioner of Canada: The private sector privacy legislation applies to personal information held by the retailer. Ultimately, with good privacy practices, rather than having personal information disclosed, we would like the identified — if possible — information disclosed. That was the purpose of those paragraphs.

Senator Callbeck: That issue would be addressed in the PIA?

Ms. Millar-Chapman: Yes.

Senator Segal: Thank you very much for coming to help us through this subject. On the issue of depersonalization, and ensuring that practice is pursued before documents are released, are you comfortable that can happen without a specific statutory amendment in the act or a specific regulation that implies and explicitly underlines, in fact, the requirement for that depersonalization?

Ms. Bernier: Our discussions with Health Canada, yes, satisfy us in that regard. We understood from them that they do not need personal information in the sense that, for the purpose of this bill, it would be extremely rare where they would need to attach an identity to an occurrence. For the purposes of the bill, we understand that Health Canada will need to know about incidents; they may need to know about trends so they can ensure consumer safety. However, they do not necessarily need to know the name of a person who, say, has been harmed by a product. In other words, we understand that the risk to privacy is low because the need for disclosure of personal information is low.

Senator Segal: I assume when you say you trust Health Canada you do that based not only on your discussions with them but on your experience with Health Canada as a protector of privacy in the past; is that fair?

Ms. Bernier: We address each case on its own merit and apply what we refer to as the four-part test. We look at each situation, each question put to us either through a bill or through a privacy impact assessment in addressing the necessity of the personal information that may be collected, used or disclosed; whether the used disclosure collection is proportionate to that need; whether it is effective in relation to that need; and whether there is an alternative to be used. We apply that test to each question put to us.

Mme Bernier : Nous voulons voir ce qui est décrit dans ce paragraphe-là, mais je vais demander à notre analyste principale, Mme Millar-Chapman, de décrire pour vous ce que nous pouvons dire en ce moment des mesures législatives et du fonctionnement du système.

Melanie Millar-Chapman, analyste principale des politiques et de la recherche, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé s'appliquent aux renseignements personnels que détient le détaillant. En fin de compte, dans la mesure où nous adoptons de bonnes pratiques en la matière, nous voulons que ce soit non pas les renseignements personnels qui soient communiqués, mais plutôt — dans la mesure du possible — les renseignements dépersonnalisés. C'est ce que ces paragraphes visaient à dire.

Le sénateur Callbeck : L'EFVP réglerait cette question-là?

Mme Millar-Chapman : Oui.

Le sénateur Segal : Merci beaucoup d'être venue nous aider à étudier ce sujet. À propos de la dépersonnalisation et pour s'assurer que la pratique s'applique avant que les documents ne soient communiqués, croyez-vous que cela soit possible en l'absence d'une modification particulière de la loi ou d'une disposition particulière du règlement qui fait voir expressément, de fait, l'exigence de dépersonnalisation en question?

Mme Bernier : Nous avons jugé satisfaisantes les discussions que nous avons eues à cet égard avec Santé Canada, oui. Ses responsables nous ont dit qu'ils n'ont pas besoin de renseignements personnels dans ce sens-là, que, en rapport avec l'objet de ce projet de loi, il serait extrêmement rare de devoir rattacher une identité à une donnée quelconque. En rapport avec l'objet du projet de loi, nous croyons savoir que Santé Canada devra être au courant des incidents qui se produisent; le ministère pourra devoir être au fait des tendances qui se manifestent, pour être en mesure d'assurer la sécurité des consommateurs. Cependant, ces responsables n'auront pas forcément à connaître l'identité de la personne à laquelle, disons, le produit a causé du tort. Autrement dit, nous croyons savoir que le risque pour la vie privée est faible, étant donné que le besoin de communiquer des renseignements personnels l'est aussi.

Le sénateur Segal : Quand vous dites que vous faites confiance à Santé Canada, je présume que vous vous fondez non seulement sur les discussions que vous avez eues avec ses responsables, mais aussi sur ce que vous savez de Santé Canada en ce qui concerne la protection de la vie privée dans le passé, n'est-ce pas?

Mme Bernier : Nous analysons les mérites de chaque cas qui se présente et nous appliquons ce que nous appelons le critère à quatre volets. Pour chaque situation qui nous est présentée, pour chaque question, qu'il s'agisse d'un projet de loi ou d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, nous cherchons à voir s'il est nécessaire de recueillir, d'utiliser ou de communiquer les renseignements personnels en question; si l'utilisation, la communication ou la collecte des renseignements est proportionnelle au besoin ainsi relevé; si c'est une façon efficace

d'atteindre l'objectif ainsi visé; et s'il existe d'autres moyens d'arriver à ce but. Nous appliquons ce critère à chaque question qui nous est présentée.

In this case, we see that, first, the personal information is collected only on a totally exceptional basis. Second, if it is so collected and disclosed, it is because of absolute necessity — I think we all agree that human health is an imperative — that it is linked strictly to the specific need, therefore proportionate, and that it is effective to ensure public safety. Therefore, we are satisfied that the balance is right in relation to the possibility of gathering and disclosing personal information and the need to ensure public safety, human safety.

Dans ce cas, d'abord, nous voyons que les renseignements personnels sont seulement recueillis de façon tout à fait exceptionnelle. Ensuite, s'ils sont recueillis et communiqués, c'est parce qu'il est absolument nécessaire de le faire — je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que la santé humaine constitue une sorte d'impératif —, qu'elle est rigoureusement liée au besoin relevé, donc qu'elle est proportionnelle, et qu'elle permet d'atteindre efficacement le but que constitue la sécurité du public. Nous jugeons donc que le juste équilibre est atteint entre la possibilité de recueillir et de communiquer des renseignements personnels et la nécessité de protéger la sécurité du public, la sécurité des humains.

Senator Segal: So that I am clear, the expression of trust is contextual to the specific bill, the specific mission, your interaction with Health Canada officials around your legitimate privacy concerns and how they have been addressed? It is not particularly either a negative or positive reflection on any prior relationship with Health Canada that you have had in your legitimate role as assistant privacy commissioner. It is about the specifics of this debate as we now engage it. Is that right?

Le sénateur Segal : Je veux être sûr de comprendre : la confiance ainsi exprimée tient au projet de loi lui-même, à la mission particulière dont il est question, à votre interaction avec les responsables de Santé Canada à propos de préoccupations légitimes que vous avez concernant la protection de la vie privée et des mesures adoptées par Santé Canada pour régler la question? Il ne s'agit pas particulièrement d'une idée négative ou positive de toute relation que vous auriez eue avec Santé Canada antérieurement en exerçant légitimement votre fonction de commissaire adjointe à la protection de la vie privée. Ce sont les aspects particuliers du débat qui a lieu en ce moment qui entrent en ligne de compte. C'est bien cela?

Ms. Bernier: That is the approach we adopt. Still, I must say that we have always enjoyed good relationships with Health Canada.

Mme Bernier : C'est l'approche que nous adoptons. Tout de même, je dois dire que nous avons toujours eu de bonnes relations avec Santé Canada.

Senator Segal: What would you have us say to the small businesses we have heard from and some of the proprietary companies that have said they are desperately in support of tougher regulations and they very much want to ensure safety for all their products and they are glad to cooperate in every way, shape or form but the notion that their commercial information might be disclosed willy-nilly by inspectors or the threat of disclosure might be used in some other kind of negotiation strikes them as what some legal people would call oppressive activity by government?

Le sénateur Segal : Selon vous, qu'est-ce que nous devrions dire aux petites entreprises qui nous ont fait part de la situation et à certaines sociétés fermées qui ont déclaré appuyer désespérément un resserrement de la réglementation et qui tiennent mordicus à garantir la sécurité de tous leurs produits et qui sont heureuses de coopérer de toutes les façons possibles, mais pour lesquelles la possibilité qu'un inspecteur communique leurs renseignements commerciaux en fonctionnant au petit bonheur la chance ou qu'une menace à cet égard puisse servir à quelque autre négociation revient à ce que certains juristes qualifieraient d'activités oppressives de la part de l'État?

I am sure that is not the intent of the legislation or the distinguished public servants who worked on it, but sometimes oppressive circumstances emerge from a specific context where the negotiations are not going as well as the public servant or business person might want. How do we protect the innocent and their privacy rights, in your judgment, in this kind of context?

Je suis certain que ce n'était pas là l'intention du législateur ou des distinguées fonctionnaires qui ont travaillé au projet de loi, mais, parfois, une situation oppressante naît d'un contexte précis où les négociations ne se déroulent pas aussi bien que le fonctionnaire ou l'homme d'affaires le voudrait. Comment protéger les innocents et leur droit à la vie privée, selon vous, dans ce genre de contexte-là?

Ms. Bernier: We have looked at the protection of personal information, not commercial information. That is the strict angle that we have.

Mme Bernier : Nous nous sommes penchés sur la protection des renseignements personnels, et non pas des renseignements commerciaux. C'est le mandat précis qui est le nôtre.

Senator Segal: The commercial information issue, whatever it may be, is not something you have addressed formally.

Le sénateur Segal : La question des renseignements commerciaux, quoi qu'il en soit, n'est pas une question sur laquelle vous vous êtes penchés officiellement.

Ms. Bernier: Indeed, that issue is not within our mandate.

Mme Bernier : Ça ne s'inscrit pas dans notre mandat, de fait.

Senator Segal: Thank you very much.

Senator Martin: Thank you very much for your opening statement. I thought it was reassuring for all of us around the table to hear you speak about the trust and confidence that you have in Health Canada, the department and its officials. You said you now have no concerns as they have been addressed in your conversations and consultations.

As an educator, I want to ask you about the privacy impact assessment, the importance of authentic assessment and whether it will catch unforeseen issues or problems that may remain even after the bill is passed.

What does the assessment process intend to do and what should it do in its implementation?

Ms. Bernier: First, I want to thank you for giving me the opportunity to speak about the privacy impact assessments because they are a little known tool that proves to be extremely useful.

We hear about our audits, and we hear about our investigations. Our privacy impact assessments receive less publicity, and yet they have tremendous value in truly intervening right at the beginning of a process to ensure that privacy safeguards are in place.

Let me now explain a little bit of the process. Treasury Board Secretariat policy states that when a department envisages a program or an initiative that has significant implications for privacy, they have to conduct a privacy impact assessment. That privacy impact assessment corresponds to a template whereby the department substantiates how it will protect privacy in relation to the various aspects under which it can become at risk.

The department submits this assessment to us, and we review the assessment to ensure that, indeed, the department has considered every possible issue and that it has developed safeguards for every possible issue. We engage in a dialogue with the concerned department, we send back our comments to the department and the department may review their privacy impact assessment or redo it until we are satisfied that the department has produced an authentic, quality, fulsome impact assessment.

We do not, through a privacy impact assessment, approve or disapprove of an initiative. We comment on the assessment of the privacy implications. A department can proceed, in fact, in spite of negative comments from us, but the experience of the Office of the Privacy Commissioner is that departments take our recommendations into account and implement measures that have impact on privacy in accordance with our recommendations for safeguards.

Le sénateur Segal : Merci beaucoup.

Le sénateur Martin : Merci beaucoup d'avoir présenté cette déclaration liminaire. Je crois que cela nous a rassurés, tous, de vous entendre parler de la confiance que vous inspirent Santé Canada, le ministère et ses responsables. Vous dites que vous n'êtes pas préoccupés par la situation, étant donné que les conversations et les consultations que vous avez eues avec le ministère ont permis de régler les préoccupations soulevées.

Comme enseignant, je veux vous poser des questions sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, sur l'importance d'une évaluation authentique de la situation, notamment pour savoir si l'évaluation permettra de prendre en considération des questions ou des problèmes imprévus qui subsisteront peut-être même après l'adoption du projet de loi.

Quel est le but du processus d'évaluation et que devrait-il se passer à l'étape de la mise en œuvre?

Mme Bernier : Premièrement, je veux vous remercier de me donner l'occasion de parler de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, car c'est un instrument peu connu qui se révèle extrêmement utile.

Nous entendons parler de nos vérifications, nous entendons parler de nos enquêtes. Nos évaluations des facteurs relatifs à la vie privée attirent moins l'attention; elles présentent néanmoins une valeur extraordinaire dans le sens où elles s'appliquent au début d'un processus qui vise à s'assurer qu'il y a en place des mesures pour protéger les renseignements personnels.

Permettez-moi d'expliquer un peu le processus. Selon la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère qui envisage d'adopter un programme ou une initiative ayant des conséquences importantes du point de vue de la vie privée doit procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Cette évaluation s'inspire d'un modèle où le ministère explique comment il s'y prendra pour protéger la vie privée des gens en rapport avec divers aspects où il y a un risque à cet égard.

Le ministère nous soumet cette évaluation, que nous examinons pour nous assurer qu'il a bel et bien envisagé toutes les questions possibles et mis au point des mesures de protection en rapport avec toutes les questions possibles. Nous entamons un dialogue avec le ministère touché, nous lui renvoyons nos observations, et il peut examiner ou refaire son EFVP jusqu'au moment où nous jugeons qu'il a produit une évaluation authentique et complète, de qualité.

Une EFVP ne nous permet pas d'approuver ou de rejeter une initiative. Nous nous prononçons sur les conséquences de l'initiative du point de vue de la vie privée. Même si nous formulons des observations défavorables, le ministère peut, de fait, aller de l'avant, mais l'expérience du Commissariat à la protection de la vie privée le démontre, les ministères tiennent compte de nos recommandations et adoptent des mesures conformes à nos recommandations en la matière.

Senator Martin: You have answered the other questions I had intended to ask, namely, whether a template exists and whether it is a consultative process. There is not a pass or fail in this assessment tool, but your recommendations are then considered.

Ms. Bernier: Yes, and I am happy to say that recommendations are usually implemented.

Senator Martin: Thank you; it was clearly explained.

Senator Banks: I am thrilled to know that, at the moment, we are able to rely upon the assurances of government officials — not yourselves — that it is okay, trust us. The reason I am particularly thrilled about that is because in the two previous governments, under which I have had the pleasure of serving, it has not always been the case. We have sometimes found in the past that when we relied upon those assurances of "trust us, it will be okay, even though it says this in the act, we will not go there, except in certain circumstances," we have not always been able to rely on those assurances. I am sure you are familiar with some of the instances to which I refer.

I will talk about clause 15 of this act, but first, clause 16 relates to the disclosure of confidential business information, which you said is not within your bailiwick. However, clause 16 says when that information is disclosed, which it may be without the permission of the owner of that information, it will be disclosed only provided there is a written agreement that the information will remain confidential in the person, persons or governments to whom it is disclosed and used only for those specific purposes relating to protection of human health and the like.

However, there is no such condition in clause 15, which relates to personal information, about which you are directly concerned and which is within your bailiwick. Do you not think it would be a good idea to ensure that when personal information is disclosed without the consent of the person whose information it is, for all good purposes that we know, that there should also be an undertaking that it will be used for the specific purpose of protecting health and that it will be subject to an agreement in writing of confidentiality, as is the case, for example, with commercial information?

That provision would give me some comfort, which I do not presently have, with respect to the disclosure of personal information.

I may have misunderstood your implication, but I think you said something that led me to believe that you thought the personal information that would be disclosed would relate to a person who might have been an unfortunate recipient of an unfortunate event, someone who has been harmed in this way. It also talks about the disclosure of personal information of persons who may have caused the harm, however inadvertently they may

Le sénateur Martin : Vous avez répondu aux autres questions que je souhaitais poser, à savoir s'il existait un modèle à employer et s'il existait un processus consultatif. Cet instrument d'évaluation n'est pas comme un examen qu'on réussit ou auquel on échoue; par contre, vos recommandations sont prises en considération.

Mme Bernier : Oui, et je suis heureuse de dire que les recommandations sont habituellement mises en œuvre.

Le sénateur Martin : Merci; vous avez bien expliqué cela.

Le sénateur Banks : Je trouve extraordinaire de savoir que, en ce moment, nous pouvons compter sur les assurances de fonctionnaires — qui nous disent : tout est bien, faites-nous confiance. Si je trouve cela particulièrement extraordinaire, c'est que, sous les deux administrations précédentes, où j'ai eu le plaisir de travailler, cela n'a pas toujours été le cas. Par le passé, nous avons parfois constaté que l'idée de compter sur de telles assurances — « faites-nous confiance, tout se passera bien, même si c'est dit dans la loi, nous n'allons pas faire cela, sauf dans certains cas » —, nous n'avons pas toujours pu nous fier à de telles garanties. Je suis sûr que vous connaissez certains des exemples auxquels je pense.

Je vais parler de l'article 15 de la loi, mais, d'abord, l'article 16 porte sur la communication de renseignements commerciaux confidentiels, qui ne relèvent pas, selon ce que vous avez dit, de votre mandat. Cependant, selon l'article 16, là où de tels renseignements sont communiqués, cela peut se faire sans la permission de celui qui détient les renseignements, les renseignements ne seront communiqués que dans la mesure où il existe une entente écrite prévoyant que les personnes et administrations auxquelles ils sont communiqués en protégeront la confidentialité et s'en serviront seulement à des fins précises liées à la protection de la santé humaine et le reste.

Cependant, aucune disposition du genre ne figure à l'article 15, qui porte sur les renseignements personnels, qui vous touchent directement et qui relèvent de votre mandat. Selon vous, ne serait-ce pas une bonne idée de s'assurer que, là où des renseignements personnels sont communiqués sans le consentement de la personne dont ce sont les renseignements, essentiellement, les responsables devraient également s'engager à se servir des renseignements en question uniquement pour protéger la santé des gens et que cela fasse l'objet d'un accord de confidentialité sous forme écrite, comme c'est le cas, par exemple, des renseignements commerciaux?

Une telle disposition me rassurerait en ce qui concerne la communication des renseignements personnels, ce qui n'est pas le cas de la disposition actuelle.

J'ai peut-être mal compris ce que vous disiez, mais vos propos m'amènent à penser que, selon vous, les renseignements personnels qui seraient communiqués se rapporteraient à une personne qui est peut-être la victime malencontreuse d'un incident malheureux, quelqu'un qui a ainsi subi un tort. Il est question aussi de la communication des renseignements personnels de personnes qui sont peut-être à l'origine du tort en question, même

have caused it. The concern is on both those sides. Would it not be good to have that kind of provision in clause 15?

Ms. Bernier: We have indeed raised that question in our study of the bill. I have touched upon it in my opening statement with respect to the power of the minister. There is no provision there to have the power of the minister to obtain written assurances.

However, the response we have received from Health Canada is that it will continue to apply existing best practices of disclosure. As I said earlier, the reason we are satisfied with that response — and this point goes back to our four-part test where we assess proportionality — is that we approached this bill with the knowledge that there is a low risk of disclosure of personal information, and that occurrence would be rare and strictly limited to critical need. We are satisfied about that risk.

As you will recall from my opening statement, we are engaged in an ongoing dialogue with Health Canada, so should the PIA raise issues in that regard, we will want to see what measures will be implemented to ensure protection of privacy in that regard.

Senator Banks: You are concerned with a privacy impact assessment that will find out after the fact what might have happened. We have to be concerned with trying to find out before the fact what might happen and take into account unintended consequences down the line.

To be flip, murder is also a rare occurrence, but there is a law against it. However rare the occurrence might be in which personal information might be disclosed, my argument is that it ought to be protected by the same kind of confidentiality undertaking that is in place in the case of disclosing business information. I think the rigour should be no less for personal information than it is for business information.

Would such a provision give you additional comfort? You have received an assurance.

Ms. Bernier: Exactly; we are confident that the way the issue is framed, presented and treated in the bill provides the safeguards in relation to the risk that exists. Clearly, we do not consider the work is finished for the reasons you have stated. Personal information is of critical importance. The violation of privacy, as we know, can have dire consequences. That is why we intend to continue this work with Health Canada.

However, at this point, we feel the bill contains the safeguards required for this context regarding the possibility of disclosure and for the reasons for disclosure.

Senator Banks: Thank you. I do not.

si c'est par inadvertance. La question est préoccupante des deux côtés. Ne serait-il pas bien de prévoir ce genre de disposition à l'article 15?

Mme Bernier : Nous avons justement soulevé la question en étudiant le projet de loi. Je l'ai abordé pendant ma déclaration liminaire en parlant du pouvoir du ministre. Il n'y a pas de dispositions qui disent que le ministre a le pouvoir d'obtenir des garanties par écrit.

Tout de même, Santé Canada nous a répondu en affirmant que le ministère continuerait d'appliquer les pratiques exemplaires de communication en la matière. Comme je l'ai dit plus tôt, si nous jugeons satisfaisante la réponse ainsi donnée — et cela me ramène aux critères à quatre volets qui nous permettent de déterminer si une mesure est proportionnelle —, c'est que nous avons abordé ce projet de loi en sachant que le risque que des renseignements personnels soient communiqués est faible et que ce serait là une occurrence rare qui se limite strictement à des situations où il y a un besoin critique. Ce risque nous paraît justifié.

Comme vous vous le rappellerez, pendant ma déclaration liminaire, j'ai dit que, grâce au dialogue permanent que nous avons entamé avec Santé Canada, si l'EFVP soulève des questions à cet égard, nous voulons voir quelles mesures seront adoptées pour assurer la protection de la vie privée.

Le sénateur Banks : Vous vous préoccupez d'une EFVP qui permettra de savoir, après coup, ce qui s'est peut-être produit. Nous devons nous préoccuper de l'idée de déterminer auparavant ce qui pourrait se produire et de tenir compte des conséquences imprévues.

Pour dire les choses de façon irrévérente, le meurtre est rare aussi, mais il y a une loi pour l'interdire. Si rares que puissent être les cas où les renseignements personnels sont communiqués, je ferais valoir qu'il faudrait les protéger au moyen du même type d'accords de confidentialité que celui qui est en place en ce qui concerne la communication des renseignements commerciaux. À mon avis, il ne devrait pas y avoir moins de rigueur dans le cas des renseignements personnels que dans le cas des renseignements commerciaux.

Une telle disposition vous rassurerait-elle davantage? Vous avez reçu une garantie.

Mme Bernier : Tout à fait; de la façon dont la question est conçue, présentée et traitée dans le projet de loi, nous croyons bien qu'il existe des mesures de protection suffisantes au regard du risque qui se pose. De toute évidence, nous ne tenons pas le travail pour achevé, pour les raisons que vous avez énoncées. Les renseignements personnels revêtent une importance capitale. La violation du droit à la vie privée, comme nous le savons, peut entraîner de graves problèmes. C'est pourquoi nous avons l'intention de continuer à travailler avec Santé Canada.

Par contre, en ce moment, nous croyons que le projet de loi renferme les mesures de protection nécessaires dans le contexte en ce qui concerne la possibilité que des renseignements soient communiqués et les motifs à évoquer pour le faire.

Le sénateur Banks : Merci. Je ne suis pas de cet avis.

Your assurance on page 3 of your letter to Health Canada says that you are "comforted to learn that this practice will continue under the proposed legislation to the extent possible." I would rather close the gate firmly rather than chase things that get out.

In the case of conducting a privacy impact assessment after the law has been passed and is functioning, when you find out — if you were to find out — that we ought to have closed the gate, what will you do?

Ms. Bernier: The implementation of the bill leaves ample room to ensure that policies, directives and procedures are put in place to protect personal information that could be used, collected and disclosed.

Senator Banks: Would it not be better to protect personal information in the legislation than in policy?

Ms. Bernier: Depending on the level of risk, we would ask for a tighter piece of legislation based on its impact on privacy.

For example, we will appear soon at, and have already written to the chair of, the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security regarding Bill C-46 and Bill C-47 where we are taking a much harder position. Why: It is because those bills rest upon access to personal information. It is central in those bills. The risk is high, so we ask for proportionate protections.

We felt in Bill C-6 that the risk is low with a low need for personal information, and the safeguards provided in the bill are adequate.

Senator Banks: I do not understand that approach. If 600 people will be hurt through legislation, it is important that the protection is there, but if 47 people will be hurt, do not bother. I am not putting words in your mouth, but I do not get it.

Ms. Bernier: Perhaps, I misspoke. We understand from reading this bill that it will have rather low implications for privacy because it will require rarely, if ever, personal information. In other words, to protect consumer safety, et cetera, there will be a low need for personal information. Health Canada may need information on the incident or product, but the identity of the person harmed may never be required. It may never be relevant.

Senator Mitchell: I am interested in pursuing that matter further. When would it be necessary to release personal information? You say it is rare, but can you give me a case when it could happen?

Vous dites être rassurée sur ce point à la page 3 de votre lettre à Santé Canada : « Nous sommes soulagés d'apprendre que cette pratique continuera, dans la mesure du possible, en vertu du projet de loi... » J'aimerais mieux bien fermer l'enclos plutôt que de pourchasser la bête qui s'est enfuie.

S'il s'agit de procéder à l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée une fois que la loi a été adoptée et qu'elle est en place, lorsque vous découvrirez — si c'était le cas — qu'il aurait fallu fermer l'enclos, qu'allez-vous faire?

Mme Bernier : La mise en œuvre du projet de loi nous laisse toute la latitude voulue pour nous assurer qu'il existe des politiques, des directives et des procédures qui protègent les renseignements personnels susceptibles d'être utilisés, recueillis et communiqués.

Le sénateur Banks : Ne vaudrait-il pas mieux protéger les renseignements personnels dans la loi plutôt que dans une politique?

Mme Bernier : Selon le niveau de risque dont il s'agit, nous demanderions un resserrement de la loi, compte tenu des répercussions de la situation sur la vie privée.

Par exemple, nous avons déjà écrit au président du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes pour signifier notre témoignage imminent devant le comité à propos des projets de loi C-46 et C-47, où nous allons défendre une position nettement plus tranchée. Pourquoi? Parce que ces deux projets de loi traitent de l'accès aux renseignements personnels. C'est un élément central des projets de loi en question. Le risque est élevé; nous allons donc demander des mesures de protection proportionnelles au risque.

Nous croyons que le projet de loi C-6 traite d'un risque qui est faible correspondant à un besoin faible en matière de renseignements personnels, et que les mesures de protection prévues dans le projet de loi sont adéquates.

Le sénateur Banks : Je ne comprends pas cette approche-là. Si le projet de loi cause du tort à 600 personnes, il importe de prévoir la protection en question, mais s'il cause du tort à 47 personnes, ne vous donnez pas la peine. Je ne vous prête pas ces propos, mais je ne comprends pas.

Mme Bernier : Je me suis peut-être mal expliquée. Pour avoir lu ce projet de loi, nous croyons savoir qu'il n'entraînera pas de répercussions importantes du point de vue de la vie privée, étant donné que les renseignements personnels seront rarement mis en cause, voire jamais. Autrement dit, pour protéger la sécurité des consommateurs et tout le reste, le besoin de disposer de certains renseignements personnels est jugé faible. Santé Canada aura peut-être besoin de renseignements sur l'incident ou le produit, mais sans jamais avoir besoin, peut-être, de connaître l'identité de la personne lésée. Ce ne sera peut-être jamais pertinent.

Le sénateur Mitchell : Je voudrais approfondir cette question-là. À quel moment est-il nécessaire de communiquer des renseignements personnels? Vous dites que c'est rare, mais pouvez-vous me donner un cas où cela pourrait arriver?

Ms. Bernier: Health Canada officials would be much better placed to explain that situation because they are the experts in the safety and health issues involved. Our understanding is that, indeed, it usually would not be relevant. Is it little boy X who has been hurt by the toy truck?

Senator Mitchell: That is not contagious.

Ms. Bernier: Precisely.

Frankly, we are not the experts on the policy behind the bill. We are the experts on privacy safeguards. We understand that the instances where personal information would need to be disclosed or even gathered would be rare, if ever.

Senator Mitchell: On the other side, I will go against the flow. What are the provisions that protect privacy of a company where the government can release information, but it needs to have the agreement of the company? What if the company does not give their agreement and there is a reason to release the information?

Ms. Bernier: The Privacy Act applies only to the personal information of individuals. It does not apply to commercial entities.

Senator Mitchell: You must have reviewed that provision when you were reviewing this act. It is a provision in this act.

Ms. Bernier: However, we do not look at implications for commercial information. We look only at implications for individuals.

Senator Mitchell: Does anyone look at implications for commercial information?

Ms. Bernier: It is not us. Health Canada has held their consultations with the departments that have an interest. I suppose Health Canada officials can tell you. It is not within our mandate.

Senator Callbeck: The questions that Senator Banks asked have answered my questions.

Senator Segal: We have heard at this committee prior to your testimony today that, to be fair to Health Canada, there is a detailed regulatory consultative process after the bill is passed before regulations are drafted. In response to questions about how they will manage in the interim after the law is passed but before regulations have been put in place, they answered that there are a series of policy directives and guidelines to govern their activity in the process. Several groups that have appeared before the committee have had some back and forth with Health Canada, but by virtue of confidentiality are unable to disclose the content of those policy directives.

Mme Bernier : Les responsables de Santé Canada seraient nettement mieux placés pour expliquer la situation; ce sont eux, les spécialistes des questions de santé et de sécurité qui entrent en jeu ici. D'après ce que nous en savons, habituellement, ce ne serait pas pertinent. Le petit garçon qui s'est blessé en jouant avec son camion s'appelle comment déjà?

Le sénateur Mitchell : Vous ne parlez pas d'une maladie infectieuse.

Mme Bernier : Justement.

En toute franchise, nous ne sommes pas spécialistes des politiques qui ont motivé ce projet de loi. Nous sommes des spécialistes de mesures de protection de la vie privée. Nous croyons savoir que les cas où il faudrait communiquer ou même recueillir des renseignements personnels seraient rares, si tant est qu'il y en aurait.

Le sénateur Mitchell : Je jouerai à l'avocat du diable. Quelles sont les dispositions qui protègent l'entreprise là où le gouvernement peut communiquer des renseignements commerciaux, mais en ayant l'assentiment de l'entreprise? Qu'advient-il si l'entreprise refuse de donner son assentiment et qu'il y a des motifs valables de communiquer l'information?

Mme Bernier : La Loi sur la protection des renseignements personnels s'applique uniquement aux renseignements personnels des particuliers. Elle ne s'applique pas aux entités commerciales.

Le sénateur Mitchell : Vous avez dû examiner cette disposition-là en examinant le projet de loi. C'est une disposition qui figure dans le texte.

Mme Bernier : Tout de même, nous n'envisageons pas les répercussions dans le cas des renseignements commerciaux. Nous nous penchons seulement sur le cas des particuliers.

Le sénateur Mitchell : Quelqu'un se penche-t-il sur les répercussions quand il s'agit de renseignements commerciaux?

Mme Bernier : Pas nous. Santé Canada a consulté les ministères qui s'intéressent à la question. Je suppose que les responsables de Santé Canada peuvent vous le dire. Cela ne relève pas de notre mandat.

Le sénateur Callbeck : Les questions que le sénateur Banks a posées m'ont permis d'obtenir la réponse à mes questions.

Le sénateur Segal : Avant que vous veniez témoigner aujourd'hui, nous avons entendu ici au comité que, à la décharge de Santé Canada, il existe un processus de consultation réglementaire détaillé qui s'appliquera une fois le projet de loi adopté, avant la rédaction du règlement. Quant à savoir comment les autorités se tireront d'affaire entre le moment où la loi et adoptée et celui où le règlement est mis en place, elles affirment qu'il existe une série de directives et de lignes directrices qui gouvernent leur activité à cet égard. Plusieurs des groupes qui sont venus témoigner devant le comité ont eu des échanges avec Santé Canada, mais, pour des raisons liées à confidentialité, ils ne peuvent révéler la teneur des directives en question.

In examining how the bill will operate from your perspective as a Privacy Commissioner, did you have a chance to look at the policies and directives that will govern the way the bill operates before the regulations are in place? Are you comfortable that your concerns about privacy are also directed by those internal policy directives and working papers to which this committee does not have access?

Ms. Bernier: No; that is what we are waiting for though. We indicated in our letter to them that we expect a privacy impact assessment to address exactly the issues you raise.

Senator Segal: Regarding privacy impact assessments, which is an area where you have expertise to help us, my experience in a prior life in different administrations is that these documents are complex and not easily filled out. You have to know your way around the forest to sort through them.

Are you comfortable that they can in their nature be constructive in helping you come to your assessment and that the people you ask to participate in the process have sufficient expertise? For example, has the ABC Toy Company or the Toy Manufacturers of Canada had a chance to look at a privacy impact assessment so they can give you their concerns about it, or is that outside the purview of what your office normally does?

Ms. Bernier: It is outside the purview of our office because we review the privacy impact assessment that has been prepared by the department. You are right to say the documents are complex but that is why we have experts. We have people who review privacy impact assessments as their full-time job.

I agree with you. When I read the first privacy impact assessment reviews, I was daunted by their complexity, but at the same time, I have been encouraged by the level of sophistication of our office in addressing every single aspect in various areas. Health is one, security is another and revenue tax regulation is another, and, each time, we are able to delve into the substance behind the PIA and raise all the issues. If, indeed, the PIA is inadequate — sometimes it happens — we send it back until it is brought up to the level where it should be.

Senator Segal: One often reflects on the great consultant dynamic: someone asks a consultant, "What time is it," and the response is, "What time would you like it to be?" Is there a risk that in the back and forth interaction with Health Canada officials, or any department's officials, that they will, over time, since they know where the PIA wants them to be, end up there in terms of saying what you need to hear to be satisfied, but that may or may not have any compelling effect upon departmental practice, operating procedures or the way rights are respected. I assume, for example, that in the superb work of your office on FINTRAC, there were at some point respectable PIAs in place *ab initio* when that program started in the protection of our security, and you have now found through good solid

En examinant le fonctionnement éventuel de la loi de votre point de vue, en tant que commissaire à la protection de la vie privée, avez-vous eu l'occasion d'examiner les politiques et directives qui régissent le fonctionnement du texte de loi avant l'adoption du règlement? Croyez-vous que les documents de travail et directives auxquels notre comité n'a pas accès permettent de se rassurer sur ce point?

Mme Bernier : Non; c'est ce que nous attendons, tout de même. Dans la lettre que nous avons adressée au ministère, nous avons dit attendre une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée qui traite justement des questions que vous soulevez.

Le sénateur Segal : À propos des évaluations en question, domaine où votre expertise peut nous être utile, pour avoir travaillé dans diverses administrations avant d'arriver au Sénat, je sais que ce sont ces documents complexes qu'il n'est pas facile de remplir. Il faut savoir retrouver son chemin en forêt pour s'en tirer.

Êtes-vous sûre que les évaluations, de par leur nature, peuvent être utiles et vous aider à procéder à votre évaluation à vous et que les gens qui sont appelés à participer au processus possèdent une expertise suffisante? Par exemple, le fabricant de jouets ABC ou les fabricants de jouets du Canada ont-ils eu l'occasion de voir en quoi consiste une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée de façon à pouvoir vous dire ce qui peut les inquiéter à ce sujet, sinon est-ce en dehors des activités ordinaires de votre bureau?

Mme Bernier : Ça ne fait pas partie de nos activités habituelles, étant donné que nous examinons l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée qui a été préparée par le ministère. Vous avez raison de dire que les documents sont complexes, mais c'est pour cela que nous avons des spécialistes. Nous avons des gens dont l'examen des EFVP est un métier à temps plein.

Je suis d'accord avec vous. Quand j'ai lu les premières EFVP, leur complexité m'a intimidée, mais, en même temps, j'ai été encouragée de constater le degré de raffinement dont faisait preuve notre bureau pour traiter chaque aspect possible de diverses dimensions. Il y a la sécurité, d'une part, et la réglementation des droits fiscaux, d'autre part, et, chaque fois, nous parvenons à approfondir la teneur de l'EFVP et à soulever toutes les questions. Si justement l'EFVP n'est pas adéquate — parfois, ça arrive — nous la renvoyons à l'auteur jusqu'à ce que ça soit satisfaisant.

Le sénateur Segal : La grande idée des consultants nous vient souvent à l'esprit. Quelqu'un demande à un consultant : « Quelle heure est-il? » Le consultant répond : « Quelle heure voulez-vous? » Dans l'échange qu'il y a entre les responsables de Santé Canada ou de n'importe quel ministère et votre bureau, au fil du temps, dans la mesure où les gens savent ce que vous voulez dans une EFVP, y a-t-il un risque qu'ils vous disent ce que vous voulez entendre pour juger la chose satisfaisante, mais sans que cela module forcément la pratique du ministère, ses procédures opérationnelles ou la façon dont il respecte les droits. Par exemple, je présume, avec le superbe travail que votre bureau a fait dans le cas du CANAFE, qu'il y avait à un moment donné des EFVP jugées respectables au départ, au moment où ce

investigative work on your part that some of those PIAs might not have been observed as much in the practice as they were in theory.

How do you reassure us, as people trying to deal with this legislation, that we do not impose upon small business people, thrift stores, people running sales in small church basements or honest manufacturers an undue implication for their privacy, even though you have worked as hard you have to find as much protection as possible?

Ms. Bernier: You are right. The audit verifies the application of a program, so the value of the PIA is that it intervenes at the conception point of an initiative. The value of an audit is that it intervenes after a few years of implementation and can detect the departure between what was intended and what indeed occurs.

The audit of FINTRAC is an excellent example of unintended consequences of what was initially a good scheme.

Senator Segal: Have you performed other audits with respect to privacy issues in Health Canada over time that are not related to this legislation, and has that audit conveyed to you any impression about the intensity and the level of rigour with which they respect privacy? Has that audit impacted your judgment in this context?

Ms. Bernier: No; as I said earlier, we have looked at this bill through our criteria, namely, the obligations of the Privacy Act, and ensured its compliance with that act.

Senator Raine: I find this discussion fascinating. I have a question about the additional issues you talked about, particularly the RFID. You asked whether Health Canada considered promoting the use of RFID, and I wondered if you can expand on that point a little bit. Do you think Health Canada should promote the use of RFID, or does it have any impacts on personal information?

Ms. Bernier: We do not think that is something they should do. That is a policy issue way beyond our expertise.

We know that RFID chips can have privacy implications. I am new to the whole world of RFID, but let me give the example of pills that can contain an RFID chip to ensure that the patient takes them according to a certain schedule. That is how far technology has come. When we realize the potential of transfer of personal information that is contained in this otherwise helpful technology, any time we speak of RFID chips, we speak of a technology that can contain significant personal information and, therefore, should be managed with the appropriate level of safeguards. That is the only reason we mention it here. It is out of thoroughness and wanting to scope out all the possible issues. I have no idea whether, indeed, it is envisaged in any way. We

programme a commencé à protéger notre sécurité — mais, maintenant, à la suite d'un travail d'enquête rigoureux, vous avez constaté que, dans certains cas, l'EFVP était observée davantage en théorie qu'en pratique.

Comment pouvez-vous nous rassurer — nous qui nous penchons sur ce projet de loi — et dire que nous n'imposons pas aux petits entrepreneurs, aux petits magasins, aux gens qui organisent des soldes dans les sous-sols d'église ou aux honnêtes fabricants des mesures excessives en la matière, même si vous avez trimé dur pour en arriver à la plus grande protection possible?

Mme Bernier : Vous avez raison. La vérification permet de vérifier l'application d'un programme; l'EFVP a donc ceci d'utile qu'elle arrive au moment de la conception d'une initiative. La vérification a ceci d'utile qu'elle est effectuée quelques années après la mise en œuvre et qu'elle permet de détecter l'écart entre ce qui était conçu au début et ce qui s'est vraiment produit.

La vérification du CANAFE est un excellent exemple de conséquences imprévues d'une formule qui était bonne au départ.

Le sénateur Segal : Avez-vous réalisé d'autres vérifications englobant la question de la vie privée à Santé Canada au fil du temps, mais sans lien avec ce projet de loi, et vous êtes-vous ainsi fait une idée de l'intensité et du niveau de rigueur avec lesquels le ministère respecte la vie privée des gens? Quel a été l'effet de cette vérification sur votre jugement dans le contexte?

Mme Bernier : Non; comme je l'ai dit plus tôt, nous nous sommes penchés sur ce projet de loi en appliquant nos critères, c'est-à-dire les obligations décrites dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et nous nous sommes assurés que c'est conforme à cette loi-là.

Le sénateur Raine : Cette discussion me fascine. J'ai une question sur les autres points que vous avez abordés, particulièrement la puce d'identification par radiofréquence. Vous avez demandé si Santé Canada envisageait d'en promouvoir l'usage, et je me demande si vous pourriez me donner quelques précisions encore là-dessus. Croyez-vous que Santé Canada devrait promouvoir l'utilisation de la puce en question et me dire si celle-ci a des effets sur les renseignements personnels?

Mme Bernier : À notre avis, le ministère ne devrait pas faire cela. C'est une question stratégique qui échappe à notre expertise.

Nous savons que l'utilisation des puces en question entraîne certaines conséquences du point de vue de la vie privée. Je connais à peine ce monde de puces, mais permettez-vous moi de vous donner l'exemple de pilules qui peuvent contenir une puce d'identification par radiofréquence. Cela permet de s'assurer que le patient respecte un certain schéma. La technologie en est rendue là. Nous prenons conscience du potentiel de transfert de renseignements personnels associés à cette technologie par ailleurs utile. La puce d'identification par radiofréquence peut renfermer des renseignements personnels, de sorte qu'elle doit être soumise aux mesures de protection appropriées. C'est la seule raison pour laquelle nous la mentionnons ici. C'est pour être rigoureux; nous

simply want to mention it to ensure we are completely thorough.

Senator Callbeck: You mentioned, I thought, that this assessment was completed initially right after the legislation was proclaimed, but then you said it was two years later.

Ms. Bernier: Are you speaking of the privacy impact assessment?

Senator Callbeck: Yes.

Ms. Bernier: Or are you speaking about the audits, because they are different?

Senator Callbeck: Explain the difference, then.

Ms. Bernier: The privacy impact assessment is generated by the department itself, so in this case, Health Canada will prepare a privacy impact assessment of the manner in which they intend to apply, enforce and implement this legislation. They will provide us with that assessment. They will address all the possible privacy issues that can arise and tell us how they will protect privacy in relation to all these issues.

We will then review that privacy impact assessment and make comments, either that, yes, we agree that they have addressed everything, or, as is more often the case, we ask whether they have thought about this or that, and how they will reinforce this or that? That privacy impact assessment occurs at the beginning to make sure that a program or initiative is implemented with proper safeguard for privacy right at the start.

The audit is generated by us. We say that we consider that department X handles a lot of personal information, is therefore a high risk and needs to be held accountable for the way it protects privacy. We go into the department with a team of auditors and we assess how the department has implemented the program.

Senator Callbeck: The impact assessment, then, is done at the beginning. It is generated by the department, they consult with you, and if you have any problems with how they want to enforce or implement it, do you have any power?

Ms. Bernier: No, but clearly, we have moral suasion because the experience is that our recommendations are implemented.

Senator Callbeck: That is the assessment, so you have no power there.

What about the audit? You conduct the audit; you go in and find problems. Do you have any power?

voulons couvrir tous les champs possibles. Je n'ai aucune idée si cet usage est prévu. Nous voulons simplement le mentionner pour nous assurer d'être tout à fait rigoureux.

Le sénateur Callbeck : Vous aviez dit, je croyais, que l'évaluation avait été effectuée tout de suite après la promulgation de la loi, mais, ensuite, vous avez dit que c'était deux ans plus tard.

Mme Bernier : Parlez-vous de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée?

Le sénateur Callbeck : Oui.

Mme Bernier : Ou parlez-vous des vérifications, ce qui n'est pas la même chose?

Le sénateur Callbeck : Expliquez donc la différence alors.

Mme Bernier : L'évaluation provient du ministère lui-même, dans le cas qui nous occupe, Santé Canada, qui prépare une analyse des facteurs relatifs à la vie privée, de la manière dont le ministère entend appliquer, faire respecter et mettre en œuvre le texte de loi. Le ministère nous remet cette évaluation-là. Il y englobe toutes les questions pouvant survenir relativement à la protection des renseignements personnels et nous dit comment il entend protéger les renseignements en rapport avec toutes ces questions-là.

Ensuite, nous examinons l'évaluation en question et formulons des observations. Soit que nous disons oui, nous sommes d'accord pour dire que vous avez tout prévu, soit — et c'est ce qui arrive le plus souvent —, nous demandons au ministère s'il n'a pas songé à ceci ou à cela et comment il s'y prendra pour renforcer telle ou telle mesure? Cette évaluation des facteurs relatifs à la vie privée est effectuée au départ. Elle vise à garantir que le programme ou l'initiative qui est mis en œuvre comporte une protection adéquate de la vie privée, dès le début.

La vérification vient de nous. Nous affirmons que, à nos yeux, le ministère X traite beaucoup de renseignements personnels; il présente donc un risque élevé et doit rendre compte de la façon dont il s'y prend pour protéger la vie privée des gens. Nous nous rendons au ministère même avec une équipe de vérificateurs, où nous déterminons comment le ministère a mis en œuvre le programme.

Le sénateur Callbeck : L'évaluation des effets sur la protection de la vie privée est donc effectuée au début; elle est menée par le ministère, qui vous consulte. Si vous n'êtes pas d'accord avec la mise en application ou la mise en œuvre que veut en faire le ministère, pouvez-vous agir?

Mme Bernier : Non, mais nous avons manifestement une influence morale, parce que, selon notre expérience, nos recommandations sont mises en œuvre.

Le sénateur Callbeck : Il s'agit de l'évaluation, de sorte que vous n'avez aucun pouvoir de ce côté.

Et du côté de la vérification? Vous menez la vérification; vous vous rendez sur place et vous cherchez s'il y a des problèmes. Avez-vous le pouvoir d'agir?

Ms. Bernier: Again, we do not a legal power but we have a moral power. If you look at the result of the FINTRAC audit, they accepted all our recommendations. The audit was made public yesterday and their reply publicly was: Yes, we realize these were issues; we accept the recommendations and have started to implement them.

Senator Callbeck: Do you follow up on these recommendations?

Ms. Bernier: We do.

Senator Ogilvie: I believe you clearly answered the question that I will put to you, but I want to be sure.

In my reading of this bill, it is in fact as it says, "An Act respecting the safety of consumer products." The emphasis is on the safety of the consumer product. The detailed requirements for reporting on issues relates to the product's side effects; the nature of personal information comes forward largely in the sense of a product that impacts babies, children, adults and some general circumstance, but not the need for the identity of the individual — personal characteristics, et cetera, on a personal identification level.

I believe you said clearly that your role is to deal with that side of things and that, in this particular act, you see your role as dealing largely with the issue of the characteristics of the product, not the personal identity of individuals other than saying that children are affected, et cetera.

Did I read and hear you correctly?

Ms. Bernier: Perfectly.

Senator Banks: The inspectors who are appointed by the minister, do they investigate the children who are hurt by the toys, or do they investigate the persons who gave them the toys?

Ms. Bernier: First, we are not looking into the constitutional construct behind the powers. What we understand in relation to the powers — we have read the bill as you have — is that the inspectors have powers to exercise the inspection that is necessary for the consumer product. What we understand from the provisions in regard to that power is that no personal information will be collected in that regard.

Senator Banks: I understood the senator's question to be, do you understand that the "personal information" being talked about in the bill is personal information that relates to a person who may have been harmed, whose health may have been harmed

Mme Bernier : Encore une fois, nous n'avons pas de pouvoir juridique, mais nous avons un pouvoir moral. Si vous examinez les résultats de la vérification du CANAFE, vous constaterez qu'il a accepté toutes nos recommandations. Les résultats de la vérification ont été rendus publics hier, et leur réponse publique était la suivante : oui, nous réalisons qu'il y avait des problèmes; nous acceptons les recommandations et avons commencé à les mettre en œuvre.

Le sénateur Callbeck : Assurez-vous le suivi de ces recommandations?

Mme Bernier : Oui.

Le sénateur Ogilvie : Je pense que vous avez répondu clairement à la question que je vais vous poser, mais je veux m'en assurer.

À ma lecture du projet de loi, j'ai constaté qu'il est intitulé : « Loi concernant la sécurité des produits de consommation ». L'accent est mis sur la sécurité des produits de consommation. Les exigences détaillées en matière d'établissement de rapports sur les incidents renvoient aux effets secondaires du produit; de manière générale, la nature des renseignements personnels se présente sous la forme de la description générale du public touché par un produit : les bébés, les enfants, les adultes ou encore des circonstances générales, mais il n'est pas nécessaire de connaître l'identité d'une personne donnée — les caractéristiques personnelles, et cetera, à un degré qui permettait d'identifier une personne donnée.

Je crois que vous avez dit clairement que votre rôle consiste à examiner cet aspect des choses et que, en ce qui concerne ce projet de loi précis, vous considérez que votre rôle consiste à examiner au sens large la question des caractéristiques du produit plutôt que l'identité précise des personnes, sauf pour préciser à quel groupe les personnes touchées appartiennent, par exemple les enfants, et cetera.

Vous ai-je bien comprise?

Mme Bernier : Parfaitement.

Le sénateur Banks : Les inspecteurs qui sont nommés par la ministre mènent-ils leur enquête auprès des enfants qui ont été blessés par les jouets, ou mènent-ils l'enquête auprès des personnes qui leur ont donné les jouets?

Mme Bernier : Tout d'abord, nous n'étudions pas la structure constitutionnelle qui sous-tend ces pouvoirs. Selon ce que nous comprenons relativement aux pouvoirs — nous avons lu le projet de loi, tout comme vous —, les inspecteurs ont les pouvoirs de faire l'inspection nécessaire pour examiner un produit de consommation. D'après ce que nous comprenons des dispositions relatives à ce pouvoir, aucun renseignement personnel ne sera recueilli dans le cadre d'une inspection.

Le sénateur Banks : D'après ce que j'ai compris de la question du sénateur, pensez-vous que les « renseignements personnels » dont parle le projet de loi renvoient à des renseignements personnels liés à une personne qui pourrait avoir été blessée,

or whose public safety may have been harmed, as separate and distinct from, and excluding, the persons who may have brought about that harm? Is that correct?

Ms. Bernier: We need to define the words "personal information." What the Privacy Act protects is information that is linked to an identity and individual. What we understand is that through this bill, information will hardly ever be collected that will be linked to an individual because that information will not be necessary to fulfill the objective of this bill.

Senator Mitchell: I am trying to zero in on this issue as well. Yes, I understand that you might not have an example of when they would want to release personal information, but surely in the pursuit of this matter, you would have asked the health department for an example. If they say it will never, or almost never, happen, somehow the parameters of that statement would be defined by the odd example of when it might happen, and that example might give us and you some comfort.

Did you ask that question of them? What did they say?

Ms. Bernier: Absolutely, we asked that question. It is the obvious question. What they said is that what they need to know to ensure consumer safety here is about trends and products, and not about the patient or the victim personally; the name and age. Health Canada does not need identifiers. That will not help them at all.

They may need to know that this product has caused that many incidents from what type of harm, but I understand they do not need to link that information to any identity.

Senator Mitchell: Why do not we prohibit it? Prohibit the release of identity. Why not say they cannot collect that information unless they can give us a reason why they should be able to collect it?

I can imagine a case where, let us say there is a product that somebody, a child, might have eaten, that had an infection — not lead, but an infection — and now the child is contagious. Maybe someone has to know that and we have to know the name of that poor child so that whoever they have been in contact with can be warned. It seems to me that the health department can be more specific about the information it needs. If the department says they do not ever need that power, then we will not give it to the department.

Ms. Bernier: The answer we received from them is that the occurrence would be rare and if it did occur, it would be dictated by an imperative need to protect safety.

Senator Mitchell: What would that need be, and did they give you an example?

dont la santé pourrait avoir été atteinte ou dont la sécurité publique pourrait avoir été mise en jeu, et ce, par opposition, de manière distincte et séparée, aux personnes qui pourraient être la cause de ces torts? Est-ce exact?

Mme Bernier : Il nous faut définir l'expression « renseignements personnels ». La Loi sur la protection des renseignements personnels protège les renseignements qui sont liés à l'identité d'une personne. Selon notre compréhension, en vertu de ce projet de loi, il sera exceptionnel que des renseignements recueillis puissent être liés à une personne parce que cette information ne sera pas nécessaire pour réaliser les objectifs du projet de loi.

Le sénateur Mitchell : J'essaie moi aussi de mieux comprendre cette question. D'accord, je comprends que vous n'avez peut-être pas d'exemples du genre de situation où le ministère pourrait vouloir divulguer des renseignements personnels, mais vous avez sûrement, dans le cadre de votre étude de cette question, demandé au ministère de la Santé de vous fournir un exemple. Si le ministère affirme que cela n'arrivera jamais, ou presque jamais, il faut sûrement que les paramètres d'un tel énoncé soient définis par une exception, et un tel exemple nous rassurerait, tout comme vous.

Avez-vous posé cette question au ministère? Quelle réponse avez-vous reçue?

Mme Bernier : Certainement, nous avons posé cette question. Elle s'impose. Le ministère a répondu que, pour garantir la sécurité des consommateurs, l'information dont il a besoin porte sur les tendances et les produits plutôt que sur le patient ou les victimes en tant que personnes caractérisées par un nom et un âge. Santé Canada n'a pas besoin d'identificateurs. Cela ne lui est d'aucune utilité.

Il aura peut-être besoin de savoir que tel produit a causé tant d'incidents et tel type de dommages, mais, selon ma compréhension, il n'a pas besoin de faire de lien entre cette information et l'identité d'une personne.

Le sénateur Mitchell : Pourquoi ne pas l'interdire? Interdisons tout simplement la divulgation de l'identité. Pourquoi ne pas dire qu'il ne peut recueillir cette information à moins de pouvoir nous donner un motif pour le justifier?

Je peux imaginer une situation où, disons qu'il existe un produit que quelqu'un, un enfant, pourrait avoir mangé et que cela ait causé une infection — pas du plomb, mais une infection —, et maintenant l'enfant est contagieux. Peut-être que quelqu'un doit être au courant et qu'il faut ensuite connaître le nom de ce pauvre enfant afin que quiconque ayant été en contact avec lui puisse être averti. Il m'appert que le ministère de la Santé pourrait être plus précis quant à l'information dont il a besoin. Si le ministère affirme qu'il n'aura jamais besoin de ce pouvoir, alors, ne le lui donnons pas.

Mme Bernier : Selon la réponse que nous avons reçue, ce serait rare, et si cela devait se produire, cette mesure serait dictée par un besoin impératif de protéger la sécurité.

Le sénateur Mitchell : De quel type de besoin s'agirait-il? Vous a-t-on donné un exemple?

Ms. Bernier: I would turn to them on that question because they are the experts. That issue is a policy issue and they are the experts on the policy behind the bill.

Senator Mitchell: It is not inconceivable that they are leaving that door open just in case, which would be a privacy concern to me, and I expect to the Privacy Commission as well.

Ms. Bernier: You are right. It would be a privacy concern if it was not tightly linked to necessity and proportionality.

Senator Mitchell: However, they did not tell you the necessity.

Ms. Bernier: They said they did not envisage the need. Even though we are not experts we can see how identity of a victim may not be necessary at all to implement the bill. However they said that if ever that information was required, it would be strictly because of an imperative need, which meets our test. Our test is that personal information sometimes may be disclosed if, indeed, it is necessary, proportionate and effective, and there is no alternative.

Senator Banks: I have a supplementary question again.

I am confused. Senator Ogilvie asked a question to which the answer might disabuse me of my concern. Senator Ogilvie asked the question and you answered it in such a way as to infer that the personal information that would be collected — and perhaps rarely disseminated in this case — would relate to the victim of something that happened with respect to personal safety or health.

Does that mean that you think that the act does not deal with the potential collection and disclosure of personal information on anyone other than the victim, for example, an individual or a person in a law corporation who may have been responsible — inadvertently or otherwise — for causing that harm? Are you saying that in your view, this bill does not contemplate the collection and dissemination of personal information for anybody other than victims whose personal safety and health have been harmed?

Ms. Bernier: I am saying that this bill does not contemplate the collection or use of disclosure of any personal information, within the meaning of the Privacy Act; namely, information that relates to an identifiable individual.

We understand that information collected under this act would usually not be about individual persons, whoever they are.

Mme Bernier : Je me tournerais vers eux pour qu'ils répondent à cette question, parce que ce sont eux les experts. Il s'agit d'une question de politique, et ce sont eux les spécialistes de la politique qui sous-tendent le projet de loi.

Le sénateur Mitchell : On peut imaginer que le ministère se garde cette possibilité, ce qui, pour ma part, m'inquiéterait sur le plan de la protection de la vie privée, tout comme pour le Commissariat à la protection de la vie privée.

Mme Bernier : Vous avez raison. Ce serait une préoccupation en matière de protection de la vie privée si elle n'était pas étroitement liée à la nécessité et à la proportionnalité avec le risque encouru.

Le sénateur Mitchell : Cependant, le ministère ne vous a pas expliqué en quoi ce serait nécessaire.

Mme Bernier : Le ministère a répondu qu'il n'envisageait pas en avoir besoin. Même si nous ne sommes pas des spécialistes, nous sommes capables de comprendre qu'il n'est peut-être pas nécessaire du tout de connaître l'identité d'une victime pour mettre en œuvre le projet de loi. Cependant, le ministère a déclaré que si jamais ces renseignements étaient nécessaires, ce serait strictement en raison d'un besoin impératif, ce qui répond à notre critère. Notre critère précise que des renseignements personnels peuvent parfois être divulgués si, effectivement, cette mesure est nécessaire, proportionnelle au risque encouru et efficace, et s'il n'y a pas d'autre solution.

Le sénateur Banks : J'ai encore une autre question.

Je suis perplexe. Le sénateur Ogilvie a posé une question dont la réponse pourrait dissiper mon inquiétude. Le sénateur Ogilvie a posé la question, et vous avez répondu de manière à laisser entendre que les renseignements personnels qui seraient recueillis — et peut-être rarement diffusés en ce cas — seraient relatifs à la victime d'un incident lié à la sûreté personnelle ou à la santé.

Cela signifie-t-il que vous croyez que la loi ne porte pas sur d'éventuelles collecte et divulgation de renseignements personnels sur qui que ce soit d'autre que la victime; par exemple, une personne individuelle ou une personne morale qui pourrait être responsable — de manière involontaire ou autre — d'avoir causé du tort? Êtes-vous en train de nous dire que, à votre avis, ce projet de loi n'envisage pas la collecte et la diffusion de renseignements personnels pour qui que ce soit d'autre que des victimes ayant été blessées ou dont la sécurité personnelle a été menacée?

Mme Bernier : Je dis que ce projet de loi n'envisage la collecte ou la divulgation d'aucuns renseignements personnels, au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels, notamment les renseignements permettant d'identifier une personne.

Selon notre compréhension, les renseignements recueillis en vertu de ce projet de loi ne seraient habituellement pas liés à des personnes individuelles, quelles qu'elles soient.

Senator Banks: I am sorry to pursue this matter, but I will read into the record for those insomniacs who might be watching this meeting, clause 15 of the bill:

> The Minister may disclose personal information —

I presume by those words, the bill means personal information in the meaning of personal information.

> — to a person or a government that carries out functions relating to the protection of human health or safety without the consent of the individual to whom the personal information relates if the disclosure is necessary to identify or address a serious danger to human health or safety.

I am not a lawyer, but I can read English. What this clause says is if they disclose personal information they must have collected it.

This bill contemplates the collection and disclosure of personal information. I think that information might include personal information relating to persons other than those who may have been harmed by the intention of the act.

No one questions whether this provision is a good idea. This provision is a good idea. We have to be able to collect this information. It is imperative in the national interest that we be able to collect this information. The question is, what are the circumstances in which we can collect this information and what are the constraints that may be placed upon its collection?

Given the clause I read, do you agree that the bill before us contemplates the collection and possible dissemination of information of persons other than persons whose health and safety may have been harmed? Do you agree with that point?

Ms. Bernier: My answer is yes, because clause 15 does not make that distinction. I understand that this occurrence would be rare, and it would be justified by strict necessity, hence our satisfaction with the provision.

The Acting Chair: We have finished asking our questions.

[*Translation*]

I want to thank our witnesses for taking part in our discussions on Bill C-6. The information that they have provided will be very useful to us.

Honourable colleagues, we now move on to the second part of today's meeting. I would like to welcome Dr. Victor Goldbloom.

Le sénateur Banks : Je suis désolé d'insister, mais je vais lire l'article 15 du projet de loi aux fins du compte rendu, à l'intention des insomniaques qui sont peut-être en train de regarder cette réunion :

> Le ministre peut communiquer à toute personne ou administration exerçant des fonctions relatives à la protection de la santé ou de la sécurité humaines des renseignements personnels [...]

Je présume que, avec un tel libellé, le projet de loi parle de renseignements personnels au sens de renseignements personnels.

> [...] se rapportant à un individu sans obtenir son consentement, si cela est nécessaire pour établir l'existence d'un danger pour la santé ou la sécurité humaines qui est grave ou remédier à ce danger.

Je ne suis pas avocat, mais je sais lire. Selon cet article, si le ministre peut communiquer des renseignements personnels, ils doivent avoir été recueillis.

Ce projet de loi envisage la collecte et la communication de renseignements personnels. Je pense que ces renseignements pourraient inclure des renseignements personnels liés à des personnes autres que celles qui pourraient avoir subi du tort, selon le sens de ce projet de loi.

Personne ne remet en question le fait que cette disposition est une bonne idée. Cette disposition est une bonne idée. Nous devons être en mesure de recueillir ces renseignements. Dans l'intérêt national, il est impératif que nous soyons en mesure de recueillir ces renseignements. La question consiste à déterminer les circonstances dans le cadre desquelles nous pouvons recueillir ces renseignements et quelles sont les contraintes à imposer à cette collecte.

Compte tenu de l'article que je viens de lire, êtes-vous d'accord pour dire que le projet de loi que nous étudions envisage la collecte et une éventuelle communication des renseignements relatifs à des personnes autres que celles dont la santé et la sécurité pourraient avoir été touchées? Êtes-vous d'accord avec cela?

Mme Bernier : Je vous répondrai oui, parce que l'article 15 n'établit pas cette distinction. Je comprends qu'il s'agirait d'un événement rare, et qu'il serait justifié par une stricte nécessité; c'est pourquoi nous sommes satisfaits de cette disposition.

La présidente suppléante : Nous avons terminé de poser nos questions.

[*Français*]

Je remercie nos témoins de leur participation à l'étude du projet de loi C-6. Les informations qu'ils nous ont fournies seront très utiles.

Chers collègues, pour la deuxième partie de notre séance d'aujourd'hui nous accueillons le Dr Victor Goldbloom.

[*English*]

Dr. Goldbloom is a former professor of pediatric sociology and economics of medicine at McGill University. Dr. Goldbloom has worn many different hats in his life, including that of member of the National Assembly of Quebec, Quebec Minister of the Environment and Quebec Minister of Municipal Affairs, from 1991 until 1999. He was also Canada's Commissioner of Official Languages.

[*Translation*]

The Acting Chair: Dr. Goldbloom is appearing today in his capacity of Chair of the Advisory Council of the Canadian Institute of Child Health.

Welcome, Dr. Goldbloom. You have the floor.

[*English*]

Dr. Victor Goldbloom, Chair of the Advisory Council, Canadian Institute of Child Health: Ladies and gentlemen, I am here as a pediatrician and as a long-time member of the Advisory Council of the Canadian Institute of Child Health, and recently designated chairperson of that advisory council. The Canadian Institute of Child Health wanted the opportunity of expressing one concern, and that is the concern for the protection of the health and safety of Canadian children. My presentation will be brief. Allow me at the outset to establish my linguistic credentials.

[*Translation*]

It would not be appropriate for me to give the same speech twice, but I am prepared to discuss this matter in either of the two official languages.

The Canadian Institute of Child Health was founded in 1977. Its mission is to monitor and analyze the health, safety and well-being of Canadian children. Given that mission, we encourage you to move quickly to adopt this bill without weakening its provisions in any way.

[*English*]

There may be people who regard this piece of legislation as something radical and unprecedented, as something that weakens the democratic nature of our society and limits liberty within our society. We submit to you that, in the principle of the legislation, there is really nothing that is new. We have had mandatory reporting in various areas for a long time: mandatory reporting of diseases that constitute risks for the public health; mandatory quarantine of premises because of the presence of disease; mandatory immunization against illnesses; mandatory inspections of food; and mandatory verifications of medications before they are allowed onto the market.

To protect the public health, there has to be an effective authority that can intervene. At a point at which we did not know that we would have the opportunity of making an oral presentation, the Canadian Institute of Child Health took the initiative and the liberty of writing to the senators who are

[*Traduction*]

Le Dr Goldbloom est un ancien professeur de pédiatrie sociale et d'économie de la médecine à l'Université McGill. Il a porté de nombreux chapeaux différents dans sa vie, y compris celui de député à l'Assemblée nationale du Québec, ministre québécois de l'Environnement et ministre québécois des Affaires municipales, de 1991 à 1999. Il a également été commissaire aux langues officielles du Canada.

[*Français*]

La présidente suppléante : Le Dr Goldbloom comparaît aujourd'hui à titre de président du Conseil consultatif de l'Institut canadien de la santé infantile.

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous cédons la parole.

[*Traduction*]

Dr Victor Goldbloom, président du conseil consultatif, Institut canadien de la santé infantile : Mesdames et messieurs, je suis ici à titre de pédiatre et de membre de longue date du Conseil consultatif de l'Institut canadien de la santé infantile, dont j'ai récemment été nommé président. L'Institut canadien de la santé infantile voulait avoir l'occasion d'exprimer une préoccupation qui porte sur la santé et la sécurité des enfants canadiens. Mon exposé sera bref. Permettez-moi d'entrée de jeu de vous présenter mes lettres de créance linguistiques.

[*Français*]

Il ne conviendrait pas que je donne deux fois le même discours, mais je tiens à m'engager à poursuivre un dialogue dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

L'Institut canadien de la santé infantile existe depuis 1977 et sa mission est de surveiller et d'analyser la santé, la sécurité et le bien-être des enfants canadiens. C'est cette mission qui nous amène à vous encourager à adopter sans délai et sans affaiblissement le projet de loi qui est devant vous.

[*Traduction*]

Il se trouvera des gens qui jugeront ce projet de loi comme quelque chose d'extrême et sans précédent, quelque chose qui affaiblit la nature démocratique de notre société et qui limite les libertés au sein de notre société. Nous aimerions faire valoir que, dans le principe de la loi elle-même, il n'y a vraiment rien de nouveau. La déclaration obligatoire existe dans divers domaines depuis longtemps : déclaration obligatoire des maladies qui constituent un risque pour la santé publique; quarantaine obligatoire de lieux en raison de la présence de maladies; immunisation obligatoire contre les maladies; inspection obligatoire d'aliments et vérifications obligatoires de produits pharmaceutiques avant leur mise en marché;

Pour protéger la santé publique, une autorité efficace doit pouvoir intervenir. À un moment où nous ignorions que nous aurions l'occasion de présenter un exposé, l'Institut canadien de santé infantile a pris l'initiative et la liberté d'écrire aux sénateurs membres de votre comité. Dans cette lettre, l'Institut déclarait que

members of this committee. The letter stated that when the public health is at issue, the burden of proof is on the person or company who affirms that a product or process is safe.

An additional preoccupation of ours is that a product introduced in Canada today will have a longer impact on the life of today's newborn than on the life of today's adult. There is additional significance to that impact because the impact of that substance on the child's organism will take place during the period of growth in which tissues react differently to elements inflicted on them. The effect on the child's development might not be apparent immediately but might become apparent with the passage of time.

Madame Chair, there is a shortcoming in Canadian legislation with regard to the verification of substances introduced into the market. We do not evaluate adequately the impact of such substances during the prenatal period. There is a particular possibility of something happening to the development of a child in utero, and we do an insufficient job of evaluating the potential impacts.

The number of products introduced each year is considerable. You undoubtedly have such statistics, which I do not have. The provisions proposed by this bill are reasonable and necessary. Undoubtedly, because the nature of these hearings is to examine the practical application of proposed legislation, it might be that people who work in the field would say a particular requirement is stringent and difficult to comply with but that an amendment to that requirement would make the application easier and more effective. That debate seems to be perfectly reasonable. However, the debate about the fundamental nature of the law is one in which we, as the Canadian Institute of Child Health, have no doubt and no hesitation. We urge that this bill go forward.

Senator Banks: I will defer to regular members of the committee because I am a guest.

The Acting Chair: Please, Senator Banks, go ahead.

Senator Banks: Dr. Goldbloom, it is an honour to meet you, sir. We are delighted that you are here. You are well known to Canadians for your valuable work. Everything that you say is true. No one would argue with being assiduous and vigilant when it comes to the health of Canadians, in particular Canadian children.

All kinds of laws contain elements that Canadians do not understand the need for, such as strict liability offences in which the onus is not the usual one that most people think exists in Canadian law. Such things are fine and necessary, as are some of the elements in this bill, for example, the seizure of information and goods improperly tested.

I will ask you about one aspect of this bill. I will use your example of potential in utero problems caused by improperly tested medication that is prescribed by doctors and sold to patients. Let us say that unforeseen unhappy results in utero can

quand la santé publique est en jeu, le fardeau de la preuve revient à la personne ou à l'entreprise qui affirme qu'un produit ou qu'un processus est sécuritaire.

Nous sommes également préoccupés par le fait qu'un produit introduit au Canada aujourd'hui aura un effet de plus longue durée dans la vie d'un nouveau-né d'aujourd'hui que dans la vie d'un adulte d'aujourd'hui. Cela ajoute une grande importance à cet effet, parce que l'effet de cette substance sur l'organisme de l'enfant se déroulera pendant les périodes de croissance où les tissus réagissent différemment aux éléments qui leur sont infligés. Les effets sur le développement de l'enfant ne seront peut-être pas immédiatement apparents, mais ils pourraient apparaître au fil du temps.

Madame la présidente, la loi canadienne est lacunaire quand vient le temps de vérifier les substances introduites sur le marché. Nous n'évaluons pas de manière adéquate les effets de telles substances pendant la période prénatale. Il existe une possibilité particulière que quelque chose survienne pendant le développement utérin d'un enfant, et nous ne déployons pas suffisamment d'efforts pour évaluer les éventuelles répercussions.

Il y a un nombre considérable de nouveaux produits introduits chaque année. Vous possédez sans aucun doute de telles statistiques, que je n'ai pas. Les dispositions proposées par ce projet de loi sont raisonnables et nécessaires. Il est inévitable que, puisque la nature de ces audiences consiste à examiner l'application pratique des lois proposées, les personnes qui travaillent dans le domaine affirment qu'une exigence particulière est trop stricte et qu'il sera difficile de s'y conformer, mais qu'une modification de cette exigence rendrait son application plus simple et plus efficace. C'est un débat qui semble parfaitement raisonnable. Cependant, nous, l'Institut canadien de la santé infantile, n'avons ni doute ni hésitation sur notre position dans le débat sur la nature fondamentale de la loi. Nous vous exhortons à aller de l'avant avec ce projet de loi.

Le sénateur Banks : Je vais m'incliner devant les membres réguliers du comité, parce que je suis un invité.

La présidente suppléante : Je vous en prie, sénateur Banks, la parole est à vous.

Le sénateur Banks : Docteur Goldbloom, je suis honoré de faire votre connaissance. Nous sommes ravis que vous soyez parmi nous. Le travail précieux que vous avez accompli est bien connu des Canadiens. Tout ce que vous dites est exact. Personne ne peut s'opposer à l'assiduité et à la vigilance quand il s'agit de la santé des Canadiens, tout particulièrement des enfants.

Toutes sortes de lois contiennent des éléments dont les Canadiens ne voient pas la nécessité, comme les infractions de responsabilité absolue, où le fardeau de la preuve n'est pas celui que la plupart des gens croient être en vigueur au Canada. De telles choses sont normales et nécessaires, tout comme le sont certains des éléments de ce projet de loi, par exemple, la saisie de renseignements et de biens testés de manière inadéquate.

Je vais vous demander une précision à propos de l'aspect de ce projet de loi, et j'utiliserais votre exemple d'éventuels problèmes utérins causés par des produits pharmaceutiques testés de manière inappropriée qui ont été prescrits par des médecins et vendus à des

be connected to either a procedure, a prescription or a therapy applied by a doctor or a group of doctors. Under this bill, the penalties will run into millions of dollars and many years in jail. The bill proposes to do away with nearly 800 years of common law and the concept of colour of right. A person charged with a violation under this bill does not have a defence by reason of due diligence to prevent the violation or having reasonably and honestly believed in the existence of facts which, if they were true, would exonerate that person. Do you think that legislation is appropriate?

Dr. Goldbloom: The way you put it, senator, I would respond, no.

Senator Banks: The way I put it, pardon me, is in the bill. This bill will be law if we pass it. There are three things we can do in this committee: We can recommend passage of the bill, we can recommend amendments to the bill or we can defeat the bill. I read to you verbatim from the bill.

Dr. Goldbloom: The problem that you put forward has been a major one in the United States of America for many years with lawsuits common and high awards of damages. That phenomenon has been much less so in Canada.

I was a practicing physician and always had the feeling that conscientious responsible action should be its own defence and that unhappy outcomes may lead to the withdrawal of a product from the market, or to a change in recommended policy with regard to medical practice. I have been troubled by the American phenomenon that goes beyond what is reasonable in the assessment of how a physician practices and looks after people.

I will add a significant point with regard to antenatal impacts of medications. We will recall the thalidomide tragedy. We will recall that there was a Canadian public servant who had enough suspicion that this drug was not safe that she intervened, so that it would not be used in Canada the way it was used in other countries. That kind of experience causes us to want to intensify and improve our verification of what might be the antenatal effects before something goes on the market.

Senator Banks: I agree, 100 per cent. To return to my original question, do you agree with the Senate passing the bill into law while knowing that a practicing physician will not have as a defence the aspect of having acted reasonably in the circumstances, which should be a defence in and of itself? That defence is removed in this bill.

Dr. Goldbloom: My honest opinion is that this defence should be a valid defence and should not be taken away from practicing physicians.

patients. Supposons que des résultats utérins malheureux imprévus peuvent être liés à une procédure, à une ordonnance ou à une thérapie appliquée par un médecin ou un groupe de médecins. En vertu de ce projet de loi, les pénalités s'élèveront à des millions de dollars et à des années d'emprisonnement. Le projet de loi propose de laisser tomber presque 800 ans de common law et du concept d'apparence de droit. Une personne accusée d'une infraction aux termes de ce projet de loi ne peut se défendre en invoquant la diligence raisonnable pour empêcher l'infraction ou le fait d'avoir raisonnablement et honnêtement cru en l'existence de faits qui, s'ils s'étaient révélés vrais, auraient exonéré cette personne. Croyez-vous que cette loi est appropriée?

Dr Goldbloom : D'après la description que vous en faites, sénateur, je vous répondrais non.

Le sénateur Banks : La description que j'en fais, vous me pardonnerez, est celle qui se trouve dans le projet de loi. Ce projet de loi prendra force de loi si nous l'adoptons. Notre comité peut faire trois choses : nous pouvons recommander l'adoption du projet de loi, nous pouvons recommander d'y apporter des modifications ou nous pouvons le rejeter. L'extrait que j'ai lu était tiré textuellement du projet de loi.

Dr Goldbloom : Le problème que vous venez de soulever est un problème majeur aux États-Unis depuis de nombreuses années, où les poursuites sont devenues répandues et des dommages et intérêts extrêmement élevés sont accordés. Ce phénomène a été beaucoup moins important au Canada.

J'étais un médecin praticien et j'ai toujours été convaincu qu'un acte responsable et consciencieux devrait être sa propre défense, et que des résultats malheureux pourraient mener au retrait du marché d'un produit ou à des changements des politiques recommandées en ce qui a trait aux pratiques médicales. J'ai été perturbé par le phénomène américain qui va au-delà de ce qui est responsable pour évaluer la pratique d'un médecin et la manière dont il prend soin de ses patients.

J'ajouterai un point d'importance relativement aux effets prénataux des produits pharmaceutiques. Rappelons-nous de la tragédie de la thalidomide. Rappelons-nous qu'une fonctionnaire canadienne avait suffisamment de soupçons selon lesquels ce médicament n'était pas sécuritaire et qu'elle était intervenue pour veiller à ce qu'il ne soit pas utilisé au Canada comme il l'était dans d'autres pays. C'est ce type d'événement qui nous pousse à vouloir intensifier et améliorer notre vérification d'éventuels effets prénataux avant qu'un produit pharmaceutique soit mis en marché.

Le sénateur Banks : Je suis d'accord à 100 p. 100. Pour revenir à ma question originale, êtes-vous d'accord pour que le Sénat adopte le projet de loi afin qu'il prenne force de loi tout en sachant qu'un médecin praticien ne pourra invoquer pour se défendre le fait d'avoir agi de manière raisonnable dans les circonstances, ce qui devrait constituer une défense en soi? Ce projet de loi supprime cette défense.

Dr Goldbloom : En toute honnêteté, je suis d'avis que cette défense devrait être jugée valable et qu'elle ne devrait pas être supprimée.

Senator Segal: Let me share with Senator Banks a great sense of appreciation for your presence here today. I can admit around this table that I grew up in the province of Quebec. Dr. Goldbloom was not only a minister of the Crown, but the member of the provincial legislature for my area of the city. Having knocked on doors viciously against him for the Union Nationale candidate, I can tell you that it had no impact whatsoever. We never saved our deposit once.

Senator Munson: Then, Senator Segal, I covered him as a newsman.

Senator Segal: His service on so many fronts is a great testimony to the kind of Canadian he is. We are honoured to have him here today.

I will follow up on Senator Banks' question. This bill is not about hazardous products; they are covered elsewhere. It is not about pharmaceuticals; they are covered by another piece of legislation. It is not about the quality of medical practice; that is regulated by the colleges largely under provincial jurisdiction.

The notion of doing away with the kind of defence you indicate is appropriate seems to suggest that we can raise the levels of product safety as they relates to children and others by increasing the powers of bureaucrats in the department. I ask you to reflect upon your time, not in your present role, but as a former minister of the environment and other various departments in Quebec. Is it your view that there is a direct balancing relationship — a constructive equilibrium — between increasing public safety on one hand and increasing the power of bureaucrats on the other?

As I read your brief and other comments made, public safety with respect to products is about education, best practice, parental supervision, and physicians and others informing the regulatory bodies when they have a concern. It is also about competent companies that are honourable and honest in their practice. It may be, on occasion, about increasing bureaucratic powers. It strikes me that the simple notion that increasing powers, ipso facto, would increase consumer safety may be taking a leap that history and available data sets would not justify. What is your perspective on that issue?

Dr. Goldbloom: It is not easy to find the right balance. We cannot accept either extreme — excessive authority on one hand or excessive freedom to act without adequate supervision on the other.

Where in the middle do we place the balance? If the need is felt for this legislation at this time, there is a feeling on the part of the government — particularly by the Minister of Health — that there is not sufficiently firm control. Comparison between what is proposed here and existing legislation indicates that situation to be the case.

Le sénateur Segal : Permettez-moi de vous dire que je partage avec le sénateur Banks sa grande appréciation de votre présence ici aujourd'hui. Je peux reconnaître autour de cette table que j'ai grandi au Québec. Le Dr Goldbloom était non seulement ministre, mais également député provincial de mon secteur de la ville. Comme j'ai mené une féroce campagne de porte-à-porte en tant que candidat de l'Union nationale, je peux vous dire que cela n'a eu absolument aucun effet. Nous n'avons jamais récupéré notre mise.

Le sénateur Munson : Ensuite, sénateur Segal, je l'ai couvert en tant que journaliste.

Le sénateur Segal : Ces années de service sur de nombreux différents fronts témoignent de ce Canadien plus grand que nature. Nous sommes honorés qu'il soit parmi nous aujourd'hui.

Je poursuivrai sur la lancée de la question du sénateur Banks. Ce projet de loi ne porte pas sur les produits dangereux; ils sont couverts ailleurs. Il ne porte pas sur les produits pharmaceutiques; c'est une autre loi qui s'en occupe. Il ne porte pas non plus sur la qualité de la pratique médicale, qui est régie par les collèges qui relèvent généralement de la compétence provinciale.

L'idée de se débarrasser du type de défense que vous jugez appropriée laisse entendre que nous pourrions augmenter la sécurité des produits pour les enfants et pour d'autres groupes cibles en augmentant les pouvoirs des bureaucrates du ministère. Je vous demande de réfléchir à votre expérience, non pas dans votre rôle actuel, mais en tant qu'ancien ministre de l'Environnement et d'autres ministères du Québec. Êtes-vous d'avis qu'il existe un lien direct d'équilibre — un équilibre constructif — entre, d'une part, l'augmentation de la sécurité publique et, d'autre part, l'augmentation des pouvoirs des bureaucrates?

En lisant votre mémoire et en écoutant les autres commentaires qui ont été faits... la sécurité du public relative aux produits s'appuie sur l'information, les pratiques exemplaires, la supervision parentale et le signalement de toute préoccupation que les médecins ou d'autres pourraient avoir auprès des organismes réglementaires. Elle s'appuie également sur des entreprises compétentes dont les pratiques sont honnêtes et respectables. Elle pourrait, à l'occasion, s'appuyer sur l'augmentation des pouvoirs bureaucratiques. Il m'appert que le fait de simplement faire un lien automatique entre l'augmentation des pouvoirs et l'augmentation de la sécurité des consommateurs est un pas que l'histoire et les ensembles de données disponibles ne nous permettent pas de franchir. Qu'en pensez-vous?

Dr Goldbloom : Il n'est pas facile de trouver le juste équilibre. Aucun des extrêmes n'est acceptable — l'autorité excessive d'un côté ou la liberté excessive d'agir sans supervision adéquate de l'autre.

L'équilibre se trouve quelque part au centre, mais où? Si on ressent le besoin d'une telle loi en ce moment, c'est qu'une partie du gouvernement, plus particulièrement le ministre de la Santé — estime que le contrôle n'est pas suffisamment ferme. Des comparaisons entre ce qui est proposé et des lois existantes indiquent que c'est le cas.

When we create power, we create the possibility of abuse of that power. In a reasonable assessment of the power balance, we should proceed on the basis of confidence that the person endowed with the authority will exercise it appropriately, that abuse of power will be an exception, and that there will be mechanisms of protection against the abuse of power. For example, a mechanism of review is in the bill.

I have noted in testimony before this committee — I have not been able to read all the testimony — that there have been expressions of opinion that a single person carrying out the review might not be the best formula. The review ought to be carried out by a small group of people. I can support that view. I think that approach provides additional protection.

I wish I could be more precise in defining where to strike the balance. I recognize your preoccupation with the possibility of excessive authority in the hands of — let me use the expression frankly — non-elected people.

An Hon. Senator: That is us.

Senator Segal: That is a whole other can of worms.

Dr. Goldbloom: In the bill, the minister is charged with a great deal of responsibility. I agree that I would not like to see untrammelled or unchallenged power on the part of administrative people who do not have to reply directly to public opinion.

Senator Segal: In the development of the bill, Health Canada said they consulted with a broad reach of groups. Was the group you represent consulted? Were you given an opportunity to express your views on the technical and other aspects of the statute?

Dr. Goldbloom: Our view was not solicited. We brought it forward spontaneously.

Senator Martin: Dr. Goldbloom, I personally value your opinion and assessment today as a pediatrician and a former legislator, as well as your wealth of experience. The institute you represent has been around since 1977. You have the whole context and authority to speak on this bill and offer your opinion.

In your expert opinion, do you believe that Bill C-6 is necessary at this time?

Dr. Goldbloom: The simple answer is yes. It is our perception that it is necessary. We are persuaded of that by the comparison that is offered between what exists presently and what is proposed by the bill.

Senator Martin: We heard from other witnesses that, in this global climate, other jurisdictions are strengthening their safety regimes. Canada runs the risk of becoming, and perhaps already is, a dumping ground. We have heard that phrase and it alarms me as a consumer, a parent and a Canadian. Do you share the

Quand nous créons des pouvoirs, nous créons la possibilité qu'on en abuse. Au moment de faire l'évaluation raisonnable de l'équilibre des pouvoirs, nous devrions présumer que la personne à qui ce pouvoir sera conféré l'exercera de manière appropriée, que l'abus de pouvoir sera une exception et qu'il existera des mécanismes de protection contre les abus de pouvoir. Par exemple, le projet de loi contient un mécanisme d'examen.

J'ai remarqué que, dans les témoignages devant votre comité — je n'ai pas été en mesure de lire tous les témoignages — certains témoins ont indiqué que le fait qu'une seule personne procède à l'examen ne serait sans doute pas la formule à privilégier. L'examen devrait être mené par un petit groupe de personnes. Je peux appuyer ce point de vue. Je pense qu'une telle approche constitue une forme de protection supplémentaire.

Je souhaiterais pouvoir être plus précis pour définir où se trouve l'équilibre. Je comprends que vous soyez préoccupés par la possibilité que — permettez-moi d'utiliser l'expression franchement — des non-élus se retrouvent avec une quantité excessive de pouvoirs.

Une voix : C'est nous, ça.

Le sénateur Segal : C'est une autre boîte de Pandore.

Dr Goldbloom : Dans le projet de loi, le ministre se retrouve avec beaucoup de responsabilités. Je suis d'accord pour dire que je n'aimerais pas que des gestionnaires qui n'ont pas à rendre de comptes directs à l'opinion publique se retrouvent avec des pouvoirs illimités ou qu'il ne serait pas possible de contester.

Le sénateur Segal : Santé Canada affirme avoir consulté un large éventail de groupes pour élaborer le projet de loi. Le groupe que vous représentez a-t-il été consulté? Avez-vous eu l'occasion d'exprimer vos points de vue sur les aspects techniques et autres de la loi?

Dr Goldbloom : Notre point de vue n'a pas été sollicité. Nous l'avons présenté spontanément.

Le sénateur Martin : Docteur Goldbloom, à titre personnel, j'ai moi-même beaucoup d'estime pour votre opinion et pour l'évaluation que vous nous présentez aujourd'hui en tant que pédiatre et en tant qu'ancien législateur, ainsi que pour votre expérience très riche. L'institut que vous représentez existe depuis 1977. Vous êtes fort de l'ensemble du contexte et de l'autorité voulue pour nous parler de ce projet de loi et offrir votre opinion.

Selon votre avis de spécialiste, croyez-vous que le projet de loi C-6 est nécessaire en ce moment?

Dr Goldbloom : Je vous réponds simplement oui. Selon notre perception, il est nécessaire. Nous en sommes persuadés par les résultats de la comparaison entre ce qui existe présentement et ce que propose le projet de loi.

Le sénateur Martin : D'autres témoins nous ont dit que, dans le contexte de mondialisation actuelle, d'autres administrations renforcent leur régime de sécurité. Le Canada court le risque de devenir une décharge; il l'est peut-être déjà. Nous avons entendu cette phrase, et cela m'inquiète, en tant que consommatrice, en

concern that not acting and not passing this bill puts us at greater risk of opening our country to such potential risks?

Dr. Goldbloom: Senator, you are correct. If we act differently from other developed countries, we expose ourselves to either, on one hand, abuse of our laxity in allowing products onto our market and, on the other hand, economic disadvantages if we are more severe than everyone else; investors may look elsewhere.

Again, balance is necessary. Canada is a country that should offer international leadership in prevailing on the international community to adopt collectively best practices and to avoid inappropriate competition because some countries are more stringent than others.

Senator Martin: From the perspective of the institute, because it has been in existence since 1977, what are the gaps that you have identified and how does this bill fill some, if not all, of those gaps?

Dr. Goldbloom: We receive information about the frequency of accidents and the frequency of illnesses. If I may say a word about what the Canadian Institute of Child Health does, we have published three times now, in 1989, 1994 and 2000, a profile of the health of Canadian children. We hope to bring out a fourth edition in the near future. This profile is an assessment of how well we are doing.

I have come from a meeting of the institute. One preoccupation that we have is to look also at provincial legislation in different fields. Our sister organization, the Canadian Paediatric Society, has published a document that assesses how children's health and safety is protected by legislation in the different provinces, knowing that health is primarily a provincial responsibility. These organizations give us opportunities to speak out and to say we can do better.

I have brought with me two things. One is a compendium of the current projects that the institute is undertaking. The other is a kit to encourage handwashing. It is entitled in English, "William, Won't You Wash your Hands?" and in French, "Vincent, veux-tu te laver les mains?" These materials may be of interest to you.

We have a sense of mission to survey what is happening to Canadian children over time and how we are improving as time passes in protecting the health and safety of Canadian children.

If I may add one other thing, recently I received through McGill University a document that is an evaluation of the health care systems in six different countries — Canada, the United States, the United Kingdom, Australia, France and Germany.

Canada comes across reasonably well. We are probably not at the top of the list on most items and we are certainly not at the bottom of the list. As I said to my colleagues this afternoon, it

tant que parent et en tant que Canadienne. Partagez-vous cette préoccupation selon laquelle le fait de ne pas agir et de ne pas adopter ce projet de loi rend notre pays plus susceptible à de tels risques potentiels?

Dr Goldbloom : Sénateur, vous avez raison. Si nous prenons des mesures différentes de celles des autres pays industrialisés, nous nous exposons soit à des abus face à notre laxisme en matière de produits autorisés sur nos marchés, soit à des désavantages d'ordre économique si nous sommes plus stricts que tout le monde; les investisseurs iront peut-être voir ailleurs.

Encore une fois, il faut trouver l'équilibre. Le Canada devrait prendre le leadership et utiliser son ascendant pour pousser la communauté internationale à adopter de manière collective des pratiques exemplaires et à éviter une concurrence inappropriée pour la seule raison que certains pays sont plus stricts que d'autres.

Le sénateur Martin : Du point de vue de l'institut, puisqu'il existe depuis 1977, quelles lacunes avez-vous relevées? Comment ce projet de loi comble-t-il certaines de ces lacunes, sinon toutes?

Dr Goldbloom : Nous avons reçu des renseignements sur la fréquence des accidents et des maladies. Si vous me permettez de parler un peu de ce que fait l'Institut canadien de santé infantile, nous avons maintenant publié trois profils de la santé des enfants canadiens, en 1989, 1994 et 2000. Nous espérons publier une quatrième édition très bientôt. Ce profil mesure comment nous nous débrouillons.

J'arrive d'une réunion de l'institut. L'une de nos préoccupations est liée au fait qu'il nous faut examiner les lois provinciales dans différents domaines. Notre organisation sœur, la Société canadienne de pédiatrie, a publié un document qui fait l'évaluation de la manière dont les lois des différentes provinces protègent la santé et la sécurité des enfants, sachant que la santé est principalement une compétence provinciale. Ces organismes nous donnent l'occasion de nous faire entendre et d'affirmer que nous pouvons faire mieux.

J'ai apporté deux choses avec moi. L'un est un recueil des projets actuellement en cours à l'Institut. L'autre est une trousse qui encourage le lavage des mains. En français, elle est intitulée « Vincent, veux-tu te laver les mains? » et en anglais, « William, Won't You Wash your Hands? ». Ces documents pourraient peut-être vous intéresser.

Nous nous sommes donné pour mission de surveiller ce qui arrive aux enfants canadiens au fil du temps et la mesure dans laquelle nous nous améliorons pour protéger la santé et la sécurité des enfants canadiens.

Si vous me permettez d'ajouter une dernière chose, j'ai récemment reçu, par le truchement de l'Université McGill, un document d'évaluation des systèmes de soins de santé dans six pays différents — le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la France et l'Allemagne.

Le Canada s'en tire raisonnablement bien. Nous ne sommes probablement pas au sommet de la liste pour la plupart des aspects, et nous ne sommes certainement pas au dernier rang non

reminds me of my grandfather; when I would ask him, "Grandfather, how are you?" He always had the same response: "Always room for improvement." I think that is where we are at.

plus. Comme je l'ai dit à mes collègues cet après-midi, cela m'a fait penser à mon grand-père : quand je lui demandais « Grand-papa, comment vas-tu? » Il me répondait toujours la même chose : « On peut toujours faire mieux ». Je pense que cela décrit bien notre situation.

Senator Ogilvie: Dr. Goldbloom, I followed your comments with great interest and complete agreement, until you introduced one aspect that caught me by surprise in the context of this bill, and that was the issue of prenatal problems. That aspect has led to a number of questions relating to responsibility of physicians and so on, which you responded to entirely appropriately with regard to their responsibility.

Can you help me understand how your comment was intended within the concept of this bill? I will give you those areas that are specifically excluded within this bill and, by the way I interpreted your comment, are areas that your comment included but are excluded by this bill.

These areas are exclusions from this bill as listed in Schedule 1 of the bill: "Drugs within the meaning of section 2 of the *Food and Drugs Act*"; "Devices within the meaning of section 2 of the *Food and Drugs Act*;" "Cosmetics" and "Food within the meaning of section 2 of the *Food and Drugs Act*"; and "Pest control products within the meaning to subsection 2(1) of the *Pest Control Products Act*."

With these particular exclusions, can you help me understand the products you were referring to with regard to implications in the prenatal child development?

Dr. Goldbloom: My understanding is that those exclusions are covered by other legislation, as Senator Segal pointed out, so this bill does not open a door to bad things happening.

My reference to the assessment of prenatal impact was a general comment. I wanted to put on the record our concern that we evaluate new products, including drugs and other things, for different impacts in the course of life. It is our impression that we do not pay specific attention to the prenatal period. I wanted to make that general point rather than make a specific criticism of this bill.

Senator Ogilvie: Dr. Goldbloom, I understand your concern and I share the general concern that you have expressed. I am concerned, however, with regard to your esteemed testimony before us as a witness here, and the implication of such statements with regard to this bill itself. That is a why I asked you the specific question.

If I heard you correctly, you explained your statement as being a general concern within society, as opposed to items that you have identified that are newly excluded by this bill.

Dr. Goldbloom: That is correct, senator.

Le sénateur Ogilvie : Docteur Goldbloom, j'ai suivi votre exposé avec grand intérêt et j'ai été tout à fait d'accord, jusqu'à ce que vous parliez d'un aspect qui m'a surpris dans le contexte de ce projet de loi, c'est-à-dire la question des problèmes prénataux. Cela m'a mené à me poser différentes questions liées à la responsabilité des médecins et ainsi de suite, questions auxquelles vous avez répondu de manière complètement appropriée.

Pourriez-vous m'aider à comprendre pourquoi vous avez soulevé cette question dans le cadre de ce projet de loi? Je vais vous dresser la liste des domaines qui sont précisément exclus de la portée de ce projet de loi et qui sont, d'après la manière dont j'ai interprété votre commentaire, des domaines que votre commentaire incluait, alors qu'ils sont exclus par le projet de loi.

Voici les domaines qui sont exclus de ce projet de loi, tel qu'énoncé à l'Annexe 1 : « Drogue au sens de l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues* » ; « Instrument au sens de l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues* »; « Cosmétique » et « Aliment au sens de l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues* » et « Produit antiparasitaire au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. »

À la lumière de ces exclusions précises, pourriez-vous m'aider à comprendre à quels produits vous faisiez référence en parlant des répercussions sur le développement prénatal des enfants?

Dr Goldbloom : D'après ce que je comprends, ces exclusions sont couvertes par d'autres lois, ainsi que l'a signalé le sénateur Segal; par conséquent, ce projet de loi n'ouvre pas la porte à de malheureux incidents.

Mon commentaire sur l'évaluation des effets sur le développement prénatal était un commentaire de nature générale. Je voulais faire consigner au compte rendu notre préoccupation au moment d'évaluer de nouveaux produits, notamment les produits pharmaceutiques et d'autres choses, pour en déterminer les différents effets au cours d'une vie. Nous avons l'impression que nous n'accordons pas suffisamment d'importance à la période prénatale. Je voulais en faire un commentaire d'ordre général plutôt que de critiquer ce projet de loi de manière précise.

Le sénateur Ogilvie : Docteur Goldbloom, je comprends votre préoccupation et je partage l'inquiétude que vous avez exprimée. Cependant, la teneur de votre estimé témoignage et les implications de telles déclarations par rapport au projet de loi lui-même m'inquiètent. C'est pourquoi je vous ai posé cette question précise.

Si je vous ai bien compris, vous avez expliqué votre énoncé comme étant une préoccupation d'ordre général pour la société, par opposition aux éléments que vous avez relevés qui ont nouvellement été exclus de ce projet de loi.

Dr Goldbloom : C'est exact, sénateur.

Senator Ogilvie: Thank you very much.

The Acting Chair: Dr. Goldbloom, thank you very much.

[*Translation*]

It has been a pleasure having you here. We will certainly take your presentation under advisement.

[*English*]

Thank you very much, colleagues. We will meet tomorrow morning.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, November 25, 2009

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-6, An Act respecting the safety of consumer products, met this day at 4:14 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Art Eggleton (*Chair*) in the chair.

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. Today we continue with the topic of Bill C-6, An Act respecting the safety of consumer products.

We have two lawyers at the table with us, since much of the focus on Bill C-6 has been on different provisions contained in the bill. We have two of them to give us some advice in that respect.

Shawn Buckley is a constitutional lawyer who has written extensively on the subject of Bill C-6 and some of its predecessor legislation. Cyndee Cherniak is a law professor and counsel at Lang Michener LLP, involved in international trade law. Ms. Cherniak is also an adjunct professor at Case Western Reserve University School of Law in Cleveland, Ohio.

Shawn P. Buckley, Constitutional Lawyer, as an individual: Senators, I will take more of a legal philosophical approach to Bill C-6 because I have some very significant concerns about where we are going with this legislation and the precedent that it will set. It is interesting because we are dealing with a safety bill. This legislation is to protect consumers, and it is very hard to resist safety legislation. Yet, when I look at the bill, it raises, in my mind, safety concerns from a legal philosophical perspective.

I did not always feel that way. My first introduction to the bill was, like everyone else, through government advertising. Prior to the election this was Bill C-52, which was really the same, with a few minor changes, primarily in the area of privacy. I was reading my newspaper and there was a half page advertisement with pictures of cute, vulnerable looking kids and a caption saying,

Sénateur Ogilvie : Merci beaucoup.

La présidente suppléante : Docteur Goldbloom, merci beaucoup.

[*Français*]

Cela a été très agréable de vous accueillir. Nous allons sûrement prendre votre présentation en considération.

[*Traduction*]

Chers collègues, merci beaucoup. Nous allons nous réunir demain matin.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 25 novembre 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-6, Loi concernant la sécurité des produits de consommation, se réunit aujourd'hui à 16 h 14 pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Art Eggleton (*président*) occupe le fauteuil.

Le président : Bienvenue aux travaux du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-6, Loi concernant la sécurité des produits de consommation.

Nous accueillons deux avocats; c'est logique, étant donné que l'attention accordée au projet de loi C-6 a tourné pour une bonne part autour des différentes dispositions que renferme le projet de loi. Deux avocats viennent donc nous dispenser des conseils à cet égard.

Shawn Buckley est avocat en droit constitutionnel. Il a beaucoup écrit sur le projet de loi C-6 et certains de ses textes de loi précurseurs. Cyndee Cherniak est professeure de droit et elle œuvre chez Lang Michener LLP, cabinet d'avocats actif en droit commercial international. Mme Cherniak est également professeure auxiliaire à l'école de droit de l'Université Case Western Reserve, à Cleveland, en Ohio.

Shawn P. Buckley, avocat en droit constitutionnel, témoignage à titre personnel : Mesdames et messieurs les sénateurs, j'aborderai essentiellement le projet de loi C-6 du point de vue philosophico-juridique du droit le chemin sur lequel ce projet de loi nous amène, et le précédent qu'il établit soulève pour moi de très importantes préoccupations. Il est intéressant de faire remarquer que nous traitons ici d'un projet de loi sur la sécurité. C'est un texte de loi qui vise à protéger les consommateurs, et il est très difficile de résister à une telle chose. La lecture du projet de loi soulève quand même dans mon esprit des préoccupations entourant la sécurité, du point de vue philosophico-juridique du droit.

Je n'ai pas toujours été de cet avis. Comme tout le monde, c'est par le truchement de la publicité du gouvernement que j'ai pris connaissance du projet de loi. Avant les élections, il y avait le projet de loi C-52, essentiellement le même projet de loi, si ce n'est de quelques petites modifications qui ont été apportées, surtout dans le domaine de la protection des renseignements personnels.

"protecting you and your family." It was designed to evoke an emotional response, and it did evoke an emotional response. I felt proud that my government was going to do something to protect us. Then, when I was asked to look at the bill, the first question I asked myself was do you mean that we do not have legislation to protect consumers? Do you mean the government cannot step in and effectively, if a product is dangerous, intervene?

En lisant mon journal, j'ai aperçu une annonce d'une demi-page où il y avait des photos d'enfants mignons et vulnérables sous lesquelles, dans la légende, le gouvernement disait : nous vous protégeons, vous et votre famille. C'était conçu pour susciter une réaction émotive, et réaction émotive il y a eu. J'étais fier de constater que mon gouvernement agissait pour nous protéger. Puis, quand on m'a appelé à étudier le projet de loi, je me suis d'abord posé la question suivante : voulez-vous dire que nous n'avons pas de loi pour protéger les consommateurs? Voulez-vous dire que le gouvernement ne peut entrer en scène et, dans les faits, si un produit est dangereux, intervenir?

When I started to look at it, I found that there were overlapping pieces of legislation. The most obvious is the Hazardous Products Act, and I will concede that this act goes further than it does; but the Hazardous Products Act is a fairly effective piece of legislation if the government finds a significant risk. Where it differs is in the procedural safeguards when property is seized.

En étudiant la question, j'ai constaté qu'il y a des textes de loi qui se chevauchent. Le plus évident est la Loi sur les produits dangereux, et je vous accorderai que le projet de loi va plus loin que cette loi-là; tout de même, la Loi sur les produits dangereux représente un moyen d'action relativement efficace pour le gouvernement qui se trouve devant un risque important. La distinction réside dans les mesures de protection d'ordre procédural là où des biens sont saisis.

The Competition Act and the Criminal Code cover some areas. I think we would be amiss if we ignored the civil law, tort litigation, which historically has been the biggest break on the use of unsafe consumer products.

La Loi sur la concurrence et le Code criminel traitent de certains aspects de la question. À mes yeux, ce serait pour nous une erreur de faire fi du droit civil, des litiges qu'il y a eu en matière de responsabilité délictuelle, qui, historiquement, s'est révélé l'arme de choix contre les produits de consommation dangereux.

I am looking at this legislation and realize, first, yes, it has some features not in other legislation, but those features could be added without actually changing our legal philosophical landscape. When I looked at the bill, what first alarmed me was what I call a move away from the rule of law. When I say "rule of law," I do not mean it in a technical, lawyer sense. A lawyer will view a rule of law as a legal principle that is so accepted that we expect courts to follow it without discretion. When I say rule of law here, I mean it more as a citizen would interpret it. The rule of law as a citizen would interpret it is that the state cannot interfere with a person's body or property without supervision by the courts. When I lecture on this topic, to make it simple for people I say imagine going back in history before we had courts interceding between the person and the state. If the ruler wanted to imprison you, the soldiers came and dragged you into the dungeon and that was it. If the ruler wanted to take your property, the soldiers would come and take your property and that was it. We did not have courts or procedural fairness and revolutions were fought on this issue.

En étudiant ce projet de loi, je m'aperçois d'abord que, oui, il comporte des éléments qui ne figurent pas dans d'autres lois, mais il serait possible d'ajouter ces éléments-là sans modifier le contexte philosophico-juridique sur lequel nous nous trouvons. Quand j'ai jeté un coup d'œil au projet de loi, la première chose qui m'a alarmé, c'est le fait qu'il s'éloigne du principe de la primauté du droit. Quand je parle de « primauté du droit », je ne parle pas du sens technique du terme comme l'entendent les avocats. L'avocat tient la primauté du droit pour un principe juridique qui est à ce point ancré que nous attendons des tribunaux qu'ils l'appliquent de façon absolue. Quand je parle de primauté du droit ici, je parle davantage de la façon dont un citoyen interprète le terme. Suivant la façon dont un citoyen conçoit la notion de primauté du droit, l'État ne peut porter atteinte à une personne physiquement ou à des biens en l'absence de toute surveillance judiciaire. Quand je traite de cette notion dans mes cours, pour simplifier, je demande aux gens d'imaginer qu'ils reviennent dans le temps à une époque historique où les tribunaux ne s'interposaient pas entre la personne et l'État. Si le roi souhaitait vous emprisonner, il envoyait ses soldats s'emparer de vous. Vous vous retrouviez dans le cachot et c'en était fait de vous. Si le roi souhaitait saisir vos biens, il envoyait ses soldats saisir vos biens, et la question était réglée. Il n'y avait pas de tribunaux ni d'équité procédurale. Il y a des révolutions qui ont été menées à propos de cette question-là.

It is a very significant legal principle that we have in Canada that before the state can interfere with a person or before the state can interfere a person's property in a significant way, it has to go through the courts. The courts adjudicate between the citizen and the state. That is what changes with this bill, and that is what alarms me. Many administrative acts allow the state to seize

C'est un important principe juridique que nous avons au Canada qui entre ici en cause : avant que l'État ne puisse porter atteinte physiquement à une personne ou empêcher la jouissance d'un bien de manière significative, il doit s'adresser aux tribunaux. Les tribunaux soupèsent le point de vue du citoyen et celui de l'État, et puis tranchent. C'est ce qui est modifié dans ce projet de

documents and courts do not seem concerned about that if they are pursuing legitimate, administrative purposes, and many acts allow the state to temporarily interfere with property, but this bill takes it to an entirely new level that I think creates a dangerous precedent.

loi, et c'est ce que je trouve alarmant. Nombreuses sont les lois de nature administrative qui permettent à l'État de saisir des documents, et les tribunaux ne paraissent pas s'en soucier dans la mesure où cela est fait à des fins légitimes, des fins administratives, et nombreuses sont les lois qui permettent à l'État d'empêcher temporairement la jouissance d'un bien, mais le projet de loi représente à ce chapitre quelque chose de tout à fait nouveau qui, à mon avis, crée un dangereux précédent.

Look at clause 20 of the act, the seizure powers. I could ask rhetorically, what is the time limit for a seizure when an inspector seizes property? The discretion to seize property is extremely wide. There does not have to be a safety concern to seize property under this proposed legislation. I could rhetorically ask, are there any limits on the amount of property they can seize? No, there are no limits. Do they have to report seizure to a court? No, they do not. If they charge you with an offence, then all of a sudden a court will perhaps supervise the property once they get to forfeiture proceedings at the end.

Regardez l'article 20 du projet de loi, là où il est question des pouvoirs de saisie. Je pourrais poser la question pour la forme : quelle limite de temps s'applique lorsqu'un inspecteur saisit des biens? La marge discrétionnaire prévue à cet égard est extrêmement large. Selon ce projet de loi, les autorités n'ont pas à voir un problème de sécurité afin de pouvoir saisir des biens. Je pourrais poser la question pour la forme : y a-t-il une limite applicable à la somme des biens qu'elles peuvent saisir? Non, il n'y a pas de limite. Doivent-elles faire part de la saisie à un tribunal? Non, elles n'ont pas à le faire. Si elles vous inculpent, soudainement, un tribunal veillera peut-être sur vos biens une fois arrivé à l'instance de confiscation, à la fin.

You have to understand this is a bill being billed to protect people and their families. If you own a family business, an inspector can walk in and take control of your business and ruin you financially over regulatory violations that may have nothing to do with safety. That is the reality of this bill. If an inspector seizes your property to check for or enforce compliance and decides to charge you with a crime, you will not be able to forfeit your property without a court intervention. If they charge you administratively, it is a different story. Clause 30 of this act allows them to order you to recall, and clause 31 allows them to actually make broad orders. They can order you to stop sale. They can basically order you to do anything necessary in the inspector's opinion to assumedly bring you into compliance with the legislation.

Vous devez comprendre que c'est un projet de loi qui est présenté comme étant une mesure pour protéger les gens et leur famille. Si vous êtes propriétaire d'une entreprise familiale, un inspecteur peut entrer sur les lieux et prendre les commandes de votre entreprise et vous ruiner financièrement à propos d'infractions aux règlements qui n'ont peut-être rien à voir avec la sécurité. Voilà ce qu'il en est en réalité du projet de loi. Si un inspecteur saisit vos biens pour en vérifier ou en assurer la conformité et qu'il décide de vous accuser d'avoir commis un acte criminel, il faut l'intervention d'un tribunal pour que les autorités puissent confisquer vos biens. Si c'est de nature administrative, ce n'est plus du tout la même chose. L'article 30 du projet de loi permet aux inspecteurs de vous ordonner à faire le rappel de votre produit, et l'article 31 leur permet de vous faire prendre toutes sortes de mesures. Ils peuvent vous ordonner de cesser de vendre le produit. Essentiellement, ils peuvent vous ordonner de prendre toute mesure nécessaire pour que, de leur point de vue, en tant qu'inspecteurs, vous respectiez censément la loi.

Let us imagine you are a small family business and an inspector has found some violation that does not really create a safety risk and has taken control of your business and has decided they will not charge you criminally. The inspector issues an order against you and you do not adhere to the strict letter of that order, so you are charged administratively with violating the order. You do not get to go to court. There is no way under this act that you could have a court review that order. In fact, you do not get to present any evidence orally, nothing under oath. You are restricted to submitting in writing to the minister. In fact, the act prohibits the minister from considering anything but writing. You are not presumed innocent until you are proven guilty beyond a reasonable doubt. If you do not do anything, you are just presumed guilty. If you have been issued this violation ticket and you do nothing, you are presumed guilty.

Imaginons que vous êtes propriétaire d'une petite entreprise familiale et qu'un inspecteur a décelé chez vous quelque infraction sans qu'il n'y ait vraiment là un risque pour la sécurité et qu'il a pris les commandes de votre entreprise et a décidé de ne pas porter d'accusations criminelles contre vous. L'inspecteur vous ordonne de faire quelque chose, mais vous n'appliquez pas cela à la lettre, de sorte que vous êtes accusé, d'un point de vue administratif, d'avoir commis une infraction. Vous ne pouvez vous tourner vers un tribunal. Ce projet de loi ne permet aucunement de soumettre cette décision de l'inspecteur à un tribunal. De fait, vous ne pouvez présenter de preuve de vive voix, sous serment. Vous pouvez seulement vous adresser par écrit au ministre. De fait, la loi interdit au ministre d'envisager les prétentions qui ne sont pas faites par écrit. Vous n'êtes pas présumé innocent tant que votre culpabilité n'est pas établie hors de tout doute raisonnable. Si vous ne faites rien, vous êtes simplement présumé coupable. Si vous avez reçu cet avis d'infraction et que vous n'avez rien fait, vous êtes présumé coupable.

You can appeal to the minister. The minister decides whether you are guilty on the lower civil standard of balance of probabilities. The two main defences that you would have in an administrative law context, due diligence and honest but mistaken belief, are taken away from you under the bill. You are not actually reviewing whether the order was reasonable or whether there was a health risk. The minister is only reviewing whether or not you adhered to the order, and that is actually very important for you to consider. The minister is only allowed to consider whether or not you violated the order, not to look behind the order to see if this was reasonable or justified or excessive. If the minister determines on a balance of probabilities that you are guilty, then clause 61 of the bill allows the minister, in his or her discretion, to decide to keep your property. It can be forfeited to the state.

In that scenario where you have been charged administratively, we have the state effectively taking control of your property for an unlimited period of time, never reporting it to a court, no limits on the amount of seizure, grey area for the reasons for the seizure, and your property can actually be forfeited to the state without any court supervision. We have a joining of the executive power and the judicial power in that context.

When I reviewed this bill and noted that we have moved away from what I call the rule of law, it raised the question in my mind. Are we in a situation in Canada where consumer products are creating such a risk that we have to abandon significant procedural safeguards and move away from the rule of law?

You will not hear me say that I have a concern about tightening up consumer legislation. You will not hear me say that there are not some positives on this bill. However, if we want to have a reporting system or better tracking systems and things like that so we could actually address some legitimate safety concerns, can we not do those things in a way that actually enables us to uphold as actually significant the rule of law? You will not find a political philosopher who will say that it is safe to allow the police to become the decision maker when it comes to seizure of property.

When I read the bill, I have to tell you that I was personally just terrified that this creates a significant precedent of the move away from the rule of law, and it makes me feel very insecure. I would discourage my children very strongly from ever going into selling or manufacturing consumer goods because I know they would be in a situation where the state can be both the police and the judge.

The other thing that I would want to address as extremely significant is this abolition of the rule of trespass. I find it absolutely amazing that the RCMP or OPP or municipal police investigating very serious matters cannot come onto our property. If we tell them to leave and they do not leave, they can be charged criminally and they can be sued civilly. We have so cherished our right to private enjoyment of property that we will not allow the

Vous pouvez en appeler au ministre. Le ministre décide si vous êtes coupable ou non en fonction d'une norme moins rigoureuse inhérente au droit civil, la prépondérance des probabilités. Ce projet de loi vous retire les deux principaux moyens de défense dont vous disposez dans le contexte du droit administratif — la diligence raisonnable et la croyance sincère mais erronée. De fait, il n'est pas question de savoir si ce qui est ordonné est raisonnable ou encore s'il y a un risque pour la santé. Le ministre cherche seulement à déterminer si vous avez respecté l'ordre ou non, et il est très important, de fait, que vous réfléchissiez à cela. Le ministre a le droit seulement de se demander si vous avez respecté l'ordre ou non, et non pas d'essayer de voir si l'ordre est raisonnable ou justifié ou excessif. Si, en fonction de la prépondérance des probabilités, le ministre conclut à votre culpabilité, l'article 61 du projet de loi lui permet de conserver vos biens. Vos biens peuvent être confisqués au profit de l'État.

Si vous êtes poursuivi administrativement, l'État se trouve à prendre en charge vos biens pour une période illimitée sans jamais en faire part à un tribunal. La somme des biens saisis ne fait l'objet d'aucune limite, les motifs de la saisie se retrouvent dans une sorte de zone grise, et vos biens peuvent être confisqués au profit de l'État en l'absence de toute surveillance judiciaire. Il se trouve que le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ne sont plus séparés dans le contexte.

Quand j'ai examiné le projet de loi et constaté qu'il nous éloigne de ce que j'appelle la primauté du droit, il y a une question qui m'est venue à l'esprit. Les produits de consommation au Canada posent-ils un tel risque que nous sommes contraints d'abandonner d'importantes mesures de protection d'ordre procédural et de nous éloigner de la primauté du droit?

Vous ne m'entendrez pas dire que le fait de resserrer les mesures législatives en matière de consommation me préoccupe. Vous ne m'entendrez pas dire que ce projet de loi ne comporte aucun élément positif. Tout de même, si nous souhaitons nous donner un système de rapport ou un meilleur système de suivi afin de pouvoir régler, de fait, certaines préoccupations légitimes à propos de la sécurité, ne pouvons-nous pas le faire en préservant un principe aussi important que celui de la primauté du droit? Il n'y a pas un penseur politique qui vous dira qu'on agirait sans danger en accordant à la police le pouvoir de décision en fait de saisie des biens.

Quand j'ai lu le projet de loi, je dois vous le dire, cela m'a terrifié : le projet de loi crée un important précédent qui nous éloigne du principe de la primauté du droit, et cela me trouble beaucoup. J'inciterais très vivement mes enfants à ne jamais s'adonner à la vente ou à la fabrication de biens de consommation, sachant qu'ils se retrouveraient dans une situation où l'État peut être à la fois juge et policier.

L'autre question extrêmement importante que je voudrais aborder, c'est l'idée que la règle en matière d'intrusion soit supprimée. Je trouve cela tout à fait incroyable que la GRC ou la sûreté provinciale ou la police municipale chargée d'enquêter sur des affaires très graves ne peut entrer chez nous. Si nous disons aux agents de s'en aller et qu'ils n'obtempèrent pas, ils peuvent faire l'objet d'accusations au criminel et être poursuivis au civil.

police to trespass, but we will absolve Health Canada inspectors from going onto our property without a warrant and without being invited. They can be on our property and not even be investigating us. They can be investigating somebody else.

It raised the question in my mind, again, do consumer products pose such a risk to Canadians that we cannot ensure consumer safety without abolishing the law of trespass? It sets a dangerous precedent. If it starts here for Health Canada, then what prevents another bureaucracy from going to the government and introducing legislation saying it needs to have the same powers because it is also dealing with significant matters?

Approaching this from a legal philosophical perspective, I have to say that the precedent this bill represents is very troubling. Ironically, it is a safety bill, but we also have to consider whether it is in the long-term interests of Canadians to move away from fundamental legal principles that we have all been taught are extremely important for our liberty and our safety.

The Chair: I sense you have more to tell us, but I think we will flesh it out in the question and dialogue period.

Mr. Buckley: I could go on for hours.

Cyndee Todgham Cherniak, Adjunct Professor, Case Western Reserve University School of Law, as an individual: My first comment is a basic premise. In trade law, you have good protectionism and you have bad protectionism. Bill C-6 clearly has some good trade protectionism in that the aim of the bill is to protect Canadian consumers from harm caused by goods. That is good protectionism. It is a good thing to do. None of my comments are intended to detract from the good potential of the bill. However, the ability for the Canadian government to prohibit a manufacturer or importers from selling creates some concern. The question is whether Bill C-6, in its current form and language, opens the potential for bad protectionism; do we have the correct balance in this bill?

Bad protectionism is protecting Canadian manufacturers from foreign competition. Bad protectionism is technical barriers to trade. Bad protectionism is disguised restrictions to keep a wall up at the border so that foreign goods cannot get into Canada. Bad protectionism is putting up a wall at the border so Canadian manufacturers do not offshore some of their production; it is a two-way street. Probably this is where my comments may get a little unpopular.

Nous chérissons à ce point notre droit de jouir privément d'un bien que nous ne permettons pas à la police de s'introduire chez nous, mais nous permettons aux inspecteurs de Santé Canada de pénétrer sur les lieux sans mandat et sans invitation. Ils peuvent s'introduire chez nous même s'ils n'enquêtent pas sur nous. Ils peuvent être en train d'enquêter sur quelqu'un d'autre.

Cela m'amène à me demander, encore une fois : les produits de consommation posent-ils un tel risque pour les Canadiens que nous ne pouvons protéger le consommateur sans abolir les règles en matière d'intrusion? C'est un dangereux précédent qui est ainsi créé. Si c'est admis ici pour Santé Canada, qu'est-ce qui empêcherait une autre bureaucratie de demander au gouvernement d'adopter une loi semblable, pour qu'elle dispose des mêmes pouvoirs, étant donné qu'elle a affaire à des questions importantes?

D'un point de vue philosophico-juridique, je dois dire que le précédent ainsi créé dans le projet de loi est très inquiétant. Fait paradoxal, c'est un projet de loi sur la sécurité, mais nous devons nous demander en même temps s'il est dans l'intérêt à long terme des Canadiens de s'éloigner de principes juridiques fondamentaux dont nous avons tous appris qu'ils sont extrêmement importants pour notre liberté et notre sécurité.

Le président : J'ai l'impression que vous en avez encore à nous dire, mais je crois que nous allons mettre de la chair autour de l'os pendant la période de questions et de dialogue.

M. Buckley : J'en aurais pour des heures.

Cyndee Todgham Cherniak, professeure adjointe, Faculté de droit de l'Université Case Western Reserve, témoignage à titre personnel : J'énoncerai d'abord une prémisse fondamentale. En droit commercial, il y a le bon protectionnisme et il y a le mauvais protectionnisme. Le projet de loi C-6 donne clairement dans le bon protectionnisme, d'une certaine façon, dans le sens où il vise à protéger les consommateurs canadiens contre des produits dangereux. Voilà un bon protectionnisme. Il est bien d'agir ainsi. Je ne cherche nullement à nier ce que le projet de loi a de bon. Par contre, la possibilité pour le gouvernement canadien d'interdire à un fabricant ou à un importateur de vendre des produits est de nature à préoccuper. Il faut se demander si le projet de loi C-6, sous sa forme actuelle, selon le libellé actuel, ouvre la porte à un mauvais protectionnisme. Autrement dit, le législateur a-t-il atteint le juste équilibre?

Le mauvais protectionnisme est celui qui protège les fabricants canadiens contre la concurrence étrangère. Le mauvais protectionnisme est celui qui crée des obstacles techniques au commerce. Le mauvais protectionnisme prend la forme de restrictions déguisées qui dressent un mur à la frontière, pour que les biens étrangers ne puissent pénétrer au Canada. Le mauvais protectionnisme est un mur dressé à la frontière qui empêche les fabricants canadiens de confier une partie de leur production à l'étranger; cela se joue dans les deux sens. Mes observations ne seront probablement pas très appréciées.

I am not here on behalf of any client. I am not here on behalf of any international organization or NGO. I was asked to come and comment because I am a trade lawyer, a trade professor and a consultant to the Asian Development Bank. I have actually looked at 100 free trade agreements.

As Bill C-6 is written, I do not see any intention to breach Canada's international obligations. I want to stress that as it is written, I do not see it as intending on doing something in particular when I read the language. However, my question is whether there is sufficient guidance in the bill or whether the powers are too broad, so that we can venture into the bad protectionism. That is what I am here to discuss.

I will discuss five problems, although there are more.

When I look at clauses 5 to 8 of Bill C-6, I ask whether they could be used to justify an importation ban so that foreign goods are kept out to protect Canadian manufacturers. Clause 7(*a*) will allow an importation ban if an inspector determines that a consumer product "is a danger to human health or safety." There is a similar provision in clause 8(*a*) with respect to retailers advertising and selling a consumer product that they know "is a danger to human health and safety."

While there is a definition of "danger to human health or safety" in the proposed legislation, there are no clear rules. I do not know what that means, and I will not be able to advise foreign clients as to what that means or when someone will come to that determination. Is it possible for this to be misused?

Is it possible for me to have a new area of practice whereby I go to the Canadian government officials on behalf of domestic manufacturers and say I think these goods are of lower quality; they are a danger to Canadians so you need to investigate and stop them at the border? I have seen that happen with respect to goods being stopped at the border in some foreign jurisdictions.

Hence, we have WTO cases, not necessarily on this basis, but there is a fear right now — especially with all this "buy America" talk. There are a number of protectionist measures going up around the world.

It is possible we will react in fear, without science or justification for our fear. It is possible we will go offside what is called the precautionary principle in international law. It is also possible that we will stop Canadian goods from coming in when they are manufactured offshore so that a manufacturer can be more competitive in the Canadian environment.

I talk about "what if." If one of our trading partners were about to pass similar legislation, would we be concerned. Would we have concerns if the situation were reversed; if Canadian manufacturers could have their goods stopped at some other border?

Je ne suis pas venue représenter un client. Je ne suis pas venue représenter un organisme international ou une ONG. J'ai été appelée à commenter le projet de loi parce que je suis avocate spécialiste en droit commercial, professeure de droit et conseillère à la Banque asiatique de développement. Pendant ma carrière, j'ai eu à me pencher sur 100 accords de libre-échange.

Si j'examine le libellé du projet de loi C-6, je ne vois pas quelque intention de la part du Canada de manquer à ses obligations internationales. J'insiste là-dessus : si je me fie au libellé du projet de loi, je ne vois pas d'intention particulière. Tout de même, je me demande si le législateur encadre assez bien les choses ou s'il n'accorde pas des pouvoirs trop vastes dans ce projet de loi, si bien que nous allons verser dans le mauvais protectionnisme. C'est ce dont je suis venue parler.

Je me contenterai d'exposer les cinq problèmes, même s'il y en a d'autres qui existent.

Je me demande si les articles 5 à 8 du projet de loi C-6 pourraient être invoqués pour interdire l'importation de biens étrangers, pour protéger les fabricants canadiens. L'alinéa 7*a*) permet d'interdire l'importation d'un produit de consommation dans la mesure où l'inspecteur détermine qu'il « présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines ». Pareillement, l'alinéa 8*a*) interdit aux détaillants de vendre un produit de consommation dont ils savent qu'il « présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines » ou d'en faire la publicité.

Le projet de loi comporte une définition de « danger pour la santé ou la sécurité humaines », mais il n'énonce pas de règles claires à cet égard. Je ne sais pas de quoi il retourne et je ne pourrais dire à des clients étrangers ce que le terme veut dire ou les aviser des cas où les autorités en décideront ainsi. Cela se prête-t-il à des abus?

Serait-ce un nouveau champ de pratique possible? Je m'adresserai aux autorités canadiennes au nom de fabricants canadiens en disant : voici des biens de moindre qualité; ils présentent un danger pour les Canadiens. Vous devez donc faire enquête et arrêter la cargaison à la frontière. Je sais qu'il y a déjà eu des biens qui ont été interceptés à la frontière dans certains pays.

L'OMC est donc saisie de certaines affaires, pas forcément pour ces motifs-là, mais il y a une certaine crainte en ce moment — surtout qu'il est beaucoup question de la campagne américaine « *Buy America* ». Plusieurs mesures protectionnistes voient le jour dans le monde.

Il est possible de réagir par peur, sans procéder scientifiquement ou sans fonder sa crainte. Il est possible que l'on décroche du principe de précaution, comme on l'appelle, en droit international. Il est possible aussi que nous arrêtions à la frontière des produits canadiens fabriqués à l'étranger, pour qu'un fabricant puisse mieux rivaliser dans le contexte canadien.

Je me demande : « et si... ». Si un de nos partenaires commerciaux était sur le point d'adopter une loi semblable, serions-nous inquiets? Serions-nous inquiets si la situation était inversée; si ce sont les produits de fabricants canadiens qui étaient arrêtés à la frontière d'un autre pays?

What would happen if our trading partners should decide to adopt our bill as a precedent? Could this type of bill be used against Canadians? We are supposed to lead the way. If leading the way may cause harm to our people — and we see that potential — should we not be looking at it from the perspective of our trading partners as well?

Qu'est-ce qu'il adviendrait si nos partenaires commerciaux décidaient de faire de notre projet de loi un précédent? Ce genre de projet de loi pourrait-il être utilisé pour nuire à des Canadiens? Nous sommes censés montrer la voie. Si le fait de montrer ainsi la voie peut nuire aux Canadiens — et nous voyons qu'il y a cette possibilité-là —, ne devrions-nous pas envisager la question du point de vue de nos partenaires commerciaux aussi?

The bill adds business risk, which Mr. Buckley has discussed. However, not all business risk is bad but you need to have clear rules for both the Canadian businesses and foreign businesses, because we do need some of the foreign goods.

Le projet de loi accroît le risque au sein des entreprises, comme M. Buckley en a parlé. Tout de même, disons que tous les risques ne sont pas mauvais en entreprise, mais il faut des règles claires pour les entreprises canadiennes aussi bien que les entreprises étrangères, car nous avons besoin de certains des produits qui viennent de l'étranger.

The bill is also lacking in conformity assessment procedures and other provisions to ensure that it is not used as a technical barrier to trade, a disguised restriction on trade, a trade restrictive measure or trade distortive measure. We can improve Bill C-6 if there is a clear statement that the bill will be interpreted consistently with Canada's international obligations.

De même, le projet de loi ne comporte pas de procédures d'évaluation de la conformité ni d'autres suppositions qui permettraient de s'assurer que cela ne devient pas un obstacle technique au commerce, une restriction commerciale déguisée, une mesure de restriction du commerce ou une mesure de distorsion du commerce. Nous pouvons améliorer le projet de loi C-6 en y déclarant sans équivoque que le projet de loi doit être interprété de manière compatible avec les obligations internationales du Canada.

We do not have that in the bill. It is ironic that we required, through negotiation with the Americans, to have a similar provision in their "buy American" legislation that it would not be used for bad protectionism. We have a precedent that we can borrow from our friends to the south.

Le projet de loi ne dit rien de tel. Il est paradoxal que nous ayons exigé des Américains, en négociant, qu'ils intègrent à leur loi « Buy American » une disposition semblable, pour éviter le mauvais protectionnisme. Il y a chez nos amis du Sud un précédent dont nous pouvons nous inspirer.

We might encourage some of our business partners to come forward and work with us to reduce the likelihood of dangerous goods entering into Canada if the bill included clear rules on what factors will go into the determination of whether a good is a danger to human health and safety. We might encourage our partners to come forward if the bill included clear rules about advance approvals that can be obtained to control business risk, such as advance rulings with clear procedures for appeal.

Nous pouvons encourager certains de nos partenaires commerciaux à se manifester et à collaborer avec nous à la réduction des probabilités que des produits dangereux entrent au Canada, dans la mesure où le projet de loi précise clairement quels seraient les facteurs à retenir pour déterminer si un produit présente un danger pour la santé et la sécurité humaines. Nous pourrions encourager nos partenaires à se manifester si le projet de loi précise clairement comment procéder pour faire approuver les produits à l'avance afin de contrôler les risques commerciaux, par exemple sous forme de décisions rendues d'avance avec des procédures d'appel claires.

Could we have provisions to deal with when goods are an imminent threat where immediate action is required, such as the melamine case out of China; and where there is a concern, but a more detailed and lengthy process should be available?

Pourrions-nous prévoir des dispositions pour les cas où les produits posent un danger imminent et où il faut agir immédiatement, par exemple l'affaire de la mélamine en Chine, et où il y a lieu de s'inquiéter, mais en prévoyant un processus détaillé et plus long?

My second problem is when I look at the international obligations. The fourth paragraph of the preamble states:

> Whereas the Parliament of Canada wishes to foster cooperation within the Government of Canada, between the governments in this country and with foreign governments and international organizations, in particular by sharing information . . . .

Le deuxième problème que je vois concerne les obligations internationales. Le quatrième paragraphe du préambule se lit comme suit :

> (Attendu [...]) qu'il [le Parlement du Canada] souhaite encourager la coopération au sein de l'administration publique fédérale, entre les différents ordres de gouvernement et avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales, notamment par la mise en commun de l'information [...]

I do not see any provisions in the bill to do that. In fact, given the strictness of the provisions to which my friend referred, foreign governments may be reluctant to share information with

Je ne vois pas en quoi le projet de loi prévoit une telle chose. De fait, compte tenu de la rigueur des dispositions que mon ami a évoquées, les gouvernements étrangers hésiteront peut-être à nous

us because they do not want to disadvantage their businesses that have market access into the Canadian market. As we can see by a number of WTO cases, foreign governments take importation bans very seriously.

transmettre de l'information, ne voulant pas défavoriser celles parmi leurs entreprises qui ont accès au marché canadien. Comme de nombreuses affaires à l'OMC le montrent, les gouvernements étrangers prennent tout à fait au sérieux l'interdiction des importations.

It is also worth pointing out that two executives involved in the milk scandal in China were executed yesterday. Other countries have a different view on consumer protection and the penalties for consumer protection. Does this bill put us in a place where we may be in an uncomfortable position in sharing information? I just point that out in passing.

Il vaut la peine de noter que deux des dirigeants impliqués dans le scandale du lait contaminé en Chine ont été exécutés hier. D'autres pays peuvent ne pas avoir le même point de vue sur la protection des consommateurs et les sanctions à prévoir en cas de problèmes. Ce projet de loi nous met-il dans une situation difficile en ce qui concerne l'échange d'informations? Je voulais souligner cela au passage, simplement.

Problem number three is the requirement to provide all documents and disclosure. Clause 38 establishes criminal consequences for infraction, and other provisions allow inspectors to obtain any document. In clause 20(2)(*c*) an inspector is permitted to examine and copy any document.

Troisième problème : l'obligation de fournir tous les documents et les renseignements à communiquer. L'article 38 prévoit des sanctions au criminel en cas d'infraction, et d'autres dispositions permettent aux inspecteurs d'obtenir tout document voulu. L'alinéa 20(2)*c*) permet à l'inspecteur d'examiner tout document et d'en faire des copies.

It does not exclude legal opinions. It does not exclude anything that may be subject to solicitor-client privilege; does not exclude technical intellectual property documents, or secrets that companies do not want in the public realm.

Les avis juridiques ne sont pas exclus. Ce qui relève de la relation de confidentialité entre l'avocat et le client n'est pas exclu; les documents techniques relevant de la propriété intellectuelle ne sont pas exclus, ni encore les secrets que les entreprises ne veulent pas voir tomber dans le domaine public.

Should the Canadian government be required to get a court order in order to get these sorts of documents and have the opportunity to prevent the disclosure of these documents?

Le gouvernement canadien devrait-il être obligé de se tourner vers un tribunal pour obtenir ces documents et se donner l'occasion d'empêcher que ces documents soient communiqués?

The requirement to provide all documents raises concerns of company secrets getting into the wrong hands. What if the situation was changed and it was China, Nigeria, or another country that was going to be able to get Canadian businesses' secret documents, their intellectual property? Would we be concerned that maybe someone would be using Canadian secrets to infringe Canadian intellectual property rights? We need to consider that.

L'obligation de fournir tout document soulève la possibilité que des secrets d'entreprise se retrouvent entre des mains rivales, ce qui inquiète. Qu'en serait-il si c'était la Chine, le Nigeria ou un autre pays qui essayait d'obtenir les documents secrets d'une entreprise canadienne, sa propriété intellectuelle? Serions-nous inquiets à l'idée que quelqu'un puisse se servir de secrets canadiens pour violer les droits de propriété intellectuelle canadiens? Nous devons envisager la chose.

I had a recent case on behalf of a client, where the Chinese customs seized goods leaving China and allowed the person making the complaint to go in and look at all the documents, take photocopies, and then file patents to contradict the Canadian exporter's rights. Things happen around the world. We learn from these experiences, so I can see the potential for some mischief in this bill.

J'ai défendu récemment un client dont les autorités chinoises ont saisi les produits à la douane. Les produits allaient sortir du pays. Les autorités ont permis à la personne à l'origine de la plainte d'aller examiner tous les documents, de faire des photocopies, puis de déposer des demandes de brevet à l'encontre des droits d'exportation canadiens. Il y a des choses semblables qui se produisent dans le monde. Nous tirons des leçons utiles de ces expériences; je vois donc les possibilités d'abus qu'il y a dans ce projet de loi.

Clauses 15 and 16 grant the minister the right to disclose personal information and confidential business information without the consent of the manufacturer, importer, et cetera. Clause 17 goes even farther and allows the minister to disclose ". . . confidential business information" to the public where there is ". . . a serious and imminent danger."

Les articles 15 et 16 accordent au ministre le droit de communiquer des renseignements personnels et des renseignements commerciaux confidentiels sans obtenir le consentement du fabricant, de l'importateur et ainsi de suite. L'article 17 nous amène encore plus loin sur le terrain en question et permet au ministre de communiquer « des renseignements commerciaux confidentiels » au public dans la mesure où le produit présente un danger qui est « grave et imminent ».

The question is whether alerting the public would require the disclosure of any type of confidential business information. When you look at the definition of "confidential business information," it seems to go beyond what is necessary to alert someone to a danger and the secrets of the business.

Il s'agit de savoir si, pour alerter le public, il faut communiquer quelque renseignement commercial confidentiel que ce soit. La définition de « renseignements commerciaux confidentiels » semble témoigner d'une volonté d'en faire plus que ce qui est nécessaire pour avertir les gens d'un danger. Il en va des secrets de l'entreprise.

The time frames for reporting incidents are short and might not be realistic in the corporate or international context. For example, clause 14(2) requires a report of incidents within two days and clause 14(3) within 10 days. By putting the number of days in a statute, you are setting up good corporate citizens to fail. Generally, under international law, reporting requirements need to be reasonable and sometimes translations need to take place. As well, there are time zones to consider. I am not sure whether this will work.

Les délais prévus pour signaler un accident, qui sont courts, ne sont peut-être pas réalistes du point de vue d'une entreprise ou dans le contexte international. Par exemple, selon le paragraphe 14(2), il faut communiquer les renseignements sur un incident dans les deux jours; selon le paragraphe 14(3), c'est dans les dix jours qu'il faut fournir le rapport prévu. En inscrivant le nombre de jours dans la loi elle-même, vous empêchez l'entreprise de remplir son devoir de citoyen. De manière générale, en droit international, les délais de communication doivent être raisonnables et, parfois, il faut faire faire des traductions. De même, il faut tenir compte des fuseaux horaires. Je ne suis pas sûre que cela soit viable.

The last point is that there does not appear to be a due diligence provision, as Mr. Buckley noted. Also, if this is about consumer protection, should we not have a due diligence provision that says: Come forward and act in a duly diligent manner. If you do that, we understand mistakes can be made. Someone can have all the best intentions but then afterward, we come across additional information.

En dernier lieu, il ne semble pas y avoir de dispositions en matière de diligence raisonnable, comme M. Buckley l'a souligné. Et encore, s'il s'agit de protéger le consommateur, ne faudrait-il pas une disposition en la matière qui dit : Manifestez-vous et soyez vraiment diligent. Nous comprenons que, dans la mesure où vous faites cela, l'erreur demeure possible. Quelqu'un peut être animé des meilleures intentions, mais agir de façon malavisée jusqu'au moment de tomber sur des informations éclairantes.

If you have a due diligence defence and a due diligence process, would we not encourage foreign businesses to comply and come forward to work up front so that nothing bad happens? Should we not have that as part of this bill? It would allow our trading partners to understand Canadian law and Canadians' needs, concerns and procedures.

En prévoyant une défense et une démarche en la matière, n'encouragerions-nous pas les entreprises étrangères à se conformer et à prendre les devants, pour qu'il n'y ait pas de problème? Cela ne devrait-il pas figurer dans le projet de loi? Nos partenaires commerciaux pourraient ainsi comprendre le droit canadien et les besoins, les préoccupations et les procédures des Canadiens.

The Chair: I thank you both for your opening comments. Mr. Buckley, I will tell you what Health Canada officials have told us, and ask you to respond. You talked about the precedent. Health Canada officials say that the powers outlined in this legislation are similar to other pieces of legislation, such as the Canadian Environmental Protection Act, the Pest Control Products Act, the Canadian Labour Code, the Controlled Drugs and Substances Act and the Health of Animals Act.

Le président : Je vous remercie tous les deux d'avoir présenté votre déclaration liminaire. Monsieur Buckley, je vais vous dire ce que les responsables de Santé Canada nous ont dit en vous demandant de réagir. Vous avez parlé du précédent qui est créé. Les responsables de Santé Canada affirment que les pouvoirs décrits dans ce projet de loi s'apparentent à ceux qui figurent dans d'autres lois, par exemple la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la Loi sur les produits antiparasitaires, le Code canadien du travail, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et la Loi sur la santé des animaux.

You also talked about the law of trespass being abolished by Bill C-6. Government officials have said that no, the "inspectors will be permitted to pass over or enter a private property for carrying out their duties under the law."

Vous avez mentionné aussi le fait que le projet de loi C-6 supprime les règles juridiques en matière d'intrusion. Les responsables gouvernementaux ont affirmé que ce n'est pas le cas, que les inspecteurs seront seulement autorisés à entrer sur les lieux d'une propriété privée ou à y circuler pour exercer leurs fonctions en vertu de la loi.

Could you comment on the trespass part of Bill C-6 and the precedent review of other pieces of legislation?

Pouvez-vous commenter la partie du projet de loi C-6 qui traite des règles d'intrusion et du précédent en passant en revue les autres lois?

Mr. Buckley: I will start with the comment on trespass. We are not expecting Health Canada inspectors on their off time to decide to wander onto people's properties. I take it as a given that

M. Buckley : Je vais commencer par commenter la question de l'intrusion. Nous ne nous attendons pas à ce que les inspecteurs de Santé Canada décident de s'aventurer sur la propriété des gens

they will exercise their duties under the act, as broad as that authority is. I do not know that it is any consolation to Canadians that health inspector's cannot enter their homes without a warrant but can go onto their private property. I do not read this as limiting them from staying out of your out buildings. They can certainly enter commercial premises. I am most concerned about the private property in terms of the residential property aspect. It is no consolation that they might investigate you or your neighbour.

pendant leurs temps libres. Je tiens pour acquis qu'ils vont exercer leurs fonctions en vertu de la loi, si large que puisse être le pouvoir accordé à cet égard. Je ne sais pas si les Canadiens peuvent vraiment se consoler à l'idée que l'inspecteur de la santé ne peut entrer chez eux sans mandat, mais qu'il peut pénétrer dans leur propriété privée. D'après ma lecture du passage en question, cela n'empêcherait pas les inspecteurs de pénétrer dans vos bâtiments. Ils peuvent certainement pénétrer dans des bâtiments commerciaux. Je me soucie d'abord et avant tout de la propriété privée, de l'aspect propriété résidentielle. Qu'un inspecteur puisse faire enquête sur votre situation ou sur celle de votre voisin n'a rien pour apaiser les inquiétudes.

The bill exempts them from the law of trespass, which raises the question: If I am carrying out a business in my home, they have the right under the act to come to my house and ask if I will let them in to inspect the home. If I will not, they have the right to apply for a warrant under the act that would be restricted to verifying compliance with the act. That is common. Those types of provisions are in our current Food and Drug Act, which they administer. That is different from exempting inspectors from the law of trespass. This bill is a precedent.

Le projet de loi dispense ces inspecteurs des règles en matière d'intrusion, ce qui soulève une question : si j'exerce mes activités à la maison, en application de la loi, les inspecteurs ont le droit de venir chez moi et de demander si je leur accorde la permission d'entrer pour inspecter les lieux. Sinon, en application de la loi, ils ont le droit de demander un mandat qui fait qu'ils devront s'en tenir à une inspection visant à vérifier la conformité avec la loi. C'est monnaie courante. Des dispositions de cette nature figurent déjà dans la Loi sur les aliments et drogues, qu'ils sont chargés d'appliquer. Ce n'est pas comme dispenser les inspecteurs des règles en matière d'intrusion. Ce projet de loi-ci crée un précédent.

I am not familiar with the Environmental Protection Act. Of the acts you listed, the only one with which I am familiar is the Controlled Drugs and Substances Act, which is a criminal act that does not allow the police to seize property and not report it to a court. Under the Controlled Drugs and Substances Act, if a police officer seizes property, it needs to be reported to a court. Section 8 of the Charter clearly governs that.

Je ne connais pas bien la Loi sur la protection de l'environnement. Parmi les lois que vous avez citées, la seule que je connais bien est la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, loi pénale qui ne permet pas à la police de saisir des biens sans en faire part à un tribunal. D'après la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, si un policier saisit un bien, il doit le signaler à un tribunal. Cela tombe clairement sous le coup de l'article 8 de la Charte.

I do a lot of work in the controlled drugs and substances field involving seizures with warrants and seizures from cars. It is nothing akin to what we are looking at in Bill C-6. It is possible that there are similar provisions in other pieces of legislation, but I do not think it removes the precedent that the bill would set, which this committee needs to consider.

Je travaille beaucoup dans le domaine des drogues et autres substances réglementées où il est question de saisies effectuées avec mandat et de saisies effectuées dans des véhicules automobiles. Ça ne ressemble pas du tout à ce que nous envisageons dans le cas du projet de loi C-6. Peut-être y a-t-il des dispositions semblables dans d'autres lois, mais je ne crois pas que ça élimine le précédent que le projet de loi servirait à créer, ce sur quoi votre comité doit se pencher.

Let us say for argument's sake that the Environmental Protection Act allows inspectors to seize property under that act and never report it to a court and that they can charge administratively and forfeit it to the Crown without the court ever learning of the property. That would be alarming and would be an example of other agencies wanting it because one agency has it.

Pour les besoins de notre discussion, disons que la Loi sur la protection de l'environnement permet aux inspecteurs de saisir des biens sans en faire part à un tribunal et de poursuivre quelqu'un administrativement et de confisquer les biens au profit de la Couronne sans qu'un tribunal en soit jamais avisé. Ce serait alarmant. Ce serait aussi un exemple que d'autres organismes voudraient imiter; si un le fait, les autres voudront le faire aussi.

Let us say this is the first example of such proposed legislation and it passes. Is the next bureaucracy going to line up and say, well Health Canada has it, is it okay?

Disons que c'est le premier exemple d'une telle mesure législative et que le projet de loi est adopté. La prochaine bureaucratie va-t-elle se manifester pour dire : Eh bien, Santé Canada peut se prévaloir de cela; est-ce qu'il convient de le faire?

I am here to say that I have read this bill and I am alarmed by its extremely broad scope. Is it necessary for us to protect ourselves from consumer products and allow the state to have such broad sweeping powers without court supervision?

Je suis venu affirmer que j'ai lu le projet de loi et que le champ d'action très vaste qu'il occupe m'alarme. Est-il nécessaire, pour nous protéger contre certains produits de consommation, de permettre à l'État de disposer de pouvoirs à ce point vastes, en l'absence de toute surveillance judiciaire?

You do not hear me saying that consumer protection is not necessary. Parts of this bill could enhance consumer safety but it is the question of having private property seized without limits or supervision.

If I were a small business owner and it happened to me, putting my livelihood and provisions for my family in jeopardy without any recourse, I would find it intolerable. One of the dangers of allowing the state to have these types of powers is that those subject to those powers become alienated from the state because the state becomes a complete adversary without a forum, such as a court, to resolve issues.

The state has an interest in consumer protection, but we have laws, such as the Canadian Charter of Rights and Freedoms and section 8, which guarantees everyone the right to be free from unreasonable search and seizure, to moderate how the state interacts with us.

If anybody wants to ask me about jurisdiction, I am anxious to talk about whether the federal government has jurisdiction to pass this bill because of its overall breadth.

The Chair: Ms. Cherniak, I appreciate your analysis of good and bad protection. When Health Canada officials were here, they said that Bill C-6 is consistent with changes to product safety legislation in the United States and in the European Union. Do you agree?

Ms. Cherniak: I have not looked at the EU or the U.S. provisions. I looked at this from a perspective of whether this is consistent with Canada's international obligation and not criticizing another state's decisions.

When I looked at this bill as it is written, nothing jumps off the page to indicate that something could go to the WTO tomorrow. I can see a great deal of potential for bad protectionism and actions to be taken under this bill that will lead to disputes that go either to the WTO or to a NAFTA panel or to another FTA panel.

Senator Eaton: Mr. Buckley, I am not a lawyer, so I do not understand the law as you do. I believe you said in your last response to Senator Eggleton that inspectors were exempted from the law of trespass. Could you explain?

Mr. Buckley: Yes. I believe it is clause 20(4), which exempts them from liability for being on people's property. We have inherited the law of trespass from the English common law.

Senator Eaton: A point of order — I understand that on the contrary, inspectors are liable and can be taken to court if they misuse their right to go onto your property.

Je ne vous dis pas qu'il n'est pas nécessaire de protéger les consommateurs. Il y a des éléments de ce projet de loi qui serviraient bien à protéger les consommateurs, mais faut-il permettre pour cela que des biens puissent être saisis sans limites et sans surveillance.

Si j'étais un petit entrepreneur aux prises avec cette situation, qui menace mon moyen de subsistance et la possibilité que j'ai de m'occuper de ma famille sans qu'il y ait de recours, je trouverais cela intolérable. Si l'on permet à l'État d'exercer des pouvoirs de ce genre, il est dangereux que les personnes visées deviennent aliénées de l'État : elles ont alors l'État comme adversaire total, sans tribune pour s'exprimer, par exemple, le tribunal, en vue de régler des problèmes

L'État a le droit d'agir pour protéger les consommateurs, mais nous disposons de lois, par exemple la Charte canadienne des droits et libertés, et l'article 8, qui protègent tous les gens contre les saisies, les perquisitions et les fouilles abusives, pour modérer notre interaction avec l'État.

Si quelqu'un veut me poser une question sur l'aspect territorial des choses, j'ai bien envie de savoir si le gouvernement fédéral a compétence pour adopter ce projet de loi, étant donné le champ d'action global que couvre celui-ci.

Le président : Madame Cherniak, j'apprécie la distinction que vous faites entre la bonne protection et la mauvaise protection. Lorsque les responsables de Santé Canada sont venus comparaître ici, ils ont affirmé que le projet de loi C-6 concorde avec les modifications des lois en matière de sécurité des produits aux États-Unis et au sein de l'Union européenne. Êtes-vous d'accord?

Mme Cherniak : Je n'ai pas étudié les dispositions de l'Union européenne ou des États-Unis. Je me suis demandé si cela concordait avec l'obligation internationale du Canada, sans critiquer les décisions d'un autre État.

Quand je m'attache au libellé de ce projet de loi, il n'y a rien d'ultra évident qui donne à penser que l'OMC sera saisie d'une affaire dès demain. J'entrevois un grand potentiel de mauvais protectionnisme et de mesures qui, sous le régime de ce projet de loi, mèneraient à des différends dont serait saisis soit l'OMC, soit un groupe quelconque de l'ALENA.

Le sénateur Eaton : Monsieur Buckley, je ne suis pas avocate; je n'ai pas votre connaissance du droit. En répondant à la dernière question du sénateur Eggleton, vous avez dit que les inspecteurs étaient dispensés des règles en matière d'intrusion. Pouvez-vous expliquer ce qu'il en est?

M. Buckley : Oui. Je crois que ça se trouve au paragraphe 20(4) qui les dispense de toute poursuite s'ils se trouvent dans une propriété privée. Les règles en matière d'intrusion nous ont été léguées avec la common law anglaise.

Le sénateur Eaton : J'invoque le Règlement — je crois comprendre que, au contraire, les inspecteurs peuvent être poursuivis et se retrouver devant un tribunal s'ils abusent du droit de pénétrer dans votre propriété.

The Chair: I do not think it is a point of order; however, you have clarified your question so Mr. Buckley can take it from there.

Mr. Buckley: I am not sure that I am following now.

Senator Eaton: They could be charged. If somebody goes into a shopping mall, goes into your store and starts breaking apart your products, it is my understanding from Health Canada that they could be held responsible and be charged if they misused their right of inspection.

Mr. Buckley: That is interesting. As I say, I read clause 20(4) as exempting the inspectors and people accompanying them. They may:

> . . . .enter on or pass through or over private property, and they are not liable for doing so.

The way I read that clause exempts them from the law of trespass.

The Chair: " . . . they are not liable for doing so" are the last few words.

Senator Eaton: They are not liable for crossing into a shopping mall but that does not excuse them from not behaving according to the law.

Mr. Buckley: I have to stick with my answer. First, it is not limited to shopping malls.

Senator Eaton: They need a warrant to go into someone's private house. If they destroy or wilfully do things that are not right, according to this bill, they are subject to being charged.

Mr. Buckley: The interesting thing about this clause 20(4) is that when you look at administrative law and administrative law cases, courts have been very clear. When a section says an inspector can go where he expects there is something regulated by the act, that is completely allowed, and he can inspect documents and check for compliance. When we look at the first part of this clause 20(1), where they can enter on the property, that is valid, where they can examine and test things. In my opinion, that would be valid administrative law. It is well accepted that they can go on to commercial premises. They can even go up to a home; let us say you had a home based business with a consumer product. They are allowed to do that and that is a given.

No one will charge someone for going into a shopping mall because he or she is not trespassing. Everyone is allowed to go into a mall. There is an implied invitation. When I read clause 20(4), it sticks out: Why did they need that there, being that courts accept inspectors' rights to go on to property? It is set out in a common way. This first part of clause 20 does not alarm me — I see a pattern with other acts — but clause 20(4) jumped out and it is not limited to commercial premises. It is anything and it is actually on the private property that I think it is designed for, unless you are jumping into someone's storage yard at night.

Le président : Ce n'est pas un rappel au Règlement selon moi; tout de même, vous avez éclairci la question; M. Buckley peut donc prendre cela comme point de départ.

M. Buckley : Je ne suis pas sûr de comprendre.

Le sénateur Eaton : Ils pourraient être accusés. Si quelqu'un entre dans un centre commercial, puis entre dans votre boutique et commence à démanteler vos produits, si j'ai compris le point de vue de Santé Canada, il peut être tenu responsable et faire l'objet d'accusations dans la mesure où il a abusé de son droit d'inspection.

M. Buckley : Voilà qui est intéressant. Comme je le dis, ma lecture du paragraphe 20(4) me dit que les inspecteurs et les personnes qui les accompagnent sont dispensés. Ils peuvent :

> [...] pénétrer dans une propriété privée et y circuler, et ce, sans encourir de poursuites à cet égard.

De la façon dont j'interprète cette disposition-là, ils sont dispensés de la règle en matière d'intrusion.

Le président : « [...] sans encourir de poursuites à cet égard », voilà les derniers mots de la phrase.

Le sénateur Eaton : Ils ne peuvent encourir de poursuites pour être entrés dans un centre commercial, mais cela ne les excuse pas d'avoir agi au mépris de la loi.

M. Buckley : Je dois m'en tenir à ma réponse. Premièrement, ça ne se limite pas aux centres commerciaux.

Le sénateur Eaton : Il leur faut un mandat pour entrer dans la maison de quelqu'un. S'ils détruisent quelque chose ou commettent sciemment un acte répréhensible, selon ce projet de loi, et ils peuvent faire l'objet d'accusations.

M. Buckley : Ce que le paragraphe 20(4) a d'intéressant, c'est que, si on se penche sur le droit administratif et les affaires du droit administratif, on constate que les tribunaux ont expliqué la chose très clairement. Quand une disposition dit qu'un inspecteur peut aller là où il s'attend à voir quelque chose qui relève de la loi, tout cela est permis, il peut inspecter des documents et vérifier si les choses sont conformes. Si nous regardons la première partie de l'article, au paragraphe 20(1), on voit que l'inspecteur peut procéder à la visite du lieu, c'est valable, ou il peut examiner ou mettre à l'essai toute chose qui s'y trouve. À mon avis, c'est valable sur le plan du droit administratif. Il est bien admis que l'inspecteur peut entrer dans un établissement commercial. Il peut même entrer dans une maison; songeons au cas où vous auriez à la maison une entreprise qui vend des produits de consommation. Les inspecteurs ont le droit d'agir ainsi, c'est admis.

Personne ne va porter d'accusations contre un inspecteur qui entre dans un centre commercial, car, à ce moment-là, il n'y a pas d'intrusion. Tout le monde a le droit d'aller dans un centre commercial. L'invitation est considérée comme implicite. Quand je lis le paragraphe 20(4), cela ressort bien : pourquoi a-t-on senti le besoin de prévoir cela, puisque les tribunaux admettent le droit qu'ont les inspecteurs de visiter une propriété? C'est exposé d'une façon qui est connue. Je ne juge pas alarmante la première partie de l'article 20 — je vois un schéma qui se retrouve dans d'autres lois —, mais le paragraphe 20(4) ressort vraiment, et ça ne se

limite pas à la visite d'établissements commerciaux. Il n'y a pas de limite et, de fait, je crois que c'est la propriété privée qui est envisagée, à moins que quelqu'un ait l'idée de se pointer, de nuit, dans une cour qui sert de lieu d'entreposage.

Senator Eaton: To go into a private property, they need consent or a warrant. If you go into someone's house, you need a warrant or consent.

Le sénateur Eaton : Pour pénétrer dans une propriété privée, il faut l'accord du propriétaire ou encore un mandat. Si vous entrez chez quelqu'un, il vous faut un mandat ou son consentement.

Senator Day: You said private property.

Le sénateur Day : Vous avez parlé de propriété privée.

Senator Eaton: A shopping mall is private property.

Le sénateur Eaton : Un centre commercial est une propriété privée.

The Chair: Senator, let us keep this to questions to the witness, please, and give him a chance to respond.

Le président : Sénateur, restons-en aux questions à l'intention du témoin, s'il vous plaît, et donnez-lui l'occasion de répondre.

Senator Eaton: I am, but I guess we disagree.

Le sénateur Eaton : C'est ce que je fais, mais j'imagine que nous ne sommes pas sur la même longueur d'ondes.

I do not understand what you are saying.

Je ne comprends pas ce que vous dites.

Mr. Buckley: The way the law of trespass works is we start with the premise that we have absolute right to private enjoyment of our property, but we do give that up in certain contexts where there is an implied invitation. For example, if we go to the mall, that is designed to be a public place and there is an implied invitation for us to go there, so you would not ever be violating the law of trespass going to the mall, unless it was after hours when you are not expected to be there.

M. Buckley : Pour commencer, les règles en matière d'intrusion reposent sur la prémisse selon laquelle notre droit de jouir privément de notre propriété est absolu, mais nous renonçons à ce droit dans certains contextes, là où l'invitation est considérée comme implicite. Par exemple, si nous allons au centre commercial, nous savons que c'est conçu comme un lieu public, que l'invitation à s'y rendre est implicite, si bien que la personne qui va au centre commercial ne transgresse pas les règles en matière d'intrusion, à moins que ce soit après les heures d'ouverture, à un moment où on n'est pas censé se trouver là.

Even in our private homes, there is an implied invitation that someone can walk up, ring the doorbell, ask a question, and interact. Your neighbour can come to your door and ask to borrow a cup of sugar, or someone can come and solicit, but beyond that, if you told them to leave, they would have leave. It is the same with the police. The police could walk up to your door if there has been a crime and they are going door to door to see of anyone has seen something. Even though they are investigating a crime, they are not trespassing using this implied license, but the license ends when you tell people to leave. If you told the police, "I am sorry, I do not want you on my property; please leave," at that point they have to leave. At that point, any private citizen has to leave. This implied license is now withdrawn and you are liable for trespass if you do not honour it.

Même dans le cas d'une maison privée, l'invitation est implicite : quelqu'un peut se présenter à la porte, sonner, poser une question, interagir. Votre voisin peut se présenter à votre porte pour emprunter une tasse de sucre, quelqu'un peut se présenter pour essayer de vous vendre un produit, mais, à part cela, si vous dites à la personne de s'en aller, elle doit s'en aller. C'est la même chose avec la police. Un policier peut se présenter à votre porte si un crime a été commis, pour aller vous demander si vous avez été témoin de quelque chose. Même s'il enquête sur un crime, il ne viole pas votre droit de propriété, ce qu'il fait étant implicitement permis, mais la permission se termine dès que vous demandez à la personne de s'en aller. Si vous dites au policier : « je m'excuse, je ne veux pas que vous vous trouviez chez moi; je vous prie de quitter les lieux », à ce moment-là, il doit quitter les lieux. À ce moment-là, tout citoyen doit quitter les lieux. La permission implicite est ainsi retirée, et celui qui ne la respecte pas peut encourir des poursuites pour intrusion.

As I read clause 20(4), if I told a Health Canada inspector to leave my private property, they are exempt, as is anyone accompanying them to assist them.

De la façon dont j'interprète le paragraphe 20(4), si je dis à un inspecteur de Santé Canada de quitter ma propriété privée, il est dispensé de la règle, au même titre que toute personne qui l'accompagne pour lui venir en aide.

Senator Eaton: What is your definition of "private property"?

Le sénateur Eaton : Quelle est votre définition de « propriété privée »?

Mr. Buckley: It is very broad. It could be commercial property where there is not an implied license for you to be there.

M. Buckley : C'est très large. Ce pourrait être un établissement commercial où il n'est pas implicitement admis que vous pouvez vous trouver.

Senator Eaton: Could it be a manufacturer of toys, for instance?

Le sénateur Eaton : Une fabrique de jouets, par exemple?

Mr. Buckley: It is a good question. It is important to understand. Under clause 20(1), they are exempted certainly to go onto commercial property to check for compliance under the act, so even that alone would exempt them from the law of trespass. The first part of clause 20 contains common wording and a common type of power. We actually want inspectors under regulatory regimes to be able to check for compliance, or the system breaks down. We do want to grant them the right to go on to commercial premises. We want them to be able to inspect machinery if that is relevant, or check documents if that is relevant. We give them that power and the courts are good at allowing that to happen, because otherwise how do you enforce a regulatory regime or check for it? In that circumstance, they would already be exempted. If you or I did that, we would be trespassing. I have no objection to that at all.

M. Buckley : Voilà une bonne question. Il importe de comprendre. Selon le paragraphe 20(1), les inspecteurs sont certainement dispensés de la règle et peuvent procéder à la visite de tout établissement commercial pour vérifier le respect de la loi; ce seul passage-là suffirait à les dispenser de la règle en matière d'intrusion. La première partie de l'article 20 formule de façon courante un type courant de pouvoir. De fait, nous voulons que les inspecteurs associés aux régimes de réglementation soient en mesure de vérifier le respect des règles, sinon le système s'effondre. Nous voulons bien leur accorder le droit d'entrer dans un établissement commercial. Nous voulons qu'ils puissent inspecter la machinerie s'il est pertinent de le faire ou vérifier les documents s'il est pertinent de le faire. Nous leur accordons ce pouvoir-là, et les tribunaux réussissent bien à permettre cela, sinon comment appliquer un régime de réglementation ou vérifier que les règles sont respectées? Dans un tel cas, les inspecteurs seraient déjà dispensés de la règle. S'il fallait que nous fassions cela, vous ou moi, nous violerions le droit de propriété. Je n'ai aucune objection à ce chapitre.

As I read clause 20(4), it is broad enough to include private property, meaning residential and things like that.

J'interprète le paragraphe 20(4) comme étant suffisamment large pour inclure la propriété privée, c'est-à-dire les résidences, par exemple.

Senator Eaton: If it is residential, they have to have a warrant or your consent.

Le sénateur Eaton : Si c'est une résidence privée, ils doivent être munis d'un mandat ou encore avoir votre accord.

Mr. Buckley: That is not how I read that clause, which is where we differ.

M. Buckley : Ce n'est pas comme cela que j'interprète l'article, voilà le point sur lequel nous ne nous entendons pas.

Senator Eaton: Can you give me concrete examples of something other than residential property that you consider private property that is not a shopping mall and not a manufacturer?

Le sénateur Eaton : À part les résidences privées, pouvez-vous me donner des exemples concrets de ce que vous considérez comme une propriété privée, sans qu'il ne s'agisse d'un centre commercial ou d'une fabrique?

Mr. Buckley: The short answer is that we have from a private property perspective personal residence and, as far as this act goes, commercial property. Those are the only two we are discussing.

M. Buckley : Sommairement, dans le cas de ce projet de loi, il y a, du point de vue de la propriété privée, les résidences particulières et puis les établissements commerciaux. Ce sont les deux seuls cas dont nous discutons.

Senator Martin: Mr. Buckley, I will begin with the question that you asked during your presentation, which is: Is this bill in the best interests of Canadians? My questions are coming from that place of wanting to find out whether it is in the best interests of Canadians. I am not a lawyer but I am a parent. I was watching CBC News yesterday, *The National* with Peter Mansbridge, about the recent case with the drop-side cribs and a mother who at this time cannot afford to buy another crib because they are very expensive. At this time, she is using a temporary playpen. These cribs are potentially very dangerous to these babies and they could lead to great injury, perhaps even suffocation. I am sure many parents who own these cribs are not sleeping very well at night. Is it in the best interests of Canadians for Health Canada to have the power, the tool to order mandatory recalls in such cases?

Le sénateur Martin : Monsieur Buckley, je vais commencer par la question que vous avez posée en présentant votre déclaration, soit : ce projet de loi est-il dans l'intérêt des Canadiens? Mes questions visent à déterminer si c'est dans l'intérêt des Canadiens. Je ne suis pas avocate, mais j'ai des enfants. Je regardais les informations à la CBC hier, c'était *The National* avec Peter Mansbridge. Il était question de l'affaire récente des lits de bébé à côté abaissable et d'une mère qui, en ce moment, n'a pas les moyens d'acheter un autre lit, parce que ça coûte très cher. En ce moment, elle prend à la place un parc pour enfants, temporairement. Les lits de bébé en question posent un grand danger possible pour les bébés qui s'y trouvent, qui peuvent subir une blessure grave et peut-être même suffoquer. Je suis sûre que bon nombre de parents qui ont acheté ces lits-là ne dorment pas très bien la nuit. Est-il dans l'intérêt des Canadiens que Santé Canada dispose du pouvoir, de l'instrument nécessaire pour ordonner un rappel obligatoire dans de tels cas?

I know in this case, there is a recall, but as you know, there are no current powers for ordering recalls. It is all voluntary.

Je sais que, dans ce cas particulier, il y a eu rappel du produit, mais, comme vous le savez, les autorités ne sont pas habilitées à ordonner un rappel de produits en ce moment. C'est toujours volontaire.

Is it in the best interests of Canadians, Mr. Buckley, to give Health Canada the tool that is written in this bill?

Mr. Buckley: Just so I understand your question, are you limiting it to recall, or do you want me to answer more broadly?

Senator Martin: I am focusing on recall because that power does not exist in the Hazardous Products Act, which you cited as being sufficient. Is it in the best interests of Canadians to have this act that is about 40 years old and has not been modernized and without Health Canada having the power of recall? What is your opinion about what is in the best interests of Canadians?

Mr. Buckley: That is interesting, because even when I look at the Consumer Protection Act, it has ministerial powers that seem to have been borrowed from the Hazardous Products Act where the minister can make an order, but there are some procedural safeguards there.

There are several different issues in this bill. It is perhaps a good thing that this involves consumer safety because it is difficult to resist consumer safety. It is. A question like babies in cribs is an emotional issue, and I think we are obligated to say the government should do everything it can to ensure the safety of babies and cribs. Does that mean that we cannot regulate things like crib safety and cannot protect babies without involving the court when the state will take control over private property? That is the question.

You have not heard me criticize consumer safety. You have not heard me criticize the objects of the bill. You have certainly heard me say there is a danger to allowing the state to take control over private property without court supervision.

There is a danger. We have grown up and taken it for granted that we will not have state agents in our yard. We have taken it for granted that if the state seizes or takes our property or interacts with us in any way, that we will be in court. They will compel us to go to court over it, and the court will deal with it. Do we want our children to take privacy rights and the enjoyment of private property for granted? It is an interesting question. Do we want our children to assume that if the state will seize their property, then the state will have them in court and the court will supervise the process?

I am not criticizing legitimate state ends, but I think we could craft effective consumer protection legislation to deal even with these emotional issues in a way that also respects the rule of law. That is all I am saying.

Monsieur Buckley, est-il dans l'intérêt des Canadiens de donner à Santé Canada le moyen d'action décrit dans ce projet de loi?

M. Buckley : Pour que je sois sûr de ce que vous demandez, est-ce que vous vous limitez à la question du rappel des produits ou voulez-vous que je réponde de façon plus large?

Le sénateur Martin : Je parle du rappel des produits en particulier, étant donné que ce pouvoir-là ne figure pas dans la Loi sur les produits dangereux, que vous avez présenté comme suffisant à la tâche. Est-il dans l'intérêt des Canadiens d'avoir une telle loi, et qui remonte à une quarantaine d'années, qui n'a pas été modernisée et qui n'accorde pas à Santé Canada le pouvoir d'ordonner un rappel des produits? À votre avis, qu'est-ce qui est dans l'intérêt des Canadiens?

M. Buckley : Voilà qui est intéressant : même la Loi sur la protection du consommateur, si j'y jette un coup d'œil, accorde au ministre des pouvoirs qui semblent avoir été empruntés à la Loi sur les produits dangereux, dans le sens où le ministre peut ordonner qu'une mesure soit prise, mais il y a là certaines garanties d'ordre procédural.

Ce projet de loi soulève plusieurs questions différentes. Il est peut-être bon qu'il s'agisse de protection des consommateurs, étant donné qu'il est difficile de résister à cela. C'est le cas. Un bébé endormi dans son petit lit représente une question émotive, et je crois que nous sommes obligés de dire que le gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut pour assurer la sécurité des bébés et des lits de bébé. Est-ce dire que nous ne pouvons réglementer des choses comme la sécurité des lits de bébé et que nous ne pouvons protéger les bébés sans faire appel aux tribunaux là où l'État prendra le contrôle de la propriété privée? Voilà la question.

Vous ne m'avez pas entendu critiquer la protection des consommateurs. Vous ne m'avez pas entendu critiquer le but du projet de loi. Vous m'avez certainement entendu dire qu'il est dangereux de permettre à l'État de prendre le contrôle de la propriété privée en l'absence de surveillance judiciaire.

Il y a un danger. Nous avons grandi en tenant pour acquis que les agents de l'État ne viendront pas se mêler de nos affaires. Nous tenons pour acquis que, là où l'État saisit notre propriété ou interagit avec nous de quelque façon que ce soit, ce sera devant un tribunal. Il nous obligera à nous tourner vers le tribunal, et c'est le tribunal qui tranchera. Voulons-nous que nos enfants tiennent pour acquis le droit à la vie privée et la jouissance de la propriété privée? Voilà une question intéressante. Voulons-nous que nos enfants présument que, si l'État saisit leurs biens, l'État se retrouvera avec eux devant un tribunal et le tribunal se penchera sur la démarche?

Je ne critique pas les fins légitimes de l'État, mais je crois que nous pourrions concevoir, pour protéger efficacement les consommateurs, des dispositions législatives qui tiennent même compte de ces questions émotives, mais d'une façon qui respecte le principe de la primauté du droit. C'est tout ce que je dis.

Senator Martin: Thank you for your explanation. I disagree with you in terms of the powers that are written in this bill for the minister and for the inspectors in situations where it requires an urgent response, and when it comes to the lives of consumers, and especially our most vulnerable and, in this case, babies.

We have also heard from different witnesses that Health Canada has a record of trust and collaboration, and the confidence of various groups that have worked with them.

We also heard from the Privacy Commissioner last week, who gave her endorsement or confidence in Health Canada in all of her meetings and consultations. There is assessment to be done in the regulatory phase where she feels that the process will be very transparent and interactive. We too as senators could be viewing what that will look like.

What is happening in the news is emotional. We think that things are safe when we buy them. The fact that in Canada, Health Canada does not have the authority to do any mandatory recalls concerns me. I am going back to this question of what is in the best interest of Canadians. We may differ on that answer.

The Chair: Do you have a further response, Mr. Buckley?

Mr. Buckley: I would be more comfortable with the procedure we have in the Hazardous Products Act, where the minister, if there is a significant risk, can make an order that is immediately binding. It is reviewable in case Health Canada got it wrong, and if they do not have it wrong, it can be renewed and enforced, but with some review mechanism. I agree that when a risk pops up, there should be a mechanism, but I am absolutely firm that I do not view it as long-term in our interests, even from a safety perspective, to be allowing this without court supervision and to be joining the executive and the judicial branches.

Senator Martin: We heard some statistics from Safe Kids Canada that unintentional injuries are the leading cause of death of Canadians ages one year to 34 years, with nearly one-half of the injuries caused by consumer products. Do you have any evidence to support your mention of consumer products being low risk?

Mr. Buckley: I have not said that.

Senator Martin: Earlier you had mentioned that it was a lower risk.

Mr. Buckley: Was I meaning lower risk in comparison to drugs?

Senator Martin: You also said it in other statements you made outside today.

Le sénateur Martin : Merci de votre explication. Je ne suis pas d'accord avec vous sur la question des pouvoirs que ce projet de loi accorde au ministre et aux inspecteurs dans les situations où il faut agir de façon urgente, ni en ce qui concerne la vie des consommateurs et, surtout, dans le cas qui nous occupe, celle des plus vulnérables parmi nous, les bébés.

Plusieurs témoins nous ont dit aussi que Santé Canada présente un bon bilan sur le plan de la confiance et de la collaboration, sans compter la confiance témoignée à son égard par divers groupes.

De même, la semaine dernière, la commissaire à la protection de la vie privée a dit qu'elle faisait confiance à Santé Canada en rapport avec toutes les réunions et consultations qui ont eu lieu. À l'étape de la réglementation, il y a une évaluation qui doit se faire, dans la mesure où elle est d'avis que le processus est très transparent et interactif. Nous aussi, sénateurs, pourrions envisager cela.

La question qui figure aux actualités par les temps qui courent est émotive. Nous avons l'impression que ce que nous achetons est sécuritaire. Le fait que, au Canada, Santé Canada ne puisse ordonner le rappel de produits m'inquiète. Je reviens à la question de savoir ce qui est dans l'intérêt des Canadiens. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur la réponse à cette question.

Le président : Avez-vous quelque chose à ajouter en réponse à cela, monsieur Buckley?

M. Buckley : La démarche prévue dans la Loi sur les produits dangereux me conviendrait mieux : en présence d'un risque important, le ministre peut émettre un ordre qui devient immédiatement exécutoire. La décision peut être soumise à un examen — il se peut que Santé Canada se trompe —, mais s'il n'y a pas d'erreur, elle peut être examinée et exécutée, moyennant l'application d'un mécanisme d'examen quelconque. Je suis d'accord pour dire qu'il faut un mécanisme là où un risque se manifeste, mais je suis tout à fait convaincu qu'il n'est pas dans notre intérêt à long terme, même pas du point de vue de la sécurité, d'autoriser le procédé en l'absence de surveillance judiciaire et d'amalgamer le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Le sénateur Martin : L'organisme SécuriJeunes Canada nous a présenté des statistiques pour illustrer le fait que les blessures involontaires représentent la cause première de décès des Canadiens ayant entre 1 et 34 ans, dont près de la moitié sont des blessures imputables à des produits de consommation. Avez-vous des données pour appuyer le fait que les produits de consommation présenteraient un faible risque comme vous dites?

M. Buckley : Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Martin : Plus tôt, vous avez mentionné qu'il y avait là un faible risque.

M. Buckley : Est-ce que je parlais d'un risque relativement plus faible par rapport aux médicaments?

Le sénateur Martin : Vous l'avez dit par ailleurs, à part aujourd'hui.

Mr. Buckley: Outside of today, certainly, when I compare consumer products to things like chemicals or pharmaceutical drugs, I view them as a lower risk, by far. That is definitely my personal opinion, although it was not an issue I addressed here.

Senator Segal: I thank the witnesses for making themselves available. I am glad we were able to accommodate Mr. Buckley's challenging and important schedule.

I want to step back from the specifics and see if I can get you to share your considered opinion based on your interaction with these issues both on the trade side and on consumer safety and purveyor's rights side.

What do you think is really happening? I ask the question in a specific way. Many of the issues that you have raised have been raised by other members of the committee, although perhaps not as articulately as Mr. Buckley has. The response from Health Canada has been one of the "reasonable person." Health Canada is a reasonable place with reasonable people working to protect the public. Their inspectors will act in a reasonable way. Therefore, the presumption that they would go to the extremes that you may very well believe, and there may be an objective analysis to suggest the law might let them go to, is perhaps somewhat unfair. I would be interested in your reflection.

Ms. Cherniak, as we saw with some tobacco legislation a few weeks ago, Health Canada is not in the trade business. It is in the public protection business. The Department of Foreign Affairs and all that stuff and people who interact with the WTO are part of that specialized world that you professionally cohabit, I guess.

What would you think of a preamble that simply inserted the proposition, as you suggested, same thing we were delighted to get from President Barack Obama, namely, that no provisions of this act are meant to operate notwithstanding Canada's international trade obligations?

Would that give you a measure of confidence about how this might be interpreted, or are there more severe problems?

Ms. Cherniak: The provision in the buy American legislation does not give me much confidence that it will not be applied in a bad protectionist manner. Therefore, just having the provision included does not do a lot. However, it may guide state actors in the decisions that they make.

In the United States, we see that maybe in some cases they do and in some cases they do not. However, I would think that in Canada, it may assist in the guidance of those applying the law when they ask the questions such as should we engage in this recall? Should we take this step? Do we have choices? What should we do? In the provision in the legislation that says we will act consistently with our international obligations, they ask

M. Buckley : À part aujourd'hui, certes, quand je compare les produits de consommation à des trucs comme des produits chimiques ou les médicaments, je crois qu'ils présentent un risque plus faible, et de loin. C'est certainement mon avis personnel sur la question, bien que je n'aie pas traité de la question ici.

Le sénateur Segal : Je remercie les témoins de s'être mis à notre disposition. Je suis heureux de savoir que nous avons pu faire une place à M. Buckley, dont l'horaire, important, est très chargé.

Je veux oublier les particularités de l'affaire pour un instant et vous demander de nous donner l'avis mûrement réfléchi auquel vous êtes arrivé après avoir eu affaire à ces questions-là du côté du commerce aussi bien que du côté de la protection du consommateur et des produits du fournisseur.

Qu'est-ce qui se passe vraiment selon vous? Je pose la question de manière précise. D'autres membres du comité ont soulevé bon nombre des questions que vous avez soulevées vous-même, mais peut-être pas avec autant d'éloquence que M. Buckley. Pour réponse, Santé Canada parle de ce que ferait une « personne raisonnable ». Santé Canada est un endroit raisonnable où des gens raisonnables travaillent à protéger le grand public. Leurs inspecteurs agissent de façon raisonnable. Il est peut-être donc injuste de présumer qu'ils donneraient dans l'extrême comme vous croyez très bien qu'ils pourraient le faire et de croire à une analyse objective qui dit que la loi leur permettrait peut-être de le faire. Je voudrais savoir ce que vous en pensez.

Madame Cherniak, comme nous l'avons vu dans le cas des dispositions législatives en matière de tabagisme il y a quelques semaines, Santé Canada ne s'occupe pas de commerce. Santé Canada s'occupe de protection du public. Le ministère des Affaires étrangères et tous ceux qui traitent avec l'OMC font partie de ce monde spécialisé où vous cohabitez sur le plan professionnel, j'imagine.

Que diriez-vous d'un préambule auquel on ajouterait simplement une proposition, comme vous l'avez proposé vous-même, comme le président Barack Obama a pu le proposer à notre grand plaisir, soit : aucune disposition de la présente loi ne s'applique par dérogation aux obligations internationales du Canada en matière de commerce?

Est-ce que cela vous rassurerait quelque peu sur l'interprétation possible de la loi, sinon faut-il entrevoir des problèmes plus graves?

Mme Cherniak : La disposition qui se trouve dans la loi Buy American ne me rassure pas beaucoup sur l'application éventuelle d'un mauvais protectionnisme. Le simple fait d'inclure la disposition n'est pas extraordinairement utile. Tout de même, cela pourrait guider les acteurs de l'État dans les décisions qu'ils ont à prendre.

Aux États-Unis, nous constatons que, dans certains cas, ils le font, mais dans d'autres, ils ne le font pas. Cependant, je croirais que, au Canada, cela pourrait mieux guider ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, en les incitant à se poser certaines questions. Devrions-nous instaurer un rappel? Devrions-nous adopter cette mesure? Avons-nous des choix? Que faut-il faire? La disposition du texte de loi dit que nous devons agir de manière compatible

DFAIT or whomever, what is acting consistently within our international obligations? Their actions would be consistent with those obligations.

The Chair: Mr. Buckley, do you have a response to the other question of Health Canada officials?

Mr. Buckley: Right, and the "reasonable person." First, I would not expect any bureaucracy appearing before a Senate committee asking to be given sweeping powers to say they are unreasonable and they will abuse this and you cannot trust us. I would certainly expect them to say everything is fine; there is nothing to worry about here, citizen; move along.

I just spent three weeks in Federal Court trying to get Health Canada's seizure power under the Food and Drugs Act declared unconstitutional in what is a very egregious case.

We had a company that had developed a vitamin and mineral supplement for bipolar disorder, called the EMPowerplus; and Health Canada was taking it off of the market because it did not have a drug identification number.

This was in 2003 and the Natural Health Product Regulations were set to come into effect in 2004, and basically the entire natural health product industry was illegal because they could not get DINs. That is why we are getting new regulations.

Before Health Canada seized a shipment and started turning away shipments at the border — because was is shipped in from the United States — they received ample communications that they would be putting people at risk, including risk of suicide, if they continued. They continued.

One inspector agreed under oath that Health Canada was receiving constant communications that their activities were leading to suicides. We had Mr. Ron LaJeunesse, who is the head of the Alberta branch of the Canadian Mental Health Association — no connection with Health Canada, no connection with Truehope —publicly blaming Health Canada for suicides of Canadian Mental Health Association members.

This gentleman used to run the Province of Alberta's mental health programs. He is a heavy hitter in the mental health field, and all of this was ignored. There were protests on the Hill — the "Red Umbrella" ladies; there were press conferences, letters and rallies.

It was literally a case study in how to draw attention to the fact that a bureaucracy is causing harm. Yet, they did not relent for approximately a year, until an arrangement was reached with the minister.

avec nos obligations internationales. À ce moment-là, il s'agit de demander au MAECI ou je ne sais qui encore : qu'est-ce qui est compatible avec nos obligations internationales? Leurs mesures seraient compatibles avec ces obligations-là.

Le président : Monsieur Buckley, avez-vous quelques chose à dire à propos de l'autre question des responsables de Santé Canada?

M. Buckley : Oui, et la « personne raisonnable »... Premièrement, à mon avis, la bureaucratie venant témoigner devant un comité sénatorial pour demander qu'il lui soit accordé des pouvoirs très larges ne dira pas que c'est déraisonnable et qu'elle en fera un usage abusif : ne nous faites donc pas confiance. Je m'attendrais certes à ce qu'elle dise : tout est beau; il n'y a pas à se soucier de cela, citoyen; circulez.

Je viens de passer trois semaines à la Cour fédérale à essayer de convaincre le tribunal de déclarer inconstitutionnel le pouvoir de saisie de Santé Canada sous le régime de la Loi sur les aliments et drogues, affaire qui nous renvoie à un cas très flagrant.

Il y a une entreprise qui avait conçu un supplément vitaminique et minéral pour le trouble bipolaire, baptisée EMPowerplus; Santé Canada a retiré le produit du marché parce qu'il ne comportait pas de numéro d'identification.

C'était en 2003, et le Règlement sur les produits de santé naturels allait entrer en vigueur en 2004. Essentiellement, c'est l'industrie des produits de santé naturels en entier qui était illégale, parce qu'on n'y arrivait pas à obtenir des numéros d'identification. C'est pourquoi le nouveau règlement était établi.

Avant que Santé Canada ne saisisse une cargaison et commence à détourner les cargaisons à la frontière — ça venait des États-Unis —, les responsables ont reçu suffisamment de communications pour comprendre qu'ils mettaient les gens à risque, et notamment le risque de suicide, s'ils continuaient ainsi. Ils ont continué.

Sous serment, un inspecteur a admis que Santé Canada recevait constamment des communications disant que les activités du ministère menaient à des suicides. M. Ron LaJeunesse, directeur de la section albertaine de l'Association canadienne pour la santé mentale — aucun lien avec Santé Canada ni avec Truehope — a déclaré publiquement que Santé Canada était responsable du suicide de membres de l'Association canadienne pour la santé mentale.

C'est l'homme qui dirigeait jadis les programmes de santé mentale de la province de l'Alberta. C'est une grosse pointure dans le domaine de la santé mentale, et on a fait fi de tout ça. Il y a eu des manifestations sur la colline du Parlement — les dames au « parapluie rouge »; il y a eu des conférences de presse, des lettres et des rassemblements.

C'est l'exemple patent de la façon d'attirer l'attention sur le fait qu'une bureaucratie nuit aux gens. Quoi qu'il en soit, les autorités ont persisté pendant un an encore, plus ou moins, jusqu'à ce qu'une entente soit conclue avec le ministre.

I practice widely in the area of dealing with companies that make natural health products. I have never actually heard Health Canada described as a "reasonable person" until today. It very well may be that in other areas they are reasonable.

The problem with the Food and Drugs Act section 23(1)(*d*), is they are allowed to seize if they believe that an offence has taken place. They can only release when they are fully satisfied that there is no violation. There is actually some symmetry with a provision in this act.

If you give the government a power to seize when there is a violation and they can only release when there is full compliance that is what you will get. Inspector after inspector told us under oath the only consideration was whether they were in compliance. If you pass this act and you give the inspectors the power to take control over private property, to check for and ensure compliance, that is what you will get. You will get exactly what you give them.

If I am a property owner and I have an inspector acting reasonably — they are treating me well — but they seize my stock, I do not get to go to court, they charge me for an administrative violation and the state forfeits my property, it does not matter how reasonable that was or was not. It is a move away from the rule of law. It is a move away from procedural fairness.

I am willing to presume that Health Canada is committing to acting reasonably, but that is not the issue. The issue is do we give anyone, a reasonable person, these powers? Laws are passed and they stay there for a long time. You are giving people enormous discretion on some very significant property rights issues.

Senator Segal: Health Canada has been very forthcoming with respect to a long consultative process on the regulations, which will shape the statutory reality. In your judgment, is there any regulatory specificity that might emerge from those discussions with various parts of the to-be-regulated industry that could provide a measure of either confidence or balance relative to how the statutory parts of the law were enforced?

What constitutes a risk? What constitutes a problem? Are there definitions of what constitutes, for example, the issue my colleague Senator Eaton raised — a private or a non-private facility that may be subject to search and seizure?

Do you have any hope or belief that an honest regulatory process, where there was open consultation, could provide some measure of comfort for the vast majority of manufacturers, producers, wholesalers, importers who are honourable people and who want to go about their business in an honourable way? Do you fear that if the legislation passes, the regulatory process will somehow not be managed honestly, or really has no hope of

J'ai très souvent eu affaire aux entreprises qui fabriquent des produits de santé naturels. Je n'ai jamais entendu quelqu'un décrire Santé Canada comme étant une « personne raisonnable » avant aujourd'hui. Le ministère l'est peut-être très bien dans d'autres domaines.

La difficulté que pose l'alinéa 23(1)*d*) de la Loi sur les aliments et drogues, c'est qu'elle permet aux autorités d'effectuer une saisie si elle croit qu'une infraction a été commise. À ce moment-là, elles peuvent seulement libérer les biens saisis si elles sont tout à fait convaincues qu'il n'y a pas eu d'infraction. Il y a quand même un parallèle avec une disposition de cette loi.

Si vous donnez au gouvernement le pouvoir de saisir en cas de transgression et la seule possibilité de libérer les biens en cas de parfaite conformité avec la loi, voilà ce que cela donne. Sous serment, les inspecteurs se sont succédé pour nous dire qu'ils s'attachaient uniquement à la question de la conformité. Si vous adoptez ce projet de loi et que vous accordez aux inspecteurs le pouvoir de prendre en charge la propriété privée, afin de s'assurer que tout est conforme à la loi, voilà ce que cela donne.

Si j'ai une propriété où un inspecteur a agi raisonnablement — il me traite bien —, mais qu'il a saisi mon stock, je ne peux me défendre devant un tribunal; on m'accuse d'une infraction administrative, et l'État confisque mes biens. Peu importe que ce soit raisonnable ou non. C'est une mesure qui nous éloigne de la primauté du droit. C'est une mesure qui nous éloigne de l'équité procédurale.

Je suis prêt à présumer que Santé Canada s'engage à agir raisonnablement, mais là n'est pas la question. La question consiste à savoir si nous voulons accorder à quiconque, à quelque personne raisonnable que ce soit, les pouvoirs en question? Une loi qui est adoptée peut demeurer longtemps en vigueur. Vous accordez aux gens une marge discrétionnaire énorme en rapport avec des droits de propriété très importants.

Le sénateur Segal : Santé Canada a manifesté une grande ouverture en rapport avec le long processus de consultation relatif à la réglementation, qui aidera à façonner la réalité législative. Selon vous, y a-t-il un élément réglementaire particulier qui pourrait ressortir des discussions tenues avec divers secteurs de l'industrie à réglementer, et qui pourrait inspirer une certaine confiance ou déboucher sur un certain équilibre en ce qui concerne l'exécution de la loi?

Qu'est-ce qui constitue un risque? Qu'est-ce qui constitue un problème? A-t-on défini, par exemple, la question que ma collègue, le sénateur Eaton, a soulevée — qu'un établissement privé ou non puisse faire l'objet de fouilles, perquisitions et saisies?

Avez-vous espoir qu'une démarche de réglementation honnête, conjuguée à une consultation ouverte, puisse rassurer dans une certaine mesure la grande majorité des fabricants, producteurs, grossistes et importateurs, qui sont déjà honorables et qui souhaitent mener leurs affaires de manière honorable? Si le projet de loi est adopté, craignez-vous que le processus de réglementation ne soit pas géré honnêtement ou, en fait, qu'on ne

generating the kind of balance and fairness which clearly, on the trade side in one case and on the purveyor's rights side, you are looking for in your submissions to us today?

Mr. Buckley: First, when a law is passed, the courts interpret the law. Let us assume we are not dealing with a constitutional challenge, where just the court is interpreting the law. The court will not be swayed by some modus operandi between industry and Health Canada that may have commenced — to grease passage and gain support for a bill. The court will interpret the law according to a set of procedures for a statutory interpretation.

I would say that Health Canada is obligated, once the law is passed, to enforce it in its true meaning and not to shackle itself by policy. It is an interesting question because I think the responsibility of both the House of Commons and the Senate is to ensure that it is passing laws, first, that are clear on things like risk. I would echo my friend's comments on the vagueness of the concept of risk.

If there are questions about what private property is and what is the law of trespass; these things should be clear going in. They should not be subject to opinion. Laws are supposed to be clear. They should be defining, with some certitude, what is going on.

I was not focusing on the ambiguity in this act; my friend covered that. However, there are many ambiguities, and I would have difficulty instructing clients as to the scope of the bill.

Clearly, whatever the scope, it should not be bound by a policy or some agreement between industry and Health Canada. I do not think that is really a consideration that the Senate or House of Commons should be taking into account. That is just my opinion.

Ms. Cherniak: In addition to what my friend said, I will go back to the first question that you asked, Senator Segal, which is what is happening? From the international perspective, I asked that question as well. Is this a reaction to some of the international scandals that came out of China and elsewhere a year ago? If we are reacting to an external issue by putting something into the regulations, will those regulations change as the wind changes as we react to media attention to some of these issues?

While I trust that regulations are put forward in good faith, I also trust that we react at times such that changes can be made so that a particular circumstance can fit into a regulatory regime so that action can be taken to erect a blockage at the border. Therein lays my concern. Creating a mechanism quickly to stop things from entering the country, such the milk containing melamine from China, is not necessarily a bad thing. However, even when

puisse espérer en arriver au genre d'équilibre et d'équité qui, visiblement, du côté commercial, d'un côté, et du côté des fournisseurs, de l'autre, représente ce que vous êtes venu défendre aujourd'hui?

M. Buckley : Premièrement, lorsqu'une loi est adoptée, les tribunaux ont à l'interpréter. Présumons que nous n'avons pas affaire à une contestation fondée sur la constitution, où c'est le tribunal qui est interprète la loi, simplement. Le tribunal ne se laissera pas convaincre par un simple arrangement intervenu entre l'industrie et Santé Canada et qui a peut-être commencé... pour graisser les rouages et obtenir des appuis en faveur d'un projet de loi. Le tribunal interprètera la loi en fonction d'un ensemble de procédures établies en ce qui concerne l'interprétation des lois.

À mon avis, une fois la loi adoptée, Santé Canada est obligé de l'appliquer telle qu'elle est vraiment, sans se contraindre lui-même par les orientations adoptées. C'est une question intéressante : je crois que la responsabilité de la Chambre des communes et du Sénat consiste à s'assurer d'adopter, d'abord, des lois qui sont sans équivoque à propos de trucs comme le risque. Je me ferai l'écho de mon amie en affirmant que le concept de risque dont il est question ici est vague.

Si on se demande ce qui constitue une propriété privée et quelle est la nature des règles en matière d'intrusion, ce sont des choses qu'il faut mettre au clair dès le départ. Il ne faudrait pas que ce soit une question d'opinion. Les lois sont censées être claires. Elles devraient définir ce qui se passe avec un certain degré de certitude.

Je ne me suis pas attaché à l'ambigüité du texte de loi en question; mon amie s'en est chargée; tout de même, il est ambigu sur de nombreux points, et j'aurais de la difficulté à dire à des clients quel est le champ d'action exact du projet de loi.

Quoi qu'il en soit, une politique ou un quelconque accord conclu entre l'industrie et Santé Canada ne devrait pas devenir une contrainte. À mon avis, c'est une considération que le Sénat et la Chambre des communes ne devraient vraiment pas prendre en considération. C'est seulement mon avis.

Mme Cherniak : En plus de ce que mon ami a pu dire, je reviendrai à la première question que vous avez posée, sénateur Segal : qu'est-ce qui se passe? Dans une perspective internationale, j'ai posé cette question-là aussi. Est-ce une réaction à certain des scandales qui se sont produits en Chine et ailleurs il y a un an? Si nous réagissons à un problème externe en prévoyant une mesure dans la réglementation, la réglementation en question va-t-elle évoluer au gré du vent, de nos réactions à l'attention que les médias portent à ces problèmes?

Je crois bien que les dispositions réglementaires sont présentées de bonne foi, mais je crois aussi que, parfois, nous réagissons de telle façon que cela donne des changements qui, en fonction d'une situation particulière, s'inscrivent dans un régime de réglementation pour permettre d'ériger un mur à la frontière. Voilà ce qui me préoccupe. L'idée de créer rapidement un mécanisme pour bloquer les choses à la frontière, par exemple le

we do not have scientific evidence a public outcry can occur about a product. What do we do in that case? Do we have the right balance? That is my question.

Senator Ogilvie: Mr. Buckley, if I understood you correctly, a great deal of what you said had to do with the phrase "state seizure of property." The state was in the person of regulators who would be carrying out the action of the state. I heard you explicitly start a major portion of your commentary at clause 31 of the bill leading you through to the seizure and disposal of property at clause 61.

My reading of the bill is such that by clause 31, a number of steps have been initiated to provide the individual corporation or other identified object of a product contravening or potentially contravening the legislation with an opportunity to comply or show that their properties do conform.

Clause 31 says that if a person has not complied up to this point, a series of steps can be initiated with regard to stopping manufacturing, et cetera, and can provide an order in this regard. This order must include a statement for the reasons of the measure and the time and manner in which the measure is carried out. The individual or corporation is provided with time to comply, and on it goes through a series of events.

I am having difficulty understanding why society cannot lay out a reasonable set of steps that allow an individual, a corporation or other entity to comply and show that a product is safe within the terms of safety under an act. If they continue to refuse to do so, surely, a stage would be reached whereby, provided sufficient grounds exist, the state must have the opportunity to act on behalf of consumers. That is my observation.

Mr. Buckley: It is interesting. Let us agree that we want the state to be able to ensure that consumer products are safe. You do not hear me saying otherwise. It is actually quite fantastic that an inspector could show up at the door of a business he does not know, find the owner non-compliant, find no safety risk other than a presumed risk for non-compliance, and seize the property right then and there. The inspector could write an order stating that if the owner does not comply with it, every day is an offence. If the owner is charged criminally, every day is an offence with significant penalties. Yes, a court will adjudicate it but they can charge you administratively, whether the order was properly made or made sense is not even an issue, if you did not comply with the order.

Let us say that an inspector comes to your premises and you are not compliant. Let us say that you are not willing to be compliant and you disagree with them. They will get a warrant and seize your property and the court will manage it. I am not aware of circumstances where the existing rule of law is not

lait contaminé à la mélamine provenant de Chine, ce n'est pas forcément une mauvaise chose. Tout de même, même là où la science ne donne pas la preuve d'un problème, le public peut soulever un tollé à propos d'un produit. Que faire en pareil cas? Avons-nous trouvé le juste équilibre? Voilà ma question.

Le sénateur Ogilvie : Monsieur Buckley, si je vous ai bien compris, la phrase « l'État saisit les biens » résume pour une grande part ce que vous avez dit. Par État, il faut entendre les personnes chargées de la réglementation qui appliquent les mesures décidées par l'État. Je vous ai entendu expressément commencer une grande partie de votre commentaire à l'article 31 du projet de loi là où les autorités saisissent les biens et en disposent.

De la façon dont je vois le projet de loi, rendu à l'article 31, plusieurs mesures sont déjà prévues pour que la société ou toute personne visée par la contravention puisse se conformer à la loi ou démontrer que ces biens sont conformes.

Il est dit à l'article 31 que si la personne ne s'est pas conformée, rendu là, on peut adopter une série de mesures pour qu'elle cesse de fabriquer le produit et ainsi de suite, et produire un ordre à cet égard. Cet ordre doit préciser les motifs de même que le délai et les modalités d'exécution. La personne ou la société se voit accorder un délai pour se conformer et puis il y a toute une démarche à respecter.

J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi la société ne peut prévoir une série raisonnable d'étapes à laquelle une personne, une entreprise ou une autre entité peut s'astreindre pour se conformer à la loi et démontrer qu'un produit donné est sans danger selon les critères de sécurité énoncés dans la loi. Dans la mesure où elle continue de refuser de le faire, elle doit certainement arriver à un point où, si des motifs suffisants d'agir existent, l'État peut intervenir au nom des consommateurs. Voilà mon observation.

M. Buckley : Voilà qui est intéressant. Entendons-nous pour dire que nous souhaitons que l'État puisse s'assurer que les produits de consommation sont sécuritaires. Vous ne m'entendrez pas dire autre chose. Il est tout à fait extraordinaire, de fait, qu'un inspecteur puisse se pointer dans une entreprise qu'il ne connaît pas, déterminer que le propriétaire ne se conforme pas à la loi, déterminer qu'il n'y a pas de risque pour la sécurité autre qu'un risque présumé pour non-conformité et saisir des biens sur-le-champ. L'inspecteur peut rédiger un ordre signalant au propriétaire qu'il est en infraction chaque jour où son produit n'est pas conforme. Si le propriétaire est accusé au criminel, c'est une infraction chaque jour avec des sanctions importantes. Oui, un tribunal tranchera, mais les autorités peuvent vous poursuivre administrativement, peu importe que l'ordre soit correctement établi ou qu'il soit logique, si vous ne vous pliez pas à l'ordre, il en est ainsi.

Disons qu'un inspecteur se rend chez vous et constate que vous ne vous conformez pas à la loi. Disons que vous n'êtes pas prêt à vous conformer et que vous n'êtes pas d'accord avec lui. Il obtiendra un mandat et saisira vos biens, et le tribunal se chargera de les gérer. Je ne suis pas au courant de situations où le principe

working. That confuses me with this bill. If this were completely exigent and I could not get a telewarrant but I had to interfere right away, with 48 hours to report to a court, then I would be less concerned.

You do not hear me saying that consumer safety is not an important issue. You do not hear me saying that there is not room to improve the legislation we have. However, you have heard me say, surely to goodness we can accomplish those legitimate goals in a way that involves the courts and involves the rule of law.

That is where I differ. When I look at the objects of the bill, I do not see why we cannot have consumer safety and involve the courts. It has been working. I do not think it is a case of suddenly in 2009 consumer products are more risky than they were before. There has always been risk and there have always been shady operators and fraud. We have a number of laws to protect against those things. Currently, we charge people and we have the courts supervise the seizure of property.

Senator Ogilvie: I have heard you but I do not agree with your interpretation. My interpretation is that the individual, corporation or entity has the opportunity to respond to the issue raised. If they refuse to respond then presumably, at some point, they will have to suffer the consequences.

My reading of the law is that inspectors are subject to the rule of law and have to justify their actions under normal Canadian law. Thank you.

Mr. Buckley: We will just have to disagree.

Senator Cordy: As a non-lawyer, it is interesting to hear your legal perspectives. We are all interested in product safety, which you mentioned at the outset. We would hope that the products Canadians receive would be safe. It is not the reality, so we have to have legislation to make things better for Canadians.

At times when proposed legislation is drafted there are unintended consequences. This bill contains unintended consequences. Mr. Buckley, you talked about moving away from the rule of law. Will a person be found guilty not by a court of law, not by a judge, not by a jury, but by a minister of the Crown? I have a few concerns about that. Clause 20(4) says:

> An inspector who is carrying out their functions or any person accompanying them may enter on or pass through or over private property, and they are not liable for doing so.

actuel de la primauté du droit ne fonctionne pas. C'est ce qui me déroute avec ce projet de loi. Si c'était tout à fait urgent sans que je puisse obtenir un télémandat, mais dans un cas où je devrais intervenir tout de suite, comme il faudrait 48 heures pour signaler l'affaire à un tribunal, cela m'inquiéterait moins.

Vous ne m'entendez pas dire que la sécurité des consommateurs n'est pas importante. Vous ne m'entendez pas dire que les lois en place ne peuvent être améliorées. Par contre, vous m'avez bien entendu dire que, bon sang, nous pouvons atteindre les buts légitimes que sont ceux-là d'une façon qui fait appel aux tribunaux et qui reposent sur la notion de primauté du droit.

C'est sur ce point que je m'oppose au projet de loi. Lorsque j'envisage les objectifs du projet de loi, je n'arrive pas à voir en quoi nous ne pouvons protéger les consommateurs et recourir en même temps aux tribunaux. C'est une formule qui a fait ses preuves. Je ne crois pas que, soudain, en 2009, les produits de consommation sont plus risqués qu'auparavant. Il y a toujours un risque et il y aura toujours de la fraude et des commerçants véreux. Plusieurs lois nous protègent contre cela. En ce moment, nous poursuivons les gens, et les tribunaux exercent une surveillance sur la saisie des biens.

Le sénateur Ogilvie : Je vous ai entendu, mais je ne suis pas d'accord avec votre interprétation. De la façon dont j'interprète cela, la personne, l'entreprise ou l'entité a la possibilité de réagir à la question soulevée. Si elle refuse de réagir, il faut présumer que, à un certain moment, elle devra en subir les conséquences.

Ma lecture du projet de loi me mène à dire que les inspecteurs sont assujettis à la primauté du droit et qu'ils doivent justifier leurs actes dans le cadre normal du droit canadien. Merci.

M. Buckley : Il faudra dire simplement que nous ne sommes pas d'accord.

Le sénateur Cordy : Comme je ne suis pas avocate, cela m'intéresse d'entendre les points de vue juridiques que vous exprimez. Nous souhaitons tous que les produits soient sans danger, ce que vous avez mentionné au départ. Nous osons croire que les produits que reçoivent les Canadiens ne sont pas dangereux. Ce n'est pas cela la réalité; il nous faut donc des lois pour améliorer la situation des Canadiens à ce chapitre.

Parfois, le projet de loi comporte des conséquences imprévues au moment de la rédaction. Ce projet de loi-ci comporte des conséquences imprévues. Monsieur Buckley, vous avez dit que nous nous éloignons du principe de la primauté du droit. Une personne sera-t-elle déclarée coupable non pas par un tribunal, non pas par un juge, non pas par un jury, mais plutôt par un ministre? Je nourris quelques préoccupations à ce sujet. Le paragraphe 20(4) se lit comme suit :

> L'inspecteur qui agit dans l'exercice de ses attributions et toute personne qui l'accompagne peuvent pénétrer dans une propriété privée et y circuler, et ce, sans encourir de poursuites à cet égard.

Clause 21 states:

> If the place mentioned in subsection 20(1) is a dwelling house, an inspector may not enter it without the consent of the occupant, except under the authority of a warrant issued under subsection (2). Subsection 2 says that a justice of the peace may give that warrant.

I am not a lawyer. Is there a difference between getting a warrant from a justice of the peace and getting a warrant from a judge?

Mr. Buckley: Good question. So that you are aware, justices of the peace issue most warrants. Even under the Criminal Code provisions, which would be the search warrant provisions Health Canada currently uses, a justice of the peace issues it. If a justice of the peace is not available, then a judge may sit as a justice of the peace. It is the norm for the warrant to be issued by a justice of the peace. It is not a lower standard, if that is what you were thinking.

Senator Cordy: I am also wondering about disclosure of information by the minister, which you referred to in clauses 15, 16 and 17. We have had businesses quite concerned that this disclosure of information by the minister may be disclosed not only to a person but also to a government. Their concern is that the information may be disclosed to a foreign government. Not only is the information disclosed, but it can be disclosed without the consent of the individual. Again, the individual is deemed to be guilty before any discussion with the inspector.

Ms. Cherniak: In the Customs Act and in the Special Import Measures Act, provisions prevent government officials, including the minister, from disclosing sensitive customs information to third parties. They can share it internally within the government, but they cannot give the information to a competitor. They cannot give the information to someone that writes in for an Access to Information request, and they cannot give the information to a foreign government.

We have precedent in other pieces of legislation where information that is provided is kept confidential by the government. If you are giving the information in order to resolve a dispute or to communicate effectively and efficiently so that a decision maker makes the right decision, it is not disclosed to other persons.

What if the situation were reversed? What if this piece of legislation were passed in a foreign jurisdiction and a Canadian company had patents or trademarks or some information and they really did not want their intellectual property rights to be infringed in a foreign market? What would we be saying if a foreign jurisdiction passed this legislation? I will pick on the Chinese, but I do not mean to. A Chinese minister could hand this

L'article 21 se lit comme suit :

> Dans le cas d'une maison d'habitation, l'inspecteur ne peut toutefois procéder à la visite sans le consentement de l'occupant que s'il est muni du mandat prévu au paragraphe (2). Le paragraphe 2 dit qu'un juge de la paix peut accorder un tel mandat.

Je ne suis pas avocate. Y a-t-il une distinction entre le mandat accordé par un juge de paix et le mandat accordé par un juge?

M. Buckley : C'est une bonne question. Pour vous éclairer, les juges de paix signent la plupart des mandats. Même si ce sont des dispositions du Code criminel qui s'appliquent, ce qui est le cas des dispositions actuellement invoquées par Santé Canada pour obtenir un mandat de perquisition, c'est un juge de paix qui intervient. Si le juge de paix n'est pas disponible, un magistrat peut agir comme juge de paix. La norme, c'est que le juge de paix signe le mandat. Ce n'est pas une norme jugée inférieure, si c'est ce que vous pensiez.

Le sénateur Cordy : Je m'interroge aussi sur l'information que peut communiquer le ministre, question que vous avez abordée en vous reportant aux articles 15, 16 et 17. Des responsables d'entreprise nous ont dit qu'ils s'inquiétaient du fait que les renseignements en question soient communiqués non seulement à une personne, mais aussi à un gouvernement. Ils s'inquiètent de la possibilité que les renseignements soient communiqués à un gouvernement étranger. Non seulement les renseignements peuvent être communiqués, mais, encore, ils peuvent être communiqués sans le consentement de la personne. Encore une fois, la personne est considérée comme coupable avant toute discussion avec l'inspecteur.

Mme Cherniak : Les dispositions de la Loi sur les douanes et de la Loi sur les mesures spéciales d'importation empêchent les responsables gouvernementaux, le ministre y compris, de communiquer à une tierce partie des renseignements douaniers de nature délicate. Ils peuvent s'échanger les renseignements au sein de l'administration gouvernementale, mais ils ne peuvent communiquer les renseignements à un concurrent. Ils ne peuvent communiquer les renseignements à l'auteur d'une demande d'accès à l'information et ils ne peuvent communiquer les renseignements à un gouvernement étranger.

Le précédent est établi dans d'autres lois : le gouvernement préserve la confidentialité des renseignements. Si vous communiquez les renseignements en vue de régler un différend ou d'aider un décideur à bien choisir, par souci d'efficacité et d'efficience, le renseignement n'est pas communiqué à d'autres personnes.

Et si la situation était inversée? Si ce projet de loi était adopté dans un autre pays et qu'une entreprise canadienne détenant un brevet ou une marque de commerce ou quelque renseignement donné tenait vraiment à ce qu'il n'y ait pas violation de ses droits de propriété intellectuelle sur un marché étranger? Que dirions-nous si un autre pays adoptait ce projet de loi? Je vais m'en prendre aux Chinois, mais ce n'est pas voulu. Un ministre chinois

information over to a factory owner in China who is concerned about the quality of a Canadian good. We would not want that to happen if it was a foreign jurisdiction.

Should there not be checks and balances that someone's sensitive business information will not be shared and it will not be shared to a foreign government? That can lead to all sorts of other complications. What if we are wrong? What if there is not a problem with respect to these goods? All of a sudden, we have created a tempest in a teapot just because one individual did not understand some of the business interests or some of the intellectual property rights interests et cetera. An inspector cannot know everything.

Senator Cordy: The information can be given without having any discussion with the person whatsoever, so you are right.

Senator Eaton: What if it were reversed? What if, for instance, Korea issued a mandatory recall and we had that product in a Canadian store? Would we not expect the Korean government to let us know why they were recalling that product that was sitting on our shelves? When you talk about exchanging information between governments, first, is it not confidential, and second, would it not be really to do with why the product was recalled and not personal information about the product that competitors would want to know?

Ms. Cherniak: You have asked a very good question, but I think that the definition of "business information" in the legislation is broader than what is needed to communicate to consumers. If Korea were communicating with its consumers publicly that a particular Canadian good —

Senator Eaton: No, Korea recalls one of its own products that are also on Canadian shelves. They communicate to the Canadian government, "We want X toy taken off your shelves, or we suggest you do so because we have taken it off ours." Would we not want them to feel free to communicate to us why they are recalling the product?

Ms. Cherniak: That would be an issue of Korean law under Korean legislation as to what information can or cannot be disclosed, but the Canadian government would be able to get the same information that is released publicly in Korea that may not be sensitive business information. The fact that it is a particular model of a particular product that is manufactured by a particular Korean manufacturer at a particular plant would not be sensitive business information, and I would have no problem with that being communicated without consent. Bill C-6 as drafted goes beyond the definition of business information. Clause 2(*c*) in the interpretations states:

pourrait communiquer cette information à un dirigeant d'usine en Chine qui se préoccupe de la qualité d'un bien canadien. Nous ne voudrions pas que cela se produise dans un autre pays.

Ne faudrait-il pas qu'il y ait des freins et contrepoids, pour que les renseignements commerciaux délicats d'une personne ne soient pas communiqués, qu'ils ne soient pas communiqués à un gouvernement étranger? Cela peut donner lieu à toutes sortes de complications. Si nous étions dans l'erreur? Qu'en est-il s'il n'y a pas de problème en ce qui concerne ces produits? Soudain, nous avons créé une tempête dans un verre d'eau uniquement parce que quelqu'un n'a pas compris certains des intérêts commerciaux ou des droits de propriété intellectuelle qui entrent en jeu et ainsi de suite. L'inspecteur ne peut tout savoir.

Le sénateur Cordy : Les renseignements peuvent être communiqués sans qu'il y ait de discussion avec la personne touchée; vous avez raison.

Le sénateur Eaton : Et si c'était inversé? Si, par exemple, la Corée décrétait un rappel obligatoire de produits qui se trouvent dans un magasin canadien? Ne nous attendrions-nous pas à ce que le gouvernement de la Corée nous dise pourquoi il rappelle le produit qui se trouve sur nos tablettes? Lorsque vous parlez d'échange de renseignements entre les gouvernements, d'abord, ce n'est pas confidentiel et, ensuite, ne s'agit-il pas en fait de savoir pourquoi le produit est rappelé et non pas d'accéder à des renseignements personnels sur le produit que des rivaux voudraient obtenir?

Mme Cherniak : Vous posez-là une très bonne question, mais je crois que la définition du terme « renseignements commerciaux » qui se trouve dans le projet de loi dépasse ce qui est nécessaire pour communiquer les informations aux consommateurs. Si la Corée diffusait un message public à l'intention des consommateurs pour dire qu'un produit canadien en particulier...

Le sénateur Eaton : Non, la Corée rappelle un de ses propres produits qui se trouve sur les tablettes au Canada. Elle envoie un message au gouvernement canadien : « Nous voulons que le jouet X soit retiré de vos tablettes » ou encore « Nous vous suggérons de retirer ce produit de vos tablettes, car c'est ce que nous avons fait nous-mêmes. » Ne voudrions-nous pas qu'elle se sente libre de nous dire pourquoi elle rappelle le produit en question?

Mme Cherniak : Cela relèverait du droit coréen, ce sont les lois coréennes qui nous diraient quels renseignements peuvent ou ne peuvent pas être communiqués, mais le gouvernement canadien pourrait accéder aux renseignements qui sont rendus publics en Corée et qui ne sont peut-être pas des renseignements commerciaux délicats. Le fait est qu'un modèle particulier d'un produit particulier qui est fabriqué par une entreprise coréenne particulière dans une usine particulière ne renvoie pas à des renseignements commerciaux délicats, et je ne m'opposerais pas à ce que les renseignements soient communiqués sans le consentement de l'intéressé. Le projet de loi C-6, sous sa forme actuelle, élargit la définition des renseignements commerciaux. L'alinéa 2*c*), à la rubrique des définitions, se lit comme suit :

"confidential business information" — in respect of a person to whose business or affairs the information relates — means business information

(*a*) that is not publicly available;

(*b*) in respect of which the person has taken measures that are reasonable in the circumstances to ensure that it remains not publicly available; and

(*c*) that has actual or potential economic value to the person or their competitors because it is not publicly available and its disclosure would result in a material financial loss to the person or a material financial gain to their competitors.

That is the information. Should that be released publicly without consent? Should we not be concerned about that? If the shoe were on the other foot, we would not want Canadian's private information to be given to competitors. I will use your example. We would not want a Korean competitor to have that information so that his or her company could duplicate the Canadian product so that the Canadian can no longer exploit his or her patent rights.

Senator Dyck: Thank you both for your very clear presentations. Everyone around the table agrees that we need to provide Canadians with safe consumer products. It seems from what you have said, Mr. Buckley, is that the concern is whether we have gone too far in this legislation where we are trampling on the rights of people who are involved in the manufacture or sale of consumer products. I believe you said something like, "Are consumer products creating such a risk that we need such a bill as Bill C-6 with such far-reaching powers?"

Are you saying that if there were situations where there was extreme risk, we might need something such as this, or are you saying that the risk right now from consumer products is such that the end does not justify the means? In other words, what is proposed goes far beyond what is necessary in order to protect consumers?

Mr. Buckley: That is an excellent question. How many powers a state should have in any given situation tends to be fact specific. For example, if we had a serious pandemic, which is something in the public mind, then it may be very reasonable for the state to say that you cannot leave your house if you are sick, or, you cannot send your kids to school. That would be an emergency in which I think even the courts would agree that the government could encroach on rights. It is funny, because most of the examples that were given, such as lead in baby toys and cribs, were examples where there were recalls and where the situation did work. In fact, I am not aware of companies that do not recall, because you are just a sitting duck both criminally and civilly if you do not. I am not saying there is not room for the minister to have the power to order recalls, but when I was asking that question, it really was rhetorical.

« renseignements commerciaux confidentiels » Renseignements commerciaux qui se rapportent à l'entreprise d'une personne ou à ses activités et, à la fois :

a) qui ne sont pas accessibles au public;

b) à l'égard desquels la personne a pris des mesures raisonnables dans les circonstances pour qu'ils demeurent inaccessibles au public

c) qui ont une valeur économique réelle ou potentielle pour la personne ou ses concurrents parce qu'ils ne sont pas accessibles au public et que leur divulgation entraînerait une perte financière importante pour elle ou un gain financier important pour ses concurrents.

Voilà en quoi consistent ces renseignements. Faudrait-il les communiquer au public sans le consentement de l'intéressé? Cela ne devrait-il pas nous préoccuper? Si c'était l'inverse qui se produisait, nous ne voudrions pas que les renseignements privés de Canadiens soient communiqués à des concurrents. J'évoquerais l'exemple que vous avez décrit vous-même. Nous ne voudrions pas qu'un concurrent coréen dispose de ces renseignements-là, de telle sorte que son entreprise puisse copier le produit canadien. À ce moment-là, le Canadien ne pourrait plus exploiter les droits attachés à son brevet.

Le sénateur Dyck : Merci à tous les deux d'avoir présenté un exposé d'une grande clarté. Tout le monde ici s'entend pour dire que nous devons faire en sorte que les Canadiens aient accès à des produits de consommation sécuritaires. D'après ce que vous avez dit, monsieur Buckley, on s'inquiète de l'idée que les législateurs soient allés trop loin en bafouant les droits des gens qui participent à la fabrication ou à la vente de produits de consommation. Je crois que vous avez dit quelque chose comme : « Les produits de consommation créent-ils un tel risque qu'il nous faut un projet de loi comme le C-6 avec les très vastes pouvoirs qu'il renferme? »

Êtes-vous en train de dire que s'il y avait des situations de risque extrême, il nous faudrait un instrument de cette nature, sinon dites-vous que le risque que posent les produits de consommation en ce moment même est tel que la fin ne justifie pas les moyens? Autrement dit, que ce qui est proposé va bien au-delà de ce qui est nécessaire pour protéger les consommateurs?

M. Buckley : Voilà une excellente question. Le nombre de pouvoirs dont un État devrait disposer dans une situation donnée a tendance à se rapporter au fait précis en cause. Par exemple, s'il y a une pandémie grave, pour aborder une question qui occupe l'esprit du public en ce moment, il serait peut-être très raisonnable pour l'État de dire : Vous ne pouvez quitter la maison si vous êtes malade ou vous ne pouvez envoyer vos enfants à l'école. Ce serait une urgence où les tribunaux eux-mêmes, selon moi, conviendraient du fait que le gouvernement peut limiter les droits. C'est drôle, mais la plupart des exemples qui ont été donnés, par exemple le plomb dans les jouets pour les enfants et les lits de bébé, renvoient à des cas où il y a eu rappel du produit et où la formule a fonctionné. De fait, je ne connais pas d'entreprises qui ne rappellent pas de produits sinon, on devient une cible trop facile du point de vue criminel et civil à la fois. Je ne dis pas que le

My opinion is that consumer products have not moved into a higher risk area. Last year was the same as this year was the same as 10 years ago. I definitely do not think we are in an area where we need to be giving up fundamental freedoms in the area of consumer legislation.

Senator Keon: This is interesting stuff. I do not know how many thousands of emails have said the same thing: Does this legislation encroach on freedoms of individuals guaranteed under the Charter.

Earlier, you zeroed in on clause 20(4). I just do not believe that any inspector in Canada, under any circumstances, is above the law. I think if he breaks the law, you can go get him. I do not believe the points made on all these emails, which is fundamentally that.

Can you give me an example of any sector in Canada that is above the law?

Mr. Buckley: If I understand the question correctly, is there any regulatory sector —

Senator Keon: No, I mean any sector. Go as broad as you like.

Mr. Buckley: You mean they can break the law at whim.

Obviously, I cannot; but is that not a different question? If we pass this bill, then they are not breaking the law if they seize property, assuming there is not a constitutional challenge.

For example, if an inspector believes an offence has occurred and seizes property, under this act, I would argue that section 8 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms has kicked in and what we call in law the "Hunter standards" — we need to have a warrant issued by an independent person on objective criteria — has kicked in and that seizure would not be legal.

Would the seizure be legal if they do not believe there is an offence? That is curious, because I am not aware of the state actually taking control of large amounts of property without belief an offence has taken place. Usually, we do not want the state to take control of property if there is not concern that an offence has taken place.

In the act, you are not supposed to sell things that are dangerous. If there is a significant health risk and we were using today's law where they need to get a warrant, we expect them to show to a justice that there is a health risk.

pouvoir pour le ministre d'ordonner le rappel de produits n'est jamais envisageable, mais je posais la question pour la forme, en vérité.

Mon avis à moi, c'est que les produits de consommation ne sont pas devenus plus risqués qu'auparavant. L'année dernière, c'était comme cette année, qui était comme il y a dix ans. Je suis certainement d'avis que nous ne nous retrouvons pas dans une situation où il faut renoncer aux libertés fondamentales dans le domaine de la législation en matière de consommation.

Le sénateur Keon : Ce sont des questions intéressantes. Je ne sais pas combien de milliers de courriels renfermaient le même message : ce projet de loi empiète-t-il sur les libertés individuelles garanties dans la Charte?

Plus tôt, vous vous êtes attaché au paragraphe 20(4). Je suis tout simplement d'avis qu'aucun inspecteur au Canada n'est au-dessus des lois, quelle que soit la situation. Si l'inspecteur contrevient à la loi, je crois qu'on peut le poursuivre. Je n'adhère pas aux points de vue exprimés dans tous ces courriels, qui reviennent à cela fondamentalement.

Pouvez-vous me donner un exemple d'un secteur quelconque au Canada qui est au-dessus des lois?

M. Buckley : Si je comprends bien la question, vous me demandez s'il y a un secteur réglementaire...

Le sénateur Keon : Non, je veux dire tout secteur. Ratissez aussi large que vous voulez.

M. Buckley : Vous voulez dire que les gens peuvent contrevenir à la loi comme bon leur semble.

Évidemment, je ne peux le faire moi-même; mais n'est-ce pas là une autre question tout à fait? Si nous adoptons ce projet de loi, les inspecteurs ne contreviennent pas à la loi s'ils saisissent des biens, en présumant qu'il n'y aura pas de contestation en vertu de la constitution.

Par exemple, selon ce projet de loi, là où un inspecteur croit qu'il y a infraction et qu'il saisit des biens, l'article 8 de la Charte canadienne des droits et libertés devient applicable, et les normes de l'arrêt *Hunter* — c'est une personne indépendante qui s'en remet à des critères objectifs qui doit émettre le mandat — deviennent applicables. À ce moment-là, la saisie ne serait pas légale.

La saisie serait-elle légale si l'inspecteur ne croyait pas qu'il y a infraction? C'est drôle, mais je ne suis pas au courant d'une situation où l'État prendrait effectivement la charge d'une quantité importante de biens d'autrui sans croire qu'il y a une infraction. Habituellement, nous ne voulons pas que l'État prenne en charge les biens des gens s'il ne se soucie pas de ce qu'il y ait eu une infraction.

Selon le projet de loi, vous n'êtes pas censé vendre des trucs dangereux. S'il y a un risque important pour la santé et que nous recourons aux dispositions législatives qui existent en ce moment pour obtenir un mandat, il est attendu qu'il faut démontrer au juge qu'il y a un risque pour la santé.

If you are a justice and you have a government agency telling you there is a health risk, you are inclined to issue a warrant and play it safe. If they are wrong, they will have the court sort it out later on. Courts always err on the side of public safety and we expect them to.

Si vous êtes juge et qu'un organisme gouvernemental vous dit qu'il y a un risque pour la santé, vous serez enclin à émettre le mandat pour être sûr. Si l'organisme est dans l'erreur, le tribunal pourra s'occuper de la question plus tard. En cas d'incertitude, les tribunaux privilégient toujours la sécurité du public. Nous nous attendons à cela de leur part.

I think it is a different question. Let us assume that I am right and this really is going into new territory. If I am wrong and there has been some other legislation passed, it does not change the fact that this is changing fundamentally the state right to control over property, versus the individual right. This act has such broad application because "consumer product" is defined so broadly. Literally, it is anything, start to finish, that ends up in the hands of the consumer, exempted for other acts that are covering specific things.

Je crois que c'est une question différente qui entre en jeu ici. Présumons que j'ai raison et que nous nous aventurons vraiment en terrain nouveau ici. Si j'ai tort et que d'autres mesures législatives ont été adoptées à cet égard, cela ne change pas le fait qu'il est question ici de modifier fondamentalement le droit de l'État sur les biens, par rapport au droit individuel. Si ce projet de loi a un si vaste champ d'action, c'est que le « produit de consommation » y est défini si largement. C'est littéralement tout ce qui peut se retrouver entre les mains du consommateur, du début à la fin, exception faite de certaines choses couvertes dans d'autres lois.

However, this act covers a wide part of our economy. Do we want inspectors to be able to take legal control of property without the belief that an offence has taken place? In my opinion, once they believe an offence has taken place and that is why they are seizing property, I am confident courts will say that at that point section 8 of the Charter kicks in and there has to be a warrant. Therefore, they would have to go under the Criminal Code process to get a warrant. In my submission, that is a strong opinion that I hold and courts are consistent on that point.

Le projet de loi, lui, couvre toutefois une grande partie de notre économie. Voulons-nous que des inspecteurs puissent prendre le contrôle légal des biens sans croire qu'il y a infraction? À mon avis, une fois qu'ils croient qu'il y a infraction et qu'ils saisissent les biens, je crois bien que les tribunaux vont intervenir, que l'article 8 de la Charte s'appliquera et qu'il faudra qu'il y ait un mandat. Il faudra donc que les autorités se plient à la démarche prévue dans le Code criminel pour obtenir un mandat. Je défends vivement ce point de vue-là dans ma déclaration, et les tribunaux sont fidèles à l'argument évoqué.

If any of you want to look it up, there is the Supreme Court of Canada decision, *Regina v. Jarvis*, on this point. The year before that, there was an Ontario Court of Appeal decision, *Regina v. Inco*. Those cases deal with a situation where we have valid administrative powers, so the inspectors have the right to go in, get information and ask questions. They are valid powers, but they are exercising them after they believe an offence has been committed.

Si vous voulez consulter l'arrêt, c'est la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Regina c. Jarvis*. L'année d'avant, il y a eu la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Regina c. Inco*. Ces affaires-là renvoient à une situation où les pouvoirs administratifs évoqués sont valides; les inspecteurs ont donc le droit d'entrer sur les lieux, d'obtenir les renseignements voulus et de poser des questions. Ce sont des pouvoirs valides, mais on les exerce après avoir déterminé qu'une infraction nous paraît avoir été commise.

The question is at what point do you have to stop using valid administrative powers, and then section 8 of the Charter kicks in and criminal safeguards apply. Usually, once you believe an offence has taken place, section 8 of the Charter kicks in and you have to get a warrant.

Il s'agit de savoir à quel moment il faut cesser de recourir à des pouvoirs administratifs valides, moment auquel l'article 8 de la Charte commence à s'appliquer et où les garanties en matière criminelle s'appliquent. Habituellement, dès que vous croyez qu'une infraction a été commise, l'article 8 de la Charte s'applique, et vous devez obtenir un mandat.

I read it as only allowing legal seizure of property prior to the belief that an offence has taken place. Do we want that? Let us assume that is legal. Do we want inspectors to be able to take control over property for undefined periods of time without reporting to a court, without limits on the amount of their seizure and with very grey criteria for the seizure?

J'y vois uniquement qu'il est permis de saisir légalement les biens d'autrui avant de croire qu'il y a infraction. Voulons-nous de cela? Présumons que c'est légal. Souhaitons-nous que des inspecteurs puissent prendre en charge les biens d'autrui pour des périodes indéfinies sans signaler la situation à un tribunal, sans limite pour la quantité de biens saisis et moyennant l'application de critères très incertains à la saisie elle-même?

When I read the bill, I am not sure where it ends. It is not very specific. If this was about safety, should there not be perhaps a safety threshold? It is just an interesting question.

J'ai beau lire le projet de loi, je ne sais pas très bien où ça s'arrête. Ce n'est pas très précis. S'il est question de sécurité, ne devrait-il pas y avoir peut-être un seuil à cet égard? C'est une question intéressante, simplement.

Ms. Cherniak: I do not think that anyone is above the law, but I am looking at it from a balance perspective. I am also a sales tax practitioner; in that part of my life, I look at it as inspectors and auditors are human beings and they sometimes get it wrong. We would not have the Tax Court of Canada if they did not get it wrong sometimes.

If we have an inspector that, notwithstanding best intentions, gets it wrong, what will happen to the business? Inspectors can make mistakes. If a business is considered and it gets out into the media that it has unsafe products for consumers, people will not buy from that business. They will spend a lot of money to set everything straight and yet it may be, at the end of the day, their business will never come back. Often, the damage to a business's reputation is so damaged by a mistake in assumptions that it cannot ever recover. That is where I come back to a balance: Does this legislation have the right checks and balances in it?

Senator Day: Thank you to each of you for helping us to focus. This difficult role to play because we typically deal with policy matters and not one person here goes against the policy purpose of this legislation.

However, when we are asked to look at a piece of legislation — and we will be shortly asked to look at this on a clause-by-clause basis — that reminds us, and you have helped us do that today, that it is not the platitudes from Health Canada that we are accepting. It reminds us that these words will form a law that will hopefully protect our consumers. Let us hope that it will not be overly burdensome on the 99 per cent of business people who are honest and not interested in putting unsafe products on the market.

When we were going through the analysis, there was confusion between clause 20(4), which deals with private property and the inspector not being liable upon entering private property, and clause 21(1), which deals with the requirement to obtain a warrant in the case of a dwelling place. Why not require a warrant for all property? Why are the types of properties dealt with separately? Obviously, it is for some policy reason that is not clear.

Senator Martin talked about baby cribs. My understanding is that the recent recall order of cribs is voluntary, not mandated. It worked very well with 150 voluntary recalls last year. You used that as a basis for arguing that there should be power within a department to have the right to mandate a recall.

Why would we allow an inspector to be the judge and jury on an issue and to order a recall? Why would we not have that at a higher level, such as the minister who has a political responsibility? Can you help me with that question?

Mr. Buckley: That is the point I am trying to make. You have not heard me say that there should not be a power to order a recall. Because that has such dramatic impact, it needs to be

Mme Cherniak : Je ne crois pas que quiconque soit au-dessus des lois, mais j'envisage la question d'un point de vue équilibré. Je suis aussi praticienne de la taxe de vente; dans cette partie-là de ma vie, je conçois les inspecteurs et les vérificateurs comme des êtres humains qui, parfois, se trompent. Nous n'aurions pas la Cour canadienne de l'impôt s'ils n'étaient pas parfois dans l'erreur.

S'il y a un inspecteur qui se trompe, si bien intentionné qu'il soit, qu'est-ce qui arrive à l'entreprise? Les inspecteurs peuvent se tromper. Si une entreprise est visée par une inspection et que les médias révèlent qu'elle propose des produits dangereux aux consommateurs, les gens n'achèteront plus là. L'entreprise dépensera beaucoup pour donner l'heure juste, mais, au bout du compte, ce sont des ventes qui sont peut-être perdues à jamais. Souvent, les hypothèses mal fondées causent un tel tort à la réputation de l'entreprise que celle-ci ne s'en remet jamais. Cela me ramène à la question de l'équilibre : ce projet de loi comporte-t-il les bons freins et contrepoids?

Le sénateur Day : Merci à chacun de nous aider à bien focaliser sur cette question. C'est une tâche ingrate : il est d'usage de se pencher sur les orientations, ici, mais il n'y a pas eu une personne qui conteste l'idée de l'objectif de ce projet de loi, son orientation.

Tout de même, lorsque nous sommes appelés à étudier un texte de loi — et nous serons appelés sous peu à examiner celui-là article par article —, cela nous rappelle, et vous nous avez aidés à faire cela aujourd'hui, que ce ne sont pas les platitudes de Santé Canada que nous admettons. Cela nous rappelle que les mots à l'étude composent une loi qui, nous l'espérons, protégera nos consommateurs. Espérons que ce ne sera pas un poids trop lourd à supporter pour 99 p. 100 des gens d'affaires qui sont honnêtes et qui ne souhaitent pas mettre sur le marché des produits dangereux.

Pendant notre analyse, il y a eu une certaine confusion entre le paragraphe 20(4), qui traite de la propriété privée et du fait que l'inspecteur ne puisse encourir de poursuites pour avoir pénétré dans une propriété privée, et le paragraphe 21(1), qui porte sur l'obligation d'obtenir un mandat dans le cas d'une maison d'habitation. Pourquoi ne pas exiger qu'il y ait un mandat pour toutes les formes de propriété? Pourquoi les types de propriété font-ils l'objet d'un traitement distinct? Visiblement, les raisons qui motivent le législateur restent à élucider.

Le sénateur Martin a parlé des lits de bébé. Je crois comprendre que le rappel récent des lits de bébé est une affaire volontaire et non pas imposée. La formule a très bien fonctionné avec les 150 rappels volontaires de produits l'an dernier. Vous vous êtes servi de cela pour faire valoir qu'il devrait y avoir au sein d'un ministère le droit d'imposer un rappel.

Pourquoi permettrions-nous à un inspecteur d'être à la fois juge et jury sur une question du genre et d'imposer un rappel? Pourquoi ne pas confier cette décision à une instance supérieure, par exemple un ministre, qui est responsable politiquement? Pouvez-vous m'éclairer là-dessus?

M. Buckley : C'est le point que j'essayais de défendre. Vous ne m'avez pas entendu dire qu'il ne faudrait pas qu'il y ait le pouvoir d'ordonner le rappel d'un produit. Comme les conséquences sont

reviewable. I am not opposed to the structure that was set out in the Hazardous Products Act or if you had to apply to a court to get a recall order. However, I would caution against having an inspector do it and having it non-reviewable except by another inspector.

très importantes, il faut que cela puisse être soumis à un examen. Je ne m'oppose pas à la structure prévue dans la Loi sur les produits dangereux ni à l'idée de s'en remettre à un tribunal pour faire ordonner le rappel. Je vous mettrais tout de même en garde contre l'idée de donner cela pour tâche à l'inspecteur sans que la décision puisse être soumise à un examen, à part celui d'un autre inspecteur.

The Chair: I am sorry, Senator Day; we have run out of time.

Le président : Je m'excuse, sénateur Day; nous n'avons plus de temps.

Senator Day: I am just warming up.

Le sénateur Day : C'est à peine si je suis échauffé.

The Chair: Ms. Cherniak, do you have a brief comment to make on Senator Day's question?

Le président : Madame Cherniak, avez-vous un commentaire sommaire à faire à propos de la question du sénateur Day?

Ms. Cherniak: I agree that there will be a burden on all businesses, and importers and exporters under this proposed legislation. Are these economic times the right time to place an additional burden on business? There is a chill factor given the extreme results that can take place under a piece of legislation. Will businesses spend so much time trying to ensure that they do not run afoul to the point that their goods will become too expensive? I am not detracting from consumer protection or safety and I do not mean to suggest that. I agree with your comment that there will be an additional burden of unnecessary work for a number of our good businesses. I am not talking about the ones that have crossed the line or might be close to the line.

Mme Cherniak : Je suis d'accord pour dire que ce projet de loi sera un poids à porter pour toutes les entreprises de même que les importateurs et les exportateurs. La conjoncture économique actuelle est-elle bien choisie pour ajouter au fardeau des entreprises? Les résultats extrêmes pouvant découler de ce projet de loi sont de nature à refroidir les ardeurs. Les entreprises vont-elles mettre tellement de temps à s'assurer de ne pas contrevenir à la loi que leurs produits deviendront trop chers? Je ne cherche pas à oublier qu'il s'agit de protection du consommateur; ce n'est pas là que je veux en venir. Je suis d'accord avec vous quand vous dites que ce sera un facteur inutile de plus pour plusieurs de nos bonnes entreprises. Je ne parle pas de celles qui ont franchi les limites acceptables ou qui s'en approchent peut-être.

Senator Day: You agree with the first part of my comment that the majority of business people are not interested in putting unsafe consumer products on the market.

Le sénateur Day : Vous êtes d'accord avec la première partie de mon commentaire, soit que la plupart des gens d'affaires ne souhaitent pas mettre sur le marché des produits de consommation dangereux.

Ms. Cherniak: I have not seen that.

Mme Cherniak : Je n'ai jamais vu cela.

The Chair: I am sure we could go another hour but our adjournment time is at hand.

Le président : Je suis certain que nous pourrions continuer pendant une heure encore, mais le moment de lever la séance approche.

I thank the two witnesses, Mr. Buckley and Ms. Cherniak, for appearing on Bill C-6.

Je remercie les deux témoins, M. Buckley et Mme Cherniak, d'être venus comparaître à propos du projet de loi C-6.

Senators, tomorrow's meeting will be the last one involving witnesses. We will hear from Health Canada officials tomorrow. We will question them on a number of things that we have heard from previous witnesses.

Mesdames et messieurs les sénateurs, la réunion de demain sera la dernière où nous allons accueillir des témoins. Nous entendrons le point de vue des responsables de Santé Canada demain. Nous allons les interroger sur plusieurs des questions soulevées par les témoins précédents.

Given that there is a lot of information to absorb, I propose that we begin clause-by-clause consideration of Bill C-6 at next week's meeting on Wednesday, from 4 p.m. to 6 p.m. I understand there might be a conflicting event. If we do not proceed in the 4 p.m. to 6 p.m. time frame, we could ask permission of the Senate to begin the meeting earlier on Wednesday. We will need two hours to do clause-by-clause consideration because people have indicated that they have a number of areas of concern to address. We can try for permission to meet at 2:30 p.m. while the Senate is still sitting.

Comme il y a beaucoup d'information à absorber, je propose que nous entamions l'étude article par article du projet de loi C-6 à la réunion de mercredi, la semaine prochaine, de 16 heures à 18 heures. Je crois savoir qu'il y aura peut-être autre chose de prévu au Sénat à ce moment-là. Si ce n'est pas de 16 heures à 18 heures, nous pourrions demander au Sénat la permission de commencer la réunion plus tôt, mercredi. Il nous faudra deux heures pour étudier le projet de loi article par article, les gens ayant indiqué qu'ils souhaitent se pencher sur plusieurs éléments. Nous pouvons essayer d'obtenir la permission de nous réunir à 14 h 30, au moment où le Sénat siège toujours.

The second option is to go to the next day, Thursday, which is one week from tomorrow. The third option is to call a special meeting on this Friday or next Monday. Are there comments? Do you want a special meeting or do you want to go to the next regular meeting?

Senator Day: I prefer the next regular meeting.

Senator Keon: The special meeting creates too many conflicts.

The Chair: I am hearing from most of you that you do not want a special meeting. You would rather go to the next regular meeting.

Senator Eaton: We can go to the reception later. This bill is very important.

The Chair: That is okay by me. I am not invited.

Senator Eaton: I could make sure, if you pass the bill chair, that you are invited. I can invite you too, Senator Cordy.

The Chair: We could ask for dispensation to meet earlier or we could try the regular time slot and do as much as we can, notwithstanding the other event, on Wednesday.

Senator Eaton: We could arrive at the event later or we could begin the meeting earlier.

Senator Segal: How is three o'clock, perhaps?

Senator Ogilvie: Tomorrow we will hear from Health Canada officials.

The Chair: Tomorrow is our Thursday meeting when we will hear from Health Canada officials. I am talking about going to clause-by-clause consideration next week.

Senator Ogilvie: Is there no chance of continuing tomorrow's meeting through lunch to begin clause-by-clause consideration?

Senator Day: With a complicated bill, it is practice to allow senators to consider the evidence they have heard and not to proceed immediately into clause-by-clause consideration. Typically, we would do it the next day, which would be our meeting next week.

The Chair: Is it the next day, Friday, or is it the next meeting day, Wednesday, during our regular time slot.

Senator Ogilvie: It is the next regularly scheduled meeting day.

The Chair: Shall I seek leave to begin the meeting earlier on Wednesday?

Some Hon. Senators: Yes.

La deuxième option consiste à remettre cela au lendemain, le jeudi, c'est-à-dire dans huit jours. La troisième option consiste à convoquer une réunion spéciale ce vendredi ou lundi prochain. Y a-t-il des observations? Voulez-vous une réunion spéciale ou encore voulez-vous vous occuper de cela à la prochaine réunion ordinaire?

Le sénateur Day : Je préfère la prochaine réunion ordinaire.

Le sénateur Keon : La réunion spéciale entraîne trop de conflits.

Le président : Je crois comprendre que la plupart d'entre vous ne voulez pas d'une réunion spéciale. Vous opteriez plutôt pour la prochaine réunion ordinaire.

Le sénateur Eaton : Nous pouvons nous rendre à la réception plus tard. Ce projet de loi est très important.

Le président : Cela me convient. Je ne suis pas invité.

Le sénateur Eaton : Je peux m'assurer que vous y êtes invité, monsieur le président, si vous adoptez le projet de loi. Je peux vous inviter aussi, sénateur Cordy.

Le président : Nous pourrions demander une dispense pour nous réunir plus tôt, sinon essayer d'en faire le plus possible à la case horaire préétablie, quoi qu'il en soit de l'autre affaire, celle de mercredi.

Le sénateur Eaton : Nous pourrions arriver à la réception plus tard ou encore commencer la réunion plus tôt.

Le sénateur Segal : Que diriez-vous de 15 heures?

Le sénateur Ogilvie : Demain, nous allons entendre les responsables de Santé Canada.

Le président : Demain, c'est notre réunion du jeudi, à laquelle nous allons entendre les responsables de Santé Canada. Je parle de l'idée de procéder à l'examen du projet de loi article par article la semaine prochaine.

Le sénateur Ogilvie : N'est-il pas possible de continuer de travailler pendant l'heure du repas demain midi pour entamer l'examen du projet de loi article par article?

Le sénateur Day : Là où il s'agit d'un projet de loi compliqué, l'usage est de permettre aux sénateurs d'assimiler les renseignements qu'ils ont entendus, sans se lancer immédiatement dans l'étude article par article du texte. D'ordinaire, ce serait le jour suivant, c'est-à-dire, dans le cas qui nous occupe, à notre réunion de la semaine prochaine.

Le président : C'est le jour suivant, soit vendredi, ou encore c'est le jour de la prochaine réunion, le mercredi, à la case horaire régulière.

Le sénateur Ogilvie : C'est le jour prévu à l'horaire habituel pour la prochaine réunion.

Le président : Est-ce que je vais demander la permission d'inscrire la réunion plus tôt que prévu mercredi?

Des voix : Oui.

The Chair: I suggest we begin at three o'clock. Do I have consensus? I will ask for leave to meet at 3 p.m., even though the Senate will still be sitting, and we will go to 6 p.m. If we do not finish, we will have the next day, Thursday, to complete.

Senator Cordy: Health Canada officials are coming tomorrow. Will the minister come?

The Chair: The minister has been invited but is not available, so we are told.

Senator Day: Some Senate committees refuse to pass a bill unless the minister comes to talk about how important it is, although I am not suggesting that.

The Chair: We have invited her. You asked in a previous meeting whether we invited her and we did so.

Senator Cordy: When Senator LeBreton was a member of the Social Affairs Committee, she would not let a bill pass unless the minister appeared before the committee. You can tell her that I quoted her. I am willing to let it go but this is an important bill. We have heard many concerns from legal experts and people in the business field. It would have been helpful for the committee to hear from the minister.

The Chair: Point well taken. We could ask again or ask senators on the government side of the chamber to urge the minister to appear.

Senator Day: Perhaps we could ask the sponsor of the bill in the Senate to use her good offices to try to convince the minister to come, even for part of the time.

Senator Martin: I will do my part and ask on behalf of the committee.

The Chair: This will be for the meeting tomorrow.

We are agreed that I will seek leave to meet at three o'clock next Wednesday.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, November 26, 2009

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-6, An Act respecting the safety of consumer products, met this day at 10:45 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Art Eggleton *(Chair)* in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. Today we are continuing with the processing of Bill C-6, An Act respecting the safety of consumer products.

Le président : Je propose que nous commencions à 15 heures. Est-ce l'accord général? Je vais demander la permission de tenir une réunion à 15 heures, même si le Sénat siégera encore à ce moment-là, et nous siégerons jusqu'à 18 heures. Si nous n'avons pas terminé, il y aura toujours le lendemain, le jeudi, pour cela.

Le sénateur Cordy : Les responsables de Santé Canada viennent témoigner demain. La ministre sera-t-elle présente?

Le président : La ministre a été invitée, mais elle n'est pas disponible, nous dit-on.

Le sénateur Day : Certains comités sénatoriaux refusent d'adopter un projet de loi tant que le ministre n'est pas venu leur dire à quel point c'est important, mais ce n'est pas ce que je propose.

Le président : Nous l'avons invitée. Durant une réunion précédente, vous avez demandé si elle avait été invitée, et il a été dit que nous l'avions fait.

Le sénateur Cordy : Lorsque le sénateur LeBreton faisait partie du Comité des affaires sociales, elle ne permettait pas qu'un projet de loi soit adopté si le ministre n'était pas venu le défendre devant le comité. Vous pouvez lui dire que je l'ai citée. Je suis prête à renoncer à cela, mais disons qu'il s'agit ici d'un projet de loi important. Des juristes et des gens d'affaires sont venus nous exprimer de nombreuses préoccupations à son sujet. Il serait utile au comité d'entendre la ministre.

Le président : C'est bien dit. Nous pourrions lui demander de nouveau ou demander aux sénateurs du côté gouvernemental de la Chambre d'exhorter la ministre à venir témoigner.

Le sénateur Day : Peut-être pourrions-nous profiter des bons offices de la marraine du projet de loi au Sénat en lui demandait d'essayer de convaincre la ministre de venir témoigner, même si c'est pour seulement une partie du temps prévu.

Le sénateur Martin : Je ferai ma part et je lui demanderai au nom du comité.

Le président : Ce sera pour la réunion de demain.

Nous sommes d'accord pour dire que je vais demander la permission pour nous de nous réunir à 15 heures, mercredi prochain.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 26 novembre 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui à 10 h 45 pour étudier le projet de loi C-6, Loi concernant la sécurité des produits de consommation, qui lui a été renvoyé.

Le sénateur Art Eggleton (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Aujourd'hui, nous poursuivons l'étude du projet de loi C-6, Loi concernant la sécurité des produits de consommation.

With us today are familiar faces. They were here at the beginning of the process, and they are now here at the end. We have Mr. Paul Glover, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments and Consumer Safety Branch of Health Canada; Charles Ethier, Director General, Consumer Product Safety Directorate; and Diane Labelle, General Counsel, Legal Services Unit, Health Canada.

Senator Cordy: Before we start, after yesterday's meeting and at a previous meeting, I asked whether or not the minister would appear because this is a complicated bill. Some would say it is overreaching. Our colleagues on the other side said that they would get in touch with the minister to see whether or not she would attend today. I am wondering whether or not they did and whether or not the minister is in fact appearing after our witnesses from the department today.

The Chair: Senator Martin, you were intending to pursue that.

Senator Martin: The minister is not available today. When I asked if the minister could attend today I was told there was too little notice for her to change her schedule.

I understand what you are saying Senator Cordy, but we do have our Health Canada officials here today. I did speak with the minister last week. I did not see her this week in our caucus, but she is not available for today's session.

Senator Cordy: Is she available for another session? Yesterday was not the first time that we asked. We asked a while ago.

Senator Martin: Right, and her schedule did not permit for her to be here today. I did not ask about any future dates, and that is something we did not discuss yesterday. I am sorry to say that she is not available today.

The Chair: We did put the invitation out some time ago as well. It was not as if we just contacted her yesterday. Whether the committee wants to pursue that or not, relevant to the bill that we have before us, the officials can respond to our questions.

I am open to hearing from committee members after we have heard from the officials, had dialogue from them and questioned them as to whether they want to proceed to the next step, which is clause-by-clause consideration, or whether they still want to try and get the minister here at some point.

Senator Day: Have we heard from the minister or through the sponsor of the bill whether this is one of those bills the department would like to see before leaving for our usual Christmas break.

The Chair: I have not heard anything directly as the chair, and I do not know whether the sponsor of the bill has heard anything. Senator Martin?

Nous accueillons des témoins que nous connaissons bien. Ils ont comparu au début de notre étude et voilà qu'ils reviennent à la fin. Nous accueillons M. Paul Clover, sous-ministre adjoint, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs; Charles Ethier, directeur général, Direction de la sécurité des produits de consommation et Diane Labelle, avocate générale, Unité des services juridiques, à Santé Canada.

Le sénateur Cordy : Je voudrais dire quelque chose avant que nous ne commencions. Après la réunion d'hier après-midi et lors d'une réunion précédente, j'ai demandé si la ministre allait comparaître étant donné que ce projet de loi est compliqué. D'aucuns diraient qu'il est ambitieux. Nos collègues de l'autre côté ont répondu qu'ils contacteraient la ministre afin de voir si elle allait comparaître aujourd'hui. Je voudrais savoir s'ils l'ont fait et si la ministre entend comparaître une fois que nous aurons entendu les fonctionnaires du ministère aujourd'hui.

Le président : Sénateur Martin, vous deviez vous charger de cela.

Le sénateur Martin : La ministre n'est pas disponible aujourd'hui. Quand j'ai fait la demande, on m'a répondu qu'il était trop tard pour qu'elle puisse changer son emploi du temps.

Je comprends votre point de vue, sénateur Cordy, mais nous pouvons entendre les fonctionnaires de Santé Canada ici aujourd'hui. J'ai parlé à la ministre la semaine dernière. Je ne l'ai pas vue cette semaine à notre caucus mais elle n'est pas disponible pour la séance d'aujourd'hui.

Le sénateur Cordy : L'est-elle pour une autre séance? Quand j'ai fait la demande hier, ce n'était pas la première fois. Nous avons fait la demande il y a un certain temps.

Le sénateur Martin : Je sais mais l'emploi du temps de la ministre ne lui permet pas de comparaître aujourd'hui. Je n'ai pas posé la question concernant une date ultérieure mais il n'en n'a pas été question hier. Je suis navrée qu'elle ne soit pas disponible aujourd'hui.

Le président : Nous avons effectivement fait cette demande il y a un certain temps. On ne peut pas dire que nous l'avons contactée hier seulement. Je ne sais pas si les membres du comité voudront donner suite mais s'agissant du projet de loi dont nous sommes saisis, les fonctionnaires peuvent répondre à nos questions.

Je tiendrai compte de l'avis des membres du comité quand, une fois que nous aurons entendu le témoignage des fonctionnaires, une fois qu'il y aura eu un dialogue et que nous leur aurons posé des questions, il faudra déterminer la prochaine étape, soit passer à l'étude article par article ou essayer d'entendre la ministre sur la question.

Le sénateur Day : Sait-on si, de la part de la ministre ou par l'intermédiaire du sénateur qui parraine ce projet de loi, il s'agit d'un de ceux que le ministère voudrait voir adopter avant que nous partions pour le congé de Noël.

Le président : En tant que président, je n'ai pas entendu parler de quoi que ce soit mais je me demande si le sénateur Martin qui parraine ce projet de loi peut nous en dire plus long.

Senator Martin: I can say that we have been talking about this over the course of the study of this bill. The department does not have the ability to address some of the concerns before the committee. With new products coming onto the market for Christmas, there is a greater urgency to pass this bill for the safety of our children. That is my position as sponsor of the bill.

I urge all senators at this table to take their time today to ask additional questions of Health Canada officials and discuss afterward what we will do with clause-by-clause consideration.

Senator Day: Given the urgency to pass the bill, I would expect the minister to treat it with priority and appear before the committee.

The Chair: Let us discuss that at the end of the meeting. Yesterday, we discussed the process for completing our examination of Bill C-6. It was determined by the committee that we would hear from Health Canada officials today, and possibly the minister, and that we would proceed to clause-by-clause consideration next week. In the Senate this afternoon, I will move that the committee have leave to sit at three o'clock on Wednesday next instead of our usual hour so that we might proceed to clause-by-clause consideration. If we complete our clause-by-clause consideration by that day, the bill, in whatever form it takes following that, could be returned to the Senate on Thursday.

Obviously, the committee should have an opportunity to discuss that as we approach the end of this meeting should members want to pursue that further.

[*Translation*]

Paul Glover, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments and Consumer Safety Branch, Health Canada: Mr. Chairman, I am pleased to be with you here today to discuss Bill C-6. I am Assistant Deputy Minister of the Healthy Environments and Consumer Safety Branch at Health Canada. With me today are Charles Ethier, Director General of the Consumer Products Safety Directorate and Ms. Diane Labelle, General Counsel from Justice Canada who is the Head of the Legal Services Team that serves my branch.

[*English*]

We at Health Canada have been following the committee proceedings closely. We are encouraged by the support that has been demonstrated for the policy intent of Bill C-6. Whether it has been by members of the committee, industry representatives or representatives from the NGO community, we feel it is safe to say there has been unanimous support for the policy intent. We believe that this bill is a very good piece of legislation and, if passed, will considerably improve consumer product safety in Canada.

Le sénateur Martin : Nous avons parlé de cela pendant l'étude du projet de loi. Le ministère ne peut traiter de certaines préoccupations devant le comité. À l'occasion de Noël, de nouveaux produits seront mis sur le marché si bien qu'il y a urgence d'adopter ce projet de loi pour garantir la sécurité de nos enfants. C'est mon avis en tant que sénateur qui parraine ce projet de loi.

J'incite tous les sénateurs ici présents à profiter du temps qui leur est alloué pour poser des questions supplémentaires aux fonctionnaires de Santé Canada et pour discuter par la suite de notre étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Day : Étant donné la nécessité d'adopter ce projet de loi rapidement, je m'attendais à ce que la ministre en fasse une priorité et comparaisse devant le comité.

Le président : Nous en reparlerons à la fin de la séance. Hier, nous avons discuté de la façon de terminer notre examen du projet de loi C-6. Le comité a décidé d'entendre aujourd'hui le témoignage des fonctionnaires de Santé Canada, et peut-être de la ministre, et de procéder à l'étude article par article la semaine prochaine. Au Sénat, cet après-midi, je proposerai que le comité obtienne la permission de siéger à 15 heures mercredi, plutôt qu'à l'heure habituelle, afin que l'on procède à l'étude article par article. Si on termine l'étude la journée même, le projet de loi, dans la forme qu'il aura alors adoptée, sera renvoyé au Sénat jeudi.

De toute évidence, le comité aura l'occasion d'en discuter vers la fin de la séance, si les membres le désirent.

[*Français*]

Paul Glover, sous-ministre adjoint, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Santé Canada : Monsieur le président, il me fait plaisir d'être ici avec vous pour discuter du projet de loi C-6. Je suis Paul Glover, sous-ministre adjoint, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs à Santé Canada. M'accompagnent mes collègues M. Charles Ethier, directeur général, Direction de la sécurité des produits de consommation et Mme Diane Labelle, avocate générale, Unité des services juridiques.

[*Traduction*]

À Santé Canada, nous avons suivi de près les travaux du comité. Nous trouvons très encourageant l'appui exprimé à l'égard des objectifs stratégiques du projet de loi C-6. Que nous pensions aux membres du comité sénatorial, aux représentants de l'industrie ou aux représentants d'organisations non gouvernementales, nous pouvons affirmer sans nous tromper que l'appui à l'égard des objectifs stratégiques du projet de loi fait l'unanimité. Nous sommes d'avis que le projet de loi est une très bonne mesure législative qui, une fois adopté, améliorera considérablement la sécurité des produits de consommation au Canada.

Bill C-6 proposes a comprehensive suite of measures that respond to the need for a modern, efficient and proactive product safety regime. In short, it would go a long way toward giving Health Canada the authorities it needs to better protect the health and safety of Canadians in a modern global marketplace.

Le projet de loi C-6 propose un ensemble exhaustif de mesures en réponse au besoin d'établir un système de sécurité des produits moderne, efficace et proactif. Bref, il s'agirait d'un très grand pas pour que Santé Canada dispose des pouvoirs nécessaires pour mieux protéger la santé et la sécurité des Canadiens en cette ère de mondialisation.

The important features being sought in this bill are not novel. Our major trading partners, the United States and the European Union, have already modernized their product safety regimes and have many of the authorities that we seek. We have been learning about Canadian consumer product safety issues not from companies receiving those reports from Canadian consumers but from our trading partners. Some companies are not reporting incidents to Health Canada that are happening in our own backyard. Instead, they are reporting to our trading partners because those countries have mandatory incident reporting, which we do not have. Bringing Canadian legislation up to the level of our trading partners will result in the citizens of Canada being afforded a comparable level of protection to that of citizens in these countries, instead of lagging behind.

Les éléments importants recherchés par l'entremise du projet de loi ne sont pas nouveaux. Nos principaux partenaires commerciaux, les États-Unis et l'Union européenne, ont déjà modernisé leurs systèmes de sécurité des produits et possèdent bon nombre des pouvoirs que nous cherchons à obtenir maintenant. Nous avons été mis au courant de problèmes concernant la sécurité des produits de consommation canadiens, non pas par les entreprises qui reçoivent cette information des consommateurs canadiens, mais par nos partenaires commerciaux. Certaines entreprises ne déclarent pas à Santé Canada les incidents qui se produisent chez nous. Ils déclarent plutôt les incidents à nos partenaires commerciaux, car ces pays ont adopté des mesures de déclaration obligatoire des incidents, alors que nous n'en avons pas. Le fait d'élever la barre de la législation canadienne à la même hauteur que celle de nos partenaires commerciaux nous permettra d'offrir à nos concitoyens un degré de protection comparable à celui offert aux citoyens de ces pays, plutôt que d'accuser un certain retard.

A number of other federal statutes currently have the authorities that we seek. The protection of human health needs to have the same legislative tools that have been proven effective in protecting our natural environment, fish and animals. While the policy intent of the bill seems not to be in question, some concerns have been expressed about how the bill would achieve these policy goals. I would like to take a moment to clarify issues that have emerged during the course of the committee's deliberations.

Un certain nombre de lois fédérales confèrent actuellement les pouvoirs que nous cherchons à obtenir. Pour assurer la protection de la santé humaine, nous avons besoin des mêmes instruments législatifs qui se sont avérés efficaces pour protéger notre environnement, les poissons et les animaux. Même si les objectifs stratégiques du projet de loi ne semblent pas être remis en cause, certaines préoccupations ont été exprimées quant aux modalités qui permettraient d'atteindre ces objectifs. Permettez-moi de prendre quelques minutes pour clarifier certaines questions qui ont été soulevées au cours des délibérations du comité.

Some confusion has arisen about the definition of "private property" and the homes of Canadians. I reiterate for the record that Health Canada inspectors would be interested in a private dwelling only when it is being used as a place of business. Health Canada inspectors could enter a person's home only with the consent of the occupant or after receiving a warrant from the court. Again, that would be only when the home or the dwelling is used as a place of business. The only reason Health Canada could seek a warrant to enter a person's home would be when there is evidence that the home is also being used as a business for carrying out activities under this proposed legislation. Obtaining a court-authorized warrant would require Health Canada to have cause to enter the home in question and to satisfy all of the criteria set out in the bill before the court would issue such a warrant.

La distinction entre les notions de « propriété privée » et de foyer des Canadiens semble être source de confusion. J'aimerais réitérer, pour les besoins du comité, que les inspecteurs de Santé Canada ne s'intéresseraient à une propriété privée que si elle était utilisée comme lieu d'affaires. Les inspecteurs de Santé Canada ne pourraient entrer chez un citoyen qu'avec la permission de ce dernier ou après avoir obtenu un mandat de la cour. Je le répète, cela ne serait que lorsque la résidence est utilisée comme lieu d'affaires. Il n'y a qu'un seul motif qui justifierait la demande d'un tel mandat par Santé Canada : l'existence de preuves selon lesquelles la résidence du citoyen serait également utilisée pour mener des activités commerciales visées par la mesure législative proposée. Pour obtenir un mandat de la cour, il faudrait que Santé Canada ait un motif valable d'entrer chez le citoyen en question, et que tous les critères énumérés dans le projet de loi soient respectés.

Unfortunately, not everyone who conducts business in Canada does so responsibly, although we acknowledge that the vast majority do. I can provide the committee with real-life examples. Health Canada had repeated compliance issues with a retailer in Western Canada. A non-compliant product was stored in a home,

Malheureusement, tous ceux qui mènent des activités commerciales au Canada ne le font pas forcément de manière responsable, quoique nous reconnaissions que la vaste majorité d'entre eux le fassent. Pour illustrer ce propos, je vais vous faire part d'un exemple bien réel. Santé Canada a eu affaire à un

making it difficult for inspectors to access the inventory while it continued to be sold in Canada. This case clearly demonstrates the need for Health Canada to be able to go to the court, seek a warrant and enter a home in which business activity that is covered by product safety legislation is taking place. Without the ability to inspect where business is conducted, wherever that might be, we simply cannot do our job of protecting the health and safety of Canadians.

détaillant, dans l'Ouest canadien, qui a présenté de manière répétitive des problèmes de conformité. Des produits non conformes étaient entreposés dans une résidence. Par conséquent, les inspecteurs avaient beaucoup de difficulté à accéder aux stocks, alors que la vente de ces derniers se poursuivait au Canada. Cet exemple démontre clairement la nécessité pour Santé Canada de pouvoir se présenter devant la cour, demander un mandat et entrer dans une résidence dans laquelle une activité commerciale couverte par les dispositions législatives sur la sécurité des produits se déroule. Sans le pouvoir d'inspecter les lieux où l'activité commerciale a cours, où que ce soit, nous ne pouvons tout simplement pas nous acquitter de nos responsabilités en matière de protection de la santé et de la sécurité des Canadiens.

Concerns have been expressed with regard to administrative monetary penalty schemes. I want to be clear about this. An administrative monetary penalty is issued only when an individual or company fails to respond to an inspector's orders. I will provide an example of how this would work under Bill C-6. Through our inspections, we might find that safety information being provided with a product is available on an English only label. Our compliance and enforcement policy mandates that we work collaboratively with the company in question to ensure that the labels are changed to provide the information in both official languages. This happens quite frequently. A business can apply a sticker over the original sticker so that the label is in both official languages and is compliant. Health Canada inspectors explain verbally to company officials what action is required to bring the product into compliance with the existing legislation. This information would be confirmed in writing. If, after trying to resolve the issue through collaborative efforts with the company, the company refuses to take the required action, Bill C-6 would permit Health Canada to order the change.

Des préoccupations ont aussi été exprimées en ce qui a trait au régime de sanctions administratives pécuniaires. Je tiens à préciser qu'une sanction administrative pécuniaire n'est imposée que lorsqu'une personne ou une entreprise ne donne pas suite à un ordre émis par un inspecteur. Permettez-moi de vous donner un exemple de ce qui se produirait en vertu du projet de loi C-6. Lors de nos inspections, nous pourrions découvrir que l'information sur la sécurité fournie avec les produits n'est disponible que sur une étiquette en anglais. Notre politique de conformité et d'application exige que nous travaillions en collaboration avec l'entreprise en question pour faire en sorte que les étiquettes soient changées afin de présenter l'information dans les deux langues officielles. Cela se produit très fréquemment. Une entreprise peut apposer un autocollant sur l'étiquette d'origine pour que celle-ci soit conforme, dans les deux langues officielles. Les inspecteurs de Santé Canada expliqueraient de vive voix aux représentants de l'entreprise les mesures qui devraient être prises pour que le produit soit conforme à la loi en vigueur. L'information serait ensuite confirmée par écrit. Si, après la tentative de résoudre le problème par la collaboration, l'entreprise refusait toujours de prendre les mesures requises, Santé Canada pourrait ordonner le changement grâce au projet de loi C-6.

The order would specify the corrective action required and the date for compliance with the order. If after that date we find through follow-up inspections that the company is continuing to provide safety information in English only, this would contravene the inspector's orders, and the company would be subject to a penalty. In essence, the company knew exactly what it was supposed to do and had opportunity to interact with us, but it did not do so, which led to the imposition of a fine.

La mesure corrective requise ainsi que la date à laquelle l'entreprise devrait se conformer à l'ordre seraient précisées dans celui-ci. Si, après cette date, nous découvrions lors d'inspections de suivi que l'entreprise fournit toujours l'information sur la sécurité en anglais seulement, il s'agirait d'une contravention à l'ordre et l'entreprise s'exposerait à une sanction. Essentiellement, l'entreprise sait exactement ce qu'elle doit faire et ne le fait pas, alors qu'elle a eu l'occasion de s'entretenir avec nous, ce qui entraîne l'imposition d'une sanction.

I also point out that fines and the finding of a violation, like all actions taken by the minister or inspectors in carrying out their duties under the act, are ultimately reviewable by the courts. As Senator Keon indicated yesterday, no one is above the law, and that certainly includes Health Canada and its inspectors.

Je tiens également à signaler que les sanctions et la conclusion d'une violation, comme toutes les mesures prises par la ministre ou les inspecteurs dans l'exécution de leurs fonctions en vertu de la loi, seraient susceptibles d'être réexaminées par les tribunaux. Comme l'a souligné le sénateur Keon hier, personne n'échappe à la loi, et cela s'applique certainement à Santé Canada et à ses inspecteurs.

I should also note that Justice Canada has responded in writing to the question put by the committee at our first appearance for assurance that this bill has been reviewed in accordance with the Department of Justice Act for consistency with the Charter of Rights and Freedoms and the Constitution Act, 1867.

Je dois également préciser que le ministère de la Justice a répondu par écrit à la demande que vous aviez formulée lors de notre première comparution, à savoir que le projet de loi fasse l'objet d'un examen, conformément à la Loi sur le ministère de la Justice pour vérifier qu'il est bien conforme à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Loi constitutionnelle de 1867.

Another area that has generated discussion is the confidential business information, or CBI. The main points of concern are that industry representatives would like prior notification and the opportunity to comment on the information prior to its release and on the security of the CBI once it is shared with another entity.

La partie du projet de loi portant sur les renseignements commerciaux confidentiels a également fait l'objet de discussions. Les principaux sujets de préoccupation ont trait au fait que les représentants de l'industrie souhaitent recevoir un préavis et avoir la possibilité de commenter les renseignements avant qu'ils soient divulgués. Ils s'inquiètent aussi de la sécurité des renseignements une fois qu'ils auront été communiqués à une autre entité.

It is important to put some context around the circumstances under which this information would be shared. Clause 16 of the bill would permit the release of CBI to another person or government only to assist with carrying out functions related to the protection of human health safety or the environment. These provisions would allow us to share important information with our counterparts, such as in the United States, to work quickly to resolve critical safety issues. It would permit us to work with provincial standards bodies in dealing with issues of electrical safety.

Il est important de préciser les circonstances qui permettraient de divulguer ces renseignements. L'article 16 du projet de loi permettrait de divulguer des renseignements commerciaux confidentiels à une autre personne ou à un autre gouvernement uniquement pour contribuer à l'exercice de fonctions visant à protéger la santé ou la sécurité humaine ou l'environnement. Ces dispositions nous permettraient d'échanger avec nos homologues, notamment des États-Unis, des renseignements qui pourraient être essentiels pour résoudre rapidement des problèmes de sécurité. Elles nous permettraient de travailler avec les organismes provinciaux de normalisation pour régler les problèmes de sécurité en électricité.

I stress that in these circumstances, CBI would be shared only with entities that have entered into a written confidentiality agreement with the Government of Canada to protect that information. As well, these entities would be limited to using that information for the purpose of carrying out functions related to the protection of human health or safety.

Dans sa situation, les renseignements commerciaux confidentiels ne seraient échangés — et j'insiste sur ce point — qu'avec des entités ayant établi une entente de confidentialité écrite avec le gouvernement du Canada sur la protection de ces renseignements. De plus, ces entités ne pourraient utiliser ces renseignements que pour exercer des fonctions liées à la protection de la santé ou de la sécurité humaine.

On the topic of sharing information with other jurisdictions, it is important to note that the CBI provisions in this bill will improve Health Canada's ability to share and receive important information at critical times, allowing us and our partners to respond more quickly to potential health and safety dangers. Our ability to share this information will improve communication and information exchange with our trading partners and facilitate cooperation when potentially dangerous incidents arise with a consumer product. Under clause 17, the bill further limits the sharing of CBI to situations where a consumer product is a serious and imminent danger to human health and safety and where the disclosure of the information is essential to address the danger.

Autre point important à noter sur la question de l'échange de renseignements avec d'autres administrations : les dispositions du projet de loi concernant les renseignements commerciaux confidentiels renforceront la capacité de Santé Canada d'échanger et de recevoir des renseignements lors de moments critiques, ce qui nous permettra ainsi qu'à nos partenaires d'intervenir plus rapidement en présence de dangers potentiels pour la santé et la sécurité. Notre capacité de communiquer ces renseignements améliorera la communication et l'échange d'information avec nos partenaires commerciaux et favorisera la coopération lorsque surviendront des incidents potentiellement dangereux liés à un produit de consommation. En vertu de l'article 17, le projet de loi limite également l'échange de renseignements commerciaux confidentiels aux situations dans lesquelles un produit de consommation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des humains et dans lesquelles la divulgation de l'information est essentielle pour surmonter le danger.

Let me share an example of why the inclusion of the CBI provisions in this legislation is important. If Health Canada becomes aware of a problem with a product, our first course of action is to do further research to validate the concern. It would

Permettez-moi de vous donner un exemple justifiant l'importance de l'inclusion des dispositions concernant les renseignements commerciaux confidentiels dans le projet de loi. Si Santé Canada est informé d'un problème concernant un

seem reasonable that our officials would need to contact their counterparts in other jurisdictions to gather additional information and inquire whether there have been similar concerns in that jurisdiction.

produit, notre plan d'action consiste à poursuivre les recherches pour confirmer l'existence du problème. Il serait raisonnable que nos représentants communiquent avec leurs homologues d'autres administrations pour recueillir de l'information supplémentaire et demander si des problèmes similaires ont été constatés chez eux.

If we were to describe a product, provide a model number and information on retailers selling this product, this could constitute CBI. It is hard to dispute that we should be able to have these conversations to further our knowledge about the potential dangers of this consumer product. In a global marketplace, our ability to talk to our partners and exchange information to ascertain the risk of a product is important now and will be as we move forward.

Si nous décrivons un produit, fournissons un numéro de modèle et de l'information sur les détaillants vendant le produit en question, nous partageons en fait des renseignements commerciaux confidentiels. Il est difficile de contester le fait que nous devrions pouvoir avoir de tels échanges pour approfondir nos connaissances au sujet d'un produit de consommation pouvant constituer un danger. Dans le contexte du marché mondial, la capacité de parler à nos partenaires et d'échanger de l'information pour déterminer les risques que pose un produit est importante, et ne le sera que davantage à l'avenir.

The final area that I want to touch on in my remarks is duties in the event of an incident, or mandatory reporting. Concerns have been raised about the administrative burden that this might cause for industry and whether it might generate so much information that it would diminish the utility of that information. This debate has turned on a perceived lack of clarity about what type of incident this provision would require to be reported and the type of incident industry feels it should be reporting.

Le dernier élément dont je souhaite vous parler aujourd'hui concerne les obligations en cas d'incident ou la déclaration obligatoire. Certains se sont dits préoccupés par le fardeau administratif que ces obligations pourraient entraîner pour l'industrie et se sont demandé si une telle profusion d'informations n'en limiterait pas l'utilité. Le débat porte maintenant sur un manque de clarté perçu relativement au type d'incidents que cette disposition oblige à déclarer et à celui que l'industrie estime qu'il faudrait déclarer.

I want to assure you that it is not our intention to create an unnecessary administrative burden on industry. We have worked hard and will continue to work hard with industry to make sure that this is not the case. We do not want to impose a burden. At the same time, our ability to protect the health and safety of Canadians is in large part dependant on the quality of the information that we have available to us to make decisions.

Je tiens à vous assurer que nous n'avons pas l'intention d'imposer un fardeau administratif inutile à l'industrie. Nous avons travaillé d'arrache-pied avec l'industrie pour que ce ne soit pas le cas, et nous continuerons à le faire. Nous ne voulons pas lui imposer un fardeau. Toutefois, notre capacité de protéger la santé et la sécurité des Canadiens dépend, en grande partie, de la qualité des renseignements dont nous disposons pour prendre les décisions.

In thinking about this issue, I have reflected on an observation that Senator Ogilvie made during his questioning of an industry witness about the concern over the requirement to report a single incident. He noted, ". . . a single incident, once observed, may be a tremendously important piece of information" and that, ". . . it is the ignoring of single incidents that has often led to problems with consumer products in a larger area."

En réfléchissant à cette question, il m'est revenu une observation formulée par le sénateur Ogilvie durant l'interrogatoire d'un représentant de l'industrie au sujet des préoccupations concernant l'obligation de déclarer un incident unique. Il a fait remarquer qu'« un incident unique, une fois qu'il est constaté, peut constituer une information d'une importance considérable [et que] c'est souvent parce qu'on n'a pas tenu compte d'incidents uniques que sont apparus des problèmes concernant des produits de consommation dans une zone plus importante ».

Since our last opportunity to meet with you, we have become aware of a very serious situation with a consumer product in the United States. You know from testimony and we have heard that the United States has mandatory reporting requirements. You also know that there is some capacity for industry to establish a causal link before making a mandatory report. This is a concept that Canadian representatives have raised. The incident I refer to saw 12 children have the tips of their fingers amputated by a consumer product before a report was filed with the U.S. Consumer Product Safety Commission. Twelve amputations of children's fingers prior to a report being filed. This reminds us why the passage of this bill is so important. Our current product

Depuis notre dernière comparution devant ce comité, nous avons été mis au courant d'un problème très grave lié à un produit de consommation aux États-Unis. Vous avez appris, grâce à un témoignage, et nous l'avons entendu dire, que des exigences de déclaration obligatoire sont en vigueur aux États-Unis. Vous savez également que l'industrie peut établir un lien de causalité avant de faire une déclaration obligatoire. Ce concept a été soulevé par l'industrie canadienne. L'incident auquel je fais allusion met en cause un produit de consommation qui a mené à l'amputation du bout des doigts chez 12 enfants avant que la Commission de surveillance des produits de consommation des États-Unis présente une déclaration. Douze enfants ont eu des

safety legislation has no requirement for incident reporting. If we had these provisions, we could have responded sooner and acted to address these preventable incidents.

doigts amputés avant qu'une déclaration soit faite. Cela nous rappelle à quel point il est important d'adopter ce projet de loi. La loi canadienne actuelle en matière de produits de consommation ne comporte aucune exigence concernant la déclaration des incidents. Si de telles dispositions avaient été en vigueur, nous aurions pu réagir plus rapidement et prendre des mesures à l'égard de ces incidents évitables.

As I said at the beginning of my remarks, other countries have mandatory reporting. This has resulted in us learning about consumer product safety issues affecting Canadians from our trading partners in the best-case scenario. In other cases, we have learned about incidents and injuries that have occurred when the incidents have become public.

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, d'autres pays disposent d'un système de déclaration obligatoire, ce qui a eu pour conséquence que, dans le meilleur des cas, nous avons été mis au fait des problèmes liés à la sécurité des produits touchant les Canadiens par nos partenaires commerciaux. Dans d'autres cas, nous avons appris que des incidents et des blessures avaient eu lieu lorsque ceux-ci sont devenus publics.

In implementing mandatory reporting, we are committed to working collaboratively with industry to develop and implement an approach through policy and guidance documents that gives Health Canada the type of information it needs, aligns with our partners and makes sense to industry. This collaboration will ensure that we do not have any unintended consequences and that we benefit from our experience as regulators and benefit from the knowledge of industry. I am convinced that the policy and guidance approach is the best way to address this issue, as the detail that will be required to clarify this issue would not be appropriate for legislation.

En instaurant la déclaration obligatoire, nous nous engageons à collaborer avec l'industrie pour élaborer et mettre en œuvre une approche, par le truchement d'une politique et de lignes directrices, qui permettra à Santé Canada d'obtenir le type d'information dont le ministère a besoin et d'harmoniser ses mesures avec celles de nos partenaires et qui sera acceptable pour l'industrie. La collaboration nous évitera de devoir faire face à des conséquences imprévues et nous permettra de profiter de notre expérience d'organisme de réglementation et d'avoir accès aux connaissances de l'industrie. Je suis convaincu que l'approche axée sur une politique et des lignes directrices est la meilleure façon de régler ce problème, car le degré de détail nécessaire pour clarifier cette question n'est pas approprié pour des mesures législatives.

[*Translation*]

That concludes my presentation. My colleagues and I would welcome the opportunity to answer any questions you have.

[*Français*]

Ceci conclue ma présentation. Mes collègues et moi sommes prêts à répondre à vos questions.

[*English*]

The Chair: Thank you, Mr. Glover. In your last set of remarks, you talked about policy and guidance documents. You also talked extensively about intent. You have given examples of how you would implement this. However, I think the committee has look at the strict wording of the law because people can misuse, abuse or be overzealous. It is possible that happens, and the reading of the law at the end of the day is what is most significant.

[*Traduction*]

Le président : Merci, monsieur Glover. Dans vos dernières remarques, vous avez parlé d'une politique et de lignes directrices. Il a aussi grandement été question de l'intention. Vous nous avez fourni des exemples nous montrant comment tout cela pourrait être mis en œuvre. Toutefois, je pense que le comité a examiné le libellé restrictif de la loi parce que les gens peuvent mal l'utiliser, commettre des abus ou faire du zèle. C'est possible, et la lecture que font les gens de la loi est en définitive ce qui est le plus important.

You have talked about policy and guidance documents. There are also regulations. How do these fit together? Will policy and guidance documents come to this table? Will they come to the houses of Parliament to determine whether they are a reasonable implementation of the legislation? When will you have the regulations ready so that we can look at them?

Vous avez parlé d'une politique et de lignes directrices. Il existe aussi des règlements. Comment conjuguer tout cela? La politique et les lignes directrices nous seront-elles soumises? Seront-elles présentées aux deux chambres du Parlement pour que nous puissions déterminer si l'on met en œuvre la loi de façon raisonnable? Quand les règlements seront-ils prêts et quand pourrons-nous les examiner?

Mr. Glover: I completely agree with your comment that the legislation itself lays out the larger framework. The legislation is then supported by regulations that allow us to implement that

M. Glover : Je suis tout à fait d'accord avec vous, la loi en elle-même constitue le cadre général. Les règlements appuient la loi, et ce sont eux qui nous permettent de la mettre en œuvre. Les

legislation. The inspectors use the policy and guidance documents in their day-to-day activities. All of those pieces must fit together.

For example, the general prohibition is set out in the legislation that puts the onus on industry to make sure they know the products they are selling are safe and work. It lays out the requirements that allow us to move forward with mandatory reporting so we have the information we need to ensure there is oversight. It lays out that framework.

There are some regulations that are critical as we move forward and we propose they come forward immediately. This will ensure that inspectors are able to operate under this act.

Charles Ethier, Director General, Consumer Product Safety Directorate, Health Canada: To complement what Mr. Glover has said, it has always been our practice, and certainly even more so in current times, to continue to work with industry to develop the appropriate guidance and policies that would be required to give meaning to this legislation. Consultations with industry continue as we speak and will continue until we have the proper policy and guidance available to inform, educate and sensitize industry on how we intend to administer the legislation. They are a crucial part of the entire process.

Regulations that are necessary are in the process of being done. There is a commitment from the department to table those regulations before both houses of Parliament, at least those that are foundational in the legislation, and we will be bringing some of those regulations forward as soon as they are prepared to be shared with both houses. In the meantime, we continue to work closely with industry to bring about the necessary policy and guidance that will create an environment in which both the department and industry itself can continue to thrive.

The Chair: That is all very nice, but I asked you when you would be doing this. You say as soon as they are available. Does that mean you will not implement this act until the regulations have been prepared and tabled? When will you do that? When is "as soon as possible?"

Mr. Glover: Clause 36.1 lays out when the regulations and which ones will come before both houses. That is clearly articulated in the legislation.

As to when those regulations would come forward, it would be inappropriate for me to speculate, as the bill has not passed nor has it been referred with respect to a coming into force date. Once the government has declared when it would like the bill to come into force, the department will proceed according with the legislation, be ready to table the regulations and comply with the legislation.

The Chair: What about the policy and guidance documents? I am trying to understand the significance of those documents vis-à-vis the regulations. Will we see the policy and guidance documents?

inspecteurs utilisent la politique et les lignes directrices dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Tous ces éléments doivent s'imbriquer.

Par exemple, la loi comprend une interdiction générale en vertu de laquelle il revient à l'industrie de s'assurer que les produits vendus sont sûrs et qu'ils fonctionnent. La loi précise les exigences qui nous permettent d'aller de l'avant avec la déclaration obligatoire pour que nous disposions de l'information nécessaire afin d'assurer une surveillance. Elle établit ce cadre.

Certains règlements s'avéreront cruciaux et nous proposons qu'ils soient pris immédiatement. Ainsi, les inspecteurs pourront exercer les activités prévues par la loi.

Charles Ethier, directeur général, Direction de la sécurité des produits de consommation, Santé Canada : Pour compléter les propos de M. Glover, nous avons toujours eu comme pratique, et c'est encore plus pertinent à l'époque actuelle, de continuer à travailler avec l'industrie pour élaborer la politique et les lignes directrices appropriées qui sont nécessaires pour que cette loi soit pertinente. Les consultations avec l'industrie continuent en ce moment même, et ce, jusqu'à ce que nous disposions de la politique et des lignes directrices appropriées pour informer et sensibiliser l'industrie à propos de la façon dont nous avons l'intention d'administrer la loi. Elles font partie intégrante de l'ensemble du processus.

Les règlements nécessaires sont en cours d'élaboration. Le ministère s'est engagé à déposer ces règlements auprès des deux chambres du Parlement, du moins ceux qui sont essentiels à la loi. Nous allons soumettre ces règlements aux deux chambres dès qu'ils seront prêts. Entre-temps, nous continuons de collaborer étroitement avec l'industrie afin d'élaborer la politique et les lignes directrices nécessaires à la création d'un environnement dans lequel le ministère et l'industrie pourront continuer de progresser.

Le président : C'est très bien, mais je vous avais demandé quand vous allez accéder à notre demande. Vous avez répondu dès que possible. Est-ce que cela signifie que vous n'allez pas mettre en œuvre la loi tant que les règlements n'auront pas été rédigés et déposés? Quand? Qu'entendez-vous par « dès que possible »?

M. Glover : L'article 36.1 dresse la liste des règlements et lesquels seront déposés aux deux chambres. C'est clairement indiqué dans la loi.

Pour ce qui est de savoir quand les règlements seront présentés, il serait inapproprié pour moi de spéculer, puisque le projet de loi n'a pas été adopté ni n'a été renvoyé en ce qui a trait à la date d'entrée en vigueur. Lorsque le gouvernement aura indiqué quand il voudrait que le projet de loi entre en vigueur, le ministère ira de l'avant en conséquence, il sera prêt à déposer les règlements et à se conformer à la loi.

Le président : Qu'en est-il de la politique et des lignes directrices? Je tente de comprendre l'importance de ces documents par rapport aux règlements. Obtiendrons-nous les documents sur la politique et les lignes directrices?

Mr. Glover: We have been working and continue to work with industry to develop those guidance documents. If the committee is interested, we would be happy to report on our progress.

I acknowledge that the legislation does not contain a requirement for all of the department's internal policy and guidance documents to be tabled continuously. These are documents we maintain based on current practice, evolution and experiences.

The Chair: My concern is having sufficient parliamentary oversight. This bill provides for some fairly sweeping powers. If those powers are to be granted by Parliament, I think Parliament will want to have some oversight on how they are used. We may not be interested in seeing the day-to-day items, but likely would be interested in anything that is involved in the implementation and any major or substantive point of this legislation; in that I mean the regulations, and maybe even the policy and guidance documents.

Let me ask you one minor question. You mentioned clause 36.1. Clause 36.1(6) states:

> (6) A proposed regulation that has been laid before Parliament need not again be so laid prior to the making of the regulation, whether it has been altered or not.

That causes some concern. Minor amendments may not cause a concern, but would you have any problem if that particular clause were amended by putting in a limitation for non-substantial amendments? In other words, substantial amendments would have to come, but non-substantial amendments would not.

Mr. Glover: If I may, Mr. Chair, responding to your previous question, which I do not feel you allowed me an opportunity to respond to, the fundamental regulations are articulated in the legislation and are tabled before both houses. We believe that that is clearly articulated in the legislation in 36(1) (*a*), (*b*) and (*c*). If the committee feels additional regulations are fundamental, we would be pleased to hear from the committee and be afforded an opportunity to respond. To clarify, in the department's view, those are the fundamental regulations, and they are tabled before both houses.

With respect to the tabling of the regulations if there are amendments, we would like to take that under advisement. I could see the issue of what is significant and the interpretation of that at some points in time could present a challenge to us to interpret.

The Chair: Or substantive.

Mr. Glover: As the official responsible for administering this act, the criticism most often levied at me, my officials and the department is we should act on those problems and take action to protect our health and safety if we are aware of problems. We operate at a fast pace and consumers want us to deal with problems quickly.

M. Glover : Nous avons travaillé et continuons de travailler avec l'industrie pour élaborer ces documents d'orientation. Si le comité le désire, nous serions heureux de faire rapport sur nos progrès.

Je reconnais que la loi ne comporte pas d'exigence pour tous les documents ministériels de politique interne et d'orientation qui devront être déposés régulièrement. Il s'agit de documents que nous mettons à jour à la lumière des pratiques actuelles, de l'évolution et de nos expériences.

Le président : Je tiens à ce que la surveillance parlementaire soit suffisante. Ce projet de loi prévoit des pouvoirs assez vastes. S'il accorde ces pouvoirs, je crois que le Parlement voudra exercer une certaine surveillance sur la façon dont ils sont utilisés. On ne veut peut-être pas voir les développements au quotidien, mais nous serions certainement intéressés par tout ce qui touche la mise en œuvre et tout point important ou de fond, relativement à la loi; j'entends ainsi les règlements, et peut-être même les documents sur la politique et les lignes directrices.

J'ai une question mineure. Vous avez parlé de l'article 36.1. L'article 36.1(6) se lit comme suit :

> (6) Il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau le projet de Règlementmême s'il a subi des modifications.

Cela me préoccupe. Des modifications mineures peut-être pas, mais auriez-vous des objections à ce que cet article en particulier soit modifié par l'ajout d'une limite pour les modifications mineures? Autrement dit, les modifications de fond auraient à être déposées, mais pas les modifications mineures.

M. Glover : Si vous le permettez, monsieur le président, je vais répondre à votre question précédente, à laquelle, selon moi vous ne m'avez pas donné l'occasion de répondre; la réglementation fondamentale est expliquée dans la loi et est déposée devant les deux chambres. Nous croyons que c'est clairement expliqué aux alinéas 36(1) *a*), *b*) et *c*). Si le comité estime que d'autres règlements sont fondamentaux, nous serons ravis de l'entendre dire par le comité et d'avoir l'occasion de réagir. Pour préciser, de l'avis du ministère, il s'agit de règlements fondamentaux, et ils sont déposés devant les deux chambres.

Pour ce qui est du dépôt des règlements, s'il y a des modifications, nous aimerions avoir le temps d'y réfléchir. Je peux voir qu'il pourrait être difficile pour nous de déterminer ce qui est important et de comprendre ces modifications à certains moments.

Le président : Ou s'il s'agit de textes de fond.

M. Glover : Le reproche qu'on me fait le plus souvent à titre de responsable de l'administration de cette loi et qu'on fait également à mes employés et à mon ministère, c'est que nous devrions régler les problèmes si nous sommes au courant de leur existence et prendre des mesures pour protéger notre santé et notre sécurité. Nous travaillons à un rythme accéléré, et les consommateurs veulent que nous réglions les problèmes rapidement.

We are looking for a process that respects the role of Parliament, with room for oversight, but also allows the department to respond quickly when there are clear and obvious health and safety concerns for Canadians.

The Chair: I think you are right in saying we want you to be able to act quickly to protect consumers, but we also want to protect their civil rights.

Senator Ogilvie: I sit on the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations. It is my understanding that the principal regulations would come back to this committee after the bill goes through. It is a joint committee of the House of Commons and the Senate. Any issues that need to be scrutinized further definitely go to that joint committee for scrutiny. That is an observation with regard to the issue.

Senator Callbeck: Just to follow up and to be clear, will the principal regulations be tabled before this legislation becomes law?

Mr. Ethier: Thank you, senator. My understanding is that the regulations that are necessary to implement the legislation will be ready at the time we receive Royal Assent and that the act is prepared to be implemented. I do not think the regulations will be tabled before; I think it will be done concurrently.

Senator Callbeck: In other words, the act will become law, and then the principal regulations will go to the joint committee.

Mr. Ethier: That is my understanding.

Mr. Glover: If I may, senator, to respond, the foundational regulations are necessary. They roll over certain provisions from the HPA to be under Bill C-6. They have to be tabled before we can enforce the legislation. Inspectors could not inspect under the new act if they are not rolled over and have the authority to inspect under this new legislation. There will be a coming into force date and the tabling of regulations. The tabling of regulations will have to be passed, and then we have the appropriate authorities to move forward with the legislation. Those foundational regulations must be in place.

Senator Callbeck: Are the foundational regulations and the principal regulations the same thing?

Mr. Glover: Yes.

Senator Callbeck: They have to be in place before you can go forward with this legislation?

Mr. Glover: Yes.

Senator Callbeck: Has the joint committee has looked at the regulations?

Mr. Glover: No. I will ask my colleague from Department of Justice to explain the process.

Nous cherchons un processus respectueux du rôle du Parlement, qui permettra la surveillance, mais qui permettra également au ministère de réagir rapidement face à des problèmes clairs et évidents concernant la santé et la sécurité des Canadiens.

Le président : Vous avez raison de dire que nous souhaitons que vous soyez en mesure d'agir rapidement pour protéger les consommateurs, mais nous souhaitons également protéger leurs droits civils.

Le sénateur Ogilvie : Je siège au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Je crois comprendre que les principales dispositions réglementaires reviendraient à ce comité après l'adoption du projet de loi. Il s'agit d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Toute question devant faire l'objet d'un examen plus approfondi est renvoyée à ce comité mixte. Cette observation me semble pertinente par rapport au sujet dont nous traitons.

Le sénateur Callbeck : Pour que tout soit bien clair, pouvez-vous me dire si les dispositions réglementaires principales seront déposées avant que ce projet de loi ait force de loi?

M. Ethier : Merci, sénateur. Je crois savoir que les règlements nécessaires à la mise en œuvre de la loi seront prêts au moment où nous recevrons la sanction royale et où la loi sera prête à être mise en œuvre. Je ne crois pas que les règlements soient déposés avant; je crois que cela se fera en même temps.

Le sénateur Callbeck : Autrement dit, lorsque le projet aura force de loi, les dispositions réglementaires principales seront renvoyées au comité mixte.

M. Ethier : C'est ce que je comprends.

M. Glover : Permettez-moi d'ajouter que les dispositions réglementaires fondamentales sont nécessaires. Elles assurent le report de certaines dispositions de la Loi sur les produits dangereux au projet de loi C-6. Elles doivent être déposées avant que nous puissions faire appliquer la nouvelle loi. Les inspecteurs ne pourraient pas faire le travail d'inspection aux termes de la nouvelle loi si ces dispositions n'étaient pas reportées pour assurer leurs pouvoirs d'inspection en vertu de la nouvelle loi. Une date d'entrée en vigueur sera décidée et les règlements seront déposés. Lorsqu'ils auront été adoptés, nous aurons les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle loi. Ces règlements fondamentaux doivent être mis en place.

Le sénateur Callbeck : Les règlements fondamentaux sont-ils assimilables aux règlements principaux?

M. Glover : Oui.

Le sénateur Callbeck : Doivent-ils être en place avant que la nouvelle loi puisse être mise en œuvre?

M. Glover : Oui.

Le sénateur Callbeck : Le comité mixte a-t-il examiné les règlements?

M. Glover : Non. Je demanderai à mon collègue du ministère de la Justice d'expliquer le processus.

Diane Labelle, General Counsel, Legal Services Unit, Health Canada: I will take a concrete example. The exemption regulations that need to be made under clause 36.1 would need to be in place before the act can be implemented. These regulations would need to be tabled before both houses of Parliament and considered by the appropriate committees before the Governor-in-Council could make the regulation.

Senator Callbeck: Thank you. Mr. Glover, when you were here the last time, you said that it is important to note these powers follow precedents set in other federal health and safety regulation. You went on to mention a number of acts. We have heard other witnesses who have said that the powers for inspectors under Bill C-6 go beyond some other legislation.

Mr. Glover: Thank you, senator, for the question. I reiterate my original answer that a number of the powers that are proposed in Bill C-6 do exist in other pieces of legislation and are not novel. I further expand my answer to indicate that a number of the powers that we are proposing in Bill C-6 are already in place in other jurisdictions in the United States and in the EU. Those countries have already adopted and provided those powers to their authorities to protect consumers from inappropriate and dangerous products.

Senator Callbeck: That is in other countries. You said that powers follow precedents set out in other federal health and safety legislation. Are there powers of inspectors under Bill C-6 that are not in the other pieces of legislation?

Mr. Glover: Similar acts have similar powers. To modernize this piece of legislation, we looked at what tools in other federal statutes. We learned from and incorporated tools from the effective statutes.

The objective was not to go cherry picking but to build, as the chair has pointed out, a framework of legislation that is designed to protect the health and safety of Canadians. Each of these powers provides that framework that provides the department the tools to protect Canadians. It is not because they exist in other statutes that we ask for them; it is because we believe they are necessary to protect the health and safety of Canadians.

There were concerns that they are novel. I am trying to indicate they are not novel, they do exist elsewhere, and they are necessary in this legislation.

Senator Callbeck: Other witnesses say that Bill C-6 has gone beyond the powers in other legislation.

Ms. Labelle: I would like to reference Ms. Weiser's letter to the committee dated October 30, 2009. You will understand that I am not in a position to provide legal advice, but I certainly can provide explanations.

Diane Labelle, avocate générale, Unité des services juridiques, Santé Canada : Permettez-moi de donner un exemple concret. Les règlements d'exemption qui doivent être pris aux termes de l'article 36.1 doivent être en place avant que la loi puisse être mise en œuvre. Ils doivent être déposés devant les deux chambres du Parlement et étudiés par le comité pertinent avant que le gouverneur en conseil puisse prendre les règlements.

Le sénateur Callbeck : Merci. Monsieur Glover, lors de votre dernière comparution, vous avez déclaré qu'il était important de noter que ces pouvoirs s'inspiraient de précédents établis dans d'autres règlements fédéraux concernant la santé et la sécurité. Vous avez alors cité un certain nombre de lois. Or, d'autres témoins ont déclaré que les pouvoirs conférés aux inspecteurs aux termes du projet de loi C-6 dépassent ce qui est prévu dans d'autres dispositions législatives.

M. Glover : Je vous remercie de la question, madame le sénateur. Je répète la réponse que j'ai déjà donnée, à savoir qu'un certain nombre de pouvoirs proposés dans le projet de loi C-6 existent effectivement dans d'autres lois et ne sont pas nouveaux. J'étoffe maintenant ma réponse en précisant qu'un certain nombre de pouvoirs que nous proposons dans le projet de loi C-6 sont déjà établis dans d'autres États des États-Unis et de l'Union européenne. Ces États ont déjà adopté ces pouvoirs et en font bénéficier leurs responsables pour protéger les consommateurs de produits dangereux ou inacceptables.

Le sénateur Callbeck : C'est dans d'autres pays. Vous avez dit que les pouvoirs sont fondés sur des précédents établis dans d'autres lois fédérales en matière de santé et de sécurité. Y a-t-il des pouvoirs qui sont attribués aux inspecteurs en vertu du projet de loi C-6 et qui n'existent pas dans d'autres lois?

M. Glover : Des pouvoirs semblables existent dans des lois similaires. Afin de moderniser cette loi, nous avons examiné les outils qui se trouvent dans d'autres lois fédérales. Nous nous sommes inspirés de ces lois et nous avons intégré des outils provenant de lois efficaces.

Il ne s'agissait pas de faire une sélection aléatoire, mais d'établir, comme le président l'a signalé, un cadre législatif visant à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Chacun de ces pouvoirs fournit un cadre qui donne au ministère les outils dont il a besoin pour protéger les Canadiens. Nous ne demandons pas ces pouvoirs uniquement parce qu'ils existent ailleurs mais parce que nous estimons qu'ils sont nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

Certains sont préoccupés par ces nouveaux pouvoirs. Ce que j'essaie de montrer, c'est qu'il ne s'agit pas de nouveaux pouvoirs, qu'ils existent ailleurs, et qu'ils sont nécessaires dans ce projet de loi.

Le sénateur Callbeck : Des témoins affirment que le projet de loi C-6 va au delà des pouvoirs accordés dans d'autres lois.

Mme Labelle : J'aimerais vous faire part de la lettre de Mme Weiser au comité, qui est datée du 30 octobre 2009. Vous comprendrez que je ne suis pas en mesure de fournir des conseils juridiques, mais que je peux certainement vous donner des explications.

The Supreme Court of Canada has looked at these very similar powers, warrantless searches, in other legislation.

> The court concluded that these inspection powers, including the ability to enter premises and the ability to look at documents —

— whether these are in an office or another type of business premise —

> — were valid and necessary elements of effective regulatory regimes.

The court has recognized the efficiency and effectiveness factors of regulatory regimes.

If I may add, the court said:

> In a modern, industrial society, it is generally accepted that many activities in which individuals can engage must nevertheless to a greater or lesser extent be regulated by the state to ensure that the individual's pursuit of his or her self-interest is compatible with the community's interest and the realization of collective goals and aspirations. In many cases, this regulation must necessarily involve the inspection of private premises or documents by agents of the state. The restaurateur's compliance with public health regulations, the employer's compliance with employment standards and safety legislation, and the developer's or homeowner's compliance with building codes or zoning regulations, can only be tested by inspection, and perhaps unannounced inspection, of their premises.

Ms. Weiser continues:

> The inspection authorities in Bill C-6 are not novel and reproduce, or are based upon, inspection authorities established in other federal and provincial legislation. Additional safeguards are in place when regulated activities take place in a private dwelling given the greater expectation of privacy a person has in their home. In these circumstances, an inspector is required to have consent or a warrant before entering a person's residence.

Senator Segal: I have two questions: One on real capacity and one on the notion of Health Canada as a "reasonable person" under the law.

Can I assume that the opinion you have received with respect to the Charter of Rights and Freedoms will be tabled and part of our record?

Ms. Labelle: My understanding is that Ms. Weiser's letter was sent October 30, 2009.

Senator Segal: I understand that. Mr. Glover said earlier, however, that you have been assured by the Department of Justice that this legislation is fully compliant with the Canadian Charter

La Cour suprême du Canada a examiné des pouvoirs très semblables, c'est-à-dire des perquisitions sans mandat, dans d'autres lois.

> La cour a conclu que ces pouvoirs d'inspection, y compris la possibilité d'entrer dans un local ainsi que la possibilité d'examiner des documents [...]

qu'il s'agisse d'un bureau ou d'un autre type de local commercial :

> [...] sont valides et constituent des éléments nécessaires dans un régime de règlementation efficace.

La cour a reconnu les facteurs d'efficacité et d'efficience des régimes de règlementation.

Si je peux me permettre, la cour a dit :

> Dans une société industrielle moderne, on reconnaît généralement que de nombreuses activités auxquelles peuvent se livrer des particuliers doivent malgré tout être plus ou moins réglementées par l'État pour veiller à ce que la poursuite des intérêts des particuliers soit compatible avec les intérêts de la collectivité dans la réalisation des buts et des aspirations collectifs. Dans de nombreux cas, cette réglementation doit nécessairement comporter l'inspection de lieux ou de documents de nature privée par des fonctionnaires de l'État. Pour vérifier si le restaurateur se conforme à la réglementation sur la santé publique, si l'employeur se conforme à la législation sur les normes et la sécurité du travail et si le promoteur ou le propriétaire se conforme au code du bâtiment ou aux règlements de zonage, il n'existe que l'inspection des lieux, et encore celle qui est faite à l'improviste.

Mme Weiser poursuit :

> Les pouvoirs d'inspection qui se trouvent dans le projet de loi C-6 ne sont pas nouveaux et reprennent intégralement ou partiellement les pouvoirs d'inspection établis dans d'autres lois fédérales et provinciales. Des dispositifs de protection supplémentaires sont en place lorsque les activités réglementées ont lieu dans un domicile privé étant donné le niveau d'intimité accrue auquel s'attend une personne dans son domicile. Dans ces circonstances, un inspecteur est tenu d'obtenir un consentement ou un mandat avant d'entrer dans la demeure d'une personne.

Le sénateur Segal : J'ai deux questions : Une sur la véritable capacité et l'autre sur la notion de personne raisonnable en vertu de la loi qui a cours à Santé Canada.

Puis-je m'attendre à ce que l'avis que vous avez reçu relativement à la Charte des droits et libertés sera déposé et qu'il fera partie de nos dossiers?

Mme Labelle : Je crois savoir que la lettre de Mme Weiser a été envoyée le 30 octobre 2009.

Le sénateur Segal : Oui je comprends. Toutefois, M. Glover a dit plus tôt que le ministère de la Justice vous avait assuré que ce projet de loi est tout à fait conforme à la Charte canadienne des

of Rights and Freedoms. Is that assurance, in your judgment, what the Weiser letter does? There is no other subsequent assurance you have received from any other source?

Ms. Labelle: Correct.

The Chair: It has been tabled.

Senator Segal: I am aware of that. In a study done some years ago on the relationship between the Charter and the legislative process, Janet Hiebert at Queen's University pointed out that the attorneys general in the provinces and at the federal level, give assurances on these matters but the basis for that assurance is rarely shared with legislators before the decision is made. I wanted to ensure there was nothing out there we had not shared; it had been, and I appreciate that.

Earlier in our discussions I think it was Mr. Glover who was good enough to say that the department would ensure that the more coercive parts of this legislation would not be applied to second-hand shops, church basements, thrift stores or the Salvation Army, so that is on the record.

Would you be troubled if I were to ask that a letter to that effect also be part of the record, appended thereto? I know that for many of the people who have been watching the proceedings and who are concerned — and I have had communications as recently as 48 hours ago — the more substantive that assurance, the more comfortable they will feel. I understand there are problems with that and you may wish to consider that as a department, but I want to leave the proposition with you that a written assurance would go a long way to be helpful to some.

The question I want to ask is about incident reporting and your capacity to deal with it. I had a call this week from a manufacturer who, interestingly enough, did not complain about too much power or too many inspectors, but actually complained about the opposite.

He said that if there is a car seat problem in an automobile accident in the province of Ontario, the Department of Transport has a SWAT team on the site to determine what the reason was for the failure. Was it a structural problem in the automobile? Was it an inebriated driver? Was there a flaw in the car seat? They can then report that information to federal authorities, DOT and others, who are in some licensing mode on car seats.

His concern was that, whatever the act says, you are actually creating and imbalance, although unwittingly, I am sure. They have to report everything. He says any manufacturer of appliances or kids' toys or products with any distribution at all is getting 600 to 700 emails a week from parents. The emails concern how to something; they are not sure how it works; have they assembled it properly. The emails do not necessarily complain about something that is broken. They all have customer relations departments that work diligently to provide the information for consumers.

droits et libertés. Selon vous, est-ce ce genre d'assurance que procure la lettre de Mme Weiser? Avez-vous reçu d'autres assurances par la suite provenant d'une autre source?

Mme Labelle : C'est exact.

Le président : Le document a été déposé.

Le sénateur Segal : Je suis au courant. Dans une étude qui a été faite il y a quelques années par Janet Hiebert de l'Université Queen's sur les relations entre la Charte et le processus législatif, il a été démontré que les procureurs généraux aux paliers provinciaux et fédéral donnent des assurances sur ces questions, mais que le fondement de cette assurance est rarement communiqué aux législateurs avant qu'une décision ne soit prise. Je voulais m'assurer qu'on n'avait rien oublié de signaler; tout a été déposé, et je vous en remercie.

Plus tôt dans notre discussion, je pense que c'est M. Glover qui a été assez aimable pour dire que le ministère veillerait à ce que les dispositions les plus coercitives du projet de loi ne soient pas appliquées aux boutiques de produits d'occasion, aux ventes de sous-sol d'église, aux magasins d'aubaine ou à l'Armée du Salut; c'est inscrit au compte rendu.

Est-ce que cela vous ennuierait si je vous demandais de rédiger une lettre à cet effet afin qu'on puisse également la verser au dossier? Je sais que pour bien des gens qui ont suivi les délibérations et qui sont préoccupés — et on a communiqué avec moi pas plus tard qu'avant-hier —, plus ils seront rassurés, plus ils se sentiront à l'aise. Je sais que cela peut poser problème et que vous voudrez peut-être examiner la question en tant que ministère, mais je veux que vous sachiez que si vous présentez des assurances écrites, cela serait très utile pour certaines personnes.

Je veux vous poser une question sur les rapports d'incident et votre capacité à cet égard. J'ai eu un appel d'un fabricant cette semaine qui, bizarrement, ne se plaignait pas de pouvoir trop important ni d'un trop grand nombre d'inspecteurs, mais plutôt du contraire.

Il m'a dit qu'en Ontario, si on découvrait un problème avec un siège d'auto à la suite d'un accident de la route, le ministère des Transports est doté d'une équipe d'intervention qui se rend sur le terrain pour déterminer la raison de la défaillance. S'agissait-il d'un problème structurel dans la voiture? S'agissait-il d'un conducteur en état d'ébriété? Le siège d'auto était-il défectueux? Cette équipe peut par la suite transmettre l'information aux autorités fédérales, au ministère des Transports ou à d'autres intervenants qui délivrent des licences pour les sièges d'auto.

Ce qui le préoccupe, c'est que peu importe le libellé de la loi, en fait, vous êtes en train de créer un déséquilibre même si ce n'est pas votre intention, j'en suis sûr. Ils doivent tout rapporter. Selon lui, tout fabricant d'appareils électroménagers, de jouets d'enfant ou de produits quelconques qui ont une certaine distribution reçoit entre 600 et 700 courriels par semaine provenant de parents. Ces courriels portent sur la façon de faire quelque chose; ils ne savent pas exactement comment l'appareil fonctionne; ils se demandent s'ils l'ont bien assemblé. Ces courriels ne sont pas forcément des plaintes au sujet d'un produit défectueux. Les

It is not clear from reading the act whether they have to report all of the complaints. In my judgment, the act is not clear. Maybe the regulations will be clearer in that respect and that would be helpful.

His subsequent concern — and I think this was borne out perhaps by newspaper reporting in last 48 hours, which is unfair — is the famous crib issue. This issue has occupied everyone's head space in the last while, where it may very well have been that both between your own operations and our American friends, there was a fair bit of data coming in about this crib but it had not all come together in a way that allowed people to act responsibly.

The question then becomes, if you create higher reporting requirements in the protection of public safety, if you may have — because every government department wants a bigger budget than Treasury Board is prepared to give you, it is in the nature of the business — problems meeting your capacity requirements now, are we not setting this thing up for failure?

Are we not setting up a circumstance where we will create a huge reporting obligation from well-intentioned and responsible manufacturers, retailers and wholesalers? You said that is the vast majority of the people out there. Your ability to deal with the present pressures is probably strained and stressed because of the constraints that all government departments share. That is my first question.

I put to Shawn Buckley yesterday, during his appearance before us, our assumption — at least mine and I am sure it is shared, without partisanship, by everyone around the table — that the public servants you work with and other colleagues are reasonable people trying to do a good job in defence of public safety.

He responded in a way that I found quite troubling. He said until that moment — my question, if you can imagine — he had never heard Health Canada ever referenced as a reasonable place with reasonable people.

People are allowed to have their point of view, and I am not asking you to characterize his. He is entitled to his point of view. I am troubled, as a citizen, that someone would conclude that my Health Canada — the Health Canada I believe in as a citizen of this country — would have people make that kind of statement on the record that heretofore he had never heard the place described as "reasonable." As far as I know, he is a distinguished practitioner of the law, a member of the bar. Can you help me with both those questions?

Mr. Glover: I appreciate the senator's three questions, if you will. The first, in relation to written confirmation with regard to charities, I have stated that on the record and therefore have no problem confirming that in writing to the committee if it so pleases you. It will have to be qualified with, "I will only take

fabricants disposent tous de service de relations avec la clientèle qui travaille fort pour fournir l'information requise par les consommateurs.

Ce n'est pas clair dans la loi s'ils devront signaler toutes les plaintes. Selon moi, la loi manque de clarté. Peut-être que le règlement sera plus clair à cet égard, et cela serait utile.

Par la suite, il s'est dit préoccupé — et je pense que c'est probablement à cause des articles de journaux qui ont été publiés dans les 48 dernières heures, ce qui est malheureux — par le célèbre dossier des berceaux. Depuis un bon moment, tout le monde n'a que cette question en tête. Il se peut fort bien qu'entre vos opérations et celles de nos amis des États-Unis, il y ait eu beaucoup d'informations sur la question des berceaux, mais qu'elle n'ait pas été présentée de manière à permettre à la population d'agir de façon responsable.

Si l'on crée des exigences accrues en matière de rapports pour protéger la sécurité du public, on pourrait avoir des problèmes — tous les ministères veulent un budget plus important que ce que le Conseil du Trésor est prêt à leur donner, car cela fait partie du jeu. Alors, si on a des problèmes à respecter vos exigences en matière de capacité à l'heure actuelle, est-ce qu'on ne se dirige pas vers un échec? C'est la question qu'il faut se poser.

Ne sommes-nous pas en train d'établir un contexte qui imposera des obligations énormes en matière de rapport à des fabricants, à des détaillants et à des grossistes responsables et bien intentionnés? Vous avez dit qu'il s'agissait de la vaste majorité des entreprises en question. Les contraintes qui sont imposées à tous les ministères nuisent probablement à votre capacité de faire face aux pressions actuelles. C'est là ma première question.

Shawn Buckley a témoigné devant nous hier. Je lui ai fait part de notre opinion — en fait, c'est la mienne, mais je suis sûr qu'elle est partagée par les autres membres du comité, peu importe leur parti — selon laquelle les fonctionnaires avec qui vous travaillez et d'autres collègues sont des gens raisonnables qui essaient de bien faire leur travail au profit de la sécurité publique.

Sa réponse m'a laissé songeur. Il a dit que, jusqu'à ce que je lui pose cette question, il n'avait jamais entendu qui que ce soit parler de Santé Canada comme d'un organisme raisonnable où travaillent des gens raisonnables.

Tout le monde a droit à son point de vue, et je ne vous demande pas de vous prononcer. M. Buckley a droit à son point de vue, mais je suis troublé, en tant que citoyen canadien, d'entendre quelqu'un déclarer que mon ministère de la Santé — le ministère de la Santé auquel je crois — n'a jamais été qualifié de « raisonnable » par qui que ce soit auparavant. À ce que je sache, M. Buckley est un avocat réputé, un membre du Barreau. Pouvez-vous m'aider à répondre à ces deux questions?

M. Glover : Je remercie le sénateur de ces trois questions, en fait. Dans le cas de la première, qui concerne la confirmation écrite visant les organisations caritatives, je me suis déjà exprimé à ce sujet et je n'hésiterai pas à confirmer ce que j'ai dit par écrit au comité, s'il le désire. Il faut y voir l'énoncé suivant : « je ne

those actions if the bill passes." I cannot commit the government to do something that would be inappropriate if it does not happen. There will be qualifications around that.

Absolutely, if this bill passes and those obligations come into force, we will work to ensure that there is a way, either through policy or exempting regulation, that we do not burden the not-for-profits and charities as we move forward.

I will reiterate that there are instances where we would see this apply to large donations, end-of-runs and the dumping of material. We have been in discussions with the charities and the not-for-profits and we have agreed, for the record. We will follow up in writing as it pleases the committee.

With respect to reporting requirements, we have heard a lot and I will link the two with respect to how reasonable and the burden those create.

First, the reporting requirements we propose with respect to this bill are less than those that exist in the United States, so the burden that this would have on industry. There is a requirement within 24 hours in the U.S. to report, and they figured out how to do that and industry is still functioning and is alive and well there. We propose 48 hours in Canada.

With respect to how reasonable and how burdensome that is, I will allow you to draw your own conclusions.

To respond to your question concerning our capacity, under the Food and Consumer Safety Action Plan, which was previously announced by the government, the number of inspectors is doubling. These numbers will double to deal not just with this legislation but also with the range of problems that we have been seeing and have been forced to deal with in the global marketplace. We are well on the way to achieving that doubling of inspectors, which will significantly increase our capacity.

The second piece that we are doing is investing in information technology to allow us to receive these reports as they come in and to put them into intelligent databases so we can link, find trends and move forward. We fully anticipate using data not just in the first year but over a period of years. The crib recall goes back 16 years. This presents a tremendous amount of data to sort through. We believe that using information management and information technologies will help us deal with it, and we are investing in those technologies as we speak, building the systems to be able to cope, to prioritize and to triage.

In addition, I will be frank with the committee and say that not every incident is treated equally. We have developed policies and procedures that prioritize the incidents. For example, if there is an incident whereby someone claims that an infant has passed away versus someone got a bump or bruise, we prioritize them differently with respect to inspection. We have performance

prendrai ces mesures que si le projet de loi est adopté ». Je ne peux pas engager le gouvernement à faire quelque chose qui serait inapproprié si le projet de loi n'était pas adopté. Il y a des conditions connexes.

Évidemment, si le projet de loi est adopté et que les obligations entrent en vigueur, nous veillerons à ne pas imposer de fardeau aux organisations sans but lucratif et aux organisations caritatives, que ce soit à l'aide d'une politique ou d'un règlement d'exemption.

Je répète qu'il y a des cas où le projet de loi pourrait améliorer les choses, comme pour les dons importants, les dons de produits en fin de série et le dumping de produits. Nous sommes en discussion avec les organisations caritatives et les organisations sans but lucratif, et nous nous sommes mis d'accord. Nous serons heureux de faire le suivi par écrit, si le comité le désire.

En ce qui concerne les exigences en matière de rapport, nous avons entendu bien des points de vue, et je ferai le lien entre ce qui est raisonnable et ce qui risque d'être un fardeau.

D'abord, les exigences que nous proposons dans le projet de loi sont moins strictes que celles en place aux États-Unis. Le fardeau pour l'industrie serait donc moins lourd. Aux États-Unis, il faut déclarer le don dans les 24 heures. L'industrie a trouvé le moyen de s'adapter à cette exigence, et elle se porte bien aujourd'hui. Pour le Canada, nous proposons un délai de 48 heures.

S'agit-il d'une exigence raisonnable ou d'un fardeau? Je vous laisserai tirer vos propres conclusions.

Je répondrai maintenant à votre question sur notre capacité. Dans le cadre du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation, qui a déjà été annoncé par le gouvernement, le nombre d'inspecteurs doublera. Cette mesure vise non seulement à appliquer les exigences législatives, mais également à s'attaquer aux divers problèmes qui ont été observés dans les marchés mondiaux. Nous sommes en bonne voie de doubler le nombre d'inspecteurs, et cette mesure accroîtra grandement notre capacité.

La seconde chose que nous faisons, c'est d'investir dans la technologie de l'information afin de pouvoir recevoir ces rapports au fur et à mesure qu'ils sont soumis et les verser dans des bases de données intelligentes afin de pouvoir établir des liens, déceler les tendances et aller de l'avant. Nous croyons que nous utiliserons ces données pendant plusieurs années, et pas seulement la première. Le rappel des berceaux remonte à 16 ans. Cela représente une quantité colossale de données à trier. Nous croyons que la gestion et les technologies de l'information nous aideront à accomplir cette tâche, et nous investissons d'ores et déjà dans ces technologies pour créer les systèmes qui nous permettront de gérer la charge de travail, d'établir les priorités et de faire un triage.

En outre, je serai franc avec vous en vous avouant que les incidents ne sont pas tous traités de la même façon. Nous avons élaboré des politiques et des procédures pour établir un ordre de priorités parmi les incidents. Par exemple, si quelqu'un nous dit qu'un jeune enfant est décédé alors qu'un autre s'est fait une ecchymose, nous n'accorderons pas la même priorité à ces deux

standards about how quickly we will follow-up on those incidents. The greater the severity for risk, the shorter our time frame to launch an investigation. The investigations can be quite complicated and complex to complete, but the time frames to initiate are very clearly laid out.

We continue to monitor the incidents on a quarterly basis to ensure we can meet our own internal performance standards, the triaging is working, and we are dealing with all complaints in an appropriate manner. It is not unlike an emergency ward in a hospital. It is not first in, first out; there is prioritization. Some people sit for a long time but they can afford to versus those things that jump to the top of the queue.

To conclude, we intend to deal with capacity by doubling the inspectors, and by using information technology and policies and procedures to help us prioritize and triage as we move forward. We fully intend to do quarterly reporting of all the incident trends, the number of inspections we have initiated, how those have concluded and adjust as we have the volume of data that we fully anticipate will be coming forward.

With respect to the question of "reasonable," people are allowed their views about us and the actions we take. I would note that, as has been said, we are not above the law. The courts are there as an oversight and there are mechanisms in place. In addition to those mechanisms, we have review processes in place in the department. If someone feels an inspector's actions are inappropriate, unjust, unreasonable, he or she can ask for review and appeal, and that appeal will go to someone outside the chain of command. That appeal can accelerate and move to the level of the minister and finally, to the courts.

I am not asking for the committee's trust or for this committee or Canadians to believe we are reasonable. We are asking for the tools we need to protect Canadians, tools other jurisdictions have, and we believe that there are appropriate review mechanisms in place to afford the protections that people, businesses and Canadians need in the event that someone feels our actions are inappropriate.

[*Translation*]

Senator Pépin: Senator Segal mentioned children's beds. Millions of cribs manufactured by the StorkCraft company were the subject of an unprecedented voluntary recall in North America. In this specific case, how might Bill C-6, if it were in effect, have changed Health Canada's ability to act? How would it have allowed you to act earlier?

incidents en ce qui a trait aux inspections. Nous avons des normes de rendement pour la rapidité avec laquelle nous donnons suite à ces incidents. Plus le risque est grand, plus nous déclenchons rapidement une enquête. Les enquêtes peuvent être très complexes et difficiles à mener, mais les échéances pour les démarrer sont très clairement énoncées.

Nous continuons à surveiller les incidents sur une base trimestrielle afin de nous assurer que nous respectons nos propres normes de rendement internes, que le triage fonctionne et que nous traitons toutes les plaintes d'une manière appropriée. C'est un peu comme un service d'urgence dans un hôpital. On ne fonctionne pas selon la règle du premier arrivé, premier servi; on établit un ordre de priorité. Certaines personnes attendent longtemps, mais elles peuvent attendre, contrairement à ceux qui passent avant tous les autres.

En conclusion, nous avons l'intention d'augmenter notre capacité en doublant le nombre d'inspecteurs et en utilisant la technologie de l'information ainsi que des politiques et des procédures pour nous aider à établir les priorités et à faire le triage. Nous avons pleinement l'intention de préparer des rapports trimestriels sur toutes les tendances, le nombre d'inspections que nous avons faites, les conclusions de ces enquêtes, et d'apporter les ajustements nécessaires à mesure que nous obtiendrons la quantité de données que nous croyons que nous allons recevoir.

En ce qui concerne ce qui est « raisonnable », les gens ont le droit d'avoir leurs opinions sur nous et sur ce que nous faisons. Je vous signale, comme on l'a déjà dit, que nous ne sommes pas au-dessus des lois. Les tribunaux exercent une surveillance et des mécanismes sont en place. En plus de ces mécanismes, nous avons des processus d'examen au sein du ministère. Si une personne estime qu'un inspecteur a agi de manière inappropriée, injuste ou déraisonnable, elle peut demander une révision et faire appel, et cet appel sera entendu par quelqu'un qui ne fait pas partie de la chaîne de commandement. L'appel peut monter jusqu'au niveau du ministre et peut même, en dernier recours, être entendu par les tribunaux.

Je ne demande pas au comité de nous faire confiance et je ne demande ni au comité ni aux Canadiens de croire que nous sommes raisonnables. Nous réclamons les outils dont nous avons besoin pour protéger les Canadiens, outils que d'autres pays ont, et nous croyons qu'il y a des mécanismes d'examen appropriés pour protéger les entreprises et les citoyens dans les cas où quelqu'un jugerait que nous avons agi de manière inappropriée.

[*Français*]

Le sénateur Pépin : Le sénateur Segal a mentionné les lits d'enfants. Des millions de lits d'enfants, fabriqués par la compagnie StorkCraft, ont fait l'objet d'un rappel volontaire sans précédent en Amérique du Nord. Dans ce cas précis, comment le projet de loi C-6, s'il avait été en vigueur, aurait pu changer la capacité d'agir de Santé Canada? Comment vous aurait-il permis de réagir plus tôt?

Mr. Glover: First of all, the concept of mandatory reporting is very important. It is the duty to provide information regarding incidents, without which we do not have the necessary information to identify a problem. That is primarily what would help us to identify problems earlier.

Secondly, we must have the ability to act even without the agreement of the company. In the case you have raised, that tool was not necessary because the company cooperated with Health Canada.

[*English*]

It is the ability to impose actions if the company does not agree to work with us that will be the most significant difference. Mandatory reporting would have allowed us to pick up the incidents earlier, as the first and foremost. I will underscore, without any criticism to the company, the U.S. had information on incidents that happened in Canada because the company had a legal obligation to report to the U.S. We did not know of those incidents. Those were shared with us by our American counterparts. That kind of information will allow us to move forward.

Building on Senator Segal's question, oftentimes it is not one incident that causes us to say we have a huge problem; it is a series of incidents. When you have a product that has been on the market as long as this product has, it tends to be an accumulation. Someone did not follow the instructions right once, okay, but if a vast majority of Canadians are struggling with the instructions, cannot follow them, then perhaps there is a trend there and we move that way. It is the ability to identify those trends over time as well. The mandatory reporting will significantly improve that.

Right now, under the Hazardous Product Act, we work in cooperation. We work with the company to encourage them to voluntarily take the actions we recommend. With Bill C-6, if that was to break down, we would have the ability to impose orders on them, administrative actions, corrective orders from the inspectors, and we could move from there escalating it up the chain of actions that are outlined in the framework. We would work with them on a voluntary basis and if they did not comply, we could follow up in writing with inspectors' orders and move forward from there.

[*Translation*]

Mr. Ethier: I would like to add something to Mr. Glover's answer. In the case of the crib recall, we enjoyed a high degree of cooperation on the part of the company involved, which made the task easier for us. The recall was made voluntarily and everything proceeded very efficiently.

M. Glover : Premièrement, le concept de « mandatory reporting » est très important. C'est l'obligation de fournir les renseignements concernant les incidents, sans quoi nous ne disposons pas de l'information nécessaire pour identifier un problème. Voilà ce qui, tout d'abord, nous aidera à identifier un problème plus tôt.

Deuxièmement, il faut une capacité d'agir même sans l'accord de la compagnie. Dans le cas que vous soulevez, cette mesure n'était pas nécessaire car la compagnie a collaboré avec Santé Canada.

[*Traduction*]

C'est le pouvoir d'imposer des mesures à une entreprise qui n'accepte pas de coopérer avec nous qui serait le plus efficace. D'abord et avant tout, l'obligation de déposer des rapports nous aurait permis de repérer les incidents plus rapidement. Je souligne, sans vouloir critiquer l'entreprise, que les États-Unis ont été informés des incidents qui se sont produits au Canada parce que l'entreprise était obligée, par la loi, d'en informer les autorités américaines. Nous n'étions pas au courant de ces incidents. Ce sont nos homologues américains qui nous en ont informés. Ce genre d'information nous permettrait d'aller de l'avant.

Pour revenir à la question du sénateur Segal, lorsque nous déclarons qu'il y a un gros problème, nous ne nous fondons pas sur un seul incident, mais sur une série d'incidents. Lorsqu'un produit est sur le marché depuis aussi longtemps que celui-ci, les problèmes tendent à s'accumuler. On peut accepter qu'un consommateur n'ait pas bien suivi le mode d'emploi une fois, mais si ce mode d'emploi pose un problème à une majorité de Canadiens, si la majorité des consommateurs n'arrivent pas à le suivre, il y a probablement un problème, et nous agissons. Il est également important de pouvoir détecter ces tendances au fil du temps. Le signalement obligatoire améliorera grandement la situation.

À l'heure actuelle, nous travaillons en coopération sous le régime de la Loi sur les produits dangereux. Nous encourageons les entreprises à adopter volontairement les mesures que nous recommandons. Une fois le projet de loi C-6 adopté, s'il y avait manque de coopération, nous serions en mesure de donner des ordres aux entreprises, de prendre des mesures administratives, les inspecteurs pourraient imposer des correctifs, et nous pourrions renforcer les mesures en fonction de l'ordre énoncé dans le projet de loi. Nous commencerions par appliquer une approche volontaire, et si les entreprises refusaient d'obtempérer, les inspecteurs pourraient donner des ordonnances par écrit et faire ensuite ce qu'il convient de faire.

[*Français*]

M. Ethier : J'aimerais rajouter un peu à la réponse de M. Glover. Dans le cas de ce rappel de lits d'enfants, nous avons joui d'une grande collaboration de la part de l'entreprise en question, ce qui nous a facilité la tâche. Ce rappel fut fait de façon volontaire et tout s'est déroulé de façon très efficace.

The defective parts were an integral part of the bed. It was a hidden defect that had not been identified as posing a danger to the consumer. These cribs had even been inspected and it turned out that they met the current standards. In this case, the general prohibition as set out in Bill C-6 would have allowed us to take corrective measures to deal with the issue.

Mr. Glover also mentioned incident reports. In the case of children's cribs, the reports that were tabled with us over the years did not lead us to believe that any intervention was required on our part. In fact, it was only when we added our information to that of our American colleagues that we were able to see that there was a problem requiring us to take corrective measures.

Another interesting point is that through our discussions with the American authorities, we learned that several reports of incidents that occurred in Canada had been sent to them but not to us. This was information that we lacked and that had been submitted to American authorities, because in the United States, manufacturers are obliged to provide the reports.

Senator Pépin: The Americans decided to recall the cribs at the same time as you, but they said that all parents should stop using the cribs until they had received the repair kit. Whereas here, Health Canada said that not all the cribs were dangerous. Therefore, when a common recall is issued, it should perhaps be done in the same way and for the same reasons, particularly when there is a danger. Why was such a distinction made? Was it because you did not receive the same information or because you did not receive any at all?

Mr. Ethier: During negotiations with the Americans, we looked at the issue of what advice we should be giving to parents. The position of Health Canada was that it was more responsible to tell parents to fully inspect the cribs to see whether there was any wear and tear or breaks.

Senator Pépin: They are not all dangerous.

Mr. Ethier: No. The cribs meet the regulations. We are telling parents to continue to use the cribs if they show no signs of wear and tear, however, at the same time, to obtain the new repair kits in order to fix the problem.

There have been too many incidents. We can say, based on figures that we could provide to the committee, that there are children's sleep practices that are unadvisable. The best place to sleep, particularly for a young child, is in his or her crib and not anywhere else, as the Americans have been advising. We thought that we would take a more responsible position by giving the best advice to parents.

Mr. Glover: I would like to add my comments to the last point my colleague just made.

[*English*]

The reason we said, continue to use the crib, as my colleague said, we were concerned about citing unsafe sleeping practices. If the child was not using the crib after inspecting it, we had clear

Les pièces défectueuses faisaient partie intégrale du lit. Il s'agissait d'un vice caché qui n'avait pas été identifié comme un danger pour le consommateur. Les lits en question avaient même déjà été inspectés et il s'est avéré qu'ils étaient conformes aux règlements en vigueur. Dans ce cas, l'interdiction générale, tel que prévue dans le projet de loi C-6, nous aurait permis de prendre des mesures correctives pour adresser cette question.

M. Glover a également mentionné les rapports d'incidents. Dans le cas de ces lits d'enfants, les rapports qui nous avaient été soumis, au fil des ans, ne laissaient pas croire qu'il y avait matière à intervention de notre part. Or, ce n'est qu'en combinant nos informations avec celles de nos collègues américains que nous avons pu déterminer qu'il y avait un problème nécessitant que nous apportions des mesures correctives.

Autre chose intéressante, nous avons appris, au cours de nos discussions avec les autorités américaines, que plusieurs rapports d'incidents survenus au Canada leur avaient été soumis, mais pas à nous. Ces informations nous manquaient et avaient été soumises aux autorités américaines car, aux États-Unis, les manufacturiers ont l'obligation de fournir des rapports.

Le sénateur Pépin : Les Américains ont décidé de retirer les lits en même temps que vous, mais ils disaient aussi que tous les parents devaient arrêter d'utiliser les lits tant qu'ils n'avaient pas reçu la trousse de réparation alors qu'ici, Santé Canada disait que tous les lits n'étaient pas dangereux. Alors quand on fait un rappel commun, il faudrait peut-être le faire de la même façon et pour les mêmes raisons, surtout lorsqu'il est question de danger. Pourquoi y a-t-il eu une telle discordance? Est-ce parce que vous n'aviez pas reçu les mêmes informations ou que vous n'en aviez pas reçu du tout?

M. Ethier : Lors des négociations avec les Américains, on s'est penchés sur la question des conseils qu'on devrait offrir aux parents. La position de Santé Canada était qu'il était plus responsable de dire aux parents de bien inspecter les lits d'enfants afin de noter s'il y avait des indices d'usure ou de bris.

Le sénateur Pépin : Ils ne sont pas tous dangereux.

M. Ethier : En effet. Les lits sont conformes au règlement. On dit aux parents de continuer à utiliser le lit s'il ne porte pas d'indices d'usure, mais en même temps de se procurer les nouvelles trousses de réparation pour régler le problème.

On a eu trop d'incidents. On peut dire, chiffres à l'appui qu'on pourrait fournir au comité, qu'il y a des pratiques pour le sommeil des enfants qui sont à déconseiller. Le meilleur endroit pour dormir, surtout pour un jeune enfant, est dans sa couchette et non pas ailleurs, tout comme le conseillaient les Américains. On pensait prendre une position plus responsable en donnant des conseils plus utiles aux parents.

M. Glover : J'aimerais ajouter un commentaire au dernier point que vient de faire mon collègue.

[*Traduction*]

Comme mon collègue l'a dit, si nous avons déclaré que l'on pouvait continuer d'utiliser les lits d'enfant, c'est que nous nous inquiétions des conditions peu sûres dans lesquelles les enfants

evidence that unsafe sleeping practice presents a greater risk than continuing to inspect the crib and waiting for the retrofit kit. The number of incidents that happen in not all of Canada but certain jurisdictions with respect to co-sleeping, where parents bring the child into bed with them, was far more than what we had in terms of incidents with continued use of the crib.

In addition, with respect to sudden infant death syndrome, the risk is exponentially higher when introducing unsafe sleeping practices. When we looked at coroners' reports related to unsafe sleeping practices, the number of children who have died while being unintentionally smothered in blankets, or put on couches to sleep when people think it is safe and the children roll off, far outweighed the number of incidents we had seen and the risk of continuing to inspect and use the crib while waiting for the retrofit kit.

Senator Eaton: Mr. Glover and Ms. Labelle, yesterday, one witness seemed to have difficulty defining "private property." He referred repeatedly to clause 20(4). He seemed to be bothered by that provision, and it would be helpful if you could go through the various steps or forms of "private property."

Mr. Glover: We have touched already on the home, so this issue is the issue of what "private property" is legally. Let us take a number of specific examples and how they will work.

With respect to a shopping mall, if we want to go in and inspect a particular retail outlet in that shopping mall, that shopping mail is, in fact, private property. A company owns that shopping mail and leases the land out. An implied invitation exists in common law that will allow us to go into that mall and conduct an inspection. However, all it takes is someone to remove that implied invitation, and we can no longer cross that private property to reach the store that we want to inspect. That removal can be nothing more than a tenant saying, "I am getting harassed by Health Canada inspectors." Maybe the tenant is or maybe the tenant is not, but all the tenant has to do is make that claim to the landlord, and that landlord must put up a sign or have the security guards say, "Health Canada inspectors are no longer welcome." We then no longer have that implied invitation and we are not able to enter that retail mall to reach the store to conduct an inspection. That example is where we need to cross private property.

Another example is an industrial park where there is the common public road, and we turn off that road to a number of warehouses where a landlord leases industrial sites for people to conduct manufacturing. That road is private, and while again there is that implied invitation for us to turn down that road, all the landlord needs to do is put up is a sign that says "Employees Only" and we do not have the ability to go down that private road, that private property, to reach that place of business.

pourraient être amenés à dormir. Si le lit d'enfant n'est plus utilisé après avoir été inspecté, nous avions des preuves manifestes que ces autres conditions de sommeil pouvaient poser un risque plus grand que de continuer d'inspecter les lits d'enfant et d'attendre la trousse de réparation. Les incidents ne se sont pas tous produits au Canada, mais dans certains pays, le fait pour les parents d'amener leur enfant à dormir dans leur lit avec eux a causé plus de problèmes que le fait de continuer d'utiliser le lit d'enfant.

En outre, nous savons que le risque de mort subite du nourrisson est infiniment plus grand lorsque l'enfant dort dans des conditions dangereuses. Les rapports de coroners portant sur des conditions de sommeil dangereuses montrent que le nombre d'enfants qui sont morts étouffés par accident dans des couvertures ou qui tombent de divan où ont les a couchés en pensant qu'il n'y avait pas de danger dépasse largement le nombre d'incidents qui sont survenus et le risque de continuer à faire des inspections et à utiliser les lits d'enfant en attendant la trousse de réparation.

Le sénateur Eaton : Monsieur Glover, madame Labelle, un de nos témoins d'hier semblait avoir de la difficulté à définir ce qui constitue la « propriété privée ». Il revenait constamment au paragraphe 20(4). Il semblait gêné par cette disposition, et il serait utile que vous nous expliquiez les diverses étapes ou formes de « propriété privée ».

M. Glover : Nous avons déjà abordé la question du domicile, et votre question porte sur la définition juridique de « propriété privée ». Permettez-nous de vous donner quelques exemples et de vous les expliquer.

Prenons le cas d'un centre commercial. Si nous voulons faire une inspection dans une boutique du centre commercial, le centre commercial constitue, en fait, une propriété privée. Il appartient à une entreprise qui loue ses installations. Il existe en common law une invitation implicite qui nous permet d'entrer dans ce centre commercial et d'y mener une inspection. Il suffirait toutefois que cette invitation implicite soit simplement retirée pour que nous ne puissions plus pénétrer dans cette propriété privée pour nous rendre à la boutique que nous souhaitons inspecter. Pour éliminer cette invitation, il suffirait qu'un des locataires se dise harcelé par les inspecteurs de Santé Canada. Que ce soit vrai ou non, il suffirait que le locataire présente une telle plainte au propriétaire, et le propriétaire pourrait placer une affiche ou donner instruction à ses gardes de sécurité de dire que les inspecteurs de Santé Canada ne sont plus les bienvenus. Cette invitation implicite n'existerait plus et nous ne serions plus en mesure d'entrer dans le centre commercial pour nous rendre à la boutique et y mener l'inspection. C'est un exemple d'une situation où nous devons pénétrer dans une propriété privée.

Prenons comme autre exemple un parc industriel où l'on trouve une voie publique ordinaire. Au tournant de cette voie, il y a un certain nombre d'entrepôts loués à l'industrie manufacturière. Il s'agit d'une route privée, et bien que l'on soit implicitement invité à s'y engager, tout ce que le propriétaire a à faire, c'est de mettre une affiche « Employés seulement » pour empêcher que l'on emprunte la route privée menant à la propriété privée où se trouvent les entrepôts.

That is what we are talking about with respect to our need to cross private property to conduct an inspection.

Ms. Labelle: Bill C-6 does not grant immunity to government officials. The Crown Liability and Proceedings Act continues to apply, and provides that suits against the Crown in right of Canada be brought before the Federal Court of Canada or in the superior court of the province in which the claim arose.

Therefore, section 20(4) merely authorizes the inspector to cross over that private property. It does not provide immunity, or excuse any damages or negligent actions.

Senator Eaton: One of our Senate colleagues here yesterday suggested that inspectors have warrants for conducting all inspections. Am I misquoting you, Senator Day? Was it you who asked the question — someone did.

Senator Day: No, I would not say something like that.

The Chair: It has come up at the table.

Senator Eaton: Yes, it has come up. Should all inspectors have a warrant before crossing private property?

Mr. Glover: My short answer in response to the question is no. I will refer to a couple of points. I refer back to Senator Segal's question with respect to capacity. We will not have the capacity at that point in time to deal with applying for a warrant. With the number of routine regular inspections we will need to conduct, I cannot begin to fathom the number of additional resources we will need to go literally to the courts constantly to apply for a warrant to simply verify that a system is working; that this industry is working appropriately and correctly, and there is no problem.

Inspection from time to time is something that industries like so they can say, we have been inspected, our ISO standards are working, and the system is great; Health Canada has been in and has not found problems.

We will not have the resources if we need to have a warrant every single time simply to ensure the system is working; not even close to the resources.

Second, I do not want to predict how the courts will react, but we will need a lot of applications to the courts for what is routine and regular business, given the number of inspections we need to conduct in a country of this size with the number of commercial institutions. I suspect applications will clog the courts as they move forward.

The other point is that the Auditor General has clearly indicated — maybe not the Auditor General; I had better be careful — a number of recognized institutions have recognized the need for random inspection to move forward and ensure that the system is working. A warrant is like saying, the speed trap tomorrow will be between this street and that street, and

C'est ce dont il s'agit lorsqu'il est question du besoin de pénétrer dans une propriété privée pour effectuer une inspection.

Mme Labelle : Le projet de loi C-6 n'accorde pas l'immunité aux fonctionnaires. La Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif continue de s'appliquer et prévoit des poursuites contre la Couronne du chef du Canada devant la Cour fédérale du Canada ou la cour supérieure de la province initialement saisie de l'affaire.

Par conséquent, le paragraphe 20(4) autorise simplement l'inspecteur à pénétrer dans la propriété privée. Il ne garantit aucune immunité ni n'excuse les dommages ou la négligence.

Le sénateur Eaton : Hier, l'un des sénateurs a avancé que les inspecteurs devraient avoir des mandats pour effectuer toutes les inspections. Sénateur Day, est-ce que je reprends bien vos paroles? N'était-ce pas vous qui avez posé cette question? Quelqu'un en a bel et bien parlé.

Le sénateur Day : Non, je ne dirais jamais quelque chose de ce genre.

Le président : Ce point a été soulevé.

Le sénateur Eaton : Oui, en effet. Tous les inspecteurs ne devraient-ils pas avoir en main un mandat avant de pénétrer dans une propriété privée?

M. Glover : Brièvement, je vous répondrais par la négative, pour une ou deux raisons. Revenons à la question du sénateur Segal en ce qui a trait à la capacité. Nous ne serons pas en mesure à ce moment-là de présenter des demandes de mandat. Compte tenu du nombre d'inspections de routine qui seront nécessaires, je ne peux pas imaginer le nombre de ressources additionnelles qui seront requises pour effectivement demander chaque fois un mandat du tribunal simplement pour vérifier si un système fonctionne bien, si l'industrie est exploitée comme il se doit et s'il n'y a aucun problème.

Grâce aux inspections occasionnelles, les entreprises peuvent affirmer qu'elles ont fait l'objet d'une inspection, qu'elles respectent les normes ISO et qu'elles ont un système conforme. Elles peuvent dire que Santé Canada leur a rendu visite et qu'il n'y avait aucun problème.

Nous n'aurons pas les ressources nécessaires pour demander un mandat chaque fois que nous voulons simplement nous assurer que le système fonctionne. Nous sommes très loin de disposer de ces ressources.

Deuxièmement, je ne peux pas anticiper ce qui se passera chez les tribunaux, mais beaucoup de demandes seront présentées dans le cas d'inspections de routine, et compte tenu de la taille de notre pays et du nombre d'institutions commerciales, il y aura beaucoup de demandes. Je présume que le nombre de demandes va engorger les tribunaux à l'avenir.

Ensuite, la vérificatrice générale a clairement indiqué — peut-être pas la vérificatrice générale, ce serait à vérifier — qu'un certain nombre d'institutions reconnues ont admis qu'il était nécessaire d'effectuer des inspections aléatoires pour aller de l'avant et s'assurer que le système fonctionnait bien. Le fait d'émettre un mandat revient à annoncer publiquement qu'à

announcing that inspection publicly. We do not do that. There is an element of surprise that ensures our level of confidence that the system is working. If they know we are coming, they can clean up the place and make everything perfect.

Our ability to show up unannounced and have them welcome us in, show us the procedure manuals and how their system works are critically important to our overall confidence in the system as it moves forwards. That ability has been recognized. The unannounced inspection is an important tenet not only for product safety but also for issues under the Food and Drugs Act as well as others. It is critical to overall assurance that the system works.

Senator Eaton: Is this legislation different to the legislation in the European Union or in the United States?

Mr. Glover: No.

The Chair: I want to clarify your answer to Senator Eaton's question on clause 20(4), which states:

> (4) An inspector who is carrying out their functions or any person accompanying them may enter on or pass through or over private property, and they are not liable for doing so.

Yesterday, Shawn Buckley, constitutional lawyer, said that the provision, in effect, abolishes the law of trespass. Yet, you say that no, it does not do that because a recourse to the courts is available. Can you explain further?

Mr. Glover: I will explain in lay terms and then ask my colleague from the Department of Justice to respond. The clause allows inspectors to cross the private property to access the place where they need to conduct the inspection. If, along the way down that industrial laneway or other area, an inspector scratches a car or otherwise causes damage, then the inspector is liable. The inspectors are not above the existing common law. The clause acknowledges the need for inspectors to cross property at times to conduct an inspection; no more, no less.

Ms. Labelle: Clause 20(4) is limited to the act of crossing over the private property, which is the trespass. Where it says, "and they are not liable for doing so," applies only to the act of crossing over; it does not extend beyond that act.

Senator Ogilvie: I have an observation. One of my colleagues has given great credibility to a comment with regard to the reputation of Health Canada. I am aware of a number of areas where Health Canada is recognized internationally for the leadership it took in protecting its citizens and carrying out its actions.

compter de demain, par exemple, une intersection précise deviendra une zone de vitesse contrôlée. Ce n'est pas ainsi que nous procédons. Il faut un certain élément de surprise qui nous permet d'avoir confiance dans le système. S'ils savent que nous sommes sur le point de faire une inspection, ils auront l'occasion de nettoyer les lieux et de feindre une parfaite conformité.

Pour assurer la confiance générale dans le système, il est d'une importance capitale que nous soyons capables d'arriver à l'improviste pour qu'on nous explique les manuels de procédure et les activités opérationnelles. La capacité de faire des inspections aléatoires a été reconnue. Ces inspections constituent un principe important pour la sécurité des produits, mais également en ce qui a trait aux questions liées à la Loi sur les aliments et les drogues et à d'autres mesures législatives. Cela est essentiel pour garantir que le système fonctionne.

Le sénateur Eaton : Est-ce que ce projet de loi est différent des lois européennes ou américaines?

M. Glover : Non.

Le président : J'aimerais obtenir des détails au sujet de votre réponse à la question posée par le sénateur Eaton. Le paragraphe 20(4) stipule que :

> (4) L'inspecteur qui agit dans l'exercice de ses attributions et toute personne qui l'accompagne peuvent pénétrer dans une propriété privée et y circuler, et ce, sans encourir de poursuites à cet égard.

Hier, Shawn Buckley, un avocat spécialisé en droit constitutionnel, a déclaré que cette disposition abolit en effet les dispositions législatives relatives à la violation du droit de propriété. Or, vous affirmez le contraire, car il y a des recours possibles devant les tribunaux. Pouvez-vous donner davantage de détails?

M. Glover : Je vais expliquer en termes simples ce que j'ai voulu dire et je demanderai ensuite à ma collègue du ministère de la Justice de répondre. Cette disposition permet aux inspecteurs de pénétrer dans une propriété privée pour accéder au lieu d'inspection. Si, sur une route du parc industriel ou à tout autre endroit, l'inspecteur cause des dommages à une voiture, comme une égratignure, alors il sera tenu responsable. Les inspecteurs ne sont pas au-dessus des lois. La disposition reconnaît que les inspecteurs doivent pénétrer dans des propriétés privées à l'occasion pour effectuer une inspection, ni plus ni moins.

Mme Labelle : Le paragraphe 20(4) est limité au fait de pénétrer dans la propriété privée, soit l'intrusion en tant que telle. L'expression « et ce, sans encourir de poursuites à cet égard » ne s'applique qu'au fait de pénétrer dans la propriété privée et ne vise rien d'autre.

Le sénateur Ogilvie : J'ai une observation à formuler. L'un de mes collègues a donné beaucoup de crédibilité un commentaire à l'égard de la réputation de Santé Canada. J'ai conscience du nombre de domaines dans lesquels Santé Canada est reconnu internationalement pour son leadership en matière de protection des citoyens et d'exécution de son mandat.

My question specifically relates to something that is apparently known as the Hazardous Products Act. We have heard, and it was mentioned explicitly yesterday, the idea that this act might well provide you with all the powers you need to deal with the issues covered explicitly under Bill C-6. Can you comment on that idea, please?

Mr. Glover: Absolutely, senator; thank you for the question. My short answer is: the Hazardous Products Act is the act we work with today. It is the act I will continue to work with if Parliament so chooses. That act is 40 years old. When it was first brought into force, it was an excellent law. It was the thoroughbred we wanted to ride. That horse is 40 years old. While it has served us well, it has served a long time.

Senator Segal: Forty is not, in and of itself, an old age; so we are clear. Forty does not constitute the trash heap of capacity.

Senator Day: A 40-year-old thoroughbred does.

Mr. Glover: While that regime is one we continue to work with, we feel it is no longer appropriate in a modern global economy. The act does not afford the tools necessary to allow us to act in a timely, effective way. As a result, all of our actions are voluntary. Under the Hazardous Products Act, we have to schedule something in order to prohibit it, which means putting it on a list of scheduled substances via the *Canada Gazette* and all of the processes and public consultation that act entails. Many years ago when we were worried about things, it worked. In today's modern economy with global supply chains, taking 18 months to put something on a schedule to prohibit it means that the company has probably already changed that supply chain, depleted its inventory, and moved on to something else. We will be forever behind the eight ball, which is why we work with industry on a voluntary basis. You may ask: Does a voluntary basis work? As we have seen, we can make a voluntary basis work. However, it can be time-consuming, and instances occur when voluntary does not work and companies do not want to comply. Not so long ago, we had problems with baby walkers. Canada was one of the first countries in the world to say baby walkers presented a problem. We had a voluntary agreement with the industry on baby walkers but we found that some small actors said that the agreement applied only to the larger industry, and not to them. The actors continued to sell baby walkers and we had to take that extra step of making the agreement mandatory.

A voluntary system works as long as the industry wants to work with us. If things change, they can say to us that because no regulation or legislation exists to prohibit the product, they will not comply. This legislation will allow us to move in a way that is

Ma question porte précisément sur une mesure législative connue sous le nom de « Loi sur les produits dangereux ». Hier, il a été soulevé explicitement que cette loi pourrait très bien vous donner tous les pouvoirs dont vous avez besoin pour réaliser les activités énoncées explicitement dans le projet de loi C-6. Pouvez-vous, s'il vous plaît, me dire ce que vous en pensez?

M. Glover : Bien sûr, monsieur le sénateur, je vous remercie de votre question. Brièvement, je vous répondrai que la Loi sur les produits dangereux est celle dont nous nous servons aujourd'hui. C'est également la loi qui continuera de s'appliquer si le Parlement choisit le statu quo. Lorsqu'elle est entrée en vigueur il y a 40 ans, c'était une excellente loi. C'était le pur-sang dont nous avions besoin pour rester dans la course. Or, ce cheval a maintenant 40 ans. Il a bien fait son travail, mais il commence à se faire vieux.

Le sénateur Segal : Quarante ans, en soi, ce n'est pas bien vieux. Soyons clair, 40 ans, en matière de capacité, ce n'est pas un problème.

Le sénateur Day : Un pur-sang de 40 ans, c'est un problème.

M. Glover : Nous continuons de travailler dans le cadre de ce régime, mais nous pensons que cette loi ne convient plus, compte tenu de l'économie mondiale moderne. Cette loi ne fournit pas les outils nécessaires pour agir à temps et de façon efficace. Par conséquent, toutes nos interventions sont volontaires. Dans le cadre de la Loi sur les produits dangereux, nous devons annexer un produit pour l'interdire, ce qui signifie l'inscription à une liste de substances, par l'intermédiaire de la *Gazette du Canada*. Cela sous-tend tous les processus et toutes les consultations publiques nécessaires. Il y a de nombreuses années, lorsqu'un produit soulevait des préoccupations, cela fonctionnait. Dans l'économie moderne d'aujourd'hui, compte tenu des chaînes d'approvisionnement mondiales, lorsque l'on prend 18 mois à inscrire un produit à l'annexe pour l'interdire, cela signifie que l'entreprise a probablement déjà changé de chaîne d'approvisionnement, a épuisé ses stocks et s'est tournée vers d'autres activités. Nous serons toujours en retard, et c'est pourquoi nous travaillons avec l'industrie de façon volontaire. Mais est-ce que la base volontaire fonctionne? Comme nous l'avons vu, nous pouvons arriver à faire fonctionner les choses sur une base volontaire. Toutefois, cela peut s'avérer long et, dans certaines circonstances, lorsque les sociétés ne veulent pas se conformer, le principe de la base volontaire échoue. Il n'y a pas si longtemps, nous avons eu des problèmes avec des trotte-bébés. Le Canada a été l'un des premiers pays au monde à affirmer que les trotte-bébés présentaient un problème. Nous avions une entente volontaire avec l'industrie au sujet des trotte-bébé, mais nous avons découvert que de petits intervenants avaient décider que l'entente ne s'appliquerait seulement qu'aux grands de cette industrie et qu'ils ne se sentaient pas visés. Ces petites entreprises ont donc continué à vendre les trotte-bébé et nous avons dû prendre des mesures supplémentaires pour rendre l'entente obligatoire.

Tout système volontaire fonctionnera tant que l'industrie voudra bien collaborer avec nous. Si les circonstances changent, l'industrie peut refuser de se conformer sous prétexte qu'il n'y a pas de réglementation ou de loi en place interdisant un produit.

clear and builds an appropriate record over time. Another problem that we face involves the repeat bad actors because each incident is deemed an isolated incident. Bill C-6 will allow us to consider the repeat factor when we deal with the company.

Ce projet de loi nous permettra d'aller de l'avant sans ambigüité et d'établir au fil du temps un bilan acceptable. Nous sommes aussi confrontés au problème des récidivistes, parce que tous les incidents sont perçus comme des incidents isolés. Le projet de loi C-6 nous permettra de tenir compte de la récidive lorsque nous avons affaire à une entreprise.

Frankly, the existing legislation has served us well and we have enjoyed riding that horse, but more appropriate tools are necessary to complement those of our trading partners. Without those tools, we will continue to lag behind. On the stroller recall, the U.S. was ahead of Canada by one week because we did not have the information. We will be constantly behind our major trading partner if Bill C-6 is not passed. In a worst-case scenario, my concern for my community of regulators is that countries will say that Canada has an old regime and, therefore, it will become the dumping ground for products that some businesses might choose to deal with if we do not keep pace with our trading partners.

Honnêtement, la loi actuelle nous a bien servis et c'était agréable de monter ce cheval, mais des outils mieux appropriés sont nécessaires pour compléter les instruments employés par nos partenaires commerciaux. Sans ces outils, nous continuerons de traîner de la patte. Dans le cas du rappel de poussettes, les États-Unis avaient une longueur d'avance d'une semaine sur le Canada parce que nous n'avions pas accès à l'information. Nous serons constamment en retard par rapport à nos principaux partenaires commerciaux si le projet de loi C-6 n'est pas adopté. Pour nous qui sommes responsables de la réglementation, le pire scénario, c'est que les autres pays perçoivent le Canada comme ayant un régime désuet et, par conséquent, le voient comme un terrain propice au dumping de produits si nous ne demeurons pas dans la course par rapport à nos partenaires commerciaux.

Senator Keon: I will go back to clause 20 for clarification for the record because of the tremendous amount of attention it has received in emails and the comments of Mr. Buckley yesterday before the committee.

Le sénateur Keon : Aux fins du compte rendu, j'aimerais obtenir des éclaircissements au sujet de l'article 20. Il a reçu énormément d'attention et a fait l'objet de courriels et de commentaires, notamment de la part de M. Buckley qui a témoigné hier.

The perception conveyed in the large number of emails is that section 20 is a slippery slope such that under Bill C-6, inspectors will have powers that we have never seen before in Canada. There will be an infringement on human rights that we have never seen before in Canada. I do not believe that perception but we need more assurance on the record for those who have expressed concerns about this clause. Perhaps we need a legal opinion.

Dans bon nombre de courriels, on a l'impression que l'article 20 est une pente glissante et qu'en vertu du projet de loi C-6, les inspecteurs auraient des pouvoirs sans précédent au Canada. Il y aurait une atteinte aux droits de la personne de façon encore jamais vue au Canada. Je ne souscris pas à cette interprétation, mais aux fins du compte rendu, nous devons offrir davantage de garanties à ceux qui ont exprimé ces préoccupations. Peut-être aurions-nous besoin d'un avis juridique.

Ms. Labelle: The committee understands that I am not in a position to provide legal advice by reason of solicitor-client privilege for the government. However, I can explain the law. I can think of no one better than Peter Hogg, a constitutional lawyer, who is cited often by the Supreme Court of Canada. I will borrow from his wording. The words "Constitution" and "constitutionalism" are used at times to convey the idea of a government that is limited by law. Often the phrase, "rule of law" is used to convey that same idea. These terms describe a society in which government officials must act in accordance with the law. For this rule of law to be a reality, remedies must be available to citizens when officials act outside the law. Actions by government departments, public agencies and officials in the police must also stay within the limits laid down by the Constitution and by the law contained in statutes and embedded in Canada's two legal regimes — civil code and common law. Illegal actions by public officials may be challenged in the courts by citizens and will be remedied by the courts.

Mme Labelle : Vous comprendrez que je ne suis pas en mesure de vous présenter un avis juridique en raison du secret professionnel qui me lie au gouvernement. Toutefois, je peux vous expliquer la loi. Je suis convaincue que M. Peter Hogg, un avocat spécialisé en droit constitutionnel, est mieux placé pour vous répondre, car il donne souvent des avis à la Cour suprême du Canada. M. Hogg a dit que les mots « Constitution » et « constitutionalisme » sont parfois utilisés pour rendre le concept selon lequel le gouvernement est limité par la loi. On emploie souvent l'expression « primauté du droit » pour exprimer la même idée. Ces termes servent à décrire une société dans laquelle les fonctionnaires doivent agir dans le respect des lois. Pour qu'il y ait effectivement une primauté du droit, des recours doivent être mis à la disposition des citoyens lorsque des fonctionnaires enfreignent la loi. Les agissements des ministères, des organismes publics et des agents de police doivent aussi respecter les limites établies par la Constitution et par la législation composée des lois et enchâssée dans les deux régimes

I stress the fact that Bill C-6 does not contain a prohibitive clause purporting to exclude judicial review by the courts of actions by government officials and inspectors, and does not deprive citizens from seeking a remedy. An inspector's actions, if found unreasonable, will be reviewed by a court. The individual who feels aggrieved by an inspector's actions may invoke the court's supervisory jurisdiction — they always have supervision over government officials — through an application for judicial review. At the federal level, applications for judicial review are usually filed with the Federal Court.

That is my response. Inspectors are circumscribed by the rule of law. Inspectors' actions and orders are reviewed by the minister and are reviewable by the courts as well.

Mr. Glover: Chair, in continuing to respond in simple lay terms, inspections are critically important. In your first question to me, you talked about the legislation laying out a framework. The objective of the legislation is to prevent problems in the first place — the general prohibition is that companies do not sell products that are unsafe; that they know their products and prevent problems. The mandatory reporting and inspections will allow us to know that the system is working. To ensure that system is working, we need to be able to inspect places of business; the importer who brings in products, the manufacturer who makes products and the retailers who resell products. The notion that the system is working is incredibly important. Without that assurance, all we will do is wait until the strollers chop off fingers, and correct problems after the fact. Inspection is important to ensure compliance that the system is working. Not every inspection we conduct is about a problem fix. It is about making sure there are not problems and preventing them in the first place.

We feel, based on experience, that we need to be able to inspect wherever business is transacted. Many people with small- and medium-sized enterprises choose to transact business out of their home. That is fine, and we understand that, but to say that any business in a home is exempt from any inspection creates this huge loophole that we feel is inappropriate. We will not kick doors down. We will ask to come in. If they refuse, then we will turn to the courts. Inspection, as a general process, when we consider the overall framework, is critically important to how all the pieces work.

juridiques du Canada, soit le code civil et la common law. Les actes illégaux commis par des fonctionnaires peuvent être contestés devant les tribunaux, permettant ainsi aux citoyens d'obtenir un redressement.

J'insiste sur le fait que le projet de loi C-6 ne comprend pas de disposition prohibitive à l'égard d'un examen judiciaire par les tribunaux au sujet des agissements de fonctionnaires et d'inspecteurs, non plus qu'il n'enlève aux citoyens le droit de réclamer réparation. S'il est établi que les agissements de l'inspecteur étaient déraisonnables, le tribunal effectuera un examen judiciaire. Toute personne qui se sent lésée par les agissements d'un inspecteur peut invoquer le pouvoir de surveillance des tribunaux — car ils ont toujours un droit de supervision sur les fonctionnaires — qui s'exerce par l'exécution d'un examen judiciaire. À l'échelle fédérale, les demandes d'examen judiciaire sont habituellement présentées à la Cour fédérale.

C'est ma réponse. Les inspecteurs ont les mains liées par la primauté du droit. Les actions et les ordres des inspecteurs sont examinés par le ministre et peuvent également être revus par les tribunaux.

M. Glover : Monsieur le président, pour continuer de répondre en termes simples, les inspections sont essentielles. Dans votre première question, vous avez parlé de la loi qui établissait un cadre de travail. L'objectif de la loi est d'empêcher les problèmes dès le départ; elle évite, en général, que les entreprises vendent des produits qui ne sont pas sécuritaires — elles doivent connaître leurs produits et prévenir les problèmes. Les rapports et les inspections obligatoires nous permettent de savoir que le système fonctionne. Pour nous assurer que le système fonctionne, nous devons être en mesure d'inspecter des établissements commerciaux : l'importateur qui fait entrer les produits au pays, le manufacturier qui fabrique les produits et les détaillants qui vendent les produits. La notion selon laquelle le système fonctionne est extrêmement importante. Sans cette garantie, tout ce que nous faisons, c'est d'attendre qu'une poussette coupe un doigt, et nous corrigeons les problèmes après coup. Les inspections sont importantes pour garantir la conformité et veiller à ce que le système fonctionne. Toutes les inspections que nous réalisons ne visent pas à résoudre un problème. Il s'agit de veiller à ce qu'il n'y ait pas de problèmes et à les prévenir, dès le départ.

Selon notre expérience, nous estimons que nous devons pouvoir mener des inspections partout où des affaires se brassent. De nombreuses personnes qui possèdent des petites et moyennes entreprises choisissent de faire des affaires à partir de chez elles. C'est très bien, et nous le comprenons, mais, selon nous, dire que toute entreprise à domicile ne peut pas faire l'objet d'une inspection crée une faille importante, et nous pensons que cela ne va pas. Nous n'allons pas défoncer les portes. Nous allons demander d'entrer. Si les gens refusent, nous nous tournerons vers les tribunaux. En général, en tenant compte du cadre dans son ensemble, les inspections sont essentielles à l'intégration de toutes les parties du système.

To suggest that a warrant is necessary or that there must be evidence of wrongdoing creates an environment where the problems must be evident, and we will never prevent them. We will respond to them. Canadian society expects more as a regulator, from their investments in us with their tax dollars, to catch those problems before they occur. That is what inspection will allow us to do as we move forward.

Le fait d'indiquer qu'un mandat est nécessaire ou qu'il doit y avoir des preuves selon lesquelles un acte répréhensible a été commis crée un environnement où les problèmes doivent être évidents, et nous ne serons jamais en mesure de les prévenir. Nous ne pourrons qu'y réagir. Les Canadiens s'attendent à davantage d'un organisme de réglementation, compte tenu des investissements qu'ils lui consentent avec leurs impôts; nous devons déceler les problèmes avant qu'ils ne se produisent. C'est ce que les inspections nous permettront de faire à l'avenir.

Mr. Ethier: The inspections are at the basis of all the work we do to administer, whether it is the Hazardous Products Act or hopefully, in the future, the Canada consumer product safety act. Inspections serve two fundamental purposes. They are necessary to allow us to investigate incidents that we are informed about to determine whether there is a product safety issue that needs to be addressed, and to determine what corrective measures are required. Once those corrective measures are identified, inspections are also required to ensure that they are carried out in an appropriate manner and that compliance with the corrective order is carried out by the retailer or the distributor. There are two dimensions to that inspection. Without the ability to enter a place of business to carry out those inspections, our inspectors or the program will be completely at a disadvantage to carry out its basic functions.

M. Ethier : Les inspections sont à la base de tout le travail que nous faisons pour administrer, qu'il s'agisse de la Loi sur les produits dangereux ou, nous l'espérons, la prochaine loi concernant la sécurité des produits de consommation. Les inspections ont deux objectifs fondamentaux. Elles sont nécessaires pour nous permettre d'enquêter au sujet des incidents dont nous sommes informés afin de déterminer si un produit pose un problème lié à la sécurité que nous devons régler, et pour déterminer quelles mesures doivent être prises. Une fois que ces mesures sont cernées, des inspections sont également nécessaires pour veiller à ce que ces mesures soient prises de façon appropriée et que le détaillant ou le distributeur se conforme à l'ordonnance de correction. Ces inspections comportent deux aspects. Si nos inspecteurs n'ont pas la capacité d'entrer dans un établissement commercial pour réaliser ces inspections, notre programme ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions fondamentales.

The Chair: We now go to Senator Martin from British Columbia, who is the sponsor of Bill C-6 in the Senate.

Le président : Poursuivons maintenant avec le sénateur Martin, de la Colombie-Britannique, qui parraine le projet de loi C-6 au Sénat.

Senator Martin: Thank you to all honourable senators for all their work they, and especially to Senator Day, who is the critic for this bill. We have given this bill a lot of attention.

Le sénateur Martin : Merci à tous les honorables sénateurs pour tout le travail qu'ils font, et particulièrement au sénateur Day, qui est porte-parole du projet de loi. Nous avons beaucoup examiné le projet de loi.

Thank you for being here again today. I want to build on what I heard yesterday from one of the witnesses who was a trade lawyer, as well as what Senator Pépin asked earlier regarding consistency in the approach in Canada versus the United States. You mentioned again today, Mr. Glover, that we are in a global economic system. There is this global supply chain, and we have trading partners that are right next door to us, across the ocean and all around. We understand that, in these modern times, strengthening our system is important, and the question is how we do that and whether this bill addresses that issue. My question touches on all these points.

Merci d'être ici encore aujourd'hui. J'aimerais revenir sur ce que nous avons entendu hier de la part d'un témoin qui était avocat en droit commercial, de même que sur la question posée par le sénateur Pépin aujourd'hui au sujet de l'uniformité de l'approche au Canada et aux États-Unis. Monsieur Glover, vous avez répété que nous faisons partie d'un système économique mondial. Il existe une chaîne d'approvisionnement mondiale et nous avons des partenaires commerciaux juste à côté, de l'autre côté de l'océan, et partout ailleurs. Nous comprenons qu'en ces temps modernes, il est important de renforcer notre système; la question est de savoir comment nous pouvons le faire et si le projet de loi permet de régler ce point. Ma question porte sur tout ce que je viens de dire.

Yesterday, the witness said that looking at things from a trading partner perspective, we as a trading partner, not having a modernized safety regime, are put at a disadvantage. Will this bill put us at par and restore or reinforce confidence from our trading partners, who are looking to Canada and hoping that products that come out of Canada are indeed well regulated and safe? Does this bill ensure that we, as a trading partner, are doing our part? You said we will always be behind the eight ball if we do not have Bill C-6 in place to modernize and strengthen what we already do.

Hier, le témoin a dit que du point de vue d'un partenaire commercial, le fait de ne pas avoir modernisé le régime de sécurité nous plaçait en situation désavantageuse, à titre de partenaire commercial. Ce projet de loi nous placera-t-il au même niveau que les autres et rétablira-t-il ou renforcera-t-il la confiance de nos partenaires commerciaux, qui regardent le Canada et espèrent que les produits qui en sortent sont bien réglementés et sécuritaires? Le projet de loi garantit-il que nous, comme partenaire commercial, faisons notre part? Vous avez dit que nous nous

Can you speak to our role and responsibility as a trading partner and how this role affects what we do in the world? The economy is a global economy, and we know that from everything we have seen.

Mr. Glover: There are several elements to my response. The first is that I will take you through what our trading partners already have in place and how that situation compares with the situation in Canada so that you have a clear sense of where we are aligned and where we are different.

The ability to address an unregulated hazard, or the general safety requirement, does not currently exist in the current Hazardous Products Act in Canada. Both the U.S. and the European Union have that ability already today. Bill C-6 will bring us up to par with where our major trading partners already are on that notion. We are currently behind. This bill will bring us to the same level.

Mandatory reporting does not exist today under the Hazardous Products Act. It will exist under Bill C-6. Both the U.S. and the EU already have that requirement. Our trading partners again are ahead of us.

There is no requirement today for traceability requirements and records to exist today under the Hazardous Products Act. This requirement will exist under Bill C-6, and both the U.S. and the EU have document traceability requirements in their legislation. Again, we are currently behind our trading partners on issues like traceability. They will look to us and say, if the product originated in Canada, surely you can trace it.

We will say, sorry, we do not have that legal requirement and cannot impose that traceability on our industries. We are falling behind.

Mandatory corrective action, including recall, does not exist under the HPA. Our trading partners in the U.S. and EU currently have the ability to impose that corrective action when necessary. We do not. We will with Bill C-6. We are behind, and this bill will bring us to the same level as our trading partners.

In those rare instances when we need to impose fines and penalties, our current fine is a maximum of $1 million. The U.S. has a $15-million maximum, and in the EU that maximum is set by member states. You see where we propose to be with administrative monetary penalties, so these penalties will bring us more in line with our trading partners.

I can go on with this list. It is lengthy. The HPA, which has served us well, does not align with where our major trading partners are, which impacts how we work in the global marketplace; with manufacturers and the incident reporting and

tirerons toujours de l'arrière si le projet de loi C-6 n'est pas en place afin de moderniser et de renforcer nos processus actuels. Pouvez-vous parler de nos rôles et de nos responsabilités à titre de partenaire commercial, et de la façon dont ce rôle a une incidence sur que nous faisons dans le monde? Notre économie est mondiale, et nous l'avons vu, d'après tout ce qui s'est produit.

M. Glover : Ma réponse comporte plusieurs éléments. Premièrement, je vous parlerai de nos partenaires commerciaux actuels et de la façon dont on peut établir un parallèle entre leur situation et celle au Canada, afin que vous sachiez bien ce qui est semblable et ce qui est différent.

À l'heure actuelle, la Loi sur les produits dangereux ne prévoit aucun recours à l'égard d'une menace non réglementée ni aucune exigence en matière de sécurité générale. Les États-Unis et l'Union européenne ont tous deux cette capacité. Le projet de loi C-6 nous mettra à leur niveau, c'est-à-dire au niveau où sont déjà nos partenaires commerciaux à cet égard. À l'heure actuelle, nous sommes en retard. Ce projet de loi nous amènera au même niveau.

Les rapports obligatoires ne sont pas actuellement prévus dans la Loi sur les produits dangereux. Le projet de loi C-6 prévoit de telles dispositions. Les États-Unis et l'Union européenne ont déjà adopté cette exigence. Ici aussi, nos partenaires commerciaux ont une longueur d'avance sur nous.

À l'heure actuelle, la Loi sur les produits dangereux ne prévoit aucune exigence de traçabilité ni d'établissement de rapports à ce sujet. Cette exigence est prévue dans le projet de loi C-6, et les lois américaine et européenne ont toutes deux des exigences de traçabilité des documents. Encore une fois, nous sommes actuellement en retard par rapport à nos partenaires commerciaux pour ce qui est des questions comme la traçabilité. Ils vont nous regarder et se dire que si le produit vient du Canada, nous devrions pouvoir suivre sa trace.

Nous dirons que nous sommes désolés, mais que nous n'avons pas l'exigence juridique et que nous ne pouvons pas imposer d'exigence en matière de traçabilité à nos industries. Nous prenons du retard.

Des mesures correctives obligatoires, y compris les rappels, n'existaient pas en vertu de la LPD. Aux États-Unis et dans l'Union européenne, chez nos partenaires commerciaux, il est actuellement possible d'imposer la prise de mesures correctives, au besoin. Pas ici. Avec le projet de loi C-6, ce sera possible. Nous sommes en retard, et ce projet de loi nous ramènera au même niveau que nos partenaires commerciaux.

Dans les rares cas où il faut imposer des amendes et des pénalités, l'amende maximale est actuellement d'un million de dollars. Aux États-Unis, ce maximum est de 15 millions de dollars, et chaque pays membre de l'Union européenne établit son propre maximum. Vous voyez ici les sanctions pécuniaires administratives que nous prévoyons, de sorte que ces pénalités nous rapprocheront de celles de nos partenaires commerciaux.

Je pourrais continuer de vous énumérer cette liste. Elle est longue. La LPD nous a bien servis, mais elle ne concorde pas avec les exigences de nos principaux partenaires commerciaux, ce qui a des incidences sur la façon dont nous travaillons au sein du

their willingness to work with us both as a regulator and industry in how it behaves with it. There are definite implications if we fail to keep pace with our major trading partners.

I recently had the occasion to meet with my counterpart from China. We talked about concerns with some of the manufacturing there. They acknowledged that there were problems, and that they would step up their inspections. They wanted to work with us about what products, what areas and how they could inspect. They also pointed out a number of the problems we face with products that originate from that country. The products are designed and manufactured exactly to the specifications supplied by the Canadian distributor. In the global marketplace, the problem is not always the other country; it is the contracts we set up in outsourcing.

Bill C-6 will allow us that ability to inspect in that global marketplace — we do not care where they make the product, because the general prohibition still applies. Because they choose to manufacture offshore, they are selling here, so still the product must be safe. That point is important for us and our trading partners as we move forward.

Senator Martin: Bringing it closer to home, I know that as a consumer, having a strengthened modernized system is indeed in the best interests of Canadian consumers as well. Did you want to add something, Mr. Ethier?

Mr. Ethier: I want to complement what Mr. Glover is saying. The issues we deal with in consumer product safety are not unique to Canada. More and more problems that we deal with are seen on an international level. A big part of the Food and Consumer Safety Action Plan that was announced by the Prime Minister in December 2007 focused on a need to increase our international collaboration.

Only last month, we hosted in Canada for the first time ever an International Consumer Product Health and Safety Organization conference where the focus of the discussion was on the proposed Bill C-6. There was a tremendous amount of interest from our international trading partners in what we are putting in place in Canada. We are being encouraged to move forward with the legislation with the expectation that if we play in the big leagues when it comes to product safety, we have to come to the table with tools, instruments and mechanisms that are commensurate with those of our partners. It is important that we be able to compete with them at that same level, and level that playing field.

Mr. Glover: One final point: This area is not my area of expertise, but I point out that the U.S. already has this type of legislation, so their consumers can have a high degree of confidence about the products they purchase. The vast majority of our country lives close to the U.S. If I had a choice about where to buy my children's toys — where I can be sure that the paint on

marché mondial, ainsi qu'avec les fabricants et la déclaration d'incident ainsi que leur volonté de travailler avec nous, comme organismes de réglementation et industrie, au sujet de la façon dont ils se comportent. Si nous ne progressons pas au même rythme que nos principaux partenaires commerciaux, il y aura immanquablement des conséquences.

J'ai récemment eu la chance de rencontrer mon homologue de Chine. Nous avons parlé de certaines préoccupations touchant le secteur manufacturier là-bas. Les Chinois ont reconnu qu'il y avait des problèmes, et ils ont dit qu'ils allaient accroître le nombre d'inspections. Ils voulaient travailler avec nous pour déterminer les produits et les secteurs à inspecter ainsi que la façon de procéder. Ils ont également souligné de nombreux problèmes auxquels nous faisons face en raison des produits qui viennent de là-bas. Les produits sont conçus et fabriqués exactement selon les précisions fournies par le distributeur canadien. Sur le marché mondial, le problème n'est pas toujours l'autre pays. Il s'agit des contrats que nous établissons par impartition.

Le projet de loi C-6 nous permettra d'inspecter les produits vendus sur le marché mondial peu importe l'endroit où ils sont fabriqués, car l'interdiction générale s'appliquera quand même. Si l'entreprise décide de faire fabriquer ces produits ailleurs, mais qu'elle les vend au Canada, ces produits devront quand même être sans danger. C'est très important pour nous et nos partenaires commerciaux.

Le sénateur Martin : D'un point de vue plus personnel, en tant que consommateur, je sais qu'il est de l'intérêt des consommateurs canadiens que le système soit modernisé et renforcé. Voulez-vous ajouter quelque chose, monsieur Ethier?

M. Ethier : Pour compléter ce qu'a dit M. Glover, il importe de rappeler que les enjeux qui touchent la sécurité des produits de consommation ne concernent pas que le Canada. De plus en plus souvent, les problèmes qui se posent à nous existent également dans d'autres pays. Le Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation annoncé par le premier ministre en décembre 2007 insistait sur la nécessité d'intensifier notre collaboration internationale.

Pas plus tard que le mois dernier, nous avons été l'hôte d'une conférence de l'International Consumer Product Health and Safety Organization, pendant laquelle les échanges ont porté sur le projet de loi C-6. Nos partenaires commerciaux se sont montrés vivement intéressés à ce que nous instaurons au Canada. Ils nous ont encouragés à adopter ce projet de loi en soulignant que si nous voulons faire partie des gros joueurs au chapitre de la sécurité des produits, nous devons nous doter d'outils, d'instruments et de mécanismes comparables à ceux de nos partenaires. Il est important que nous puissions être sur le même pied que d'autres pays, si nous voulons soutenir la concurrence.

M. Glover : Permettez-moi une dernière observation : bien que ce ne soit pas mon domaine d'expertise, j'aimerais signaler que les États-Unis ont déjà adopté une loi de ce genre, pour que leurs consommateurs puissent faire grandement confiance aux produits qu'ils achètent. La grande majorité des Canadiens habitent à proximité des États-Unis. Si je peux choisir où acheter les jouets

them does not contain lead — I think some consumers, if we do not move to modernize our legislation, might look at this issue and wonder how far they have to drive to another jurisdiction with a safer regime.

Senator Martin: That was something I was thinking about; the confidence this bill will instill.

Bringing the issue closer to home, in regard to the disclosure of information, there is concern about what may be disclosed. If we look at the small businesses, medium-sized businesses and Canadian business people, how do we ensure that within this bill the disclosure of information is not information that would be the trade secrets or highly confidential private information that may end up being shared with other countries or some organization that would jeopardize these businesses? There was discussion around that question. Can you speak about the disclosure of information?

Mr. Glover: First and foremost, confidential business information will be exchanged only with another jurisdiction that has entered into a written agreement to protect that confidential business information. If we do not have the assurances in a signed written agreement, then the exchange will not occur. The other jurisdiction must have agreed to protect that information.

The Chair: Is it a general agreement or a specific agreement?

Mr. Glover: It is a specific agreement with respect to confidential business information, CBI.

Senator Day: Is it confidential information or general information?

Mr. Glover: It is a general agreement with respect to CBI, which says they must protect all CBI.

The Chair: You arrange these agreements in advance. Is that right?

Mr. Glover: Yes; it is not a one-off. We sign with another country that we will respect each other's CBI.

Second, those agreements indicate how that CBI can be used, which, in our instance, is specific for the purposes of the investigation, to protect health and safety. CBI may not be disclosed, it must be protected and it must be used only during the course of that investigation.

We talk about it in the abstract, so I will give you a specific example about an investigation and how that tool will work.

We receive a call from someone who is concerned about a product. It is referred, and we see the call is the third one; have we got a trend? One thing we will do is phone our counterparts in another jurisdiction and ask: Is your system pointing to problems

de mes enfants, je vais choisir un endroit qui peut garantir qu'ils ne contiennent pas de plomb. Si nous ne modernisons pas nos lois, certains consommateurs pourraient bien décider de parcourir une certaine distance en voiture pour aller acheter des produits là où le régime garantit davantage la sécurité des produits.

Le sénateur Martin : C'est un des aspects du projet de loi auquel j'étais en train de réfléchir : la confiance qu'il suscitera chez les consommateurs.

Plus près de chez nous, certains s'inquiètent des renseignements qui pourraient être divulgués. Si on songe aux PME, comment éviter que des secrets commerciaux ou de l'information privée hautement confidentielle soient communiqués à d'autres pays ou à un organisme qui pourrait compromettre les intérêts des entreprises? Cette question a suscité des discussions. Que pouvez-vous nous dire au sujet de la communication de renseignements?

M. Glover : D'abord et avant tout, on ne communiquera des renseignements commerciaux confidentiels qu'avec des pays qui auront signé un accord de protection de la confidentialité. Si nous n'obtenons pas cette assurance par écrit, les renseignements ne seront pas communiqués. L'autre pays doit avoir convenu de protéger l'information.

Le président : S'agit-il d'un accord général ou particulier?

M. Glover : C'est un accord particulier relatif aux renseignements commerciaux confidentiels.

Le sénateur Day : S'agit-il d'information confidentielle ou générale?

M. Glover : C'est un accord général relatif aux renseignements commerciaux confidentiels, qui oblige à protéger tous ces renseignements.

Le président : Vous préparez ces accords d'avance, n'est-ce pas?

M. Glover : Oui, et ce n'est pas une entente ponctuelle. Nous convenons par écrit avec un autre pays que nous respecterons mutuellement nos renseignements commerciaux confidentiels, ou RCC.

Par ailleurs, ces ententes indiquent l'utilisation qui sera faite de ces RCC; dans notre cas, ils seront utilisés à des fins d'enquête pour protéger la santé et la sécurité. Ces renseignements ne peuvent pas être divulgués; ils doivent être protégés et utilisés seulement pendant cette enquête.

Cette question est également abordée dans le sommaire; je vais vous donner un exemple précis du fonctionnement de cet outil dans le cadre d'une enquête.

Disons que nous avons reçu l'appel d'une personne inquiète au sujet d'un produit. On achemine l'appel et on constate qu'il s'agit du troisième au sujet du même produit; est-ce une tendance? En pareil cas, nous appelons nos homologues dans d'autres pays

in Company X, Brand Y, Model Number ABC; in Canada, it is sold through these retailers; and we think it might be sold through these retailers in this geographic area.

That exchange can be considered CBI.

If I cannot share that information with other jurisdictions, how can we conduct the appropriate investigations? Why is that CBI; because it is specific about the brand, the retailers, their distribution channels, the markets they are in and the volumes, which all has value.

We would not be able to exchange that basic information about the model number, where we think it is sold and what part of the country, which would mean we probably would not be able to conduct many cooperative investigations with other international agencies. Not having that ability would, frankly, in the global marketplace, handcuff us. That is the type of CBI we are talking about.

Senator McCoy: As I understand your testimony, you say that you have been for some time in discussions with industry regarding policy and guidance documents. Is that right?

Mr. Ethier: That is correct.

Senator McCoy: Am I free to assume, then, that you have draft policy and guidance documents?

Mr. Ethier: There are a number of different draft policies and guidance documents that we are consulting with on industry. These documents are in draft form. They are out there for discussion purposes to seek the perspectives and the views of industry so that we can develop guidance and policy documents that, first, will not constitute a burden on industry; second, will not compromise our ability to administer the legislation; and, third, will create a regime within which both the regulator and regulatee can continue to coexist.

Senator McCoy: Since the documents are circulating in public domain, then, am I also free to assume that you will have no difficulty sharing them with this committee before the committee gives final consideration to the bill?

Mr. Ethier: The policy documents that are out there now are still very much in draft form. They are being consulted by smaller groups, but when they are ready for a larger public consultation, they are made public and generally in many cases, published on the web for public consumption and comment.

Senator McCoy: My question is, though, this committee is a small consultation group, if you like, of parliamentarians. If you are free to circulate these documents with industry, are you saying you will not share them with the committee members?

Mr. Ethier: That is not exactly what I suggested.

pour leur demander s'ils ont décelé des problèmes liés aux produits de la compagnie X, de la marque Y, du numéro de modèle ABC. Au Canada, ce produit est vendu par des détaillants et ils pourraient également l'être dans ce territoire géographique.

Cet échange peut être considéré comme un renseignement commercial confidentiel.

Si je ne peux pas communiquer cette information à d'autres pays, comment pourrions-nous mener les enquêtes voulues? Pourquoi s'agit-il de RCC? Parce que les renseignements portent précisément sur une marque, des détaillants, leurs réseaux de distribution, les marchés où ils vendent leurs produits et le volume des ventes; tous ces renseignements sont précieux.

Si nous ne pouvions pas communiquer ces renseignements élémentaires sur le numéro de modèle, la région du pays où nous croyons que le produit est vendu, nous ne pourrions probablement pas mener des enquêtes en collaboration avec d'autres organismes internationaux. En un mot, sans cette capacité, nous aurions les mains liées sur le marché mondial. C'est de ce genre de RCC qu'il s'agit.

Le sénateur McCoy : Dans votre témoignage, vous indiquez que vous avez amorcé il y a un certain temps des pourparlers avec l'industrie au sujet d'énoncés de principe et de lignes directrices. Est-ce exact?

M. Ethier : Oui.

Le sénateur McCoy : Je peux donc présumer que vous avez une ébauche de politiques et de lignes directrices?

M. Ethier : Nous avons présenté différentes ébauches de politiques et de lignes directrices à l'industrie pour consultation. Ces documents ne sont pas définitifs. Nous les avons distribués à des fins de discussions afin de recueillir le point de vue de l'industrie et d'élaborer des documents de principes et de lignes directrices qui, premièrement, n'imposeront pas un fardeau sur l'industrie, deuxièmement, n'entraveront pas notre capacité d'administrer la loi et, troisièmement, permettront d'essorer un régime de coexistence entre l'organisme de réglementation et les entreprises réglementées.

Le sénateur McCoy : Puisque les documents en circulation relèvent du domaine public, je présume que vous n'aurez pas d'objection à les remettre à notre comité avant qu'il termine son étude du projet de loi?

M. Éthier : Il ne s'agit que d'ébauches de politiques. En ce moment, ils sont à l'étude par de petits groupes, mais quand ils seront prêts pour une consultation publique plus vaste, nous les rendrons publics et, dans bien des cas, nous les mettons sur le Web pour que le public en prenne connaissance et puisse les commenter.

Le sénateur McCoy : Permettez-moi de clarifier le sens de ma question. Notre comité est lui aussi un petit groupe de consultation, composé de parlementaires. Puisque vous avez distribué ces documents aux acteurs de l'industrie, refuseriez-vous de les transmettre aux membres du comité?

M. Éthier : Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

Senator McCoy: Are you saying you will share them?

Mr. Ethier: We can share them with the committee, as part of the consultation process.

Senator McCoy: Before final consideration of the bill?

Mr. Glover: If I may —

Senator McCoy: Are you saying no, Mr. Glover?

Mr. Glover: These policy documents are evolving and will continue to evolve. Some of them are in the early stages and will not be ready.

There are many elements to this bill. As you have pointed out, it is a large bill that has frameworks to it. We will be happy to bring back those documents, if the committee so desires, when we feel those documents are ready, to have a discussion with this committee. To say that every single policy document that we develop must be tabled before the bill is approved, some of the policy documents may be years in the making and will constantly evolve. The suite of policies we will develop will fill several linear feet, as we move forward.

Are we willing to share those documents; absolutely. Are we willing to share them today? They are not all complete. Some of them have not even been started. Those that are ready, absolutely.

Senator McCoy: You will share those that are ready today? How many are ready?

Mr. Glover: I am not in a position to declare those that are ready today.

Senator McCoy: Are there any ready today?

Mr. Glover: I will go back and review where we are with each of the individual policy documents we are working on — where we are with respect to the consultations with industry as we move forward — and make that determination. These discussions are ongoing.

We tend to consult with industry through large workshops. We recently had one in Toronto where all of industry was invited. We tend not to table the individual document. We make presentations and have discussion groups that then inform the policy documents, which we then put out for public consultation on the web.

There is an implication that the department is attempting to withhold information, which is not the case. We have a process we work through with industry, non-governmental organizations and other stakeholders that is clearly laid out in parliamentary process, which we fully intend to respect and follow.

Senator McCoy: I will reserve any comment for our own session, but carry on. You have time limitations.

Le sénateur McCoy : Est-ce à dire que vous nous les remettrez?

M. Éthier : Nous pouvons vous les remettre dans le cadre du processus de consultation.

Le sénateur McCoy : Avant l'examen final du projet de loi?

M. Glover : Si vous permettez —

Le sénateur McCoy : Refusez-vous, monsieur Glover?

M. Glover : Ces documents de politique changent et continueront à évoluer. Certains d'entre eux sont en cours d'élaboration et ne seront pas prêts.

Le projet de loi comporte de nombreux éléments. Comme vous l'avez indiqué, c'est un projet de loi d'envergure qui définit des cadres. Nous serons heureux de rapporter les documents, si le comité le souhaite, lorsque nous les jugerons prêts, afin d'alimenter la discussion du comité. Il sera difficile de tous les soumettre au comité avant l'adoption du projet de loi, puisque certains d'entre eux prennent des années à prendre forme et évolueront en permanence. La série de politiques que nous élaborerons seront extrêmement volumineuses.

Sommes-nous disposés à vous communiquer ces documents? Absolument. Sommes-nous disposés à vous les remettre aujourd'hui? Ils ne sont pas tous complets et certains n'ont même pas été commencés. Mais pour ceux qui sont prêts, absolument.

Le sénateur McCoy : Vous allez nous remettre aujourd'hui ceux qui sont prêts? Combien y en a-t-il?

M. Glover : Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de vous dire lesquels sont prêts.

Le sénateur McCoy : Y en a-t-il de prêts aujourd'hui?

M. Glover : Je devrais vérifier où nous en sommes dans la préparation des différents documents de politique sur lequel nous travaillons — où en sont les consultations avec l'industrie — pour répondre à votre question. Les discussions se poursuivent.

En règle générale, nous consultons l'industrie dans le cadre de vastes ateliers. Nous en avons organisé un récemment à Toronto auquel toute l'industrie a été invitée. Nous n'avons pas l'habitude de déposer un document individuel. Nous présentons des exposés et organisons des groupes de discussion et, à la lumière de ce que nous y apprenons, nous façonnons les documents de politique que nous mettons ensuite sur le Web à des fins de consultation publique.

Certains semblent laisser entendre que le ministère dissimule de l'information, ce qui n'est pas le cas. Nous suivons un processus dans nos échanges avec l'industrie, les organisations non-gouvernementales et d'autres parties prenantes; ce processus est décrit clairement dans la procédure parlementaire, que nous entendons respecter et suivre intégralement.

Le sénateur McCoy : Je réserve mes commentaires pour notre séance à huis clos, mais vous pouvez poursuivre. Vous avez des contraintes de temps.

Senator Dyck: I want to ask a couple of questions with regard to clause 20, to follow up on the point Senator Keon raised.

Are the powers of inspection outlined in Bill C-6 similar to the sort of framework that exists in U.S. and in EU legislation?

Mr. Glover: Definitely, they are.

Senator Dyck: During the review of those bills in the U.S., do you know whether there was great resistance on the part of some segments of the U.S. population — probably those involved in the sale or manufacture — to the passage of those types of powers.

Mr. Glover: It is inappropriate for us to speak to the full U.S. or EU experience. If I was to generalize, I would anticipate that the reactions they received are similar to the Canadian experience. There were large, responsible industries that welcomed it; industries that felt it was important for their reputation and their concern about the health and safety of their consumers to support the legislation. There are also interest groups that were opposed. That is the nature of civil society.

Senator Dyck: Some of the people we have had before us were concerned about the loss of what they considered to be their inalienable rights.

I worked for probably a quarter of a century in a research lab working with hazardous compounds, radioactive compounds, et cetera, and we were used to inspectors coming in randomly to check us out. Someone who works in a commercial industry may not be used to having those types of activities occur that are beyond their control.

Maybe Mr. Buckley did not intend to say this, but he essentially asked yesterday if consumer products are creating such a risk that we need a bill such as Bill C-6 with such far-reaching inspection powers.

In a labour situation, I can see the need because there is a risk to the people who are working with hazardous chemicals or toxins, but for someone manufacturing something like baby cribs, which can cause severe injury or death, perhaps they do not relate to the risk. Is risk important or is it a red herring?

Mr. Ethier: That is a good question, senator, and a point that was raised several times yesterday during the testimony. There is a misperception out there that the risk associated with consumer products is small, or less so than perhaps other products. That misperception is unfortunate.

Statistics were shared with the committee by the Safe Kids organization when they were here that suggest that the number of injuries and deaths attributable to consumer products is

Le sénateur Dyck : J'ai des questions au sujet de l'article 20, qui vont dans la même veine que la question soulevée par le sénateur Keon.

Les pouvoirs d'inspection prévus par le projet de loi C-6 sont-ils analogues à ce qu'on trouve dans la législation des États-Unis et de l'Union européenne?

M. Glover : Tout à fait.

Le sénateur Dyck : Savez-vous si, pendant l'examen de ces projets de loi aux États-Unis, l'instauration de tels pouvoirs a suscité beaucoup de résistance de la part de certains segments de la population américaine, probablement les entreprises de vente ou de fabrication?

M. Glover : Il serait déplacé de notre part de prétendre décrire toute l'expérience des États-Unis ou de l'Union européenne à ce chapitre. Si je devais généraliser, je dirais que ces mesures ont suscité des réactions analogues à celles qu'on observe au Canada. Les grandes entreprises responsables les ont bien accueillies, estimant qu'il était important d'appuyer les mesures législatives en question pour leur réputation et leur souci d'assurer la santé et la sécurité de leurs consommateurs. Mais il y avait également des groupes de pression qui s'y sont opposés. C'est la nature d'une société civile.

Le sénateur Dyck : Certains des témoins que nous avons entendus craignaient de perdre des droits qu'ils jugeaient inaliénables.

Pendant près d'un quart de siècle, j'ai travaillé dans un laboratoire de recherche sur des composés dangereux, les composés radioactifs, et cetera. Nous étions habitués de voir des inspecteurs venir vérifier notre travail de façon aléatoire. Toutefois, les employés d'une société commerciale ne sont peut-être pas habitués à ce genre d'activités indépendantes de leur volonté.

Peut-être que M. Buckley n'avait pas l'intention de dire cela, mais il a demandé essentiellement, hier, si les produits de consommation constituaient un tel risque qu'il fallait un projet de loi comme le projet de loi C-6, prévoyant des pouvoirs d'inspection aussi grands.

Du point de vue de la main-d'œuvre, j'en vois le besoin, puisqu'il y a un risque pour ceux qui travaillent avec des produits chimiques dangereux ou des toxines. En revanche, pour quelqu'un qui travaille à la fabrication de lits d'enfant, ce qui peut représenter un risque de blessure ou de décès, ce n'est pas la même chose. Le risque est-il si important ou est-ce un leurre?

M. Ethier : Sénateur, c'est une bonne question, et elle a été soulevée à plusieurs reprises hier, pendant le témoignage. On a l'impression, à tort, que le risque associé aux produits de consommation n'est pas important, ou qu'il l'est moins que pour d'autres produits. C'est bien malheureux.

Dans son témoignage, l'organisme Sécuri-Jeunes Canada a présenté au comité des statistiques qui montraient l'importance des blessures et des décès attribuables aux produits de

significant. Even the recent cribs example where there were four deaths in the United States suggests that there are significant risks and costs associated with consumer products.

Where the powers become necessary, I think, has to do with the regime that exists for consumer products. We do not have a premarket approval process in Canada for consumer products. It is impractical and impracticable to have that kind of process. For that reason, we need the powers to be able to make the necessary decisions and corrective measures when we encounter problems with consumer products in the marketplace.

In a premarket approval process, the department, for example, if it is dealing with drugs or natural health products, has the opportunity to conduct upfront risk assessment and make appropriate decisions at a time before the product is ever in the hands of the consumer. We do not have that luxury in consumer products; therefore we perhaps need some additional powers and instruments that allow us to take corrective measures when necessary.

Mr. Glover: The implication that these businesses are not subject to inspection is, I think, with all respect to previous witnesses, not correct, frankly. We currently inspect these businesses. We are not the only people who inspect them. They are subject to occupational health and safety inspections, depending upon the business they are in, and they might be subject to permits at a provincial or local level that would be subject to inspection. There are those inspections. There can be inspections with respect to the Income Tax Act, sales tax and others.

To imply that we are the only inspectors entering these commercial premises is, I suggest, not accurate.

Mr. Ethier: To add a final comment about inspection, this element is perhaps one we tend to overlook for those who do not know. Whenever an inspection is carried out, the inspection is always an opportunity for the inspector to inform, educate and sensitize the manufacturer or retailer about the requirements they must observe with respect to the goods they are selling.

As far as we are concerned, that element is part of the principal responsibilities that inspectors have. The inspection is not about a heavy-handed approach, it is about educating and informing industry about their responsibilities to ensure the safety of the products they put on the market.

Senator Cordy: Thank you for coming back again to our committee. I think everyone around the table wants legislation that makes products safer for Canadians. It does not matter what political party we are with, that is what we want and that is what we want this bill to accomplish.

Our job as senators is to ensure that the bill does not violate the privacy of Canadians, and it does not make the assumption of guilt rather than the assumption of innocence, which is fortunately the backbone of our country. Even a bill like Bill C-6 where we all agree on the intent or the premise behind the bill, we have to ensure that there are not unintended

consommation. Pour revenir aux lits d'enfant, aux États-Unis, il y a eu quatre décès; c'est donc un risque important et il y a des coûts associés aux produits de consommation.

Je pense que ces pouvoirs sont nécessaires en raison du régime actuel pour les produits de consommation. Nous n'avons pas au Canada de procédure d'approbation avant commercialisation des produits de consommation. Ce genre de procédure ne serait ni commode, ni possible. Pour cette raison, il faut les pouvoirs qui permettront de prendre des décisions au besoin, et d'imposer des mesures correctives, lorsque nous constatons qu'un produit de consommation sur le marché est associé à des problèmes.

Dans un régime d'approbation avant commercialisation, s'il s'agit, par exemple, de produits de santé naturels ou de médicaments, le ministère a la possibilité de faire une évaluation du risque à l'avance, et de prendre les décisions qui s'imposent, avant même que le consommateur mette la main sur le produit. Pour les produits de consommation, nous n'avons pas ce luxe. Il faut donc des pouvoirs et des mécanismes supplémentaires pour nous permettre d'apporter les mesures correctives, au besoin.

M. Glover : Sans vouloir contredire les témoins précédents, on aurait tort de laisser entendre que ces entreprises ne sont pas assujetties à des inspections. Nous faisons actuellement des inspections dans ces entreprises. Et nous ne sommes pas seuls à le faire. Elles sont soumises à des inspections relatives à la santé et à la sécurité au travail, selon leur secteur, elles sont assujetties à l'obtention de permis provinciaux ou locaux, parfois assorties d'inspections. Ces inspections sont donc menées. Il peut aussi y en avoir dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la taxe de vente, et cetera.

On aurait tort de laisser entendre que nous sommes les seuls inspecteurs à visiter ces entreprises.

M. Ethier : Pour terminer, l'inspection est peut-être l'élément que nous avons tendance à oublier. Pendant une inspection, l'inspecteur a toujours la possibilité de renseigner, d'instruire et de sensibiliser le fabricant ou le détaillant au sujet des exigences à respecter pour les produits à vendre.

Nous estimons que cet élément fait partie des principales responsabilités qui incombent aux inspecteurs. Il ne s'agit pas d'adopter une approche indûment rigoureuse, mais plutôt d'éduquer et d'informer les intervenants de l'industrie au sujet de leurs responsabilités pour veiller à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché soient sans danger.

Le sénateur Cordy : Merci d'être de nouveau parmi nous. Je pense que nous voulons tous, ici, des lois qui feront en sorte que les Canadiens disposent de produits plus sûrs. Peu importe notre parti politique, c'est ce que nous voulons et c'est ce que vise le projet de loi.

Notre travail à titre de sénateurs est de nous assurer que le projet de loi ne viole pas la vie privée des Canadiens, et qu'il s'appuie sur la présomption d'innocence, le principe fondamental dans notre pays, plutôt que sur la présomption de culpabilité. Même si nous sommes d'accord avec l'intention et la prémisse du projet de loi C-6, nous devons nous assurer qu'il n'aura pas de

consequences to the bill. We want the bill to make things better for all Canadians, but we also want to ensure that it does not have an overreach for government.

I wanted to ask two questions, one about incident reporting and one about seizure of goods by inspectors. However, our critic for the bill, Senator Day, always seems to be left with two or three minutes at the end, so I will give him my 10 minutes. Senator Day, you can have the remaining 10 minutes here today rather than rushing through your questions.

The Chair: It turns out Senator Day is next, the official critic of the bill.

Senator Day: Thank you for being here. In exchange for that my first question will go to seizure, which is the second question.

Mr. Glover, when you went through your comparisons of Canada to the U.S., you did not talk about seizure, and especially seizure without any necessity for reasonableness.

How does Bill C-6 compare to the existing legislation in the EU and United States in regard to seizure?

Mr. Glover: With respect to seizure and reasonableness, I again point out that, through the inspection, we go through a process where we indicate with the company what corrective action is required. We negotiate that action with them, and move through that process in writing, et cetera. There is a step-wise and escalation process. There are many opportunities for exchange with the company.

Outright seizure occurs when the product is clearly prohibited; on a schedule and was known as we move forward. With respect to that seizure and the notion of reasonableness, I will attempt to clarify that action.

With respect to the comparison with other jurisdictions, I will let my colleague respond.

Mr. Ethier: The provisions that we have under seizure are similar to those that exist in the EU and the United States. In crafting the requirements in this bill we took a close look at legislation that existed elsewhere to ensure that Bill C-6 aligns well with the kinds of authorities that exist in other countries. There are no authorities that exist in Bill C-6 that do not exist elsewhere.

Senator Day: Are you saying that in other jurisdictions there is no requirement for reasonableness before seizure takes place? The person who enters must have reasonable probable grounds that there is a potential for a breach of the statute. The person seizes the product to prevent it from being dispersed. There is no requirement for reasonableness. That is the question.

Mr. Glover: The U.S. has the authority in its legislation to destruct the product on import. Our proposal does not go that far.

conséquences imprévues. Nous voulons que ce projet de loi améliore la vie des Canadiens, mais nous ne voulons pas qu'il permette au gouvernement d'aller trop loin.

Je voulais poser deux questions, dont l'une à propos des rapports d'incidents et l'autre, de la saisie des biens par les inspecteurs. Cependant, il arrive souvent que notre porte-parole pour ce projet de loi, le sénateur Day, n'ait que deux ou trois minutes à la fin de la séance, alors je vais lui donner mes 10 minutes. Sénateur Day, vous pouvez profiter des 10 minutes qu'il nous reste aujourd'hui plutôt que d'avoir à poser vos questions à la presse.

Le président : C'est le sénateur Day, porte-parole de l'opposition pour ce projet de loi, qui allait de toute façon prendre la parole ensuite.

Le sénateur Day : Merci d'être ici. En échange, ma première question concernera les saisies, ce qui allait être la deuxième question.

Monsieur Glover, lorsque vous avez comparé le Canada aux États-Unis, vous n'avez pas parlé des saisies, et en particulier des saisies qui ne sont pas utiles ou raisonnables.

Quelles sont les différences entre le projet de loi C-6 et les lois existantes de l'Union européenne et des États-Unis en matière de saisie?

M. Glover : En ce qui concerne les saisies et le caractère de raisonnabilité, je soulignerai encore une fois que, lors d'une inspection, nous indiquons à l'entreprise les mesures correctives à prendre. Nous les négocions avec elle et nous utilisons des rapports écrits, et cetera. C'est un processus par étape et qui va croissant. Nous avons souvent l'occasion de discuter avec l'entreprise.

La saisie définitive a lieu lorsqu'il est clair que le produit est interdit, qu'il fait partie d'une liste et qu'il était connu. En ce qui concerne la saisie et les critères de raisonnabilité, j'essaierai de clarifier la situation.

Pour la comparaison avec les autres pays, je vais laisser mon collègue répondre.

M. Ethier : Les dispositions concernant la saisie sont semblables à celles de l'Union européenne et des États-Unis. Lors de la rédaction des exigences contenues dans ce projet de loi, nous avons examiné de près les lois des autres pays afin que le projet de loi C-6 crée des pouvoirs semblables à ceux qui existent ailleurs. Dans le projet de loi C-6, il n'y a pas de pouvoirs qui n'existent pas ailleurs.

Le sénateur Day : Dites-vous que, dans les autres pays, il n'y a pas de critère de raisonnabilité pour les saisies? La personne qui entre doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'il y a une infraction à la loi. On saisit le produit pour qu'il ne soit pas distribué. Mais il n'y a pas de critère de raisonnabilité. Voilà la question.

M. Glover : Aux États-Unis, la loi autorise à détruire le produit à son entrée au pays. Nous n'allons pas aussi loin.

Senator Day: Is there any test of reasonableness before a product is seized and destroyed in the U.S.?

Mr. Glover: In the U.S.?

Senator Day: I am asking for a comparison.

Mr. Glover: We will look at that question further and respond in writing to the clerk of the committee.

Senator Day: You have prepared a nice analysis. Do you have seizure without any test of reasonableness on your list?

Mr. Glover: No; I have destruction on import, which is beyond the measures we take in Canada.

Senator Day: Can you provide the clerk with a copy of their legislation so that we can compare it to Bill C-6.

Mr. Glover: Yes.

Senator Day: I take us back to clause 20. Ms. Labelle, can you live without the part that causes us concern at the final line of subclause (4): "and they are not liable for so doing"?

We are concerned that possibly it can be argued by some lawyer before a judge, long after we have passed the bill, that the provision is much broader than the original intent of the bill.

Is there other legislation where that clause has been argued and restricted by interpretation by a judge? It might provide us with some comfort.

Ms. Labelle: Senators, I am not aware of any case law on this type of clause, although I can review the case law as needed. The concern with removing the words "and they are not liable for doing so," is that someone will sue the inspector for having crossed their property. That is the sole purpose for those words. There is limited immunity for the inspector that needs to cross the property on legitimate business. This provision does not give the inspector carte blanche to stand on the property, to hang around the property or to go over just anyone's property. Crossing the property needs to be in the conduct of the inspector's functions and duties to access a place of business that falls under the terms of Bill C-6.

Senator Day: I understand the policy. I know what you want to achieve. I am telling you our concern and the concern of others. Have you seen an interpretation of such a clause whereby the courts have said that it should be restricted narrowly? You know and I know that lawyers will argue that this provision could be much broader than the original intent of the bill, and the Department of Health will be responsible for the doors that they knock down or the Ming vase that its inspectors might knock over. Such incidents will occur. Why do we not make that clearer now if you want to say only that inspectors will not be responsible in trespass and any minimal damage they might cause as a result?

Mr. Glover: Senator, I respectfully inform the committee that Ms. Labelle's role is to provide clarification, while this line of questioning is asking for advice. The advice is to the department, not to the committee. As such, I ask that she advise me on such

Le sénateur Day : Y a-t-il des critères de raisonnabilité à respecter avant qu'un produit soit saisi et détruit aux États-Unis?

M. Glover : Aux États-Unis?

Le sénateur Day : Je voudrais une comparaison.

M. Glover : Nous allons examiner cet aspect plus en profondeur et répondre par écrit à la greffière du comité.

Le sénateur Day : Vous avez préparé une belle analyse. Est-ce que votre liste comprend la saisie sans critère de raisonnabilité?

M. Glover : Non; je parle de la destruction à l'entrée au pays, ce qui dépasse les mesures permises au Canada.

Le sénateur Day : Pouvez-vous transmettre à la greffière une copie de la loi américaine pour que nous puissions la comparer au projet de loi C-6.

M. Glover : Oui.

Sénateur Day : Je reviens à l'article 20. Madame Labelle, est-ce que cela vous conviendrait qu'on enlève la partie qui nous inquiète à la fin du paragraphe (4) : « sans encourir de poursuites à cet égard »?

Nous nous préoccupons de la possibilité qu'un avocat essaie de convaincre un juge, longtemps après que nous ayons adopté le projet de loi, que la disposition va plus loin que l'intention originale du projet de loi.

Y a-t-il d'autres lois où une telle disposition a été contestée et dont la portée a été restreinte par un juge? Cela nous rassurerait de le savoir.

Mme Labelle : Sénateurs, je ne connais pas de précédent pour ce type de disposition, mais je peux examiner la jurisprudence si nécessaire. Le problème, c'est que, si l'on retire les mots « sans encourir de poursuites à cet égard », quelqu'un pourrait poursuivre l'inspecteur pour être entré sans autorisation. Voilà à quoi sert cette phrase. Il y a une immunité limitée pour l'inspecteur qui doit entrer sans autorisation pour des motifs légitimes. Cette disposition ne permet pas à l'inspecteur de demeurer sur la propriété, de s'y promener ou d'entrer n'importe où. Cette entrée doit se faire dans le respect des fonctions et des devoirs de l'inspecteur qui vérifie une entreprise soumise au le projet de loi C-6.

Sénateur Day : Je comprends la politique. Je comprends ce que vous cherchez à faire. Je vous fais part de notre préoccupation, que d'autres partagent également. Est-ce qu'un tribunal a déjà interprété une telle disposition de manière à la limiter de façon étroite? Vous savez et je sais que des avocats diront qu'une telle disposition pourrait aller plus loin que l'intention originale du projet de loi, et le ministère de la santé sera responsable des portes défoncées ou du vase Ming détruit par ces inspecteurs. De tels incidents se produiront. Pourrions-nous clarifier la situation maintenant en disant que les inspecteurs ne pourront pas être poursuivis pour une entrée sans autorisation ou les dommages minimes qu'ils pourraient causer?

M. Glover : Sénateur, je veux informer respectueusement le comité que le rôle de Mme Labelle est d'offrir des éclaircissements, alors que ce type de question cherche à obtenir un avis. Elle conseille le ministère, pas le comité. Conséquemment,

matters first and foremost. We are entering into a negotiation and exchange of legal opinions about particular clauses. That is not why I asked Ms. Labelle to accompany me today as a representative from the Department of Justice. She is here to provide clarifications, not to provide advice.

The Chair: Please bear that in mind, Senator Day.

Senator Day: I have it in mind, and you heard my comment. Clause 57, Ms. Labelle, is a rule of law about violations:

> In every case where the facts of a violation are reviewed by the Minister, he or she must establish, on a balance of probabilities, that the person named in the notice of violation committed the violation. . . .

Is the minister acting as a prosecutor or as a judge? Is that question within Ms. Labelle's role today to answer?

Ms. Labelle: This clause is an administrative procedure. The minister is not required to act as a judge or prosecutor. The minister is reviewing notices of violation.

Senator Day: The minister establishes "on a balance of probabilities"? A prosecutor normally establishes, and someone who assesses the situation is satisfied that there is, "on a balance of probabilities," a violation.

Ms. Labelle: For clarification, the balance of probabilities is not a burden of proof, which is used exclusively in the criminal law domain. This provision refers to a burden of proof as used in civil law and administrative law.

Senator Day: Ms. Labelle, in the bill, the minister is required to establish a violation on a balance of probabilities. That is my point. Does that provision not read better if it says: " the minister, he or she must be satisfied"?

Mr. Glover: With respect to the intent of those clauses, as we said earlier, within the framework of the bill, this portion ensures that the minister remains accountable for the conduct of the department, its inspectors and its actions. The intent is not that the minister attempt to be judge, prosecutor or jury but rather the to ensure that the minister is accountable for the actions of officials under the act. I reiterate that any actions taken by the department and its officials are further reviewable by a court. This administrative procedure ensures that the review mechanisms requested by the committee are in place.

Senator Day: I move on now to clause 16 and clause 17.

The Chair: This will have to be the last question Senator Day.

Senator Day: Yes; Mr. Glover, when you presented, you said that clause 17 further restricts how confidential information can be disclosed. I do not look upon clause 17 as cumulative with clause 16, which has some built-in protection. Because of the circumstances of clause 17, it does not have built-in protection. When you used the term, "further restricts," what did you intend?

je demande à ce qu'elle me donne son avis en premier sur de tels sujets. Nous sommes en train de négocier et d'échanger des avis juridiques sur des articles du projet de loi. Ce n'est pas pour cette raison que j'ai demandé à Mme Labelle de m'accompagner aujourd'hui à titre de représentante du ministère de la Justice. Elle est ici pour offrir des éclaircissements, et non pas des avis.

Le président : Veuillez garder cela à l'esprit, sénateur Day.

Le sénateur Day : Je le garde à l'esprit, et vous avez entendu mon commentaire. À l'article 57, Mme Labelle, il y a une règle de droit à propos des violations :

> En cas de contestation devant le ministre, portant sur les faits, il appartient à celui-ci d'établir, selon la prépondérance des probabilités, la responsabilité du contrevenant.

Est-ce que le ministre agit en tant que procureur ou en tant que juge? Le rôle de Mme Labelle aujourd'hui lui permet-il de répondre à cette question?

Mme Labelle : Cette disposition est une procédure administrative. Le ministre n'a pas à agir en tant que juge ou procureur. Le ministre examine les procès-verbaux.

Le sénateur Day : Le ministre établit « selon la prépondérance des probabilités »? Un procureur établit normalement, et quelqu'un qui examine la situation est convaincu, « selon la prépondérance des probabilités », qu'il y a une violation.

Mme Labelle : Je précise que l'examen de la prépondérance des probabilités ne constitue pas un fardeau de la preuve, ce qui est utilisé exclusivement en droit criminel. Cette disposition fait référence au fardeau de la preuve tel qu'utilisé en droit civil et en droit administratif.

Le sénateur Day : Madame Labelle, selon le projet de loi, le ministre doit établir s'il y a violation selon la prépondérance des probabilités. Voilà mon point. Ne serait-il pas mieux de dire : « il doit être convaincu de [...] »?

M. Glover : En ce qui concerne l'intention de ces dispositions, comme nous l'avons dit plus tôt, dans le cadre de ce projet de loi, cette partie fait en sorte que le ministre demeure responsable de la gestion du ministère, de ses inspecteurs et de leurs actions. L'intention n'est pas que le ministre agisse à titre de juge, de procureur ou de jury, mais plutôt que le ministre soit responsable des actions des fonctionnaires en vertu de la loi. Je réitère que toute action entreprise par le ministère et ses fonctionnaires est également examinée par un tribunal. Cette procédure administrative fait en sorte que les mécanismes d'examen demandés par le comité soient en place.

Le sénateur Day : Je passe maintenant aux articles 16 et 17.

Le président : Ce sera la dernière question, sénateur Day.

Le sénateur Day : Oui. Monsieur Glover, dans votre exposé, vous avez dit que l'article 17 limite encore plus la façon dont les renseignements confidentiels peuvent être divulgués. Je ne crois pas que les dispositions de l'article 16, qui comprend certaines protections, s'appliquent à l'article 17.À cause des circonstances de l'article 17, il ne contient pas de protection. Lorsque vous avez

Did you intend all of the limitations on disclosure in clause 16 to apply to clause 17? You do not have to do that in clause 17. Do you agree with me?

utilisé le terme, « limite encore plus », à quoi faisiez-vous référence? Suggéreriez-vous que toutes les limites à la divulgation de l'article 16 s'appliquent à l'article 17? Ce n'est pas automatique. Êtes-vous d'accord avec moi?

Mr. Glover: Yes.

M. Glover : Oui.

Senator Day: I agree with you. The second part of that question is the important point of clarification of the definition of "confidential business information." Mr. Glover outlined what we mean by "confidential business information," but what a judge will interpret as confidential business information is outlined in the definition section; not what you said or what you intend. We have difficulty with that situation. One of our witnesses said yesterday that "confidential business information" includes intellectual property. The definition at clause 2(c) under "confidential business information" says: "that has actual or potential economic value." We are giving confidential business information to people in other countries that has economic value to the recipient that can result in a material loss to the company in Canada whose information is divulged, while giving a material and financial gain to the competitor. That is the test we apply when looking at 15, 16 and 17.

Le sénateur Day : Je suis d'accord avec vous. La deuxième partie de cette question est une précision importante que j'aimerais obtenir à propos de la définition de « renseignements commerciaux confidentiels ». M. Glover a décrit ce que nous entendons par « renseignements commerciaux confidentiels », mais ce qu'un juge considérera comme des renseignements commerciaux confidentiels est décrit dans la section des définitions; non pas dans vos intentions ou vos paroles. Cette situation nous pose problème. Un de nos témoins a dit hier que les « renseignements commerciaux confidentiels » comprennent la propriété intellectuelle. Dans la définition donnée au paragraphe 2(c), on dit des « renseignements commerciaux confidentiels », qu'ils « ont une valeur économique réelle ou potentielle ». Nous transmettons à des gens à l'étranger des renseignements commerciaux confidentiels qui ont une valeur économique pour eux, ce qui peut mener à une perte matérielle pour l'entreprise au Canada dont les renseignements sont divulgués, car le concurrent obtient un avantage matériel et financier. Voilà le test que nous utilisons pour examiner les articles 15, 16 et 17.

Mr. Glover: As briefly as possible, chair, my remarks were meant to be illustrative. We were talking about this issue at a conceptual level, fully acknowledging the law and how it defines CBI. To elaborate further on my example, we found that two jurisdictions were having a problem and wanted to analyze that issue further. The problem could have been in the design of the product, in which case we work with the company and share schematics to determine if the flaw is in how the product is constructed, in order to conduct that inspection. It is a necessary exchange of information.

M. Glover : Aussi brièvement que possible, monsieur le président, mes remarques se voulaient un exemple. Nous parlions de cette question sur un plan conceptuel, en tenant pleinement compte de la loi et de sa définition des RCC. Pour poursuivre mon exemple, nous avons constaté qu'il y avait des problèmes dans deux pays et nous voulions analyser la situation plus en profondeur. Le problème réside peut-être dans la conception du produit, et dans un tel cas nous collaborons avec l'entreprise et partageons des schémas pour déterminer si le problème est causé par la fabrication du produit, afin de mener une inspection. C'est un échange de renseignements nécessaire.

Senator Eaton: I want you to put something on the record, Mr. Glover. According to clause 20(4), inspectors "are not liable for doing so." I understood from what you said earlier that inspectors can cross a property line to do their job but if, on crossing the property line, an inspector breaks a Ming vase — to quote Senator Day — or kicks a couple of tires, the inspector is liable for damages in a court of law.

Le sénateur Eaton : Je veux mentionner quelque chose, monsieur Glover. Selon le paragraphe 20(4), les inspecteurs ne peuvent « encourir de poursuites à cet égard ». J'ai compris, d'après ce que vous avez dit plus tôt, qu'un inspecteur peut entrer sur une propriété pour faire son travail, mais si, ce faisant, il brise un vase Ming — pour citer le sénateur Day — ou fait tomber des pneus, l'inspecteur sera responsable de ces dommages devant la loi.

Mr. Glover: Correct.

M. Glover : C'est exact.

Senator Eaton: Thank you.

Le sénateur Eaton : Merci.

The Chair: It is almost the point of adjournment, except I want to consult with senators further about the minister.

Le président : Il est presque temps de lever la séance, mais je veux consulter mes collègues sur la présence de la ministre.

Mr. Glover, I thank you and your associates for coming here today and for providing further information. I appreciate that you have been straightforward; and you have used good examples to try and illustrate how this legislation will work. Whether we

Monsieur Glover, je tiens à vous remercier, ainsi que vos collègues, d'être venus nous rencontrer aujourd'hui pour nous fournir de plus amples détails sur cette mesure législative. Je vous remercie d'avoir été direct : vous avez employé de bons exemples

agree with everything and we can agree with the provisions of the bill is another thing, but I do not mind saying I think you are a reasonable person.

We will terminate our television coverage and have our discussion.

Honourable senators, Senator Cordy raised, at the beginning, the issue of the minister being here or not being here.

There are two aspects of this issue to consider. One is the principle. Should the minister always come to defend a bill that the minister is the ultimate sponsor of and responsible for? Senator Cordy pointed out that in the past an unnamed senator raised that issue on a number of occasions, apparently, so there is the principle issue. However, there is also the practical side. Would the minister, in coming here, provide information over and above all the information we already have? With all due respect to the minister, I think we have all the information we will probably obtain. The minister would probably give us much the same kind of information as the Health Canada officials, so from a practical standpoint, I doubt that the minister's appearance will provide a body of information. However there is the standpoint of principle; the other side of the coin.

If we stand on the principle point, it will delay this bill going forward because we have to find some time where the minister is able to come and join us. With those comments, is there anything further?

Senator Segal: I am persuaded by your second point about whether any practical data will be added to our deliberations by the minister's presence. While I absolutely embrace the principle that my colleague Senator Cordy has underlined, we are living through slightly difficult times on the health front because of H1N1, so we may expect that in this particular narrow circumstance, the minister's appearance may not be as logistically possible as has been the case in the past.

My second question relates to the data issue. I was surprised by Mr. Glover's, I think, acquiescence to the well-put question by Senator McCoy relative to making those working documents available to this committee. I asked the question myself some sessions ago and was told that it was not possible. I do not know whether Mr. Glover left the door open on purpose or whether he shut it and tried to clarify. I hope that whatever of those documents can be made available — without in any way retarding our work, and with the written assurances that Mr. Glover undertook — will be in the hands of the clerk of this committee prior to us moving to any clause-by-clause consideration. I do not recommend changing the schedule at all. I am pleased with the schedule the chair received consensus support on yesterday.

pour illustrer la façon dont cette mesure législative fonctionnera. Nous ne sommes pas nécessairement d'accord avec tout, et nous ne serons peut-être pas d'accord avec les dispositions du projet de loi, mais je dois dire que je pense que vous êtes fort raisonnable.

Nous allons mettre fin à la diffusion de nos travaux, puis nous passerons à notre discussion.

Chers collègues, le sénateur Cordy a soulevé, au début de la réunion, la question de la présence de la ministre.

Deux questions entrent en ligne de compte. L'une est le principe. Un ministre devrait-il toujours comparaître devant un comité pour défendre un projet de loi dont il est le parrain et dont il est responsable? Le sénateur Cordy a signalé que, par le passé, un sénateur dont le nom n'a pas été mentionné avait soulevé la question à plusieurs reprises, semble-t-il, ce qui veut dire qu'il y a donc une question de principe. Mais il y a également l'aspect pratique. Est-ce que la ministre, si elle comparaissait devant le comité, fournirait des renseignements que nous n'avons pas encore entendus? Sauf le respect que je dois à la ministre, je crois que nous avons tous les renseignements que nous pouvons obtenir. La ministre nous fournirait probablement les mêmes renseignements que nous ont offerts les représentants de Santé Canada; donc, d'un point de vue pratique, je doute que la comparution de la ministre nous apprendrait quoi que ce soit de nouveau. Cependant, il y a la question du principe; c'est l'autre aspect du problème.

Si nous insistons pour des raisons de principe, cela retardera l'étude de ce projet de loi parce qu'il faudra trouver un moment où la ministre pourra venir nous rencontrer. Qu'en pensez-vous?

Le sénateur Segal : J'ai été convaincu par votre deuxième commentaire, à savoir si la ministre peut nous apprendre quelque chose de nouveau. J'appuie sans équivoque le principe qu'a soulevé ma collègue le sénateur Cordy; nous traversons une période difficile dans le secteur de la santé en raison de la grippe A (H1N1), et je crois que dans des circonstances extraordinaires, la comparution de la ministre n'est peut-être pas aussi facile à organiser que par le passé.

Ma deuxième question porte sur les données. J'ai été étonné d'entendre la réponse positive offerte par M. Glover à la question posée par le sénateur McCoy quant à l'accès possible de notre comité à ces documents de travail. J'ai posé la même question il y a quelques réunions et on m'a dit qu'il nous était impossible d'obtenir ces documents. Je ne sais pas si M. Glover a sciemment laissé entendre qu'on pourrait obtenir ces documents ou s'il a simplement essayé d'apporter quelques précisions. Si certains de ces documents peuvent être remis à notre comité — sans que cela ne retarde nos travaux, et compte tenu des assurances que nous a données M. Glover —, j'espère qu'ils seront remis à la greffière du comité avant que nous passions à l'étude article par article du projet de loi. Je ne propose pas du tout que l'on modifie notre programme. Je suis heureux du programme qui a été accepté par consensus hier.

Senator McCoy: On this particular point, it will be useful to have those documents, but I do not know that I heard the testimony the same way as Senator Segal characterized it. Perhaps an early item of business, if the clerk does not mind, is to check the record and confirm with Mr. Glover so we have a precise answer.

Le sénateur McCoy : Il serait utile d'avoir ces documents, mais je ne pense pas avoir interprété ses propos de la même façon que le sénateur Segal. Si la greffière en convient, il serait peut-être utile de vérifier ce qui a été dit et de confirmer auprès de M. Glover pour savoir si oui ou non nous obtiendrons ces documents.

Senator Segal: If I misheard, I am glad to stand down on this matter.

Le sénateur Segal : Si j'ai mal saisi, je retire mes paroles.

The Chair: We can go into what each of us heard, but if we can have information prior to clause-by-clause consideration, we will do that. The clerk can follow that issue up. I thought Mr. Glover said the documents are not available now, or he is not sure whether some are available now, but ultimately they will be made available. They ultimately become public documents, but if you want more certainty about that matter, the clerk will pursue it to see what is available.

Le président : Nous pouvons discuter de ce que nous avons tous cru entendre, mais s'il est possible d'obtenir ces renseignements avant l'étude article par article, nous essaierons de le faire. La greffière peut faire le suivi à ce sujet. Je pensais que M. Glover avait dit que les documents n'étaient pas disponibles maintenant, ou qu'il ne savait pas si certains documents étaient déjà disponibles, mais que de toute façon ils deviendraient disponibles. Il s'agira un jour de documents publics, mais si vous voulez avoir de plus amples renseignements, la greffière fera le suivi et verra ce qui est disponible.

Senator Martin: We need to understand the importance of the principle — what has been done in the past — but also keep practicality in mind and the timeline we have. We have talked about this principle of late rather than giving more time. With the minister having been so inundated and preoccupied with the H1N1 situation, we first gave her notice on the 28th and she was not available for today's session.

Le sénateur Martin : Il nous faut comprendre l'importance du principe — ce qui a été fait par le passé —, mais il ne faut pas oublier l'aspect pratique et l'échéancier prévu. Nous avons parlé de ce principe récemment — de ne pas accorder plus de temps.. La ministre est très occupée avec tout ce qui touche la grippe H1N1; nous avons communiqué avec elle le 28, et elle n'était pas disponible pour la réunion d'aujourd'hui.

If I recall correctly — I could be wrong — she is not available next week with travel that may be in place. This availability needs to be clarified.

Si je me souviens bien — et je me trompe peut-être — elle ne sera pas disponible la semaine prochaine parce qu'elle doit voyager. Il faudra vérifier.

I want to say it is the last hour. I appreciate Senator McCoy's questions and comments today, but she is asking for last-minute procedures to be added when we have already discussed, as a committee, how we will proceed with this bill. I want to validate the concerns around this table, but this item seems to come up at the last minute.

C'est un peu à la dernière minute. J'ai pris bonne note des questions et des commentaires présentés par le sénateur McCoy aujourd'hui, mais elle demande qu'on change les choses à la dernière minute alors que notre comité s'était déjà entendu sur la façon dont il procéderait avec ce projet de loi. Je comprends les préoccupations qu'ont manifestées mes collègues, mais tout cela semble peut-être surgir à la dernière minute.

In all fairness to the minister, the department and what we have been engaging in, I urge my colleagues on this committee to exercise discretion if we can, and stay on our timetable.

Pour être juste envers la ministre, le ministère et nos travaux, j'exhorte mes collègues au sein du comité à faire preuve de discrétion dans la mesure du possible et à respecter le programme établi.

The Chair: Any time we deal with legislation, the minister is always invited in the first instance. It is not a last-minute request in that respect. The minister would have been invited to the first meeting we held on this matter; she chose instead to send Health Canada officials.

Le président : Chaque fois que nous étudions une mesure législative, la première personne à être invitée à comparaître est la ministre. Ce n'est donc pas une demande de dernière minute. La ministre aurait été invitée à comparaître lors de la première réunion qui portait sur cette mesure législative, mais elle a décidé d'envoyer plutôt des représentants de Santé Canada.

Inviting a minister is not a last-minute thing.

Inviter un ministre à comparaître n'est jamais une chose de dernière minute.

Senator Martin: I did not say we are requesting it at the last minute, but this discussion is about having her appear as a necessity for us to consider the bill clause by clause.

Le sénateur Martin : Je n'ai pas dit que nous faisions cette demande à la dernière minute, mais plutôt que cette décision sur le besoin pour la ministre de comparaître devant le comité avant qu'on étudie le projet de loi article par article est plutôt une chose de dernière minute.

The Chair: You are talking about the immediate situation.

Le président : Vous parlez de la situation actuelle.

Senator Martin: Yes.

The Chair: Fine.

Senator Callbeck: I think the principle that Senator Cordy talked about is important, but I do not feel, in this situation, that the minister can give us any new information. As Senator Martin said, we have a timeline here. I agree with the principle, but I think in this situation, I will not agree to tie up the legislation because the minister has not appeared.

Senator Cordy: I am glad you clarified that point. I know Senator Martin gave the impression that this invitation was last-minute. This invitation was the second time we have made the request. We asked early on and then we asked again yesterday to clarify. I only raised it yesterday because I knew that the Department of Health officials were coming, and wondered if she was coming as well.

I am willing to agree with the whole committee today. I understand that the minister is tied up with H1N1, but she also did not appear for Bill C-32, which was the tobacco bill where I was the critic. This is the second time she has declined to come before the committee. I do not want this situation to become a precedent. In this case, she wants her legislation passed, but she is too busy to appear.

She came for one bill, Bill C-11 on pathogens. I understand that. She came for one out of three bills thus far.

When we were in government, I understood the frustrations when I sponsored a bill of making sure that a minister came before the committee. I understand that it is not easy because ministers are working full out. I understand that situation. However, I think that, as a committee dealing with government legislation, it is important that government ministers understand that they appear before committees dealing with their legislation.

Having said that, because of H1N1 and because we have a timeline for clause-by-clause consideration of the bill, I am willing to let the situation go. However, the next time we have legislation and the same thing happens, I will raise the issue again.

Senator Martin: I will take that message back.

The Chair: I think we have had a sufficient round. Senator Day, do you have something different to add?

Le sénateur Martin : C'est exact.

Le président : Très bien.

Le sénateur Callbeck : Je crois que le principe qu'a présenté le sénateur Cordy est important, mais dans le cas qui nous occupe, je ne crois pas que la ministre puisse vraiment ajouter quoi que ce soit de nouveau. Comme le sénateur Martin l'a signalé, nous avons un échéancier. J'accepte le principe, mais je crois que, dans ces circonstances, il serait peu judicieux de retarder l'adoption du projet de loi simplement parce que la ministre n'a pas comparu devant le comité.

Le sénateur Cordy : Je suis heureuse que vous ayez apporté cette précision. Je sais que le sénateur Martin a laissé entendre que cette invitation était une chose de dernière minute. C'était en fait la deuxième fois que nous invitions la ministre à comparaître. Nous lui avions demandé au début de notre étude du projet de loi, puis nous avons encore demandé hier à la ministre de comparaître devant le comité. J'ai soulevé la question hier parce que je savais que les fonctionnaires du ministère de la Santé devaient comparaître devant le comité et je m'étais demandé si la ministre les accompagnerait.

Je suis disposée à accepter la décision du comité aujourd'hui. Je comprends que la ministre est fort occupée en raison de la grippe H1N1, mais j'aimerais vous rappeler qu'elle n'a pas comparu devant notre comité lorsque nous étudiions le projet de loi C-32, sur le tabac, pour lequel j'étais le porte-parole de mon parti. C'est la deuxième fois qu'elle n'accepte pas l'invitation de comparaître devant le comité. Je ne veux pas que cela devienne un précédent. Dans le cas qui nous occupe, elle veut qu'on adopte sa mesure législative, mais elle est trop occupée pour comparaître devant le comité.

Elle a comparu devant notre comité lorsqu'il étudiait le projet de loi C-11 sur les agents pathogènes. Je le sais. Elle n'a donc comparu qu'une seule fois alors que nous avons étudié trois projets de loi dont elle était responsable.

Lorsque nous étions le parti ministériel, j'ai compris à quel point il peut être frustrant, quand on est responsable d'un projet de loi au Sénat, de veiller à ce que le ministre comparaisse devant le comité. Je sais que ce n'est pas toujours facile parce que les ministres sont très occupés. J'en suis parfaitement consciente. Cependant, puisque nous étudions des mesures législatives émanant du gouvernement, il est important que les ministres comprennent qu'ils doivent comparaître devant les comités qui étudient les mesures législatives dont ils sont responsables.

Cela dit, en raison de la grippe H1N1 et parce que nous avons déjà prévu la date de l'étude article par article du projet de loi, je suis prête à laisser tomber et à ne plus insister . Cependant, la prochaine fois que nous aurons à étudier une mesure législative, je reviendrai à la charge si la même chose se produit.

Le sénateur Martin : Je transmettrai ce message.

Le président : Je crois que nous avons suffisamment discuté de la question. Sénateur Day, voulez-vous ajouter quelque chose de nouveau?

Senator Day: Yes; I am not a member of this committee, and of course I will be pleased to hear what the committee decides, but I think this is a principle that shows respect for the Senate as a whole. If you do not raise it, chair, I hope that you will not be offended if I raise this issue when you ask for permission to sit out of the normal time slot to consider the bill clause by clause. I think the entire Senate should be aware of this situation.

The Chair: I have no problem in you making the Senate aware of the situation. That is your right.

The consensus of the committee is that while the principle is an important one, with the practicalities of the situation, we should not stand on insisting that the minister come at this particular point in time. That, I take it, is the consensus. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will adjourn now. Our scheduled time to reconvene is four o'clock next Wednesday. I have a motion before the Senate that it be three o'clock, and if that motion is approved, we will meet then. Otherwise, we will meet at four. That next meeting will be clause-by-clause consideration of this bill.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Day : Oui. Je ne suis pas membre officiel du comité et évidemment je serais heureux de voir ce que décidera le comité, mais je crois que ce principe est également un signe de respect à l'égard du Sénat. Monsieur le président, si vous ne soulevez pas la question, j'espère que vous ne serez pas offusqué si je mentionne ce problème lorsque vous demanderez au Sénat la permission de vous réunir pendant les heures de séance du Sénat pour étudier cette mesure législative article par article. Je crois que le Sénat devrait être mis au courant de la situation.

Le président : Je ne m'oppose pas du tout à ce que vous mettiez le Sénat au courant de la situation. C'est votre droit.

Le comité convient donc que, même si le principe est important, compte tenu des circonstances actuelles, nous n'insisterons pas pour que la ministre comparaisse devant le comité. Si j'ai bien saisi, c'est là le consensus. Est-ce exact?

Des voix : D'accord.

Le président : La séance est levée. Nous devons nous réunir à nouveau à 16 heures mercredi prochain. Je demanderai au Sénat de nous autoriser à nous réunir à 15 heures et, si la motion est approuvée, nous nous réunirons à ce moment-là. Dans la négative, nous nous réunirons à 16 heures. Lors de notre prochaine réunion, nous procéderons à l'étude article par article de ce projet de loi.

(La séance est levée.)

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Poste-payé
Lettermail Poste-lettre
1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, November 18, 2009

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner;

Melanie Millar-Chapman, Senior Policy and Research Analyst.

Canadian Institute of Child Health:

Dr. Victor Goldbloom, Chair of the Advisory Council.

Wednesday, November 25, 2009

As individuals:

Shawn P. Buckley, Constitutional Lawyer.

Cyndee Todgham Cherniak, Adjunct Professor, Case Western Reserve University School of Law.

Thursday, November 25, 2009

Health Canada:

Paul Glover, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments and Consumer Safety Branch;

Charles Ethier, Director General, Consumer Product Safety Directorate;

Diane Labelle, General Counsel, Legal Services Unit.

TÉMOINS

Le mercredi 18 novembre 2009

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie privée;

Melanie Millar-Chapman, analyste principale des politiques et de la recherche.

Institut canadien de la santé infantile :

Dr Victor Goldbloom, président du conseil consultatif.

Le mercredi 25 novembre 2009

À titre personnel :

Shawn P. Buckley, avocat en droit constitutionnel.

Cyndee Todgham Cherniak, professeure adjointe, Faculté de droit de l'Université Case Western Reserve.

Le mercredi 26 novembre 2009

Santé Canada :

Paul Glover, sous-ministre adjoint, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs;

Charles Ethier, directeur général, Direction de la sécurité des produits de consommation;

Diane Labelle, avocate générale, Unité des services juridiques.

Available from:
PWGSC – Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Disponible auprès des:
TPGSC – Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca